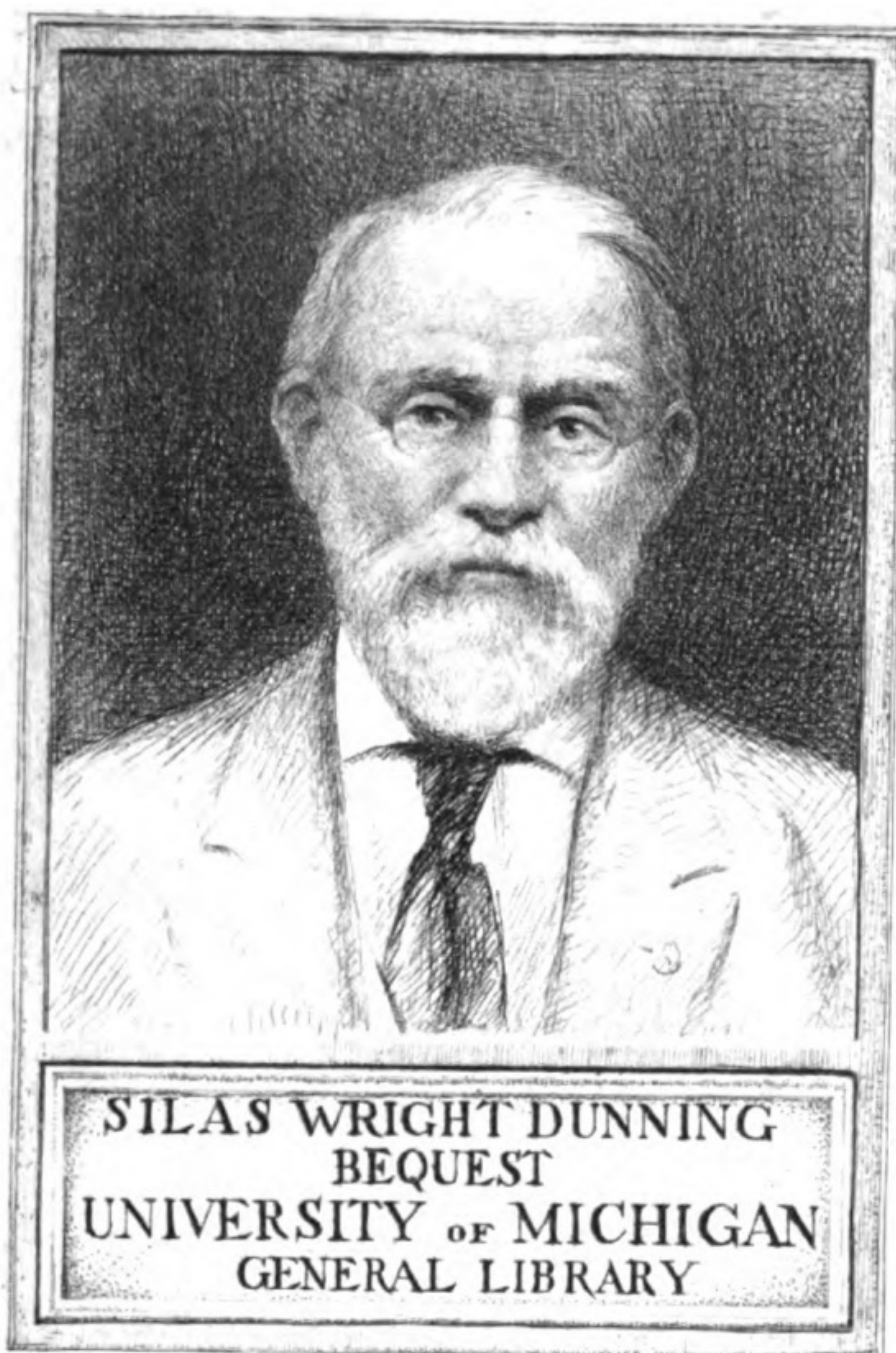

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

1re LIVRAISON 1922

JANVIER — FÉVRIER — MARS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA CORRÉZE



SOMMAIRE

TULLE

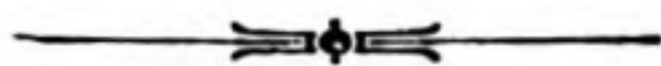
IMPRIMERIE JUGLARD, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

1922

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME QUARANTE-UNIÈME
(45e année)



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA CORRÈZE



1924



TULLE
IMPRIMERIE JUGLARD
—
1924

LETTRES D'UN SOLDAT CORRÉZIEN (1)

(1807-1808)

Mazeyrac Etienne, fils de Jean et de Louise, est né à Laborie, commune d'Astaillac, canton de Beaulieu, le 25 mai 1788. Un état des services donne de lui le signalement suivant : « taille 1m686. cheveux et sourcils châtains, yeux gris, front petit, nez long, visage plein, teint coloré, très picoté.... »

Il était cultivateur.

Conscrit de l'An 8, il fut reçu sous les drapeaux le 25 juin 1807 et incorporé à la 22e compagnie de la 3e Légion de réserve, à Rennes.

(1) Un certificat d'activité est joint à ces lettres qui durent être adressées à l'administration départementale dans le but probable d'obtenir une dispense ou un sursis d'incorporation pour un des frères du conscrit Mazeyrac.

L'ensemble est contenu dans le dossier 113 M. 15 des Archives départementales de la Corrèze.

Les lettres ne semblent pas avoir été écrites par le militaire lui-même, car le nom est orthographié Mazeyrat ou Mayeyrac. Elles nous ont paru intéressantes en ce qu'elles nous révèlent les sentiments du conscrit, l'intérêt qu'il porte, malgré son éloignement. à la vie de sa famille, à la marche de la propriété.... et en ce qu'elles nous renseignent sur la vie militaire sous l'Empire, vie de caserne où la « carotte » sévissait déjà, vie de campagne pendant la guerre d'Espagne. Nous les publions sans commentaire.

J. B.

Voici quelques lettres qu'il adressa à ses parents pendant son service militaire.

Limoges, le 7 Juin 1807.

Cher Père,

Je désire que la présente vous trouve en aussi bonne santé qu'elle me laisse. Dieu merci, la route jusqu'à présent ne m'a fait aucune peine.

Je vous dirai qu'il a déserté dix-huit homes de notre détachement et que je reste seul de notre canton. Et sûrement je n'ai pas l'envie de déserter, j'aime mieux rester plus longtemps et revenir avec mon congé.

Nous allons dans la Bretagne et, d'après ce que m'a dit notre conducteur, nous sommes pour un régiment de dragons et j'aime bien mieux servir dans la cavalerie que dans l'infanterie.

Je vous prie....

∴

Renne, le 13 Août 1807 (1).

....J'ai reçu votre chère lettre en date du dix juillet par laquelle elle m'annonce que vous jouissez d'une parfaite santé ainsi que toute la maison, frères et sœurs, sans savoir de celles de ma chère mère que j'aime tendrement. Je ne sais à quoi attribuer ce silence, j'ay peur qu'elle ne soit malade.

Mon trè cher père, dans votre lettre, vous me marquer de vous faire passer mon certificat. Je vous le fait passer aujourd'hui sixième du mois d'août (1), parce que je n'ay pas pu avoir plutôt. Ne me traité pas de négligent à ce sujet parce que je suis toujours été fort exact à remplir mes devoirs.

Vous me demandés le nom de mon capitaine, chés M. Le Roy, capitaine de la quatrième compagnie du deuxième batalion de Rennes. Je vous diray que je suis trè bien vue de mon capitaine et de mon sergent-major. J'ay commencer

---

(1) La date du 6 est surchargée est remplacée par 13.
Les dernières lignes de la lettre ne sont pas de la même main.

déjà de prendre des avis de mon capitaine qu'il m'a prié d'aller en classe. J'ay commencer d'entrer le premier août où je rentre une fois par jour, mais ce n'est pas trop bon marché. Je donne six francs par mois. Vous voyer par là que ce n'est pas trop bon marché. Si cela vous contante vous me le direr par votre présente. Je commence déjà de reprendre mon écriture ainsi que le calcul. Il n'y a pas beaucoup d'instituteur à Rennes et il ne sont pas fort commun.

Je suis bien aise de ce que vous me dites que vous avés rentré tous les bleds et tous les foings, quand à la vigne, vous m'en parlés pas, ça me fait un sensible plaisir. Je vous dirai qu'il y a quelques jours que j'ay éprouvé beaucoup d'ennui, que je ne suis pas à mon aise.

Nous fairont pas grand séjour à Rennes car nous partirons sitôt que nous serons habillés, qui sera le 25 de ce mois, que nous partons pour Paris au premier jour.

Rien plus de nouveau à vous marquer... Votre tendre fils.

***

Rennes, le 19 Septembre 1807.

Mon très cher Père et Mère,

J'ay reçu votre chère lettre datée du 24 août 1807, dans laquelle elle m'apprend que vous jouissez d'une bonne santé.... Je désire de tout mon cœur que Dieu vous la tienne longtemps et bonne. Quand à moi, mon trè cher père et mère, je suis bien portant et en bonne santé et que je suis assez bien dans Rennes, qu'il n'y fait pas chair vivre mais que nous sommes nouris tout comme sa, que le paiement que la République nous donne n'est pas bien fort, qu'il n'est que d'une livre de pain par jour et une demi livre de viande est on nous donne un soux par jour.

Je vous dirait....que l'on nous a changé le capitaine que nous avions ainsi qu'on nous a changé notre lieutenant. Est je vous dirait que comme la cazerne est une demie lieu éloigné de la ville, est que nous avions pas le temps de faire notre travaille, j'ay été forcer d'abandonner les ecole, ainsi

que les autre camarade. A présent nous ny alons plus. Mais je vous dirait que je fait tout mon possible pour aprendre à bien lire et à bien écrire, que je nait d'autre intantion que de bien faire mon devoir et de bien contanter mais supérieur, et que je n'ait d'autre intantion que de me bien comporter.

.... Tous les autres camarades se sont mis caporal, mais moi je ne l'ai pas voulut être Quar je vous dirait que cenez pas une bonne plasse, quart c'est se crever pour commander les hommes pour la corvée et que l'on a toujours des grimasses des supérieurs, que jamais on ne fait que comme ils veule et que la plasse n'est pas bien forte, qu'un soldat est si bien qun caporal. Est on se plaint beaucoup de s'être mis caporal, quar Périer et Couder dise qu'il ne save pas combien est qu'il donneré de n'être pas caporal.... ils sont séparés de notre batalion : ils sont dans le quatrième batalion, est qu'il se sagrine beaucoup de n'être pas dans le nôtre.

Mais je vous dirait que le capitaine que nous avons à présent me voulait bien me faire mettre caporal, mais je ne l'ait pas voulut l'être du tout....

J'ay vue avec peine que le mauvais temps vous avait fait grand mal, surtout que la grêle avait abîmer la vigne, est que le mauvais temps avait gater les terres et les vignes, mais.... il ne faut pas se sagriner pour sa, qu'il faut espérer que l'année qui vient elle sera meilleure et mieux abondante.

... Il y a un mois que lon murmure toujour que nous devons partir bientôt, mais je ne sait pas si nous serons destiné pour l'armée ou comme nous sommes.. . Lon murmure beaucoup que nous serons pour aller à Paris, mais je ne crois pas que nous y alons. Je crains beaucoup que nous serons destiné pour nous aler battre avec les Englés sur mer, quar.... la Grande Armée a été embarquer et je crains beaucoup que nous serons embarquer la même chose, quar.. il y a périt un vessaux avec six mille homme qui était dedans.

Rien autre autre à vous dire.. Vous ferait bien des compli-

ments à tous ceux qui demanderont de mois nouvelles, que je les embrasse du plus profond de mon cœur, que je leur soite une bonne santée.....

∴

Valladolid, ce 12 Février 1808.

Mon très cher Père,

J'ay reçu votre dernière lettre du vingt huit janvier, par laquelle elle m'apprend que vous jouissez d'une bonne santé ainsi que ma tendre mère, frères et sœurs, que quand à mon frère ayné, vous me dites que le onze du mois de décembre, il tomba de sur le cheval et qu'il se coupa le bra gauche, ne pouvant agir d'aucune force. C'est ce qui m'a mis dans un grand chagrin, vous voyant sans aucune force qui puisse secourir le travail de votre maison. C'est bien triste pour vous et n'avoir aucun bon domestique qui puisse vous seconder.

Que quand à moi, depuis mon départ de Rennes, j'ay été toujours malade. J'ay resté à Vittoria, ville d'Espagne, un mois à l'hôpital, un mois et quelque jours où j'ay dépensé beaucoup d'argent dans cette maladie, et croyant d'en venir à bout. Mais la présente vous apprendra que je suis assez bien portant. Je désire que la présente vous trouve tous de même.

Vous me dite que j'ay mal ménager mon argent ou que je l'ay prêté. Non, je ne me suis jamais porter jusqu'à ce point là par ce que je commence à connaitre un peu l'état de soldat et que si on prête son argent on ne le revoit pas souvent. Mon cher père, si je vous ay demander quelque peu d'argent dans ma dernière lettre, c'est que je ne suis pas tout à fait dans la nécessité. J'ay encore quelque peut d'argent pour me secourir. Aussi n'en soyez pas surpris. Comme nous sortions de France et que nous passions en Espagne et que nous ne savons çi c'est pour longtemps, j'auray désiré recevoir un peu d'argent. Ne croyez pas que je sois dans la plus grande nécessité.

... Vous m'aprenez que Pinaud est fort tranquille et qu'il est en bonne santé. Je vous diray que son remplacant à

déserté de Saintes, à vingt cinq lieu de Limoges ; au bout de deux jours il a été pris et depuis il est resté en prison pendant l'espace de trois ou quatre mois.... Pinaud peut être tranquille. Verdet est arrivé à son corps.

Rien plus de nouveau. Vous fairez savoir par la présente qui sont ceux qui sont partie de notre canton. Bien des compliments....

J'attend votre réponse. Je vous prie de m'afranchir les lettres parce que le port est très cher... Laurier et Couderc vous prie de faire bien des compliments à tous leurs parents.

MAZEYRAT, 4e Cie du 2e Baton, 3e Légion en garnison à Valladolid, du 2e Corps d'Observation de la Gironde.

***

Tolède, ce 7 May 1808.

D'un grand cœur, mon très cher père, j'ay reçu votre chère lettre datée du 12 mars et reçue le 20 avril...

... Je vous aprandray.. que je suis sortie de l'hopital des galeux, et trè bien guéri, c'est ce qui m'a fait un sansible plaisir d'avoir quitté cette maudite galle.

.. J'ay quitté la Compagnie et à présent je reste avec le quartier mètre, il m'a pris avec lui pour faire ses petites commissions. Je suis fort bien avec luy et fort bien nouri et je n'ay presque rien à faire.

J'ay appris dans votre dernière lettre beaucoup de soulagement par rapport au bras de mon frère qui m'a tant donné de chagrin. Dieu veuille qu'il soit soulagé comme je le désire. J'ay appris aussi que le tirage du sort avait eu lieu, qu'il y en avait beaucoup qui devait partir.

Je vous aprandray, mon cher père, que les troupes francaises sont très mal contantes des habitants d'Espagne ; il y règne parmi eux beaucoup de révolte et journellement qu'ils assassine des Français tous les jours. Il y a un ordre qui porte que tout Français qui sera égorger dans un bourg ou village il sera brûlé.

Je vous prie de me faire savoir si le vin se vent et si vous

avés engraissés vos bœufs ou si vous les avés vendus... Vous me fairai savoir quel est votre domestique dans ce moment ci.

Je suis bien surpris que depuis mon départ mon frère nayt pas du m'écrire deux mots de lettre pour me satisfaire. Il me parait que les amitiés qui régnait entre luy et moi avant mon départ, je crois que maintenant elles sont perdues. Vous me fairé savoir aussi s'il est toujours bien (avec) les M. Dupuy.

Rien plus de nouveau.. Bien des compliments... J'embrasse tous, vous et ma mère, frères et sœurs.. Votre bon fils et très attaché.

MAZEYRAT.

Laurier vous prie.....

Et je vous prie de m'affranchir mes lettres.



MONOGRAPHIES TULLOISES

LES PRISONS

CHAPITRE PREMIER

Les prisons du moyen-âge. — Les cachots de l'abbaye de Tulle. — Usages et franchises de Tulle concernant les prisons. — Les archives des tribunaux de Tulle avec les condamnations de 1750 jusqu'à la Révolution de 1789.

Sans remonter à l'antiquité où les prisonniers étaient cruellement maltraités, même avant leur jugement, chacun sait qu'au moyen-âge les détenus concentrés sous l'autorité ecclésiastique, dans les prisons, dans les couvents ou les abbayes, eurent souvent à se ressentir des mœurs barbares du temps. — Plus tard, durant la féodalité, chaque château eut ses prisons et chaque seigneur en réglait le régime selon son plaisir. — Vinrent ensuite les prisons royales qui tendaient à embrasser tout le système pénitentiaire en supprimant les prisons seigneuriales, mais, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les prisons furent souvent des instruments servant à assouvir la haine, la vengeance et toutes les mauvaises passions des hommes au pouvoir.

Les plus anciennes prisons de Tulle sont :

Le *cachot de l'Abbaye* où M. Tabanon, conseiller honoraire à la Cour de Bordeaux, trouva des ossements, des colliers de fer, des attaches scellées aux murs (1) ;

(1) C'est dans l'ancienne tour de Maïsse que M. Tabanon découvrit ces objets. Cette tour, qui a porté divers noms, est située au sommet de la première course de l'escalier connu aujourd'hui sous le nom de rue de la tour de Maïsse. Elle est tout auprès de la cathédrale et servit de prison à l'ancienne abbaye.

Les *in-pace des Récollets*, qui ont été comblés ;

Enfin la *Tour de la Barussie*, plus récente, dont l'emplacement est encore utilisé à la même fin, de nos jours.

Dans les « *Libertés, franchises des habitants du château et ville de Tulle* » on lit, au sujet des prisons :

« Es en usaige, franchisa et coustumas et libertat que negun daus manans et habitans de laditto villa no deu estre mes en la tour grossa, si no que aga perpetra aucun vilen cas per loqual *sequitur seu sequi debeat mors, mutilatio membri seu membrorum.*

» Que se aucun a comes altre terme, que la emenda sia pecuniaria, que en aquel ne deu esse mes en la preyso, mas de din la vialle, et eysso en cauption soulfisenta deu estre admes.

» Lou gaulher (geôlier) ne deu levar, tant per intrade que de salide de la tour, del preigionier que III sols una vech.

» Item per garda del preigionier per chascun jor VI deniers et per despence XII deniers.

» Es en usaige, franchisa et libertat que se parens ou amyetz deldich preysonier vollen far lou despens que lod. geaulier deu et es tengut de prendre lou despens talq qualz lousd. parens et et amyetz luy vouldron far, et de sa pena non deu aver que VI deniers per jor comme dich es. ».

Ainsi étaient réglés le sort des coupables d'un méfait plus ou moins grave, les conditions d'écrou, les droits et les devoirs du geôlier.

La Série B des Archives du département de la Corrèze (sénéchaussée de Tulle, 688 à 954) nous renseigne sur les individus incarcérés, leurs crimes et les peines qui leur furent infligées.

En 1750, le nommé Pierre Moulzac est condamné aux galères à vie et à la marque pour vol ; un autre prisonnier, Jean Celle est condamné au fouet et à la marque. Il en est de même de la Provinçaude.

En 1755, un prisonnier s'évade en brisant des portes ; procès-verbal est dressé.

En 1766, une condamnation aux galères à vie est prononcée pour tentative de viol sur une femme mariée.

En 1767, les nommés Bordas et Magnac étaient détenus pour avoir, avec de nombreux complices, fabriqué et émis de la fausse monnaie.

A la même époque, Etienne Couderc, de la paroisse de Darnetz, qui avait été condamné pour homicide, reçoit des

lettres de rémission du roi. Il en est de même pour Dumine Bachèlerie, revendeuse, qui avait commis un meurtre sur la personne de Marguerite Coulamy.

L'année suivante, un huissier et ses deux records sont condamnés pour avoir tué à coup de sabre un débiteur, Jean Ceaux. Ils obtiennent des lettres de rémission du roi.

En 1768, on emprisonne la servante d'un conseiller à la cour qui, à la boucherie, s'était querellée avec la femme du lieutenant criminel de Tulle. La malheureuse servante est condamnée au carcan, au bannissement pour trois années et à 300 livres de dommages intérêts.

En 1769, un nommé Chabaniel et une nommée Françou sont emprisonnés et accusés d'avoir assassiné Jean Peyrafort, sur le chemin de Laguenne. Ils sont condamnés à mort l'année suivante par contumace et exécutés en effigie.

En 1770, une femme surnommée la Canote est assassinée ; cent dix huit témoins sont entendus, l'assassin, très connu à Tulle, est en fuite.

En cette même année 1770, un médecin de Tulle est condamné à trois ans de bannissement pour « avoir ouvert le corps d'une femme la croyant enceinte et reconnaissant qu'elle avait survécu à l'opération ».

En 1772, Pierre Vigier est emprisonné pour vol d'une ânesse et condamné au fouet, à la marque et au banissement.

En 1773, l'assassin de E. B. Treinsoutrot est condamné par contumace à avoir « les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs jusqu'à ce que mort s'ensuive. »

Encore en 1773, le soldat Gourinal est condamné à mort pour cause de combat singulier, homicide et enlèvement de cadavre, mais il obtient des lettres de remission. (1)

En 1774, une Elisabeth Armand, détenue à la prison de Tulle, à la requête de Pierre Brunie, pour vol domestique, accuse son maître de séduction, après une visite faite par un chirurgien, il en résulte que la plaignante a été récemment *marquée* et reconnue depuis comme « mendiante valide » par le procureur du roi d'Aurillac. Elle est condamnée à mort.

---

(1) Voir V. Forot. *Un duel mortel à Tulle.*

En cette même année, Pierre Chanet et ses complices sont condamnés à mort par contumace pour homicide sur la personne de Pierre Lassalle, à la suite d'une rixe au village de Peyre, paroisse de Camps.

Encore en 1774, le nommé Courtine est détenu dans les prisons de Tulle à la suite du meurtre de Jean Laporte, à Saint-Adrian, près Tulle. Il est condamné à mort.

En 1776, Jean Boucheyrou est condamné à la marque et à cinq ans de galères pour avoir frappé son beau-père.

Un nommé Jean, qui a assassiné Pierre Chassagne, est condamné à la potence.

En 1776, Marie Chauvet fut condamnée à cinq ans de bannissement pour ne pas avoir déclaré qu'elle était enceinte.

La même année, un nommé Pierre Martron est condamné au supplice de la roue.

En 1777, un Guillaume Ballet est condamné à cinq ans de galères pour vol, et sa complice, Françoise Lacroix, est condamnée à la réclusion pendant le même temps. Il leur est enjoint de se marier à l'expiration de leur peine.

Encore en 1777, nous trouvons le procès-verbal de l'exécution de Jean Monestier, dit Rouby. Il fit amende honorable devant le prieuré du Port-Dieu (près Neuvic) et son cadavre fut exposé au village du Pradel, paroisse de Port-Dieu.

Toujours en 1777, une boulangère d'Ussel fut condamnée à mort par contumace, pour avoir caché sa grossesse et accouché clandestinement.

En 1778, un horloger enlève la femme d'un notaire ; le séducteur est condamné à neuf ans de galères et à la marque et la femme à cinq ans de réclusion. — Tous les deux par contumace.

En cette même année, les individus ayant recellé les objets volés par le fameux Chamboulive sont condamnés à la marque et au bannissement.

En 1780, Jean Moino, auvergnat, a neuf ans de galères pour vol.

Encore en 1780, Jean Boissac, qui avait été condamné pour le meurtre de Doudar, reçut des lettres de grâce du roi mais il fut condamné ensuite à faire dire trente messes pour le repos de l'âme de sa victime.

En 1782, Jeanne Bussières, dite Singilaude, et Marie France, accusées de recel de grossesse et de suppression de part sont condamnées à mort et exécutées.

Encore en 1782, trois jeunes gens de Bort furent condamnés à la potence pour avoir accasionné la mort d'un homme dans une gageure.

En cette même année 1782, Jean Roumieux fut condamné à mort pour vols.

En 1782, un Jean Laval est condamné aux galères perpétuelles et sa femme au bannissement pour vols. Quelques jours plus tard, les assassins d'un nommé Subrange sont condamnés à mort par contumace.

En 1783, Gabriel Mempontel, neveu du curé de Lignareix, fut assassiné par François Vébret qui fut condamné au supplice de la roue.

Peu après, Jean Blaise et Marie Lacoste sont condamnés pour vagabondage et vols, le premier aux galères, la seconde à la réclusion.

En 1784, les sieurs Pradal, père et fils, furent condamnés à la peine de mort pour vols.

En juillet 1784, Marie-Anne Couderc est condamnée à mort pour infanticide.

Quelques mois plus tard, Mathieu Benoit, fils de l'exécuteur des hautes œuvres de Tulle, est condamné à cinq ans de galères pour complicité de vol.

Encore cette même année, « Marie Lacoste, originaire de Rouergue, prisonnière à Tulle », est condamnée à la marque et au bannissement pour vol de mouchoirs.

Toujours en 1784, Jean Val est condamné à mort pour le meurtre d'un nommé Jean Moussours.

A la fin de l'année, M. d'Aine, intendant du Limousin, écrit qu'il est impossible d'obtenir des lettres de grâce pour les assassins d'Eyma de Beaulieu, condamnés à mort, encore détenus à Tulle depuis 1773.

A cette même époque, un homicide fut commis dans une auberge de la Barussie, à Tulle, sur la personne d'un nommé Eyrolles, huissier. — L'assassin fut conduit à la tour prisonnière.

En 1786, une nommée Tounitou est condamné à mort pour infanticide.

A la fin de 1786, Antoine Tournie est condamné aux galères perpétuelles pour vol avec effraction dans une boutique de Saint-Cirgues.

En 1788, Jean Pergues fut condamné aux galères perpétuelles pour vol.

Au cours de cette année 1788, une émeute eu lieu à Beaulieu contre les préposés à la ferme des tabacs et un huissier, le nommé Lacoste fut atteint par un coup de feu. Un des agents qui avait tiré sur Lacoste fut condamné à mort.

L'année 1789 se signale par de nombreux crimes :

1° Pierre Bessou, huissier, est condamné à mort par contumace.

2° Marie Anne Françès, dite Mouron, est aussi condamnée à mort pour suppression de part.

3° Une bande de brigands volait sur les grands chemins, plusieurs furent arrêtés et condamnés chacun à 9 ans de galères.

4° On conduisait à la tour prisonnière un individu qui avait commis un homicide dans l'auberge du *Lion d'Or* à Tulle, sur la personne d'un roulier.

5° Géraud Albert est condamné aux galères perpétuelles pour vol domestique avec récidive.

CHAPITRE II

Evasions de prisonniers. — Visites des prisons. — Période révolutionnaire. — Budgets des prisons en l'an VI et en l'an VII. — Le registre d'écrou des soldats de terre et de mer à Tulle sous Louis XVIII. — Vestiaire et nourriture des prisonniers à Tulle de 1818 à 1848.

Les archives de la Sénéchaussée de Tulle mentionnent de nombreuses évasions de prisonniers, facilitées par le délabrement de la prison. Le mauvais état des locaux est, en effet, presque toujours invoqué pour expliquer le départ d'un détenu, notamment en 1770, 1773, 1774, 1776.

En 1778, les prisons de Tulle étaient en si mauvais état que le concierge adressa une plainte à l'autorité supérieure.

En 1784, on dresse un état des prisons et on constate les réparations à y faire.

Enfin en 1789, on brise les clôtures de la prison de Tulle et un procès-verbal du fait est dressé par l'autorité compétente.

Pendant la période révolutionnaire, une seule prison ne suffit pas à Tulle : on en mit partout ! dans les couvents, les églises et même dans des maisons particulières. — Les détenus n'étaient pas mieux gardés et souvent, n'avaient commis d'autre crime que celui de ne pas avoir les opinions politiques du moment.

Nous avons déjà publié dans des ouvrages précédents de nombreux documents se rapportant aux prisons de cette époque (1), nous ne les répèterons pas ici. Les documents inédits son d'ailleurs très rares et ne seront découverts, s'il en est, que lorsque le classement des archives sera plus avancé.

Il faut cependant rappeler que des prisons furent établies à la Tour, au Collège, au Couvent des Carmes, au Séminaire.

La tour prisonnière de Tulle fut surtout utilisée, après la conscription (1797), à l incarcération des soldats réfractaires, mais il ne reste aux archives aucune trace de ces internements.

Voici deux autres documents de l'époque révolutionnaire. Ce sont les budgets des maisons d'arrêt et de justice en l'an 6 et en l'an 7 (1797-1799). Nous les réunissons en un seul tableau pour plus de clarté :

Dépenses de la Maison d'arrêt de Tulle

	An VI		An VII	
Concierge	800	»	600	»
Guichetiers	344	30	16	»
Nourriture des prisonniers	1.701	77	3.333	73
Entretiens	15	10	21	90
Totaux	2.860	17	3.971	63

(1) Voir le catalogue de nos ouvrages sur la Révolution en Corrèze au verso de la couverture de notre volume sur le ***Club des Jacobins de Tulle***, imp. du Corrézien républicain, à Tulle.

Dépenses de la Maison de Justice de Tulle

	An VI	An VII
Concierge....................	800 »	800 »
Guichetiers....................	841 11	733 36
Officiers de santé...............	560 »	350 »
Nourriture des prisonniers......	2.314 76	2.862 14
Vêtements......................	204 »	125 »
Linge..........................	74 25	»
Infirmerie......................	106 50	88 35
Entretiens et réparations.......	138 »	21 »
Exécution des jugements........	400 »	»
Totaux......	5.438 62	4.979 85

Après le Consulat, la maison d'arrêt reste prison militaire sous le non de prison de la Tour et la maison de justice reçoit les civils.

Un *registre d'écrou des militaires et des marins voyageant sous l'escorte de la gendarmerie* (avril 1816-janvier 1821) fournit les renseignements suivants sur l'effectif des détenus : 1816 : 98 ; 1817 : 82 ; 1818 : 139 ; 1819 : 130 ; 1820 : 169. Il s'agit d'hommes de troupe de tous grades, momentanément déposés à la prison en attendant de continuer leur route.

Déjà, à cette époque, le régime des prisons s'était sensiblement amélioré. En 1818-1819, la prison de Tulle organisait le vestiaire des condamnés. Les habits qu'ils portaient en entrant dans la prison étaient échangés contre un costume uniforme, selon la saison d'hiver ou d'été. Les habits déposés étaient, si cela semblait utile, lavés et réparés pour être rendus à la sortie.

En 1824, la ration de pain fut fixée à 3/4 de kilog par jour ; ce pain n'était plus fabriqué avec du seigle pur, on y ajoutait 1/4 de froment. Le prisonnier recevait en outre journellement un potage ou une soupe et 125 grammes de viande.

Mais ce n'est en réalité que depuis 1848 qu'on s'est activement occupé d'améliorer le régime économique et l'ordre moral des prisons. De nos jours, certaines prisons sont de

véritables hôtelleries où les détenus trouvent un confort dont ne jouissent pas tous les honnêtes gens !

La maison d'arrêt de Tulle ne peut être comparée aux établissements de construction récente. Elle convient néanmoins à sa destination et offre, aux malfaiteurs, un abri solide et plus onéreux pour les contribuables que pour eux.

CHAPITRE III

Les nouvelles prisons de Tulle. — Les dépenses de ces prisons en 1838. — La démolition de la tour prisonnière. — La nourriture et le couchage des prisonniers en 1841 ; leur travaux. — Ce que coûtait l'entretien et la nourriture d'un prisonnier à Tulle, en 1842. — Agrandissement des prisons. — Une école pour les prisonniers. — L'incendie de 1852. — Organisation des travaux des prisonniers en 1853. — Produits détaillés de ces travaux.

L'annuaire du département de la Corrèze, pour 1823, disait :

« Il existe à Tulle une maison d'arrêt près le tribunal de l'arrondissement, et une maison de justice près la Cour d'assises. Ces deux établissements sont situés, le premier dans un corps de logis de l'hospice de Tulle, le second, dans une tour antique placée sur le penchant de la montagne Saint-Clair, et dominant les deux vallées de la Corrèze et de la Solane ; ils sont provisoires et visiblement insuffisants à leur destination (1). Mais on construit dans ce moment,

(1) Cette insuffisance était reconnue depuis quelques années. Quand le département eut acquis le couvent des Carmes, il voulut y installer la prison.

On entreprit l'aménagement des locaux et une dépense de 30.000 fr. était engagée quand le projet fut abandonné (1820). Le couvent fut transformé en caserne pour la Compagnie départementale, mais le Génie militaire le refusa (1825) ; la gendarmerie s'y installa en 1826.

C. f. : J. Breillout, *Maréchaussée du Bas-Limousin et Gendarmerie de la Corrèze*. Tulle 1924.

auprès de la tour qui doit en faire partie, un bâtiment destiné en même temps à la police municipale, à la maison d'arrêt et à la maison de justice. » (Nos 50, 55 et 76 au plan), publié dans le *Bulletin de la Société*, 2e livraison de 1920.

En 1825, la nouvelle prison était terminée ; il y avait place pour une centaine de détenus. Ceux de la police municipale avaient leur quartier séparé, de même que ceux de la police correctionnelle et aussi ceux de la cour d'assises.

Le département pourvoyait à tous les frais nécessités par le nombre plus ou moins grand de détenus dans cette prison, frais qui, en dehors des constructions nouvelles et grosses réparations, atteignaient une vingtaine de mille francs chaque année.

De 20.000 fr. par an, la dépense descendit graduellement à 16.000 fr. en 1836, grâce aux améliorations introduites dans le service par la commission administrative qui avait été réorganisée par le Préfet.

En 1838, il était alloué 2.700 fr. aux aumôniers, officiers de santé, concierges, guichetiers et autres. Pour la nourriture et entretien d'environ 70 détenus, il était dépensé 3.825 fr., soit environ 0 fr. 35 centimes par personne et par jour. Pour le chauffage, éclairage, mobilier, médicaments, etc... 300 fr. Entretien des bâtiments, 800 fr.

Un rapport que M. Meunier, préfet, adressait en 1839, au Conseil général, dit que le chiffre des prisonniers détenus dans la prison de Tulle qui « pendant longtemps, ne s'est élevé qu'à 40 ou 45 individus, n'a jamais été au-dessous de 60 à 65 depuis que je suis dans ce département (1) ».

Le Préfet demandait un crédit de 23.163 fr. pour cet établissement, soit : traitements des aumôniers, des officiers de santé et des concierges ; salaires des guichetiers et

autres	6.300	»
Dépenses personnelles aux détenus	11.293	»
Matériel	4.190	»
Réparations et loyers des bâtiments	1.280	»
Dépenses diverses	100	»
Total général	23.163	»

(1) Pierre-Jacques Meunier fut préfet de la Corrèze du 20 octobre 1838 au 26 février 1848.

Le 8 mai 1840, la démolition de la Tour des prisons fut mise en adjudication. On espérait en conserver une partie, et le travail fut adjugé moyennant la somme de 2.949 fr. 34 centimes ; mais, au cours de la démolition, il fut reconnu qu'il était nécessaire de raser complètement cette vieille tour historique et de construire deux étages au lieu d'un qu'on avait prévu. La dépense fut portée alors à 7.000 fr. de plus, soit 9.949 fr. ; en 1841, lorsque les travaux furent terminés, on avait dépensé 15.216 fr. 87 centimes.

A cette date, la prison qui n'avait que des lits de bois à 2 places, fut pourvue de 37 lits de fer à une place avec matelas et traversin. Les prisonniers virent le pain de froment remplacer celui de seigle et ils recevaient, deux jours par semaine, de la soupe de viande.

Les détenus, étaient occupés à la confection de cabas ; le prix d'une journée de travail ressortait à 40 ou 45 centimes. Cette somme était divisée en trois portions. Les détenus pouvaient disposer de la première pour améliorer leur position, la seconde appartenait à l'établissement et la troisième était remise au travailleur à sa sortie de prison.

En 1841, l'établissement reçut 849 fr. 50 pour sa part dans le travail des détenus, les ateliers ayant produit un total de 2548 fr. 50.

Le nombre moyen de détenus en 1841 fut de 50 à 60 et la dépense totale fut de 11.130 fr.

Pour une population moyenne de 50 détenus la dépense fut en 1842 :

Pour nourriture	6.200	»
Vêtements (achat et entretien)	400	»
Couchage (achat et entretien)	300	»
Blanchissage	300	»
Chauffage et éclairage	300	»
Dépenses d'infirmerie	300	»
Menus objets mobiliers	170	»
Total	7.970	»

Un prisonnier coûtait donc au département une somme annuelle d'environ 160 francs, soit 0 fr. 44 centimes par jour, non compris les traitements des gardiens et autres

fonctionnaires. Mais la population de la prison de Tulle augmentait chaque année.

La moyenne de détenus s'était élevée jusqu'a 83, aussi le Préfet demanda-t-il au Conseil général d'acheter deux maisons voisines de la prison et de construire un bâtiment où l'on transporterait la cuisine, l'infirmerie, les ateliers, le cabinet du juge d'instruction, le corps de garde et le quartier des femmes, (nos 48 et 49 du plan). La dépense totale, évaluée à 45.000 fr., est votée par le Conseil général, de même qu'une augmentation de 2.000 fr. sur le chiffre des dépenses ordinaires prévues pour l'année précédente. Ce qui porte à 26.000 fr. la dépense pour 1847.

Les travaux furent adjugés en 1847, moyennant la somme de 44.035 fr. 55 ; mais, l'année suivante, il fallut ajouter 23.869 fr. 49 pour diverses modifications apportée au projet. Le nombre moyen des détenus est prévu à 97 pour 1849. Le traitement d'une sœur de charité en plus est fixé à 450 fr. par an. Cela porte à deux le nombre de sœur de l'établissement.

En 1849, le nombre de détenu est en moyenne de cent. Les appointements de l'Econome sont réduits à 1.000 fr. et ceux du gardien-chef sont augmentés des deux cents francs retirés à l'Econome. — A cette époque, les frais de nourriture d'un détenu à Tulle s'élevait à 0 fr. 31 centimes par jour, tandis qu'ils étaient de 0 fr. 32 à Brive et 0 fr. 38 à Ussel.

Les nouveaux bâtiments et la chapelle furent livrés à l'administration pénitentiaire dès le milieu de l'année 1850. On y avait installé une école pour les prisonniers, mais cette tentative n'eut aucun résultat pratique, les détenus restant trop peu de temps dans l'établissement. On continue à fabriquer des tresses de paille et des cabas, mais on tente la fabrication de tissus et de toile. On installe deux métiers à tisser.

Le total des dépenses, diminué de 2.000 fr., est fixé à 24.000 fr.

Le 6 juin 1852, au moment où les foires dites de la Saint-Clair se terminaient, un incendie éclatait dans la prison de

Tulle. — La ville entière, la gendarmerie et les soldats de la garnison réunis apportèrent de prompt secours.

Les malheureux prisonniers, qu'on n'osait mettre en liberté et qui pourtant pouvaient être brûlés vifs derrière les grilles de la prison, en furent quittes pour quelques minutes d'angoisse. — L'incendie fut promptement éteint, il y eut pourtant des dégâts assez considérables, surtout dans la lingerie et le vestiaire.

Ce sinistre fut attribué à la malveillance d'un prisonnier connu sous le nom de *Lou tignou* (le Teigneux) qui fut acquitté par la cour d'assises, le 2 septembre 1852.

En 1853, on crée un uniforme pour les gardiens. — Il y a quatre métiers à tisser.

La main d'œuvre des prisonniers s'élève à 2.000 fr. pour 1852, elle se repartit comme suit, pour les travaux exécutés dans la prison pendant l'année 1852 et les 6 premiers mois de 1853.

Peignage

	Kilos
Chanvre	914 700
Laine	770 715

Filature

Etoupe	195 125
Chanvre	108 890
Laine à la quenouille	265 185
Laine au rouet	475 990
Fil tordu pour couture	4 350

Tissage

Toile	1.257 500
Droguet	1.327 200
Cotonnade	7 200
Etoffes	643 600

Confections

Vestes	155
Gilets	134
Pantalons	396

	Kilos
Robes	47
Tabliers	23
Jupons	30
Chemises	519
Paillasses	69
Traversins	53
Sacs à coucher	100
Essuie-mains	79
Peignes de tisserand	6
Tresses (rouleaux)	445
Cabas (bottes)	1.979
Rouets	10
Navettes	5

et divers autres ustensiles tels que 4 carnassières, — 1 chaufferette, — 1 brouette, — 8 dévidoirs, — 2 crachoirs, — 7 liserons pour tisserand, etc.

En 1853, le montant de la main-d'œuvre s'est élevé à 2.067 fr. 75, soit 956 fr. 34 pour les travailleurs et 1.111 fr. 41 pour l'établissement.

En 1854, les dépenses se sont élevées à 35.559 fr. 74 à cause de la cherté des vivres et de l'augmentation du nombre des détenus ; pourtant, le produit du travail des condamnés est descendu à 1.103 fr. 36.

V. FOROT.

(A suivre)



MON CLOCHER

à Monseigneur Castel, évêque de Tulle.

Il est cher à nos cœurs, notre clocher de pierre ;
Notre seule commune est son seul horizon ;
Il voudrait que chacun puisse, au val solitaire,
Naître, vivre et mourir en la même maison.

Mince et fort, simple et beau, droit et fier comme un chêne,
C'est un lys bleu la nuit, une gerbe au couchant ;
Les giroflées d'avril y mûrissent leurs graines ;
C'est la Tour vers qui vont nos prés en se penchant.

Il dit : « Reste Tullois, sois doux avec tes frères,
» Sois fort devant les forts ; plus que toute autre terre,
» Aime tes bois, tes rocs, ta ville et ton soleil ;

» Si tu t'en vas, reviens, ramène ta famille,
» J'aime voir sous mon porche enfants, garçons et filles
» Je suis le doigt de Dieu qui leur montre le Ciel ».

L'ABBAYE

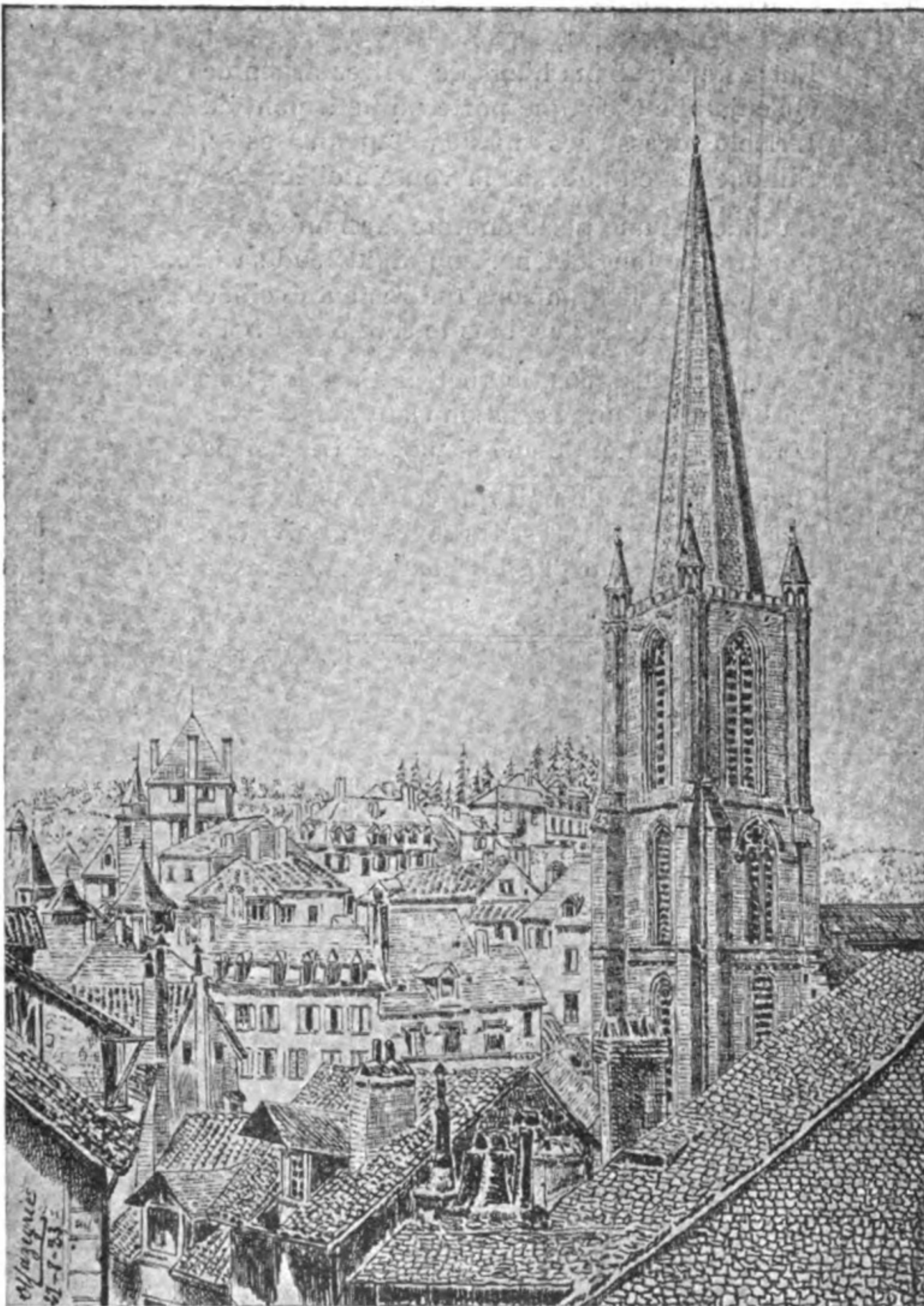
à M. Malimont, maire de Tulle.

Saint Calmine et sa Dame, un soir vinrent chez nous
Bâtir le monastère et ses dix-huit chapelles ;
Chaque siècle couvrit de lumière irréelle,
D'or, d'argent et d'émail, l'autel plein de bijoux.

Quatre-vingt-neuf souffla deux jours et brisa tout.
O Tullois oublieux, que ta ville était belle
Avec son abbaye, sa flèche aux cinq tourelles,
Ses quartiers étagés, ses toits roses et roux,

Qui s'appuyaient peureux, au colosse de pierre !
Le temps est revenu d'aller à la carrière,
De relever l'abside et le cloître et le puits.

Je sais au Puy-Saint-Clair plus d'une ombre légère
Priant Dieu de remettre en sa beauté première
Le Couvent d'autrefois dans les rues d'aujourd'hui.



Clocher de la Cathédrale de Tulle

L'ENCLOS

à M. Marque, président de la Société des L.-S.-A.

Entre deux rubans bleus de moires argentées
Qu'enjambe à chaque porte un petit pont de bois,
L'Enclos dresse ses murs en étageant ses toits,
Silhouettés en noir sur la voûte étoilée.

La lune est une perle énorme diamantée
Vers qui le long clocher suppliant tend sa Croix ;
Les lampes des maisons qui restent éveillées
Font un triangle d'or dans le cercle des bois.

Tout dort : les gens, le guet, le Fort, le Monastère ;
La brume est un encens dansant sur la rivière,
L'air est si doux, le ciel si pur, et Dieu si bon

Que le veilleur de nuit qui voit le vieux Donjon,
Les portails grillagés, les tours en poivrière,
Se demande pourquoi les hommes font la guerre.

L'AURÉOLE

au Capitaine Breillout.

Tulle est un long couloir qui suinte la misère,
Un amas de bâtis où pendent des haillons,
Un fouillis de vergers, de routes ordurières,
D'escaliers poussifs et de durs raidillons.

Pourtant Dieu l'a doté de grâce et de lumière ;
Dans un cirque étagé de bois et de gazons,
Il a fait miroiter l'azur de deux rivières
Et des brumes de perle argentent ses vallons.

Nos pères follement saccageaient la nature ;
Leur torchis a comblé le berceau de verdure
Où les siècles avaient abrité le Moustier.

Aux édiles futurs de mettre une auréole
De blancs logis, ouverts au soleil qui console,
Sur les monts dominant l'ombre des vieux foyers !

B. MAZEYRIE.

CORRESPONDANCE BRUNE

(*Lettres inédites*)

Ce sont les grands hommes qui font l'Histoire et, par un privilège singulier, rien de ce qui les concerne ne nous laisse indifférents : c'est que tout ce qui parle d'eux a sa valeur propre, pour mieux faire comprendre le personnage, le temps, les faits, la société, le gouvernement — et l'intérêt est plus grand encore pour les nationaux, pour les compatriotes.

Aussi croyons-nous devoir présenter aux lecteurs un certain nombre de lettres inédites provenant de papiers de famille. Les unes sont écrites par le Maréchal Brune ou par sa femme ; les autres leur sont adressées ou les intéressent directement.

Nous les donnerons, sous la dénomination générale de *Correspondance Brune*, dans l'ordre chronologique ou par série de faits, avec les notes et les explications nécessaires.

Guillaume-Marie-Anne Brune est né à Brive, le 13 mars 1763, d'Etienne, avocat du Roi au Présidial de cette ville et de Jeanne de Vielbans. Etienne était fils de Jean, avocat au Présidial, qui fut premier consul de Brive, et d'Anne de Crozat. Jeanne était fille de Jean de Vielbans, écuyer, seigneur de Pommiers, mousquetaire noir de la garde du Roi, et de Jeanne de Lacoste de Combescot. De ses deux sœurs, l'une, Marie, épousa Jean de Fieux, seigneur de Montaunet ; l'autre, Marie-Anne, Joseph de Maillard, avocat au Présidial de Brive. Son frère Jean ou Jean-Baptiste, également seigneur de Pommiers, brigadier des gardes du corps (compagnie de Luxembourg), chevalier de Saint-Louis, épousa Marguerite de Faucher, dame du Caire. De ce dernier mariage naquirent quatre filles : madame Vermeil de Conchard (Marie-Anne), madame Laumond, madame Géraud de Maynard de Lestrade et madame

de Lamothe de Bournazel, qui étaient ainsi cousines-germaines du Maréchal Brune.

Du côté paternel, François-Jean Majour, médecin et homme de lettres, né à Brive en 1755, est fils d'Antoine, docteur en médecine, et de Jeanne Brune, sœur d'Etienne, le père du futur Maréchal. Il se maria à Paris, le 19 frimaire an II, avec sa cousine-germaine, Marguerite Brune, sœur du général. Héritier de la fortune de son cousin et beau-frère, après la mort de la Maréchale Brune, il légua cette fortune, moins les dons particuliers, environ 1.200.000 fr., à la ville de Brive.

Ces renseignements généalogiques, tirés des registres paroissiaux et d'état-civil, étaient nécessaires, pour faire connaître au lecteur la proche parenté du Maréchal, dont il sera question dans les lettres, et pour éviter de trop nombreuses notes.

Il convient en outre, pour éclairer et situer les faits par la correspondance des dates et l'énoncé des situations, de donner un *Etat succinct des services militaires du Maréchal Brune* :

« Garde national grenadier, adjudant-major au 2e bataillon de volontaires de Seine-et-Oise (18 octobre 1791) ; commissaire général aux mouvements militaires (septembre 1792) ; capitaine-adjoint aux adjudants-généraux (25 septembre 1792) ; adjudant-général colonel (12 octobre 1792) et employé en cette qualité sous Dumouriez en Belgique ; chef de l'état-major général (10 juillet 1793) de l'armée qui vainquit les fédéralistes normands à Pacy-sur-Eure ; général de brigade (18 août 1793), il reçoit en septembre le commandement d'une division de l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui marcha contre Bordeaux; attaché au Comité militaire de de la Convention (25 décembre 1794), puis à la 17e Division militaire — armée de l'Intérieur (13 avril 1795) ; commandant du camp de Grenelle (septembre 1796) ; il prend part à la campagne d'Italie (1796-1797) ; général de division (17 août 1797), commandant la 2e Division de cette armée; commandant en chef de l'armée des frontières de la Suisse (28 janvier 1798) ; général en chef de l'armée d'Italie (8 mars 1798) ; général en chef de l'armée de Hollande (8 janvier

1799) ; conseiller d'Etat et président de la section de la Guerre (25 décembre 1779) ; bientôt après, commandant en chef de l'armée de l'Ouest ; commandant en chef de la 2e armée de réserve à Dijon (9 mai 1800), enfin de l'armée d'Italie (12 août 1800) ; ambassadeur à Constantinople (11 septembre 1802 - 17 décembre 1804) ; Maréchal d'Empire (19 mai 1804) ; commandant de l'armée des Côtes à Boulogne (10 septembre 1805) et gouverneur-général des villes hanséatiques à Hambourg (15 décembre 1806) ; commandant en chef du Corps d'observation de la Grande Armée (mai 1807) et de l'armée d'opérations dans la Poméranie suédoise ; pendant les Cent jours, général en chef de l'armée du Var et gouverneur de la 8e Division militaire à Marseille ; assassiné à Avignon, le 2 août 1815. »

Enfin, pour éviter les *sic* et autres avertissements trop nombreux au lecteur, nous reproduirons intégralement les lettres sans en modifier le style et l'orthographe, laissant ainsi au texte toute sa saveur originale.

Bien que Brune eut quitté Brive en 1874 pour n'y plus revenir qu'accidentellement, sa ville natale se garda bien d'oublier l'homme célèbre parvenu tôt aux suprêmes honneurs, qui honorait son pays. Ses compatriotes, fiers de la jeune gloire du vainqueur des Autrichiens, des Anglais et des Russes, du héros que le Ministre de la Guerre lui-même, au nom du Gouvernement, proclamait *une des plus fortes colonnes de la République*, s'enthousiasmèrent, comme il est naturel, pour l'illustre descendant d'une de leurs plus anciennes familles, élevé parmi eux. Les représentants de la cité lui adressèrent à maintes reprises les témoignages de leur respect et de leur admiration.

« Quoique votre gloire soit à vous seul, écrivaient-ils au Maréchal en 1804, les habitants de Brive ne peuvent s'empêcher de croire qu'une partie rejaillit sur eux ; ils se plaisent aussi à la considérer, en quelque sorte, comme un germe qui pourra se dévélopper un jour dans leurs enfants et élever assez l'âme de certains d'entres eux, pour les rapprocher du modèle que vous leur offrez. »

De son côté, Brune a toujours porté à Brive et à ses habitants le plus vif intérêt.

Aussi, le 18 janvier 1800, la municipalité de Brive écrit-elle au Général pour lui demander l'appui de sa haute influence en faveur de ses revendications pour la préfecture du département. La vieille rivalité de Tulle et de Brive éclate dans cette lettre, où, dans le style emphatique et déclamatoire de l'époque, on s'élève contre les entreprises de l'intrigue et de l'ambition.

« *Au citoyen Brune, membre du Conseil d'Etat à Paris.*

Brive, le 28 nivôse an 8 (1) de la République française une et indivisible.

Les membres composant l'administration municipale de la commune de Brive.

Au citoyen Brune, général en chef et membre du Conseil d'Etat de la République.

Citoyen Général,

En vous témoignant notre satisfaction sur les marques d'estime et de confiance que le Gouvernement ne cesse de vous donner, nous remplissons le devoir sacré de la reconnaissance que vous doit la commune pour l'intérêt vif que vous prenés à ce qu'elle soit dédommagée des maux et des privations politiques qu'elle éprouve depuis le commencement de la Révolution.

Comment avait-il été possible que tous ces avantages matériels et locaux fussent méconnus, et qu'en dépit de l'évidence et de la raison, Tulle eut eu la préférence pour l'établissement de toutes les autorités et de tous les rapports politiques ; les nouveaux jours qui viennent d'éclore, votre amour pour le lieu qui vous vit naître et votre crédit justement mérité, nous font espérer qu'ils seront plus beaux et plus serains, surtout si le Gouvernement ouvre les yeux sur les nuages que l'ambition ne cessera pas de répandre pour arriver à travers l'obscurité de ses trames à l'accaparement de toutes les places qu'elle prétend être son patri-

(1) 17 janvier 1800.

moine. A la bonne heure, citoyen général, si chaque ambitieux se contentait de venir paré d'un mérite personnel vray ou faux, et de capter la bonne foy du gouvernement; mais nous voyons que le système de calomnie n'est pas encore abattu ; nos ambitieux et tous ceux de la république veulent écraser sous la roüe de leur char tous ceux qui leur font ombrage, les hommes vertueux surtout.

Déjà la promotion de Juge au commissariat central les a soulevés tous, ils se ventent déjà qu'il sera déposté avant qu'il entre en exercice, et c'est ainsi qu'ils traiteront tous ceux qui arriveront la ou ils veulent parvenir.

C'est par cette lutte odieuse que l'homme vertueux et capable sera constamment entravé dans sa marche, obligé de se parer contre l'intrigue et l'ambition qui ne cesseront de le poursuivre ; il remplira ses devoirs avec crainte et ne les remplira qu'a demi.

Vous qui n'ignorés pas combien il peut résulter de maux du détestable agiotage de l'intrigue par ceux qu'elle a fait déja, déclarés leurs une guerre éternelle ; les victoires de la sagesse et de la philosophie ajoutent un nouveau lustre à celle que vous avés acquise à la tête des armées.

Si le gouvernement. comme nous l'avons lu aujourd'huy dans les feuilles, vous envoye commander dans l'Ouest, souvenés vous de votre chère patrie qui ne cesse de vous tendre les bras et se glorifie de vous avoir vu naitre dans son sein.

Salut et fraternité.

Cavaignac, *président* — Marguot, *ad*teur *n. r*al

Lafon Durou, *ad*teur *m. p*al — Crozat Latour, *ad*teur *m. p*al

P.-S. — Le citoyen Carret, membre du tribunal envoyé dans la 20e division, que nous avons vu quelques instants, pourra vous faire part des moyens employés auprès de lui, par Bedoch et compagnie, contre Juge et autres. »

Le général Brune, très en faveur depuis sa campagne de Hollande, s'était empressé de mettre sa haute influence au service des intérêts de sa ville natale. Cependant sa démarche n'aboutit qu'à une fin de non recevoir, ainsi qu'en

témoigne le Rapport suivant du conseiller d'Etat Regnault de St-Jean-d'Angély au Premier Consul, en date du 27 pluviôse an VIII (16 février 1800) :

« Vous m'avez renvoyé, citoyen Consul, la lettre du général Brune qui demande des établissements administratifs pour la ville de Brive, sa patrie.

Elle est dans le département de la Corrèze, dont le chef-lieu est Tulle.

Le Conseil s'est fait la règle générale de ne pas changer les chefs-lieux de département, et Brive ne pouvait prétendre que les établissements secondaires.

On les lui a accordés.

Il sera chef-lieu de sous-préfecture et de tribunal de première instance.

On ne pouvait lui donner davantage dans l'ordre des choses établi. »

Malgré cet échec à ses revendications, dont Brune n'était pas d'ailleurs responsable, la Commune de Brive ne cesse de lui adresser des témoignagnes de respect, d'attachement et de reconnaissance. C'est ainsi qu'après la pacification de l'Ouest et la campagne du Mincio et de l'Adige qui amena la paix de Lunéville, elle lui écrit :

« *La Commune de Brive au Général Brune.*

Brive, le 30 thermidor an IX (1)

Vous avez honoré votre patrie par vos exploits et par les services signalés que vous n'avez cessé de rendre à la liberté.

La commune qui se glorifie de vous avoir vu naître dans son sein doit, plus que tout autre, partager la reconnaissance publique ; et c'est pour vous en donner un témoignage aussi durable que votre gloire, qu'elle a pris, dans sa séance du 17 germinal dernier, la délibération de faire planter de beaux ormeaux le quai qui aboutit du Pont-Neuf à vos possessions de Saint-Germain.

Cette promenade portera désormais votre nom, et aux deux bouts seront érigées deux colonnes, avec cette inscrip-

---

(1) 17 août 1801.

tion : Au général Brune, la commune de Brive reconnaissante. »

Nous ne croyons pas que ce projet ait reçu sa complète exécution, du moins en ce qui concerne les colonnes ; quant aux arbres qui bordent la route de Brive à Saint-Germain et au-delà, il est probable que la première plantation date de cette époque. Brune y fait allusion dans la lettre ci-après, adressée à son oncle, le citoyen Vielbans Pommiers.

Celui-ci, alors capitaine de vétérans, n'était autre que Jean ou Jean-Baptiste de Vielbans, ci-devant écuyer, seigneur de Pommiers, brigadier des Gardes du corps (1), chevalier de Saint-Louis, né à Brive, le 6 juillet 1729, du mariage de Jean de Vielbans, mousquetaire noir (2) de la garde du Roi et de Jeanne de Lacoste de Combescot.

République Française
Liberté — Egalité

« Au Quartier-général de Paris.
Le 2e thermidor an 9 de la Rép. fr. une et indiv. (3)

Brune, Conseiller d'Etat Général en Chef
Au citoyen Vielbans Pomiers.

Mon cher oncle, le citoyen Laumond (4) a dû vous faire parvenir une lettre de moi il y a quinze jours. Je suis bien fâché de votre indisposition ainsi que de celle de ma tante et vous ne devez pas douter combien je désirerais vous embrasser comme je vous l'exprimais par ma dernière.

J'ai bien reçu une lettre des officiers municipaux de Brive relative à une allée d'arbres à laquelle la Commune de Brive a donné mon nom, mais je n'en ai pas reçu de l'ad-

---

(1) Rang de capitaine dans la cavalerie.

(2) De la couleur de la robe des chevaux, l'habit étant rouge, d'où le nom général de compagnies rouges de la Maison du Roi aux corps privilégiés, (gendarmes, mousquetaires gris et noirs, chevau-légers).

(3) 20 Juillet 1801.

(4) Cousin-germain du général Brune par sa femme, seconde fille de Jean de Vielbans et de Marguerite Faucher du Caire.

ministration des hospices. J'ai répondu à celle de la municipalité.

J'ai fait plusieurs démarches près la Commission d'échange relativement à notre compatriote Cardienne. Je vais en faire de nouvelles. Je vous serai obligé de me faire connaître la prison où il se trouve et le corps auquel il appartient.

Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ma tante.

BRUNE. »

A la fin de l'an 13 républicain, le maire de Brive, Henry Serre (1), en faisant hommage de l'almanach pour l'an 14 au maréchal Brune, y glisse une délicate allusion à un nom respectable et cher à ses concitoyens.

Brive, le 4e jour complre-an 13 (2).

« *Le Maire de la Commune de Brive à Son Excellence Monseigneur le Maréchal de l'Empire Brune.*

Monsieur le Maréchal,

Je prens la liberté d'adresser à Votre Excellence un exemplaire de l'almanach de Brive pour l'an 14, dans lequel elle trouvera, si elle daigne le lire, un article qui pourra l'intéresser ; il est à la fois historique et de statistique et renferme quelques vues que votre attachement pour la ville de Brive vous fera prendre en considération, si l'occasion se présentait jamais de les mettre à exécution. Mais cet almanach n'eut-il d'autre mérite que de rappeler à nos concitoyens un nom respectable et cher ne sçaurait leur être indifférent.

Je suis avec un profond respect
Monsieur le Maréchal
De votre excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

SERRE »

---

(2) Henry Serre, maire de Brive et président de l'administration de l'hospice ; il mourut en janvier 1809 de la contagion pestiférée des prisonniers espagnols, auxquels il prodigua ses soins.

(2) Le 20 septembre 1804.

Nous avons vu que Brune était resté très attaché à sa ville natale et dévoué à ses compatriotes. Il ne s'intéresse pas moins naturellement à ses parents. C'est ainsi qu'il fait nommer commissaire du gonvernement près le tribunal de 1re instance de Brive et juge au même siège, ses cousins-germains, par les Vielbans, Pierre de Maillard (1) et Antoine Vermeil de Conchard (2), alors dénommés les citoyens Maillard et Vermeil. Il n'oublie jamais dans ses lettres son cousin Maillard qu'il affectionne particulièrement. Quant à son cousin Vermeil de Conchard, il l'avait prié de se charger de ses intérêts en Limousin, du payement de ses contributions, de la surveillance de ses propriétés de Saint-Germain près Brive, de Chartriers et de Chasteaux. Aussi, après la mort de ce parent survenue le 17 juin 1813 et celle de sa femme, Marie-Anne de Vielbans, le Maréchal et la Maréchale Brune adoptèrent en quelque sorte leurs deux filles, Marie-Françoise, dite Félicie, et Thérèse, et les appelèrent définitivement auprès d'eux, au château de Saint-Just, près de Méry-sur-Seine, en Champagne, où elles restèrent jusqu'à leur mariage; la plus jeune, appelée familièrement Thérésia, était surtout la favorite tendrement aimée de ce ménage si uni, mais sans enfant.

Voici la lettre par laquelle le général Brune remercie le consul Cambacérès de la nomination de ses parents Maillard et Vermeil et profite de l'occasion pour les lui recommader à nouveau.

---

(1) Pierre de Maillard, fils de Joseph, avocat au Présidial de Brive, et de Marie-Anne de Vielbans, sœur de la mère du Maréchal Brune et marraine de celui-ci; il épousa en 1791 Marie-Jeanne Certain de Lameschaussée.

(2) Antoine Vermeil de Conchard, ancien avocat au Présidial de Brive, né le 8 avril 1761, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne-Thérèse Cabanis tante du célèbre médecin-philosophe, épousa le 29 prairial an VI (12 juin 1798) Marie-Anne de Vielbans, fille de Jean de Vielbans, ci-devant seigneur de Pommiers, brigadier des gardes du corps, et de Marguerite de Faucher, dame du Caire; sa femme était par conséquent cousine-germaine du Maréchal Brune.

« *Au citoyen Cambacérès second consul.*

Citoyen second consul,

J'ai l'honneur de vous exprimer ma reconnaissance pour les marques de bienveillance que vous m'avez données, en nommant, il y a près de deux ans, les citoyens Maillard et Vermeil, le premier à la place de commissaire du gouvernement près le Tribunal civil de Brive, département de la Corrèze, et le second juge au même tribunal. Leur conduite a été pure et méritante ; il n'est pas un de leurs concitoyens qui ne leur rende justice : et moi, citoyen consul, j'éprouve la douce consolation de vous avoir recommandé des hommes estimables, mes parents, auxquels je laisse une grande preuve d'attachement, en vous priant de continuer à leur faire sentir l'effet de la puissante bienveillance, dont vous n'avez pas cessé de me combler.

Salut et respect.

BRUNE. »

Le gouvernement ne pouvait faire moins pour le bon *républiquain* qu'était le citoyen Vermeil, ainsi qu'en témoigne le certificat suivant que nous croyons intéressant de reproduire.

Certificat de civisme

Département de la Corrèze,

District et commune de Brive.

« Nous officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune, sur la demande qui nous a été faite par Antoine Vermeil, domicilié de cette commune, certifions qu'il s'est toujours comporté en bon républiquain. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat de civisme.

Donné à la maison commune le deux pluviôse an trois de la République une et indivisible.

Bourzat, Treilhard Roque Rebière Giron Seigniolles Lacoste Bachélerie, maire, Bourzat Leclère Petit. »

D'un autre côté, Cabanis écrivait d'Auteuil, le 12 germinal an 8, à son cousin-germain, le citoyen Vermeil, homme de loi :

« Vous devez bien penser que je ne vous ai pas oublié pour l'organisation du tribunal de Brive. J'ai fait la seule

chose qui dépendît de moi : j'ai donné au ministre de la justice et au Consul Combacérès une note sur vous.

Adieu, mon cher Vermeil, comptez toujours sur ma tendre et sincère amitié.

CABANIS. »

Les nominations de Maillard et de Vermeil doivent donc daté de floréal an VIII et elles paraissent en effet méritées, l'un et l'autre étant avocats au Présidial avant la Révolution. Cependant, Maillard resta procureur et Vermeil mourut juge au même siège.

Revenons à Brune. Le Général écrit à sa cousine (1), pour la remercier des bonnes choses qu'elle lui a envoyées. Il s'agit évidemment de châtaignes, truffes, dindes truffées et autres produits du terroir, doni il est souvent aussi question dans la correspondance de Cabanis avec ses cousins Vermeil de Conchard. En retour, Brune annonce une expédition de café, denrée qui était extrêmement rare en France et naturellement à Brive par suite de la guerre avec l'Angleterre.

« *Le Général Brune à Madame Vermeil, à Brive,*

Paris, ce 6 floréal an VIII.

Je vous envoye six livres de caffé moka que l'on m'assure être très bon. Je désire qu'il vous plaise autant que toutes les choses que vous avez eu la complaisance de nous faire passer cet hiver nous ont été agréables.

Je prie votre cher mari de vouloir bien continuer de donner ses soins à notre bien et vous donne à l'un et à l'autre l'assurance de mon sincère attachement.

BRUNE »

Après sa campagne victorieuse de 1800 en Italie et la signature de la paix de Lunéville, le général Brune avait repris ces fonctions de président de la section de la Guerre au Conseil d'Etat.

(1) Marie Anne de Vielbans.

Le 11 septembre 1802, il est nommé Ambassadeur près la Porte ottomane. Le Premier Consul se proposait, par le choix d'un général qui avait fait capituler de duc d'York au Helder, de lutter avec avantage contre l'influence de l'Angleterre et de la Russie en Turquie et d'effacer l'impression produite à Constantinople par l'évacuation de l'Egypte par les Français.

Le 27 fructidor An x de la République. (1)

« *Brune, Conseiller d'Etat, Général en chef.*

Au citoyen Vielbans Pommiers, mon oncle.

Mon cher oncle, le Premier Consul vient de me nommer ambassadeur près la Sublime Porte. Je m'étais promis d'aller vous embrasser à Brives, mais le peu de temps que je dois rester en France ne me permet pas de réaliser cet agréable projet. Soyez assez aimable pour venir à Paris, mais faites vous accompagner par un de vos bons amis qui ait soin de vous en route : bien entendu que vous me permettrez de faire tous les frais.

Je vous embrasse de tout cœur.

BRUNE.

P. S. Mes respects à ma tante, mes amitiés à mes cousines et à Maillard que j'embrasse bien tendrement.

Ne m'oubliez pas auprès de nos amis.

Ma femme n'est pas à Paris ; je lui écrit de venir de suite. »

Les lettres suivantes sont une correspondance entre le Maréchal Brune et son oncle Jean de Vielbans. Le vieux brave officier, ancien brigadier des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis, actuellement capitaine de Vétérans, s'était mis dans la tête de se faire nommer chevalier du nouvel ordre de la Légion d'Honneur. Nous voyons par ses états de services qu'il avait fait les guerres d'Allemagne sous Louis XV. Tout le monde connaît la brillante conduite des Gardes françaises et des troupes de la Maison du Roi dans les combats, à Fontenoy particulièrement. Mais l'idée généralement admise est que les Gardes du corps, garde

(1) 13 septembre 1802.

d'honneur personnelle auprès des souverains, ne faisaient campagne que lorsque le Roi allait aux armées (1). Or, Louis XV n'a jamais fait les campagnes de Hanovre. Sans doute, notre brigadier des Gardes avait-il demandé et obtenu, par faveur spéciale, l'honneur de servir avec son grade comme capitaine dans la cavalerie, à moins qu'il n'ait marché avec un détachement de la Maison du Roi.

« Brive 4 Janvier (an 13). (2)

Mon cher Maréchal, je dois à ce nouvel an te reïter les memes sentimens d'amitié que j'ay eu toujours pour toy, et te dire que si mes vœus sont accomplis tu seras heureux et content et, pour plus grand bien, je te désire une bonne santé.

Tu dois avoir reçu dans le temps mes certificats de service que t'ay envoyé à Boulogne, au mois de vendémiaire dernier, comme tu me les demandais. Je ne sais si tu en as fait usage, ou si tu aime mieux les présenter toy même lorsque tu sera de retour à Paris. Tu fera pour le mieux, je m'en raporte volontiers à tes bonnes intentions pour tout ce qui me regarde et j'y suis d'avance bien reconnaissant.

Je t'envoye, mon cher ami, une poule dinde truffée avec deux douzaines de truffes dans le même panier, que j'aye adressé a Laumond (3) pour qu'il te l'envoye tout de suite. Malgré toutes ces précautions, je crains bien par le temps pluvieux qu'il fait que cela n'arrive pas a bon port. Tu me marquera si elle est arrivée bonne pour que je t'en envoye quelque autre.

Je suis retiré de ma campagne depuis quinze jours ; je me porte assez bien, à quelques douleurs près de rhumatisme

---

(1) Nous connaissons cependant une exception à cette règle. Lors de l'expédition d'Espagne en 1823, 450 Gardes du Roi et de Monsieur, commandés par le général comte d'Audenarde, furent autorisés par Louis XVIII à faire campagne dans l'armée du duc d'Angoulême.

(2) 14 nivôse an 13 — 4 janvier 1805.

(3) Deuxième gendre de Vielbans.

qui me font souffrir. La Thérése (1) qui est mon baton de vieillesse te dit les choses les plus tendres et me dit toujours si je ne te mande pas de venir nous voir. Puy-je croire que si nous avons la paix, tu n'aura pas la fantaisie de venir passer quelque temps à Brive avec Me Brune ; je luy ay écrit un de ces jours et le luy mande. J'espère quelle t'y décidera. Je seray au comble de mes vœus. Toute la famille se porte assez bien. L'ami Maillard parle souvent de toy et il t'est bien attaché.

Adieu, mon cher Brune, crois moy pour la vie ton ami et ton oncle.

Vielbans POMMIERS. »

Voici l'*Etat des services de Jean Vielbans Pommiers*, tel qu'il a été adressé au Maréchal Brune :

« Monsieur Jean Vielbans Pomiers, capitaine des vétérans, âgé de soixante ans, natif de Brive, département de la Corrèze.

Expose qu'il est entré au service en 1752 dans les cy devant gardes du corps, ou il a servi pendant quinze ans sous le règne de Louis quinze, comme il est constaté par son brevet du 1er thermidor de l'an 4, signé par le ministre de la guerre Pettiet. (2)

Jean Vielbans Pommiers fut forcé à quitter le service, ayant attrapé un rhumatisme gouteux dans les campagnes d'Hanovre, ce qui a esté certifié dans le temps et consigné dans les régistres de l'hôtel des Invalides, et c'est en cette considération qu'il fut admis à l'hôtel des Invalides, suivant son grade (3) où il a toujours servi.

Et en exécution de la loy du 17 avril 1791, vieux stille, époque où sortit Jean Vielbans Pomiers de l'Hôtel des

---

(1) Thérèse Vermeil de Conchard, appelée familièrement Thérésou, petite-fille de Vielbans et deuxième fille d'Antoine Vermeil de Conchard, juge au tribunal de 1re instance de Brive. Elle était, par conséquent, petite-cousine du Maréchal, lequel, autrement dit, était son oncle à la mode de Bretagne.

(2) Petiet (Claude), commissaire ordonnateur des guerres, ministre du 8 février 1796 au 22 juillet 1797.

(3) Grade de capitaine.

Invalides, il luy fut accordé une pansion de huit cent livres, comme il est aussi constaté par le même brevet du 1er thermidor de l'an 4, signé par le ministre de la guerre Pettiet ».

Cette pièce a dû être retardée ou égarée ; elle s'est croisée avec la lettre suivante du Maréchal Brune:

« *A M. Vielbans, capitaine de vétérans, à Brive, dépent de la Corrèze.*

Paris, 25 prairial an 13 (1).

Mon cher oncle, j'ai demandé pour vous à Sa Majesté l'empereur et roi l'Etoile de la Légion d'Honneur. S. M. a bien voulu me l'accorder et m'a autorisé à lui présenter une demande écrite ; je vous prie en conséquence, mon cher oncle, de m'adresser vos états de service pour lui servir de base.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Le Maréchal Brune. »

La lettre ci-après est adressée à Brune après son retour de Milan, où il était allé assister au couronnement de Napoléon comme roi d'Italie (avril 1805). Il y était venu sur invitation impériale, en qualité d'ancien général en chef de l'armée d'Italie ; il l'avait été deux fois, et il avait laissé dans ce pays des amitiés fidèles et d'excellents souvenirs, comme l'attestent l'épée d'honneur de Brescia, le buste en marbre de Turin, la médaille frappée à Vérone. Cependant, le maréchal, qui avait d'ailleurs été desservi auprès de l'Empereur pendant son ambassade à Constantinople, s'était tenu modestement à sa place et même un peu à l'écart, pour ne pas exciter la susceptibilité de Napoléon qui ne supportait pas de comparaison et, déjà, n'avait plus de camarade.

« Brive 4 messidor an 13 (22 juin 1805).

J'ay esté on ne peut plus satisfait, mon cher neveu, d'apprendre ton retour de Milan. Je pense que tu jouis d'une bonne santé, parce que tu ne m'en parle pas.

---

(1) 13 juin 1805.

Je t'avoüe que j'ay esté on ne peut plus sensible de ce que tu ne m'a donné aucun signe de vie à ton retour de Constantinople, après t'avoir écrit au moins quatre ou cinq fois à Paris. Je veus bien croire que tes grandes affaires à cette époque en sont l'unique raison, parce que je ne crois pas avoir démérité ton amitié et dans tous les temps je te regarderai comme mon fils et mon véritable ami.

Tu me donnes de nouvelles marques d'attachement, mon cher Brune, par la demande que tu a fait pour moy à l'empereur et roy de l'étoile de la légion d'honneur. Je te suis on ne peut plus reconnaissant de l'intérêt que tu veus bien prendre à ce qui peut m'être avantageux.

Je t'envoye, comme tu me le demande, l'estat de mes services. J'y joins l'original de mon brevet de pansion et le certificat de mon admission à l'hôtel des Invalides, qui sont les preuves de l'estat de mes services. Tu auras la bonté de me les faire repasser lorsqu'ils ne te seront plus nécessaires.

Combien seroy je content, mon cher neveu, si j'avois l'espoir de te revoir à Brive. J'aime à croire, que lorsque tu seras débarrassé de tes grandes occupations, tu viendra nous voir : ce seroit une grande jouissance pour moy si je pouvais t'embrasser. La Theresou (1) qui te fait mille amitiés, ce joint à moi pour t'en prier aussi.

Lorsque tu vera Me Brune, dis luy pour moy les choses les plus tendres.

Ma santé est toujours très faible, à peine jay quitté la chambre de tout l'hiver. Dis bien des choses pour moy à ma fille et à Laumond, ainsi qu'au cher Majour, si tu a occasion de les voir.

Je t'embrasse bien tendrement, mon cher Brune, et suis ton bon oncle.

VIELBANS. »

(*A suivre*).

Colonel VERMEIL DE CONCHARD.

(1) Thérèse Vermeil de Conchard.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'ASSASSINAT DU Sieur MASSEY

Capitaine au Royal Navarre Cavalerie à Tulle

(10 Mai 1791)

Le 10 mai 1791, M. de Masset (ou Massey) capitaine au Royal Navarre cavalerie dont un détachement était en garnison à Tulle, fut assassiné, dans cette ville, par la populace qui l'accusait d'avoir mortellement blessé, la veille, le menuisier Borderie.

Les circonstances de ce meurtre ont été étudiées, avec beaucoup de détails, par le comte V. de Seilhac et par M. Victor Forot.

Le premier de ces auteurs rejette la honte de ce crime sur la population tulloise entrainée par les sanguinaires meneurs des *Amis de la Constitution* (1). Il s'efforce de mettre en relief la carence de l'administration chargée du maintien de l'ordre, le retard apporté par la justice à l'ouverture de l'information judiciaire et son impuissance à découvrir un coupable que toute la ville connaissait, et dont M. de Seilhac lui même a su le nom, nom qu'il refuse cependant de citer dans son ouvrage.

« Un homme, écrit-il, est assassiné en pleine rue, à la face de toute une population ; l'administration a été méconnue, désobéie, impuissante ; la justice est inactive...., et voilà qu'au nom des corps administratifs et judiciaires, au nom de la Constitution qui gouverne, une société... dans un écrit... s'arroge le droit de dire au peuple : « En assassinant

---

(1) *Scènes et portraits de la Révolution en Bas Limousin* par le comte V. de Seilhac. (Paris 1878) — Pages 256 à 285.

« cet homme, vous avez fait justice, vous avez obéi à un « élan de patriotisme exalté » (1)

M. de Seilhac écrit encore : « Les pièces de l'information, non plus que la tradition, ne révèlent aucun fait à la charge de Borderie. Il etait des chanteurs qui faisaient la farandole. Il reçut un coup de canne. Il *fut malade par ordre; un médecin, obéissant au même ordre constata des blesssures qui n'existaient pas* (2) ».

M. V. Forot (3) en exposant les faits, discute la thèse du comte de Seilhac, corrige ce qu'elle peut avoir de tendancieux, s'appuie sur des documents que son devancier pouvait n'avoir pas connus et met en relief les erreurs qui se sont glissées dans le tableau tragique brossé par celui-ci, involontairement sans doute, mais peut être aussi pour les besoins de la cause antirévolutionnaire.

L'auteur du *Royal Navarre Cavalerie et son Chef* nous semble plus près de la vérité que M. de Seilhac ; son récit est moins dramatique, mais ses arguments contre certains détails de la première thèse nous paraissent absolument indiscutables.

Les deux auteurs semblent avoir consulté les mêmes documents des Archives du département de la Corrèze ou de la Mairie de Tulle : ils n'en ont pas donné la même interprétation. Or, ces documents malgré leur caractère officiel, peuvent être considérés comme suspects si l'on se rappelle que les administrations du département du district et de la ville de Tulle étaient en désaccord, et que leurs membres avaient intérêt — au moins intérêt politique — à présenter les faits de manière à dégager la responsabilité qui pouvait leur incomber dans ce malheureux évènement.

On comprend, dès lors, combien précieux auraient été les renseignements fournis par l'information judiciaire donnant les déclarations faites par les témoins, sous la foi du serment. Les témoins peuvent ne pas dire tout ce qu'ils savent,

---

(1) Page 281.
(2) Note de la page 283.
(3) *Le Royal Navarre cavalerie et son chef*, publié par la Société scientifique, historique et Archéologique de Brive (1905).

mais ce qu'ils disent est, au moins, une partie de la vérité, et l'historien ne saurait accorder à leurs dépositions moins de confiance qu'il n'en accorde à un rapport politique. Sans doute, le comte de Seilhac laisse supposer que les témoins ont été d'accord pour ne pas aider complètement la justice, que les magistrats eux-mêmes n'ont pas eu la volonté bien arrêtée de découvrir l'assassin de M. de Masset... L'histoire ne repose pas sur des suppositions, mais sur des faits.

En dépouillant un lot de vieux papiers (1), M. V. Forot a eu la bonne fortune d'y découvrir le procès-verbal d'information qu'il regrettait de n'avoir pas consulté. Absorbé par d'autres travaux, notre érudit président d'honneur, a bien voulu nous charger de le publier. Nous nous acquittons de cette mission.

Cette liasse manuscrite comprend :

1° *Un cahier de 6 feuillets* (dont 2 en blanc) contenant :

a) Le réquisitoire de l'accusateur public demandant le transport du tribunal « dans la maison de Bourdarie, demeurant sur les fossés de cette ville » ;

b) Acte du réquisitoire ;

c) Procès-verbal de transport du tribunal et d'interrogatoire de « Laborderie » ;

d) Réquisitoire de l'accusateur public, au chirurgien qui a visité Laborderie, de déposer « son rapport de ces blessures et état bien circonstancié ».

2° *Une feuille de 4 pages* (dont 3 en blanc) constatant l'existence de traces de sang dans le voisinage et sur le pont de l'Escurol.

3° Une feuille écrite au recto et au verso donnant le rapport du chirurgien.

4° *Deux cahiers* de 36 et 32 pages (dont 5 en blanc) constituant le procès-verbal d'interrogatoire des témoins.

---

(1) Ces papiers étaient déposés dans la maison Floucauld, 46, rue de la Barrière, à Tulle, dont notre collègue, M. Pouget, a fait récemment l'acquisition. Ils ont été obligeamment mis à la disposition de M. V. Forot par M. Longevialle et Mme Vidalin, héritiers des Floucauld.

M. Forot les a déposés aux Archives départementales où ils sont catalogués.

Nous publierons in-extenso les premières pièces. De la dernière, nous ne donnerons que les déclarations les plus importantes et nous nous bornerons à prendre, dans les autres, ce qu'elles peuvent offrir d'intéressant. En terminant nous examinerons les déductions que le lecteur peut tirer de ces documents pour ou contre chacune des thèses que nous avons signalées ci-dessus.

I

A Messieurs les juges du tribunal du district

Vous remontrerait l'accusateur public, qu'il viendrait d'être instruit qu'il auroit été commis cette nuit, dans cette ville, un assassinat des plus horribles, à l'encontre d'un citoyen, appellé Bourdarie, Me Menuisier de cette ville ; que cet assassinat auroit été commis sur ce particulier, par plusieurs coups de sabre dont on l'aurait successivement frappé.

Comme la vie de ce particulier est en danger et qu'il est important de connaître les auteurs, adhérants et participes d'un attentat aussi monstrueux, le remontrant requiert à ce qu'un commissaire du tribunal, en présence de deux adjoints et avec le greffier et le remontrant se transporte de suite dans la maison de Bourdarie, demeurant sur les fossés de cette ville, pour prendre de sa bouche toutes les circonstances et dépendance de l'assassinat contre lui commis, quels en sont les auteurs, fauteurs, complices, participes et adhérants, pour, après la déclaration de lui prise, être lors ultérieurement requis par le remontant pour la vindicte publique ce que de droit.

SOLEILHET, homme de L faisant les fonct. d'accus. publ.

Acte de réquisitoire de l'accusateur public, en présence des srs Joseph Teyssier et Astorg Allary, adjoints, auxquels nous avons déclaré les noms et surnoms, âge, qualité et demeure, tant dud. accusateur public que dud. Jacques Laborderie (1), et les avons avertis que s'ils sont parents ou alliés d'iceux jusqu'au quatrième degré inclusivement, ils

(1) M. Forot a retrouvé son état civil et l'appelle Borderie (page 113)

sont tenus de se récuser, et ils nous ont répondu n'être parens, ni alliés dud. accusateur public et dud. Laborderie.

En conséquence, disons que nous nous transporterons à l'instant chès led. Laborderie avec l'accusateur public et le greffier commis ordinaire du tribunal, pour y recevoir, de la propre bouche dud. Laborderie, tous les éclaircissements relatifs à l'assassinat prétendu commis sur sa personne ; ensemble les circonstances et dépendances d'iceluy et quels sont les auteurs, fauteurs, participes et adhérants dud. assassinat.

A Tulle, le dixième mai dix sept cent quatre vingt onze et nous avons signé avec l'accusateur public et les adjoints sus nommés.

Maisonneuve Lacoste juge, Bardon juge, Lacombe Roussel, juge, Soleilhet, Teyssier, Alaric, Farget greffier commis.

Et de suite, nous, juges et accusateur public, adjoints et greffier commis susdits, nous sommes transportés en la maison dud. Jacques Laborderie, scize sur les Fossés de la rivière, où étant arrivés à huit heures et un quart du matin, avons trouvé led. Laborderie dans un lit qui est dans la chambre à coté du jeu du biliard et de plein pied dud. biliard auquel Laborderie avons fait faire lecture par led. greffier du Réquisitoire à nous donné par l'accusateur public et de notre ordonnance mise au bas.

Et iceluy Laborderie a dit que hier vers les huit heures du soir, il porta chés le sieur Villeneuve, le plus jeune, avoué auprès du tribunal, des dessus de porte en forme de croisées qu'il avoit fait pour led. Sr. Villeneuve ; que, dela, il fut sur la promenade appellée le Pré de l'hôpital avec le nommé Conscience, serrurier, qui avait mis en place les dessus de porte ; que, vers les neuf heures voulant se retirer chés luy, et prenant le plus court chemin, il vint passer sur le pont dit de Lescurol, où il rencontra un groupe d'enfants qui chantaient la chanson Ça ira, Ça ira ; il continua son chemin, précédé de ces enfants qui chantaient toujours la même chanson.

Et parvenu au devant de la maison de M. Poissac, sortirent de cette maison trois personnes armées de sabres et de pistolets et au nombre desquels était M. Massé, officier dans le régiment Royal Navarre, qui était depuis quelques jours en cette ville. N'ayant pas reconnu les deux autres. Et led.

Massé courut sur luy, Laborderie, et l'ayant arrêté, tenant son sabre nud et levé, luy dit : « Voila un de ceux qui chantent la chanson des aristocrates, il faut que je lui foute la tête en bas ». — « Vous avez tort, luy observa Laborderie, ce n'est pas moi qui chante, je ne suis pas dans l'usage de chanter la nuit dans les rues » — Et alors le Sr. Massé luy aurait demandé d'un ton furieux : « Tiens-tu le parti des aristocrates ou des démocrates ? » — « Je tiens, lui aurait répliqué Laborderie, le parti de ceux qui me font gagner ma vie ». — « Et pour moi, répartit le Sr. Massé, j'en ai manqué aujourd'hui trois ou quatre ; j'ai le bonheur de te rencontrer et tu paieras pour les autres ».

Et soudain, il luy porta un coup de sabre que luy, Laborderie, aurait reçu à la tête s'il n'eut paré le coup avec le bras gauche et, aussitôt, il sauta aux cheveux du Sr Massé, le terrassa d'une main, tenant le sabre de l'autre qui luy coupa la main. Et quand arrivèrent les deux camarades du Sr. Massé qui dirent à luy, Laborderie, de lacher prise, sans quoi ils allaient luy bruler la cervelle et le couchèrent en joüe avec des pistolets. Et luy, Laborderie, ayant crié au secours, il luy en venait suffisamment. Quoi voyant, le Sr Massé qui, dans le moment était libre, se pressa de donner cinq coups de sabre à luy, Laborderie, qui les recut savoir : deux sur la tête, un sur chaque bras et le cinquième sur le genouil droit.

Et soudain led. Massé et ses camarades prirent la fuite, et entrèrent chès M. de Poissac.

Et led. Laborderie a dit qu'il dénonçait à l'accusateur public le susd. assassinat avec ses circonstances et dépendances, ne voulant pas se rendre partie civile et offrant d'administrer preuves à l'accusateur public.

Fait et clos dans la susd. chambre à neuf heures et un quart du matin, les jour, mois et an susdits, en présence desdit. accusateur public, adjoints qui ont cotté et signé toutes les pages avec nous, et led. Laborderie a également signé avec notre greffier commis, après avoir entendu lecture du présent procès-verbal et avoir dit iceluy contenir vérité. Les adjoints ne nous ont fait aucune observation.

(suivent les signatures comme ci-dessus).

Vu notre réquisitoire ci-dessus, l'ordonnance mise à sa suite et le procès-verbal fait en conséquence, requérons que le chirurgien qui a vu et visité Jacques Laborderie, rémétra

son rapport de ces blessures et état bien circonstancié qui demeurera joint et annexé aux présentes ; à Tulle, le 10 mai 1791. SOLEILHET au. pub.

Nous, juges susdits, en présence des mêmes adjoints que dessus, ordonnons au chirurgien qui a visité et pansé led. Laborderie de délivrer son rapport, duement assermenté, à salaire compétent, à Tulle, le onze Mai 1791.

BARDON, juge, MAISONNEUVE LACOSTE, juge, LACOMBE ROUSSEL, juge, TEYSSIER, BLARIE.

II

Aujourd'huy, onze mai mil sept cent quatre vingt onze, nous Barthelemy Maisonneufve Lacoste, juge au tribunal du district, de Tulle, sur la réquisition de Me Gabriel Soleilhet, homme de Loi, faisant les fonctions d'accusateur public, qui a observé au tribunal qu'on remarquait quantité de sang sur la rue et au devant des maisons des Srs. Jaucent Poissac et Duclaux qu'il importait de constater, nous sommes transportés avec led. Sr Soleilhet, ensemble les Srs Astor Alaryc et Joseph Teyssier, adjoints qui nous assistèrent hier dans notre transport chès Jacques Laborderie, sur lad. rue, où nous avons aperçu une trace de sang qui commence à la culée du pont, du côté de la maison du Sr Darluc, et se prolonge jusque sur le seuil de la porte d'entrée de la maison dud. Sr Poissac. Lesd. adjoints ont dit n'avoir aucune observation à nous faire.

Fait et clos sur lad. Rue à dix heures et demi du matin et ont signé et cotté avec nous, lesd. accusateur public et adjoints.

SOLEILHET, acc. pub., MASONNEUFVE LACOSTE, juge, ALARIC, TEYSSIER, FARGET greffier commis.

III

Nous, chirurgien juré de la ville de Tulle, certifions que le neuf du courant, environ les dix à onze heures du soir, plusieurs particuillers de notre ville se sont transportés chez nous pour y accompagner le nommé Jacque Laborderie, menuisier demeurant rue du Fossé, qui se plaignait d'avoir été assassiné.

En conséquance, ayant procédé à la visite, luy avons apperceu :

1° A la partie latéralle droite de la tête, une blessure de la longueur d'environs six grands travers de doit, laquelle blessure lui a coupé transversallement l'oreille et a ensuite pénétré jusque dans l'apophise mastoide de l'os des tempes de la profondeur d'environs quatre à six lignes.

2° A la partie supérieure et latéralle gauche de la tête, une autre blessure en traver de la longueur d'environ six à huit travers de doits ; laquelle blessure a pénétré dans l'os pariétal de la profondeur d'environs quatre lignes au moins sur au moins deux grands pouces de longueur. Déclarons que le coup a été porté orizontalement et que toute la première table de l'os a été au moins emporté.

3° A la partie moyenne et externe de l'avant-bras gauche une blessure de la grandeur d'environ un pouce ; laquelle blessure a occasionné une fracture avec éclat à la partie presque moyenne de l'os appelé cubitus, ledit éclat ou portion d'os divisé de la grandeur d'environs une grosse mongète ou haricot.

4° Une autre blessure à la partie moyenne et externe de l'avant-bras droit de la grandeur d'une pièce de vingt quatre sols, l'épiderme et la peau enlevée.

5° Une petite contusion avec légère excoriation de la grandeur d'un liard, situé au genoux droit.

Toutes ces différentes blessures nous paraissant avoir été faites avec un sabre dont le tranchant avait le fil, ou autre instrument de cette espèsse ;

Estimons qu'à raison des différents os fracturé, il faudra au malade l'espasse de deux mois pour parfaite guérison, à raison de l'ex-foliation des os (1), à condition toutes fois qu'il ne surviendra pas de nouveaux accidents au malade, ce qui prolongerait la cure.

En foye de quoi avons délivré notre présant raport à salaire compétent, suivant l'injonction à nous faite par Monsieur le Président du tribunal du district de cette ville, à Tulle le 11 May 1791.

Rigolle, chirurgien
apt. le renvoye (1).

Nous avons donné acte au Sr Rigolle, icy présent de ce qu'après serments par luy fait, la main levée à Dieu, il a affirmé son rapport cy dessus et de l'autre part être sincère et véritable, et soit remis au greffe pour être joint au procès,

et led. Sr Rigolle a signé avec nous et notre greffier commis, à Tulle le 11 May 1791.

VIALLE Président, RIGOLLE, FARGES greffier commis.

IV

« *Information* faite le 1er Juin mil sept cent quatre vingt onze, par devant nous, Jean Vialle, président au tribunal du district de Tulle, chef-lieu du département de la Corrèze; à la requète du Sr Gabriel Soleillet, homme de loi, faisant les fonctions d'accusateur public, et en vertu de l'ordce par nous mise le trente mai dernier au bas du réquisitoire en plainte de l'accusateur public contre les auteurs, complices, adhérans ou instigateurs du meurtre du feu Sr Massey, arrivé le dix du mois dern. à laquelle information avons procédé secrètement dans la chambre du tribunal de commerce de cette ville, attendu que la Chambre du Conseil du palais ordinaire se trouve occupée dans le moment, comme s'ensuit.

En présence du Sr Jean François, Charles Leyx, plus jeune, et de Sr Jean Bourdelle Barry, tous deux adjoints demeurant en cette ville; écrivant sous notre dictée, notre greffier commis ordinaire.

Après avoir déclaré les noms, surnom et qualité des parties, ne pouvant néantmoins en désigner d'autres que l'accusateur public, attendu qu'il n'y en a aucun autre de nommé dans le réquisitoire en plainte de l'accusateur public,

et avoir averti les adjoints que s'ils sont parens ou alliés de l'accusateur public, jusqu'au quatrième degré inclusivement, ils doivent se retirer, lesd. adjoints ont répondu n'être ni son parent ni son allié, mais ne savoir s'ils le seront ou ne le seront de ceux qui pourront être nommés dans la suite par les témoins et que, dans ce cas, il le déclareront,

et ont signé avec nous et notre greffier commis.

VIALLE, président, LEYX plus jeune,
BARRY, SARGET, greffier commis. »

L'interrogatoire des témoins commence à la 3e page ; chaque page est numérotée et signée par chacun des magistrats et des témoins ; chaque déposition commence par la formule suivante :

« Et comparu....... demeurant à......., témoin assigné pour déposer, à la requète de l'accusateur public, par exploit de ce jourd'hui fait par Bardon, copie duquel il nous a présenté et après serment par lui fait, la main levée à Dieu, de dire vérité sur tous les faits contenus dans le susd. réquisitoire en plainte de l'accusateur public du trente mai dernier, dont lecture luy a été faite par notre greffier commis et qu'il a déclaré être âgé d'environ....... ans et n'être parent ni allié, serviteur (ou servante) ni domestique des parties non plus que des personnes qu'elle pourra nommer dans sa déposition ne connaissant que la personne qu'elle nommera et l'accusateur public,

Dépose moyennant sond. serment que.... »

Voici maintenant les noms des témoins intérrogés avec les particularités de leur déposition.

1. Françoise Arraucourt, épouse de Jean-Baptiste Nicolas, charpentier, âgée de 48 ans, demeurant en cette ville, paroisse de Saint Martin.

« Le dix mai dernier, environ les cinq heures du matin, elle vint sur la grand place de Laubarède de cette ville, place où elle y tient une boutique qu'elle venait ouvrir ; elle rencontra sur cette place, la demoiselle Vergne, épouse du Sr Soubrane, laquelle luy dit d'un ton lamentable qu'elle venait de la boucherie et qu'elle avait remarqué beaucoup de sang rependu devant la maison du Sr Jaucent Poissac, ainsi qu'au bout du Pont de Lescurol, vers cette maison, et qu'il était à craindre qu'il ne fut arrivé quelque malheur ; la déposante ayant, quelques moments après entendu soner une messe à Ste Ursule, y fut, et vit du sang au même lieu que la femme du Sr Soubrane luy avait indiqué et près duquel la déposante devait nécessairement passer pour aller à la messe.

« La déposante se rendit dans sa boutique, après avoir entendu la messe et elle vit l'épouse en seconde noces de Pourchet père, tailleur, laquelle descendait le Pont de l'Escurol et vint sur la Place de Laubarède en criant beaucoup et disant que cet homme, sans autrement désigner personne, ferait périr la ville de Tulle. La déposante lui représenta qu'il fallait être tranquille et ne pas tant crier, parce que les esprits n'étaient déjà que trop échauffés.

« La déposante s'étant apperçue qu'il y avait beaucoup d'agitation dans la ville et qu'il se formait des attroupements

et craignant qu'il n'arriva quelque malheur, ferma tout de suite la porte de sa boutique, porte qu'elle avait seulement ouvert, et se retire dans l'appartement qu'elle loüe, dans la maison de feu Bouchetel, en ce quartier du Treich et où elle demeura jusqu'au soir de la journée du dix, en sorte qu'elle n'a point vu arriver le meurtre commis sur la personne du Sr Massey et qu'elle n'en connait ni les auteurs, complices, adhérans ou instigateurs et c'est tout ce qu'elle a dit savoir.

« Lecture faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité y persister et requis salaire et a déclaré ne savoir signer de ce requise ; les adjoints et nous avons cotté et signé toutes les pages et, avec eux et nous, le greffier a signé au bas de la déposition et avons taxé au témoin trente sous. »

Suivent les signatures.

2. Armand Personne, maître couttelier de cette ville, y demeurant paroisse St-Martin, âgé de 22 ans. « dépose que le neuf Mai dernier, environ les dix heures du soir, étant avec sa femme dans la maison qu'ils occupent et qui appartient à la dame Brossard Favière, maison dont une de ses façades donne sur le pont de l'Escurol, il entendit frapper quelqu'un vers la maison du Sieur Jaucent Poissac, sans savoir si c'était avec sabre ou bâton, il entendit aussi que celui qui recevait les coups criait au secours, demandait grâce et disait qu'il en avait assez pour luy. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne le frappa toujours. Il entendit enfin que dans le tems qu'on frappait, quelqu'un disait : chante, bougre. Et quand on eut cessé de frapper, le déposant entendit fermer rudement une porte qu'il croit être celle de la maison Jaucent Poissac.

« Le lendemain... environ les cinq heures du matin, le déposant, en se levant du lit, entendit la voix d'une femme qui criait qu'il y avait du sang répandu sur le pavé, qu'on avait assassiné un homme, que c'était horrible ou indigne. Peu de tems après, le déposant voyant que beaucoup de personnes allaient vers l'endroit où l'on disait qu'il y avait du sang répandu, il y fut lui même et vit, en effet, du sang dans trois endroits sur le pavé, près la culée du pont de l'Escurol, vers la maison du Sr Jaucent Poissac, devant la porte de cette maison et entre cette porte et la culée du pont.

« Le déposant se retira chez lui : on battit la générale et

on sonna le tocsin. Dans le moment, il vit beaucoup de personnes armées de fusils, les uns avec leurs bayonnetes, les autres sans bayonnetes ; ces personnes se postèrent soit sur la place de Laubarède, soit devant la maison du S[r] Jaucent Poissac. Le déposant entendit tirer un coup de fusil (1) qui porta à une des fenêtres de la maison puisqu'il entendit le bruit de vitres cassées. Mais il ignore qui tira le coup parce qu'il ne le vit pas. Le déposant s'apperçut que beaucoup de personnes étrangères et armées étaient dans la maison de M. Jaucent où elles faisaient des perquisitions et recherches, sans que le déposant ait connu aucune desdites personnes.

« Quelque tems après le déposant vit qu'on ammenait M. et Mad. de Poissac et quelques autres personnes, du côté ou logeait le district et, ensuite, il vit qu'on emmenait le S[r] Massey, tenu par beaucoup de personnes qui le frappaient en passant sur le pont de L'Escurol et au devant la maison que le déposant habite. Mais il y avait tellement de populace, de trouble et de confusion que le d posant se tira de la fenêtre et qu'il ne put connaître aucun de ceux qui tenaient ou frappaient led. S[r] Massey....

......Et que dans l'après midi du même jour il vit led. S[r] Massey mort et étendu sur le pavé de lad. place de Laubarède où les juges du tribunal se transportèrent pour faire le procès-verbal du cadavre et le faire enterrer. C'est tout ce qu'il a dit savoir. »

3. Barthelemy Espezolles, maître perruquier, âgé de 26 ans, sortit de chez lui, le 10 mai, vers 5 h. du matin « pour aller servir ses pratiques ». Il vit du sang sur le pavé. Il entendit battre la générale, ferma sa boutique « qui est sur la place de Laubarède....., il se rendit dans l'auberge où pend pour enseigne Les Trois Rois, pour y peigner quatre étrangers ». Il rentra ensuite dans l'appartement qu'il occupe dans la maison de Meneyrol, coutelier.

De sa fenêtre, il ne vit pas battre le S[r] Massey et « ignore absolument quels sont ceux qui l'ont homicidé ». Vers 10 heures, il vit le S[r] Massey étendu sur la place de Laubaaède et « presque mort ».

(1) « Pas un coup de feu n'a été tiré dans la maison Poissac, c'est un fait bien établi », dit M de Seilhac, page 280.

4 Jeanne Rollet, épouse de Personne, coutelier, âgée de 39 ans, était dans la boutique de son mari, le 10 mai, dans la matinée vit un attroupement sur la place de l'Escurol; elle ferma sa boutique, monta dans son appartement et vit que de nombreuses personnes maltraitaient le Sr Massey, « luy donnant de rudes coups de fusils et de sabres sur la tête qui était toute ensanglantée ». Elle se retira effrayée et ne reconnut personne.

L'enquête est continuée le 3 juin par M. Bardon, juge, remplaçant le Président Vialle; les témoins suivants sont interrogés :

5. Pauphille, maître horloger, âgé de 24 ans, se trouvait « sur le chemin de Clermont, auprès du lieu vulgairement dit Le formignard »; il vit « une troupe nombreuse qui remplissait le pont de l'Escurol et la Place » mais ne put distinguer personne. « Il ne vit le Sr Massey qu'environ les deux ou trois heures après midy » quant le tribunal se transporta sur la place de Laubarède.

6. Marianne Crignon, épouse du Sr Espezolles, maître perruquier, âgée de 25 ans, avait entendu dans la nuit du 9 au 10 « un bruit considérable causé tant par différentes personnes qui avaient querelle ensemble que par des pierres jettoit (et qui luy paraissaient, au son, porter sur du bois (1) ». Le lendemain, elle vit près de la maison Poissac « des traces de sang répandu en divers endroits de la rue et notamment au devant de la porte de la maison ». De nombreuses personnes cherchaient le sieur Massey, « à qui le bruit public attribuait l'assassinat de la veille ». Elle entendit un coup de fusil « qui porta dans une fenêtre du Sr Poissac ». — Elle vit entraîner le Sr Massey que la foule maltraitait « rudement ». Effrayée, « elle se retira chès elle et ne sortit plus jusqu'au soir, qu'elle vit le Sr Massey étendu mort sur la place ». Elle ne reconnut personne.

7. Martial Vialle, domestique de M. Darluc, âgé de 45 ans, se trouvait « au domaine de Champeaux, appartenant à M. Darluc, son maître, quand vers huit heures du matin, le 10 mai, « la femme du métayer vint toute éperdue luy dire qu'on avait sonné le tocsin et battu la générale à Tulle et que tout y étoit dans un désarrois horrible ».

Il se rendit à Tulle et, voyant l'excitation de la foule, se

(1) Additif porté en marge et approuvé.

retira chez M. Darluc, se mit derrière les vitres et « distingua fort bien le S[r] Massey, que plusieurs hommes tenaient aux cheveux pendant que d'autres luy portaient des coups de crosse de fusils, mais qu'il ne connut absolument personne ».

Le 6 juin 1791, l'enquête est continuée par Barthelemy Maisonneuve Lacoste, juge, et ses assesseurs qui interrogent :

8. Joseph Machat, marchand, âgé de 40 ans, allant à sa boutique sur la place de Laubarède, apprit que la veille le menuisier Laborderie « avait été cruellement excédé et qu'on appercevait quantité de sang sur la route du Lyon d'Or ». Il vit un attroupement, ferma sa boutique et se réfugia chez lui.

9. Anne Margery, servante de Joseph Maschat, âgée de 30 ans, était sur la place de Laubarède quand elle vit une multitude de gens armés « passant sur le pont dit de Lescurol et traînant un homme vêtu de blanc qu'elle ne connut point et criant : « Nous le tenons, nous le tenons ». — Effrayée, elle se retira chez son maître et, deux heures après, vit sur la place de Laubarède le cadavre de l'homme qu'elle avait vu traîner.

10. Jaquette Rivière, fille servante du S[r] Abbé Rabanide, agée de 35 ans, allant à la boucherie, entre 5 et 6 h. du matin, le 10 mai, remarqua des traces des sang dans la rue du Lion d'Or et au devant de la porte du S[r] Poissac ; elle apprit que « un nommé M. Massey avait assassiné la veille un particulier de la ville ». Des groupes se formaient près du Pont de l'Escurol ; elle rentra chez son maître. Vers huit heures, elle rencontra beaucoup de personnes dans le quartier de l'Alverge et, à son retour, elle vit un rassemblement sur le pont de l'Escurol.

11. Raymond Chirac, imprimeur, âgé de 36 ans, apprit l'assassinat de Laborderie, le 10 mai, vers six heures du matin. De sa maison de la place de Laubarède, vers 7 heures, il vit se former un attroupement qui se porta vers la maison Poissac. « Quelque temps après, il vit passer le S[r] Lantillac, cy-devant comte de Lion, et les S[r] et Dame Jaucent Poissac qui se rendirent au district, escortés par la municipalité et des gardes nationaux. Environ une heure après, il vit cet attroupement où il y avait beaucoup de femmes conduire le S[r] Massey vers le district. Et il s'appercut que le S[r] Massey était cou-

vert de sang ; il luy vit porter plusieurs coups sans avoir distingué qui les donnait..... il s'appercut aussi que plusieurs personnes voulaient luy parer les coups qu'on luy portait. »

Le 7 juin, Léonard Bardon juge remplace Maisonneuve Lacoste.

12. Bernard Teyssier, marchand, agé de 64 ans, entendant la générale, se rendit devant la maison Poissac, y resta un quart d'heure et rentra chez lui. — Comme le bruit croissait il prit son fusil et alla se poster sur la place devant la maison Bourguet. Il vit bientôt une foule qui passait sur le Pont de l'Escurol entrainant « un homme habillé de blanc, la tête nue et ensanglantée » qu'il ne reconnut pas. Il pense que c'était le Sr Massey qu'on avait cherché longtemps. — Plusieurs personnes frappaient cet homme, d'autres cherchaient à le protéger, mais il ne put distinguer ni les uns ni les autres.

13. François Villeneuve, marchand agé de 47 ans, vit de sa fenêtre sur le Pont de l'Escurol, un attroupement « qui se pressait autour d'un homme en chemise blanche et qui avait la tête découverte, plusieurs luy portaient des coups... Il remarqua pourtant quelques membres du département qui s'efforcaient de garantir ledit Sr Massey, entr'autres les Srs Villeneuve et Marbot ; il y avait aussi des gardes nationaux qui, avec leurs fusils levés en l'air, tachaient de couvrir la tête du Sr Massey, mais il n'en reconnut aucun ». Vers le milieu de la place, « le Sr Massez reçut un coup qui le fit tomber, mais le déposant ne scait point celuy qui luy donna le coup. »

14. Pierre Lachèze, négociant, âgé de 48 ans, était à sa fenètre quand il « vit, de loin, un homme habillé de blanc, au milieu d'une foule immense de peuple, mais la peine que luy causait ce spectacle le fit bientôt rentrer dans sa maison sans avoir connu personne et ne vit porter aucun coup. »

15. Demoiselle Catherine Villeneuve, fille ainée du Sr François, négociant, âgée de 18 ans, vit la scène comme le témoin précédent et reconnut « le Sr Marbot et le Sr d'Ussel, qui se donnaient tous les mouvements possibles et couraient de côté et d'autre pour engager le peuple à se séparer ; ajoute aussi la déposante qu'elle vit aussi le Sr Rigolle qui faisait tous ses efforts pour écarter la foule, sans doute afin de pouvoir donner du secours au Sr Massey, mais sans pou-

voir en venir à bout. « Dans l'après midi, elle vit le cadavre du Sr Massey, sur la place.

Le 8 juin, l'interrogatoire est poursuivi, par Lacombe Roussel.

16. Charlot ou Charles Bouchardie, aubergiste, âgé de 30 ans, vers trois heures del après midi, « vit le cadavre du Sr Massey et se retira tout de suite. »

17. Joseph Masmaitre, perruquier, agé de 30 ans, est entré dans la maison Poissac en qualité de garde national, suivant les ordres donnés par les corps administratifs pour arrêter le Sr Massey ; il sortit pour rejoindre un de ses enfants qu'il avait laissé sur la place et entendit crier que « l'on avait trouvé le Sr Massey dans les latrines de la maison de M. Jaucent Poissac. Dans cet instant, il entendit tirer un coup de fusil qui partit du coin de la maison du Sr Audubert, cy devant lieutenant criminel et de suite, il vit paraître sur le pont de Lescurol le Sr Massey la figure couverte de sang, entouré d'une troupe de personnes qui lui faisaient faire la navette en lui donnant différentes poussées les uns aux autres. A ce spectacle, la femme du déposant qui était avec luy, tenant un enfant sur ses bras, se trouva incommodée, le déposant la conduisit dans le four comme étant le lieu le plus près pour lui donner du secours ». Il vit cependant les efforts des administrateurs pour dégager Massey, puis « qu'on porta un coup de sabre à Massey, mais il ignore si on l'atteignit et même quelle était la personne qui le frappait. »

18. Joseph Maschat maître perruquier âgé de 30 ans, entendant battre la générale, prit son fusil et se rendit place de Laubarède, apprenant qu'on avait donné l'ordre d'arrêter le Sr Massey il retourna à ses affaires. Il alla coiffer le Sr Saint-Priech, puis « fut à la campagne ».

Le président Jean Vialle reprend l'interrogatoire le dix juin, en présence des adjoints Louis Vidal et François Soubranne.

J. BREILLOUT.

(A suivre)



Assemblée Générale du 24 janvier 1923

Présents : MM. Marque, Breillout, Deschamps-Mavalier, abbé Borie, Brunie. Serre, Fourgeaud, Bonnélye, Cauqueton, Chaumeil, abbé Coudert, Guérin-Vénien, Commandant Jeanjean, Juglard, Lavialle, Lhomond, Dr Mazeyrie, Moncuit, Reynaud.

Excusés : MM. Fage, Forot, V. de Conchard, Nouailhac, Richard.

Le Président ouvre la séance à 14 heures. Il expose qu'en raison du départ de Tulle de M. Dehoey de Sicard, le Bureau a désigné comme trésorier-adjoint, M. Chabanier, Directeur de la Banque Dehoey de Sicard à Tulle. Il demande à l'Assemblée de ratifier ce choix et adresse à M. de Sicard, qui malgré son éloignement restera membre de la Société, les remerciements de l'Assemblée.

M. Deschamps-Mavailler, trésorier, indique la situation financière de la Société :

Avoir au 1er janvier 1923	3.855	»

Recettes

Cotisations perçues	3.825	»
Intérêts de 3 bons de la Défense nationale	150	»
Subvention du Conseil général	200	»
Subvention de la ville de Tulle	300	»
Excursion de Collonges-Curemonte	198	»
Total	8.528	»

Dépenses

Frais de correspondance, de recouvrement, d'envoi du Bulletin	620	80
Impression du Bulletin	3.423	75
Supplément de Valon	301	50
Excursion de Collonges Curemonte	206	25
Total	4.552	30
Actif au 31 décembre 1923	3.975	70

Le Président expose le marche de la Société depuis la dernière assemblée : (Conférences, excursion, supplément au Bulletin).

Sur sa proposition, l'Assemblée décide :

De servir gratuitement le Bulletin au *Journal des Débats* qui en a fait la demande ;

De continuer la publication trimestrielle du Bulletin qui devra être cousu ou piqué et non livré en feuilles. L'importance du Bulletin sera réduite, s'il y a lieu, pour faire face à la dépense.

M. Mazeyrie présente l'état d'avancement des travaux du cloître. Il se propose d'organisation une série de conférences dont la 1re aura lieu le 4 février et sera faite par M. Richard à la Chambre de commerce. MM. Thouaille et l'abbé Borie ont déjà promis leur concours. En outre, une soirée littéraire et artistique est organisé au théâtre municipal pour le 20 février.

Tous les membres présents signent la demande de classement comme monuments historiques de la Tour du quartier d'Alverge à Tulle, et de l'Eglise de Braguse, à Gimel.

Le Président adresse au Dr Mazeyrie les félicitations de la Société pour son attachement au Vieux Tulle et sa participation animatrice et désintéressée à l'œuvre de restauration du cloître.

Il remercie en outre la Municipalité de Tulle de l'intérêt qu'elle porte au développement de la Société et de la subvention qu'elle a bien voulu lui accorder.

Sur la proposition de A. Reyneau, l'Assemblée décide que les communications intéressant l'archéologie faites par les Sociétés correspondantes seront signalées dans le Bulletin

Sont admis comme membres de la Société sur présentation du bureau :

MM. Rambaud, Président de la Chambre de Commerce de Tulle et Ussel, quai de Valon, à Tulle ;
De Combarel, au château de Gibanel près Argentat

Monzat, chef adjoint du Cabinet du Ministre de la Guerre, à Paris ;
Peyrafort, garagiste, quai de Lyon, à Tulle ;
Lauzanne, banquier à Tulle, avenue Victor-Hugo ;
Nieudan, artiste peintre à Argentat ;
Lemaire, capitaine, à Tulle.
Chabanier, directeur de la Banque Dehoey de Sicard, à Tulle.

Le Secrétaire général présente les manuscrits suivants :

Lettres inédites du Maréchal Brune, recueillies par M. le Colonel V. de Conchard, en trois séries (1800-1805, 1805-1815, 1815-1829) qui terminent les études faites par notre collègue sur le Maréchal. Elles donnent de très intéressants détails sur la vie, la carrière de Brune et des relations qu'il avait conservées avec sa ville natale.

Lettres d'un soldat corrézien (1807-1808) qui montrent la mentalité du troupier impérial dans la vie de caserne et dans la campagne d'Espagne où, malgré son éloignement, le conscrit ne cesse de s'intéresser à sa ferme.

La prison de Tulle, de M. V. Forot, suite des monographies sur le quartier de la Barussie.

Un soldat de la 3e République. Le Lieutenant Colonel Argelby, né à Chamboulive en 1868, mort au champ d'honneur en 1914, qui fut à la foi un brillant officier, un grand travailleur et un brave citoyen.

L'insertion de ces études dans le Bulletin est décidée.

M. Lhomond présente une hache paléolitique et une arme en forme de phallus découvertes au Soudan, ainsi qu'un fragment du mantelet dans lequel fut inhumé, à Mézières, Henri de la Tour d'Auvergne, mort le 25 Mars 1623. Ce fragment a été authentifié par le Maire de Mézières en 1841, lors de l'ouverture du tombeau.

M. l'Abbé Coudert, communique à l'Assemblée le résultat des recherches qu'il a faites sur l'ancienneté des familles de sa paroisse. Il a découvert que 14 familles resident dans la paroisse de Moustiers depuis plus d'un siècle, 26 depuis plus de 2 siècles et 17 depuis plus de 3 siècles.

Le Président rappelle que le Bureau, élu en 1920 aura terminé son mandat à la fin de 1924 et qu'il y a lieu de songer à son remplacement. L'Assemblée décide que l'élection du bureau aura lieu à l'Assemblée du 3e trimestre 1924.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général,

J. Breillout.



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'ASSASSINAT DU Sieur MASSEY

Capitaine au Royal Navarre Cavalerie, à Tulle

(10 Mai 1791)

(*Suite*)

19. Antoine Rigolle, lieutenant des Chirurgiens, âgé de 37 ans, rappelle que, le 9 mai, il a donné ses soins à Laborderie, que conduisaient les fils de Levat et quelques autres. Il revint chez Laborderie, le 10 mai, vers six heures du matin, pansa de nouveau le blessé et rentra chez lui.

« Et dans ce moment vint quelqu'un qui luy dit que Royal-Navarre était à cheval, qu'il allait se commettre des meurtres, que l'on sonnait le tocsin et qu'on allait battre la générale ». Il alla place de Laubarède, revint prendre ses armes et se rendit de nouveau sur la place « où il trouva une populace immense. Il s'appercut qu'on envoya un détachement de la Garde nationale et les cavaliers de Maréchaussée commandés par Combret Marcillac, leur officier (1) qui était à leur tête dans la maison du S[r] Jaucent Poissac, de laquelle maison quelqu'un dit au déposant qu'il était parti un coup de fusil. Il y avait des gens postés au devant de lad. maison dud. S[r] Jaucen Poissac et au derrière d'icelle. Il vit qu'on emmena le S[r] Abbé Lantillac, cy-devant comte

(1) Voir pour cet officier ***Maréchaussée du Bas-Limousin et Gendarmerie de la Corrèze***. Bulletin de la Société. 1923.

de Lyon, au district ; il vit aussi que l'on conduisit successivement au district les domestiques du Sr Abbé, ainsi que le Sr Poissac et la dame son épouse.

« Peu de temps après, le déposant entendit dire qu'on avait trouvé le Sr Masset dans les commodités de la maison .... d'où il vit sortir le Sr Massey ; il vit aussi que les Srs Villeneuve et Marbot....faisoient tout leur possible pour empêcher que led. Sr Massey fut frappé par la populace qui était immense.

« ......Quelques moments après, le déposant s'appercut que led. Sr Massey était étendu sur le pavé de cette place. Le déposant mit alors le sabre à la main pour écarter la populace et arriver aud. Massey afin de lui donner les secours de son art de chirurgien ; le déposant parvint jusqu'à Massey et fit faire un grand cercle, mais tout ce que le déposant put faire ce fut d'empêcher la populace de frapper encore led. Sr Massey. Le déposant s'approcha et se retira à trois reprises sans pouvoir donner de secours aud. Sr Massey.

« Ajoute le déposant qu'on luy dit que le neuf mai dernier entre onze heures et midy, le Sr Massey avait passé dans le quartier de luy qui dépose et que, sur ce que des garçons cordonniers chantaient la chanson *Ca ira*, led. Sr Massey étoit entré dans la boutique, ayant des pistolets doubles aux mains ; ajoute encore avoir oui dire, quelques jours auparavant, que led. Sr Massey, venant à cheval de la campagne, et ayant rencontré des enfans sur le pré de l'hôpital (1), qui chantaient la même chanson, il avait couru sur eux au galop, son sabre nud à une main et le pistolet de l'autre.. . »

20. Hyacinthe Ussel, vice-président du Directoire du département de la Corrèze, âgé de 42 ans, se trouvait au bureau du district quand il apprit « qu'on avoit arrêté le Sr Massey et qu'on le conduisoit au district. Pour lors, le déposant se mit à la fenêtre et apperçut, sur la Place de Laubarède, le Sr Massey qui était entouré et conduit par une populace très nombreuse qui jettoit des cris de vengeance.

« Le déposant descendit sur la place pour tacher de protéger le Sr Massey et empêcher qu'il lui mésarriva. Il par-

(1) Actuellement Place du 100e d'Infanterie (Champ de Mars).

vint, malgré la foule, à arriver jusqu'à luy et même à écarter plusieurs personnes inconnues qui le serroient de trop près. Le déposant lui évita même plusieurs coups et, au moment où par ses soins, ses exhortations et ses prières, le déposant espérait de pouvoir introduire le Sr Massey dans la maison du district, le bruit se répandit que Laborderie était mort et sur ce la populace cria : « Notre frère est mort, nous voulons le venger ! »

« La foule se pressa si fortement et se porta avec tant de de violence sur le Sr Massey que le déposant fut écarté et emporté fort loin et, quelques instants après, le déposant ayant entendu dire que le Sr Massey était mort, il se retira dans le bureau du district.

« Ajoute le déposant que, lorsqu'il s'approcha dud. Sr Massey, il s'apperçut que celuy-ci était grièvement blessé au côté gauche et à la tête ; ajoute encore avoir vu le Sr Rigollle, chirurgien, faire tout son possible pour donner du secours aud. Sr Massey, comme aussi un garde nationale, en uniforme, de Tulle, que le déposant ne connait pas, qui, avec son fusil, écartait les coups qu'on portoit aud. Sr Massey ; ajoute enfin que lorsqu'on sçut que le Sr Massey étoit tombé sur le pavé, le déposant descendit sur la place et fit faire un cercle autour dud Sr Massey et il se retira de nouveau au district. »

21. Antoine Marbot, administrateur du Directoire âgé de 36 ans, fait une déclaration analogue à celle du témoin précédent; il essaya, comme Ussel, de préserver Massey. Etranger à Tulle, il ne reconnut personne.

Le 16 juin, l'enquête est continuée par Barthèlemy Maisonneufve Lacoste, François Soubranne et Jean François Charles Leyx (plus jeune) qui reçoivent la déposition des deux derniers témoins :

22. Guillaume Delfaud, citoyen de Tulle, âgé de 30 ans, venu sur la place de Laubarède, vit emmener Massey, mais « ne s'appercut point qu'il luy fut donné aucun coup ».

23. François, Hélène, Villeneuve, administrateur du Directoire, âgé de 43 ans, ne sait pas autre chose que ce que contient le procès-verbal dressé par l'administration des faits qui parvinrent à sa connaissance.

V

Tels sont les documents nouveaux qui se rapportent aux évènements du 9 et 10 mai 1791, au cours desquels Borderie fut blessé et le capitaine de Masset fut tué.

Ils ne nous permettent pas de penser que les administrateurs ont été « complices » du meurtre de Masset, pour l'avoir laissé s'accomplir sous leurs yeux, et que la justice n'a pas fait tous ses efforts pour rechercher les coupables. — Les autorités civiles ont été débordées, mais la justice n'a pas été inactive.

Il est vrai que les magistrats de 1791 ne s'embarrassaient pas des formes qui sont observées dans les informations judiciaires actuelles. En ce qui concerne les coups et blessures reçus par Laborderie — que nous appellerons Borderie (1), il est incontestable que le délit est nettement établi par la déposition de la victime, le rapport du chirurgien et l'examen de l'état des lieux. Masset, le coupable, n'a pu être interrogé puisqu'il fut tué au moment de son arrestation. — L'information relative au meurtre du capitaine ne pouvait consister qu'en l'interrogatoire des témoins, puisque le nom du ou des coupables n'avait pu être révélé.

Même de nos jours, il n'aurait pu en être autrement : ces deux affaires connexes ne pouvaient pas ne pas être classées, tant pour le fait des coups et blessures — Borderie n'étant pas partie civile — que pour les faits de meurtre. Seul l'attroupement pouvait être poursuivi.

Est-ce à dire que cette information est très complète au sens où nous l'entendons aujourd'hui ? Non, car si les témoins interrogés déclarent qu'ils n'ont reconnu aucune des personnes qui entouraient de Masset, il peut sembler étrange qu'on n'en ait pas interrogé d'autres — les cavaliers de maréchaussée ou les gardes nationaux, par exemple, qui avaient dû faire d'importantes constatations. Ces militaires avaient pour devoir de protéger leur prisonnier, ils ne pou-

---

(1) M. V. Forot a retrouvé son état civil (page 113 de son livre).

vaient pas ne pas avoir vu les personnes qui frappaient celui-ci.

En tout cas, rien ne nous autorise à penser que des pièces ont disparu du dossier que nous venons de dépouiller, et nous devons raisonner comme s'il était aussi complet qu'on put juger, en 1791, qu'il était nécessaire qu'il le fût.

Il nous prouve que Borderie ne reçut pas « un coup de canne » comme le dit le Comte de Seilhac, mais bien des coups de sabre qui lui causèrent de graves blessures. M. Forot a raison de dire — en en donnant d'ailleurs une preuve irréfutable (1) — que Borderie n'a pas été malade *par ordre* et que le distingué lieutenant des chirurgiens, Tigolle, n'aurait point admis qu'on lui fît constater *par ordre* des blessures inexistantes.

Aucun témoin n'a pu donner d'indication sur l'individu qui, suivant la thèse du Comte de Seilhac, admise par M. Forot, aurait porté le coup de marteau fatal à M. de Masset, — Mais est-ce bien un coup de marteau, frappé par un homme venu « des derniers rangs de la foule », qui a causé la mort de la victime ? Nous savons que de Masset était déjà « grièvement blessé au côté gauche et à la tête » (Décl. Ussel). Il n'est peut être pas impossible que ces blessures aient entraîné sa mort, sans que l'intervention du dramatique coup de marteau fût nécessaire. Seule l'autopsie du cadavre aurait pu éclairer ce point — mais on ne la pratiquait pas encore en 1791.

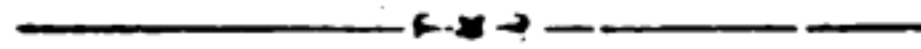
L'interrogatoire des témoins n'a commencé que le 1er juin c'est-à-dire 20 jours après le meurtre. Nos magistrats actuels nous ont habitués à plus de célérité, mais la justice de l'ancien régime était moins diligente — surtout depuis la suppression de la juridiction prévôtale.

Telles sont les remarques qu'il nous a paru nécessaire de présenter sur les documents qu'on vient de lire. Si ces documents ne projettent pas une lumière bien vive sur le meurtre de Masset, ils précisent et complètent à la fois les thèses

(1) Acte de constitution de rente viagère à Borderie par Jaucent Poissac.

de MM. de Seilhac et Forot. — Pour nous, Masset fut la victime non pas d'un homme mais d'une populace rendue furieuse par la passion politique, par le caractère violent de la victime elle-même, par les blessures que Masset avait faites à Borderie le 9 mai, enfin par la fausse nouvelle de la mort de celui-ci. Cette explication ne justifie pas le crime, il reste profondément regrettable que la foule, en vengeant Borderie aussi cruellement, ait devancé et peut être dépassé la décision de la justice.

J. BREILLOUT.



LES PRISONS

(Suite)

CHAPITRE IV

Les prisons départementales passent aux mains de l'Etat. — Leur régime. — La prison de Tulle. — L'entrée d'un prévenu. — L'anthropométrie. — La journée d'un prisonnier. — Les cabines. — La nourriture. — Prix payé par l'Etat pour chaque détenu. — L'industrie actuelle à la prison de Tulle. — Le personnel. — Le Conseil d administration.

En 1850, une loi mettait à la charge de l'Etat les dépenses des prisons départementales. Le mobilier et matériel de toute nature, existant dans les prisons, fut pris en charge par l'Etat sous la condition de les entretenir, réparer et renouveler ; mais les travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et les dépenses des travaux neufs restèrent à la charge des départements.

Dans les prisons départementales sont enfermés : 1° les condamnés à un emprisonnement correctionnel d'un an et au-dessous ; 2° les individus détenus préventivement (inculpés, prévenus ou accusés) ; 3° les individus soumis à la contrainte par corps suivant la loi du 22 juillet 1867 ; 4° les enfants détenus par voie de correction paternelle.

La porte d'entrée de la Prison de Tulle est située sur la Place de la Bride ; elle ouvre dans une cour qui donne accès dans le bâtiment principal.

1° Le *bâtiment principal* comprend :

Au rez de chaussée : un vestibule, le bureau du surveillant chef, un bureau pour le juge d'instruction, un poste pour le surveillant de service, un parloir, quatre ateliers, un bû-

cher, un magasin aux vivres et six cellules de nuit ou de punition ;

Au 1er étage : le logement du surveillant chef, une salle commune, six cellules de nuit, deux dortoirs, la sacristie et la chapelle, vaste et bien aménagée avec une tribune pour les femmes, au dessus de la place réservée aux hommes ; la messe y est célébrée tous les dimanches pour les détenus qui ont demandé à l'entendre.

Au 2e étage : l'infirmerie, une salle pour les militaires détenus, un dortoir, un chambre commune (femmes), une partie du logement du gardien chef, six cellules ;

2° Un petit bâtiment, au nord ouest du premier, comprend la cuisine, placée, sous la chapelle, et unit un deuxième bâtiment à celui que nous venons de détailler.

3° Ce *bâtiment*, réservé *aux femmes*, comprend :

Au rez-de-chaussée : l'ancien corps de garde, la cave à charbon, le magasin d'entreprise, la salle de bain, la buanderie ;

Au 1er étage : la lingerie et quatre chambres de détenues ;

Au 2e étage : une salle de travail et quatre chambres de détenues.

Le 3e étage des 2 batiments principaux constitue des greniers.

Un jardin pour le surveillant chef, une cour pour les surveillants, deux préaux pour les détenus sont situés au S. E. du bâtiment principal.

Pour tout individu arrivant à la prison pour y être détenu, le surveillant-chef mentionne sur les *registres d'écrou*, le nom et la qualité de la personne qui conduit le prisonnier, le nom de celui-ci, l'ordre qui prescrit l'incarcération ; la profession, l'état-civil, la situation de famille, le degré d'instruction, la religion du nouveau pensionnaire, les effets dont il est vêtu.

Il copie l'acte judiciaire qui ordonne l'écrou, puis fouille le prisonnier et prend sa mensuration.

L'anthropométrie judiciaire ou bertillonnage consiste à prendre le signalement précis de l'individu avec les particu-

larités propres à le faire reconnaître. Elle nécessite les mesures suivantes :

Taille, *tête*, longueur (de la racine du nez à l'occiput) ; diamètre céphalique, bizygomatique, front (inclinaison, hauteur, largeur, particularités), oreille droite (bordure, lobe, hauteur, antitragus...), nez (hauteur, largeur, saillie, inclinaison du dos), lèvres, bouche, menton, étude du profil, yeux (couleur...), sourcils (direction, forme, nuance), marques diverses (rides), barbe et cheveux (couleur, forme) état de la face, teint.

Bras gauche, longueur du médius, de la coudée.

Mains, empreinte des doigts.

Pied gauche, longueur.

On note ensuite les marques particulières relevées sur les parties du corps, les caractéristiques de l'attitude, de l'allure, du langage et l'âge apparent du prisonnier.

Les détenus sont photographiés de face et de profil par un opérateur spécial qui vient périodiquement.

L'expérience a démontré que le signalement anthropométrique assurait, pour la vie entière, d'une façon absolument certaine la reconnaissance de l'adulte, quelques nombreux que soient les pseudonymes sous lesquels il essaye de se dissimuler et à quelque intervalle que ce soit.

La mensuration terminée, le détenu est conduit dans une salle de bain, puis à la visite médicale.

La prison de Tulle applique le *régime* dit : *emprisonnement en commun*. — Les détenus sont groupés pendant le jour ; ils sont isolés pendant la nuit, dans les parties cellulaires de l'établissement.

La journée du prisonnier est réglée comme suit :

Levée à 6 h. 30 ou 7 h. suivant la saison. — Toilette dans la cour commune (temps nécessaire).

Entrée dans les salles communes ou les salles de travail.

Repas du matin, salle commune, à 9 h.

Promenade dans les cours de 9 h. 1/2 à 10 h.

De 10 h. à 16 h., séjour dans les salles communes ou travail suivant les catégories.

Repas à 16 h.

Promenade dans les cours de 16 h. 30 à 17 h.
Travail ou séjour dans les salles de 17 h. à 19 h.
Coucher à 19 h.

Chaque cellule de nuit est garnie d'un lit de fer, avec paillasse, traversin, deux draps, et d'un vase de nuit.

Les cellules du rez-de-chaussée sont voûtées. Elles ont 3 m. de long et de haut sur 2 m. 30 de large ; elles sont sont éclairées par une fenêtre solidement grillagée (0,40 × 0,86).

La *ration* du prisonnier se compose de 850 gr. de pain bis, 180 gr. de légumes frais, 120 gr. de légumes secs et 12 gr. 5 de graisse. Elle est augmentée, le dimanche, de 150 gr. de viande de bœuf et diminuée en conséquence, de 8 gr. de graisse.

L'eau est la boisson habituelle. Au cours de l'été, les détenus reçoivent une boisson hygiénique et rafraichissante composée d'un kilogramme de gentiane, 3 kil. de mélasse, 0 k. 500 de feuilles de noyer, 0 k. 250 de houblon, 0 k. 200 d'acide tartrique et 4 grammes d'essence de citron par hectolitre d'eau.

Un règlement fixe comme suit l'alternance des légumes formant la base de l'alimentation des détenus, du lundi au dimanche :

Haricots blancs ; pommes de terre ; pois, lentilles ou haricots ; riz ; pommes de terre ; haricots ; pommes de terre et viande

L'allocation journalière payée par l'Etat pour l'entretien d'un détenu est de 2 fr. 05 (1) ; elle varie périodiquement.

Les détenus peuvent se procurer, à la *cantine* de la prison diverses denrées dont le prix est fixé trimestriellement par l'administration préfectorale.

Le *travail* est obligatoire pour les condamnés et les jeunes détenus par voie de correction paternelle ; il est facultatif pour les prévenus, accusés et détenus pour dettes.

Les travaux exécutés à la prison varient avec les aptitudes

En 1903, 0,685.

des détenus : fabrication de tresses de paille, paillassons, empaillage de chaise, cassage de noix, etc...

Le produit du travail est réparti de la manière suivante :

a) *Condamnés :*

De 3 à 5 dizièmes pour les détenus, suivant leur catégorie pénale.

5 dizièmes pour l'entreprise générale des prisons ; le reste s'il y a lieu, à l'Etat.

b) *Prévenus, détenus pour dettes et enfants* :

7 dizièmes pour les détenus ;

3 dizièmes pour l'entreprise ;

Il s'est élevé, en 1908, à 720 fr 94, et en 1923 (rempaillage de chaises et cassage de noix) à la somme de 2.900 fr.

Le *service général* de l'établissement est assuré par les condamnés qui reçoivent : les balayeurs : 1 fr. ; les cuisiniers : 1 fr. 25 ; les lessiveuses : 1 fr. 10 ; les ravaudeuses : 1 fr. par jour (1923).

En 1908, avec un tarif réduit de 50 % environ, ce service avait coûté 337 fr. 80 ; il s'est élevé, en 1923, à 623 fr. 25.

Comme celles de Brive et d'Ussel, la prison de Tulle est placée sous l'autorité du directeur de la Maison centrale et de la circonscription pénitentiaire de Riom.

Le *personnel* de l'établissement comprend : un surveillant-chef, un surveillant et une surveillante ; un médecin et un aumônier.

La *Commission de surveillance* se compose du Préfet, du Maire de Tulle, du Président du tribunal, du Procureur de la République, du Juge d'instruction et de six membres dont deux femmes désignés par le Préfet.

Elle doit veiller à l'entretien de la Prison et se rendre compte de l'état matériel et moral des détenus, mais ne peut faire acte d'autorité et se borne à donner des avis.

CHAPITRE V

Renseignements statistiques

Pour terminer cette monographie de la Prison de Tulle, nous indiquerons ci-après quelques chiffres qui donneront des renseignements sur la criminalité dans le département :

Accusés passibles de la Cour d'Assises qui ont été écroués dans la Maison d'Arrêt de Tulle de 1835 à 1909 (Août), avec indication des crimes commis :

Abus de confiance	3
Fausse monnaie	25
Vols qualifiés	704
Faux témoignage	69
Attentats à la pudeur	155
Empoisonnements	25
Assassinats, meurtres	150
Rebellion et cris séditieux	46
Faux en écriture	184
Coups et blessures graves	155
Faux en matière de recrutement	16
Incendies	163
Viols	55
Infanticides, avortements	139
Banqueroute	18
Sequestration	4
Parricides	2
Total	1.913
	[dont 335 femmes.

1350 condamnations ont été prononcées.

De 1878 à 1919, la moyenne annuelle du nombre des détenus à la prison a été de :

130 hommes, 18 femmes et 5 militaires avec maximum de 248 hommes et 40 femmes en 1885, et minimum de 82 hommes (1908) et 6 femmes en 1903.

Au début de la guerre 1914-1918, les détenus des prisons des départements envahis furent évacués sur les établissements de l'intérieur. La Maison d'arrêt de Tulle reçut le 12 septembre :

10 prévenus de Pontoise, qui y furent ramenés le 3 novembre ;

29 venant de Fresnes ;

et 15 de Thouars, qui furent dirigés sur les parquets intéressés dès que les opérations militaires et le rétablissement des tribunaux le permirent. C'est grâce à ces passagers que

le nombre des détenus s'éleva, à la prison de Tulle, à 136 pour tomber à 98 en 1915 ; 40 en 1916 ; 45 en 1917 ; 56 en 1918.

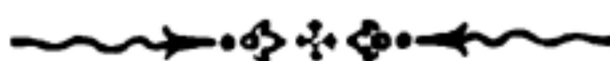
Depuis la guerre (1921), la moyenne journalière des détenus a été de 11 hommes et 1 femme ; et la moyenne annuelle (1919-1923) de 58 hommes et 11 femmes.

En 1921 le nombre des journées de détentions s'est élevé à 4.008 pour les hommes et 168 pour les femmes.

Parmi les innombrables détenus que les prisons de Tulle ont abrités aux différentes époques, il en est à qui leurs méfaits procurèrent un moment de célébrité et dont la mémoire populaire a conservé le souvenir. Ch. Melon de Pradou a publié, en 1884, quelques *dossiers criminels inédits* ; nous prions le lecteur de s'y reporter ; mais il nous parait utile de donner ici quelques renseignements sur d'autres criminels de marque et de rectifier certaines erreurs.

V. FOROT.

(*à suivre*)



CORRESPONDANCE BRUNE

(*Lettres inédites*)

(Suite)

II

La deuxième série des lettres va de 1805 au mois d'août 1815, date de la mort du Maréchal. Elle comprend particulièrement une correspondance de famille ayant trait à ses affaires personnelles, à celles de ses parents, aux incidents de ses dernières années et de sa fin tragique ; il y est encore question des intérêts de la ville de Brive et de la décoration de l'oncle Vielbans.

La première lettre est adressée par Montaunet à Brune. On remarquera la forme correcte et respectueuse dans laquelle il s'exprime en écrivant au Maréchal : la lettre n'a pourtant rien d'officiel. C'est le ton d'un officier parlant à un supérieur d'un grade élevé. Montaunet est cependant cousin germain de Brune ; son père, Jean de Fieux, écuyer, seigneur de Montaunet, ayant épousé une sœur de la mère du Maréchal, Marie de Vielbans, fille de Jean, seigneur de de Pommiers, mousquetaire noir de la Garde du Roi, et de Jeanne de Lacoste de Combescot. C'est d'ailleurs la manière respectueuse qu'ont adoptée les autres parents de Brune, depuis son élévation. Il n'y a guère que le bon vieil oncle Vielbans, qui a conservé le tutoiement familial, et la Théresia (Thèrèse Vermeil de Conchard), *la bonne amie du Maréchal*, qui s'exprime avec le laisser-aller et la familiarité d'une petite-cousine tendre et gâtée.

La famille de Fieux de Montaunet est une vieille famille noble de Brive, qui avait donné, au XVIe siècle, un comte-évêque à Toul, l'un des trois évêchés lorrains.

3e Régiment
de Dragons à pied

« Monseigneur,

« Daignez permettre que je vous rendre compte de mon nouvel état. Je suis parti de Chantilly, faisant partie d'un détachement de trois cents hommes du 6e Dragons lequel à son arrivée à Calais a de suite été incorporé dans le 3e régiment de Dragons à pied. Ce régiment est sous les ordres de M. Le Baron colonel du 6e Dragons.

« Nous voila donc vrais fantassins et bien impatients de trouver l'occasion de prouver que la nouvelle disposition survenue dans nos rangs, en nous procurant l'honneur de prendre part à une action bien désirée, va aussi augmenter notre gloire et immortaliser le nom de Dragons.

« Daignez être persuadé, mon général, que les sentiments qui m'animeront seront toujours dignes de me conserver votre estime et votre amitié bien prétieuse. La bienveillante protection dont il vous a toujours plu m'honorer a déjà outrepassé les bornes de toute ma reconnaissance ; mais daignez croire qu'en vous en demandant pour toujours la continuation, je scaurais vous démontrer par mon attachement et mon dévoûment à votre Excellence, combien je prise le bonheur d'être connu de vous et de mériter votre honorable souvenir.

« Daignez, Monseigneur, me permettre de vous prier de présenter mes très respectueux hommages à Madame la Maréchale.

« Veuillez aussi agréer l'assurance de mon profond respect et de l'obéissance avec la quelle j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

le dévoué parent
et le plus fidèle serviteur
MONTAUNET

Au camp de St-Pierre (1) près Calais
le 28 thermidor an 13. »
(16 août 1805)

---

(1) Faubourg de Calais, actuellement cité industrielle, en dehors des murs, sous le nom de St-Pierre-lès-Calais.

Dans la lettre suivante, l'oncle Vielbans écrit à Brune pour lui demander instamment de soutenir les intérêts de Brive contre Tulle, la ville rivale ; il ne craint pas de dire la ville ennemie. Il s'agit cette fois d'un tracé de route. Mais il revient encore sur la question de la préfecture du Département.

Brive 30 thermidor an 13. (1)

« Mon cher Brune, la commune de Brive m'a prié de t'adresser un mémoire détaillé relativement à ses intérêts. Veuille bien, je te prie, le lire avec attention. Je suis persuadé d'avance que tu agira de tout ton crédit pour parer au coup astuitieux que nous prépare cette ville de Tulle, ennemie de tous les temps de notre cité et de la tienne par conséquent.

« Tu verra dans ce mémoire les bonnes raisons que nous avons pour demander la continuation de la grande route actuelle et le préjudice que cela nous porterait dans le cas contraire. Je ne veux pas te laisser ignorer non plus que cette aimable ville a l'appuy de leur préfet et se donne tous les mouvemens possible pour reussir dans leur projet, et nous sommes assurés que s'ils pouvaient obtenir ce qu'ils demandent, ils agiraient pour que la route ne passe plus à Brive.

« Leur plan, depuis longtemps serait de la faire passer par Figeac ; pour lors notre ville deviendrait déserte et sans aucune resource de commerce. Les grands moyens dont se servent les Tulistes est de dire que c'est au chef lieu du département que le gouvernement doit accorder ses faveurs.

« Il y aurait un grand coup a faire, mon cher ami, pour faire cesser ce prétexte, ce serait de faire ajouter au département de la Corrèze la partie du Lot qui se trouve en deça de la Dordogne ; alors Brive estant le centre deviendrai le chef-lieu du département.

« Je suis persuadé que M. Treillard te seconderait dans ce grand projet, car les Tullistes luy ont joué le même tour qu'a toy. Le motif de tout cela, c'est qu'ils ne veullent pas

(1) 18 août 1805.

donner de place à gens de Brive, dont le crédit les écraseroit. Comme tu es élevé au point ou tu n'a besoin de personne, tu peux agir auprès des personnes en place pour obtenir ce qui sera possible et pour ton comte tu y est intéressé. Je te demande à titre d'amitié de rendre service á cette ville de Brive qui t'aime tendrement et qui dans cette circonstance vrayement importante réclame tes secours.

« Pour ce qui concerne la route, tu n'a qu'un mot à dire à M. Crette chargé de cette partie et ton collègue au conseil d'Estat.

« Pour l'autre projet, tu pourois le menager et le faire réussir par le ministre de l'intérieur en lui faisant entendre combien le département de la Corrèze est mal fait, et combien la partie du Lot, en deça de la Dordogne, lui conviendrait pour l'utilité et l'avantage des administrés de Souliac, Martel et pays adjaçans, qui dans le temps des débordements ne peuvent pas communiquer avec le chef-lieu de leur département ni même avec les tribunaux.

« Tu te couvre de gloire, mon cher Brune, dans ta patrie. Si tu peux réussir dans ce projet, et tu le peux facilement par le crédit dont tu jouis auprès de ceux qui en sont les maîtres, le gouvernement n'a point à y perdre bien au contraire. Ce projet ne doit pas paraitre extraordinaire puisque la Constituante avait décidé que Brive alterneroit avec Tulle.

« Je suis assez incertain, mon cher maréchal, si tu es à Paris. Si par hasard tu recevais ma lettre à la campagne, je te prie de dire de ma part les choses les plus honettes à ma chère nièce. Ne doutes point, je vous prie, combien je vous aime l'un et l'autre. C'est dans ces sentiments que je serai toute la vie ton bon ami et oncle.

VIELBANS. »

A peine revenu de son ambassade à Constantinople, le Maréchal Brune, aidé intelligemment par son aide-de-camp préféré, le commandant Degand, s'occupe de mettre en valeur sa propriété de Saint-Just en Champagne et demande des renseignements sur la plantation du châtaigner et de l'aulne.

Appelé quelques jours après au commandement de l'ar-

mée des côtes à Boulogne, il ne put évidemment mettre alors ses idées à exécution ; mais sa longue disgrâce de 1807 à 1814 lui réserva tout le loisir pour améliorer son domaine. Brune avait acquis cette propriété, située près de Méry-sur-Seine, arrondissement d'Epernay, pour la somme de 160.000 francs. Grâce aux soins qu'il y apporta et à de notables agrandissements, elle put être revendue, en 1830, par M. Majour, son héritier, au prix de 800.000 francs. Entre temps, elle avait été dévastée, en 1814, par les Prussiens et les Russes du Maréchal de Blücher, qui y avait installé son quartier-général. (1).

En lui adressant une instruction sur la plantation des arbres, qui nous croyons peu intéressante à reproduire, son cousin, Vermeil de Conchard (2), chargé de ses intérêts en Limousin et de la surveillance de ses propriétés de Saint-Germain, près Brive, de Chartriers et de Chasteaux, lui écrit :

« Mon beau-frère Laumond m'a demandé, par une lettre que j'ai reçu avant hier, de vous donner tout de suite des renseignements sur la plantation des châtaigners et des aulnes que nous appelons vulgairement *vergnes*. Je m'empresse de répondre à sa lettre et je joints à la mienne les notions que m'a donné monsieur Vielbans, mon beau-père, qui s'est trouvé chez moi au moment que je recevais la lettre de Laumond, et celles que je puis m'être procuré moi-même.

« Je vous prie de me permettre, monsieur le Maréchal, de vous faire part de quelques idées que la demande de Laumond fit naître sur votre compte, à mon beau-père et à moi. Nous ne fûmes point étonnés, mais nous nous réjouîmes de ce que, dans vos moments de loisir et au retour de votre ambassade, vous vouliez vous occuper d'agriculture. Quel usage plus digne d'éloge, et qui procurera plus de satis-

(1) *Etudes historiques sur le Maréchal Brune* (pages 106 et 107) par le colonel Vermeil de Conchard. — Librairie Petit, rue Toulzac, Brive.

(2) Antoine Vermeil de Conchard, juge au tribunal de Brive, fils de Jean-Baptiste, avocat au Présidial, et de Thérèse Cabanis, marié à Marie-Anne de Vielbans, fille de Jean de Vielbans de Pommiers, oncle du Maréchal.

faction, peut-on faire et de son tems et de sa fortune que de l'employer à l'agriculture ; on ne travaille pas pour soi seulement, mais pour tous.

« Pourrais-je vous demander si vous auriez reçu une lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 18 messidor dernier, dans laquelle je vous parlais, entre autres choses, de certains changements à faire dans votre domaine de Saint-Germain. Je désire beaucoup savoir si vous les approuvés ou désapprouvés, afin de ne rien faire qui vous déplaise. Veuillez, monsieur le Maréchal, avoir la bonté de me répondre ou faire répondre à ce sujet.

« Je vous prie d'agréer et faire agréer à Madame Brune l'hommage des sentimens d'estime, de considération et d'affection que vous faites naître chez tous ceux qui vous connaissent.

VERMEIL.

Brive, le 18 fructidor an 13 (5 septembre 1805).

La lettre suivante de Vielbans à Brune traite particulièrement de questions de famille, mais ne manque pas cependant d'un certain intérêt ; on revient encore sur la proposition pour la Légion d'Honneur, à laquelle paraît tenir beaucoup le vieux garde-de-corps de Louis XV : c'est sur ce point une réponse à la lettre par laquelle le Maréchal lui écrivait : « Mon cher oncle, J'ai demandé pour vous à Sa Majesté l'empereur et roi l'Etoile de la Légion d'Honneur. S. M. a bien voulu me l'accorder et m'a autorisé à lui présenter une demande écrite ; je vous prie en conséquence de m'adresser vos états de service pour lui servir de base ».

Au Cayre 20 vendémiaire an 14 (12 octobre 1805).

« J'ay reçu avec toute la satisfaction possible, mon cher neveu, ta lettre du quartier-général de Boulogne. J'étais vrayement inquiet sur ton comte, comme je le seray toujours lorsque tu guerroyera.

« Je ne suis point inquiet, mon cher ami, sur les papiers que je t'envoyois pour présenter à Sa Majesté pour ce que tu devois luy demander pour moy, et, si même cela doit te donner le moindre embaras, j'attendrais volontiers ton retour à Paris pour que tu présente toy même l'estat de mes

services. Mais, comme tu me mande de te l'envoyer et que tu le fera valoir, j'avais cru par l'intérêt que tu prens à moy de manquer à la reconnaissance que je te dois, si je ne te l'avois pas envoyé et je te fais d'avance mille remerciemens de tous ce que tu veux faire pour moy. Il y a à craindre que je n'en profiteray pas longtemps à raison de mon age et de mes infirmités.

« Par surcroit, je suis toujours dans les inquiétudes pour le partage du bien du Cayre (1) et le rolle de père est bien dificille en pareil cas. Mes quatre filles (2) ne peuvent guère s'accorder ; ce bien n'est guere susceptible d'estre divisé et pas une d'elle n'est en estat d'acheter la portion des autres, qui ne montera pourtant tout au plus, suivent les connaisseurs, que six ou sept mille livres en bien. Le quart du bien à la vérité prélevé qui appartient à la Théresou (3), celle-cy est mon baton de viellesse et elle m'est bien nécessaire. Je te fais ce petit détail de famille par l'intéret que tu prens à ce qui me regarde.

« Montaunet (4) doit t'écrire pour te demander ton amitié et ta protection pour son fils qui est sous-lieutenant dans le sixième des dragons. C'est un bon sujet, instruit, qui a des moyens, qui s'est toujours bien conduit. Ses parans sont peu fortunés. En ces considérations, fais pour lui ce que tu pourras pour son avancement.

« J'aurais au moins cinquante lettre à t'écrire pour te demander toutes sortes de grâces. Je dis à tous que je t'ay écris et j'attends la réponse. Je serai reconnu un jour pour un vray menteur.

« Je t'embrasse bien tendrement, mon cher maréchal. Aime-moy toujours. La Theresou te fait mille amitiés.

VIELBANS POMIERS. »

---

(1) Propriété provenant de Marguerite de Faucher, dame du Cayre ou du Caire, femme de Vielbans.

(2) Mesdames Vermeil de Conchard, Laumond, de Maynard de Lestrade et de Lamothe de Bournazel.

(3) Thérèse Vermeil de Conchard, fille d'Antoine et de Marie-Anne de Vielbans de Pommiers, dite Vielbans du Caire.

(4) Jean de Fieux, ci-devant seigneur de Montaunet, époux de Marie de Vielbans, sœur de la mère du Maréchal Brune et de Jean de Vielbans, l'ex-garde du corps.

C'est cette fois la Maréchale qui, en l'absence de son époux, écrit, à l'occasion de la mort de la nourrice de Brune, à Monsieur Vermeil de Conchard, à Brive.

St-Just, le 2 Juin 1806.

« C'est avec un véritable chagrin, Monsieur, que Monsieur le Maréchal ainsi que moi avons appris la mort de cette bonne Margouton. Madame Majour m'en avait déjà donné connaissance. Mr Vielbans a parfaitement interprété nos intentions en lui faisant rendre les derniers soins ; je vous prie de lui faire nos remerciements. Vous aurez la bonté de porter sur le compte de M. le Maréchal tous les frais qu'a pu occasionner sa maladie et son enterrement, sans qu'il soit fait aucune répétition sur ses héritiers.

» Je n'ai reçu votre lettre que le 28e mai, à ma terre de St-Just où je réside depuis environ un mois : c'est ce qui a fait que je ne vous ai pas répondu plutot.

» Je vous prie, Monsieur, de recevoir nos remerciements pour les embarras que cela a pu vous causer ; recevez aussi l'assurance de ma parfaite estime.

Mle Brune.

» Dites, je vous prie, les choses les plus aimables de ma part à Madame votre épouse. »

Le bon oncle Vielbans, inquiet de ne pas recevoir de réponse de son cher maréchal, lui écrit pour avoir de ses nouvelles, en lui souhaitant d'aller passer l'hiver à Paris. Mais Brune, prochainement appelé au Gouvernement des Villes hanséatiques, allait transporter son quartier-général à Hambourg, la principale de ces villes.

Brive, 22 septembre 1806.

» Mon cher maréchal et ami, Je serai toujours inquiet sur ton comte et particulièrement sur ta santé jusqu'à ce que tu me donne de tes nouvelles. Quoique je t'aye écrit cinq ou six lettres depuis que tu es à Boulogne, sans recevoir aucune réponse, cela ne me rebutera point. Je veus bien croire que ton bon cœur n'a point de part à cette petite négligence.

» Je désirerais bien que tu vins passer l'hiver à Paris et t'y reposer de tes fatigues. J'ai appris dans le temps par Laumond, que tu avais été un peu malade d'un rhume à Boulogne. Je désire bien que tu en sois quitte. Ménage ta santé, mon cher neveu, elle nous est chère ; et moi particulièrement je ferais toujours des vœux pour ta prospérité. Me Brune y a beaucoup de part aussi ; je ne sais si elle est à Boulogne avec toy ; dans ce cas, dis luy les choses les plus tendres de ma part.

» Ma santé va assez bien, mon cher ami, pour le moment, mais les forces me manquent souvent. Joint à celà, j'ay des infirmités et un rien peut m'abbattre, et surtout quand on a 72 ans passés. Je suis toujours inquiet sur le partage du bien du Cayre, que je crois en final qu'il faudra vendre forcément pour donner à un chacun de mes gendres huit ou neuf milles livres qui leur revient, suivant l'estimation qui en a été faite. Je te fais part de mes ennuis par l'intérêt que tu prends à ce qui me regarde.

» Adieu, mon cher maréchal. Aime-moi toujours et je serai toute la vie ton bon ami et oncle.

VIELBANS POMIERS.

» Rien de nouveau dans la famille qui te fait bien des amitiés et particulièrement Maillard qui t'est bien attaché. La Thérèse, ta bonne amie, te veux dire bien des choses

» Je profite de cette occasion, mon cher cousin, pour vous dire combien je suis reconnessante à toutes vos bontés et combien je vous aime.

THÉRÈSE. »

La Maréchal Brune était, au commencement de 1807, Gouverneur-général des villes hanséatiques, lorsqu'il reçut de l'Empereur, dans les premiers jours de mai, le commandement du corps d'observation de la Grande Armée, avec lequel il allait faire sa belle campagne de Poméranie contre les Suédois et s'emparer de la grande place de Stralsund. Son Corps d'armée comprenait, avec des troupes françaises, des contingents italiens, espagnols, hollandais et allemands. Ceete campagne, commencée le 13 Juillet, était victorieusement terminée le 7 septembre. Si Napoléon se montra mé-

content de la capitulation accordée aux Suédois, et plus encore du libellé de cette convention, le roi Louis de Hollande, le Maréchal Bernadotte, son successeur à Hambourg, adressèrent à Brune leurs compliments pour l'heureuse issue de ces brillantes opérations. Le général commandant la division espagnole lui écrivit pour lui exprimer « sa profonde reconnaissance pour toutes les bontés qu'il avait bien voulu leur témoigner. » Le Grand-duc de Bade lui accorda la Grand'croix de son Ordre militaire. C'est que le Maréchal Brune sut dans cette campagne, comme toujours, par son esprit d'ordre et son active vigilance pour les besoins des troupes, mériter la gratitude, l'affection et l'estime, non-seulement des soldats de la France, mais encore de ceux des alliés. Les ennemis rendirent également justice à son humanité et à sa générosité envers les vaincus.

Voici la lettre du grand-duc de Bade :

« *Monsieur le Maréchal de l'Empire*,

» Mon premier aide-de-camp de Forbeck, ainsi que le capitaine de Vrageneck de mes gardes à pied, qui vient de me porter la nouvelle officielle de l'occupation de Stralsund, ne peuvent assez se louer de la protection que Votre Excellence a bien voulu accorder à mes troupes qui ont le bonheur d'être placées sous son commandement.

»Permettez donc, Monsieur le Maréchal, que je vous témoigne ici la reconnaissance sincère que Vous m'avez imposée et de vous offrir en même tems la décoration de la grande croix de mon Ordre pour le mérite militaire.

» Pénétré du plus inaltérable dévouement pour Sa Majesté l'Empereur et Roi, j'espère avec une parfaite confiance que ce Monarque daignera accorder à Votre Excellence la gracieuse permission de l'accepter et d'en porter les marques.

» Je prie Votre Excellenc de vouloir bien continuer à mes troupes Ses soins bienveillants.

» Je me flatte que leur conduite et Votre protection me garantira la satisfaction de les voir retourner, sinon le total, au moins mes gardes à cette époque dans leur patrie.

» C'est en réclamant, sur tout à ce sujet, les bons offices de Votre Excellence, que je la prie d'agréer l'assurance des sentiments du dévouement le plus parfait et de la plus haute considération que je lui ai voués.

A Baden, ce 28 août 1807.

Charles FRÉDERIC. »

La lettre qui suit, sans date, paraît avoir été écrite en 1811 ou 1812 par la Maréchale Brune à Madame Vermeil de Conchard, née Vielbans du Caire, rue des Frères, à Brive. C'est une lettre de famille et d'affaires. La Maréchale prie sa cousine de lui envoyer une dinde, des truffes et des marrons. Ces sortes de demandes étaient alors fréquentes de la part des Limousins d'origine à leurs parents restés au pays, ainsi qu'il résulte de la correspondance de Cabanis et d'autres sans doute. Il y est aussi question de Théresia et de Félicie, filles d'Antoine Vermeil de Conchard, juge au tribunal de 1re instance de Brive. Ces jeunes filles, petites-cousines du Maréchal, faisaient de longs et fréquents séjours au château de St-Just, et, après la mort de leurs parents, elles furent en quelque sorte adoptées par Brune et par sa femme qu'elles ne quittèrent qu'au moment de leur mariage. Félicie épousa Pierre-Auguste Seignolle, propriétaire à La Coste, commune de Dampniat, arrondissement de Brive; Thérèse, Benoist du Sablon habitant au manoir de Peyrefumade, près Larche (Corrèze) Elles reçurent une certaine somme d'argent en dot; elles eurent encore de la Maréchale, par testament, Félicie 10.000 fr. et Thérèse 20.000 fr.

« *Madame et chère parente,*

» Monsieur Maillard m'a remis votre lettre et les papiers que vous lui aviez confiés. Je vous répondrai à nos comptes, lorsque M. Maillard retournera dans ses foyers.

» Je ne suis à Paris que depuis cinq jours; j'ai fait passer à votre chère petite Thérésia les deux lettres qui étaient pour elle. J'ai laissé cette bonne petite bien portante; elle ne grandit guère et elle se forme beaucoup. Je lui prédit souvent qu'elle ne sera pas plus grande que moi; elle rit de bon

cœur de mes prédictions, cet enfant est bonne par excellence : je suis très contente d'elle.

» Je vous prie de m'envoyer une poule dinde le plus tôt possible : quand même les truffes seraient encore blanches, cela ne fait rien. Je vous prie aussi de m'expédier des marrons à Paris le plus tôt possible : il ne faut pas attendre les gelées. Je vous prierai aussi de me dire le prix d'une dinde rendue chez moi, pour que je puisse me régler pour les envois.

» Adieu, Madame et chère parente, je vous souhaite une bonne santé.

» Toute à vous Mlle Brune.

» P.-S. — J'embrasse votre belle Félicie ; vous recevrez une lettre de Thérésia sous peu de jours. »

Antoine Vermeil de Conchard, fils de Jean-Baptiste, avocat en parlement, et de Thérèse Cabanis, tante du célèbre médecin philosophe, meurt le 17 juin 1813. Il avait été successivement avocat au Présidial, conservateur des hypothèques et juge au tribunal de Brive. En apprenant le décès de ce parent, qui s'était chargé de ses affaires en Limousin, le Maréchal Brune écrit à sa veuve, née Marie-Anne de Vielbans, la lettre suivante de condoléances :

» *Ma chère cousine*, Madame la Maréchale et moi avons pris un intérêt bien vif à la perte que vous venez de faire de votre cher époux. Nous vous prions tous les deux de nous compter parmi ceux de vos amis et de vos parents qui prennent la part la plus sincère à votre affliction.

» Agréez, ma chère cousine, les assurances de notre attachement.

Maréchal Brune.

» *St Just, le huit juillet 1813.*

» J'ai reçu la lettre obligeante que Monsieur Vermeil (1), votre beau-frère, m'a fait l'honneur de m'écrire de votre part. »

(1) Pierre Vermeil de Conchard, homme de loi ; il épousa Jeanne de Bourguet, belle-sœur du général Vachot de Tulle) tué au combat de Goldberg, en 1813.

L'ère des victoires et des conquêtes napoléoniennes était terminée ; celle des revers allait commencer et bientôt l'envahissement de la France... Le Maréchal Brune, n'écoutant que son patriotisme, plaçant l'intérêt du pays au-dessus de justes susceptibilités, demanda à reprendre du service. L'Empereur n'écoutant qu'une injuste rancune, refusa la loyale épée d'un de ses meilleurs lieutenants. Le Maréchal assista donc impuissant et malheureux à l'invasion du territoire français. Pendant l'occupation étrangère, malgré les généreux procédés dont il avait usé, en 1807, envers Blücher, ses domaines de St-Just furent pillés et dévastés par les Prussiens et les Russes de l'armée de ce Maréchal (1).

Brune, quittant Paris avant l'entrée des Alliés, vint alors passer quelques jours dans son pays natal, où il comptait faire un plus long séjour, ainsi que l'indique la lettre adressée à sa cousine, Madame Vermeil de Conchard, à Brive :

« *Ma cousine*, j'ai reçu hier votre lettre avant d'arriver à Limoges ; je suis bien sensible aux offres que vous me faites d'un si bon cœur : mais je crains de vous gêner. Je descendrai à une auberge, en attendant que j'aie loué une maison.

» Obligez-moi de me faire retenir dans une auberge : 1° un logement pour trois maîtres, 2° pour une femme de chambre et un vallet de chambre et dix palefreniers, 3° une ou deux écuries pour 28 chevaux et une remise pour trois voitures.

» Je vous prie, ma cousine, d'être persuadée de toute ma reconnaissance.

» Je vous embrasse.

Maréchal Brune.

» Mes amitiés à mon cousin Maillard et à tous nos parents.

Limoges, 9 avril 1814. »

---

(1) Il résulte d'un état des pertes éprouvées par les habitants de St-Just, dans les mois de février et de mars 1814, et provenant des pillages qui eurent lieu dans la dite commune par les troupes alliées, que le Maréchal Brune y est compris pour une somme de 120.000 francs, dont partie en mobilier et partie en une ferme incendiée. (*Archives de la mairie de St Just*).

Tel était le train avec lequel voyageait un Maréchal de France, même sans commandement ! La cousine ne s'en était pas douté vraisemblablement, car malgré sa bonne volonté, il ne lui eut pas été possible d'offrir l'hospitalité à tant de gens dans son petit hôtel de la rue des Frères (1).

A ce printemps de 1814, le séjour de Brune en Limousin fut d'ailleurs écourté par les évènements. Invité à se rendre à Paris par une lettre du prince de Neuchâtel, le Maréchal, qui avait également reçu la lettre circulaire du général Dupont, Ministre de la Guerre, fit avec les autres Maréchaux sa soumission au nouveau gouvernement et il s'empressa d'aller au-devant du Roi jusqu'à Compiègne (2).

Accueilli par Louis XVIII de la manière la plus flatteuse, ainsi que les Maréchaux Ney, Moncey, Macdonald et Sérurier, Brune revint à Paris avec l'escorte royale et y appela sa femme. C'est de cette arrivée que M. Laumond, cousin du Maréchal et beau-frère de Madame Vermeil de Conchard, rend compte à celle-ci de la manière suivante :

Paris, le 6 mai 1814.

» Ma chère Marianne, Madame la Maréchale est arrivée hier bien portante et sans accident : elle m'a recommandé de te l'annoncer tout de suite. Elle est bien sensible à toutes les attentions bonnes et aimables que tu as eues pour elle ; elle t'écrira elle-même, quand elle sera un peu reposée.

» J'ai reçu, il y a deux jours, une lettre de Montaunet l'aîné (3) ; il était à Grenoble et se portait bien ; fais-en part à ses parents qui seraient inquiets de lui.

---

(1) Cet hôtel, datant du XVIIe siècle, existe encore aux n°s 19 et 21 de la rue Blaise Raynal, anciennement rue des Frères, à Brive.

(2) *Etudes historiques sur le Maréchal Brune*, loc. cit.

(3) M. de Fieux de Montaunet, cousin du Maréchal, étant fils de Marie de Vielbans, tante de Brune ; il était officier supérieur de dragons.

» Adieu, ma chère Marianne, je te prie de donner de mes nouvelles chez moi ; je vous embrasse toutes.

LAUMOND. »

Pendant les Cent jours, après le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Brune, reprenant enfin du service, avait accepté par patriotisme, mais aussi pour son malheur, le commandement du Corps d'observation du Var et le gouvernement de la 17e Division militaire.

Les passions du Midi étaient alors exaltées jusqu'au délire. La seconde Restauration, après le désastre de Waterloo, fut le signal d'une réaction qui devait amener de sanglantes représailles. Et de même que le gouvernement impérial n'avait pu empêcher le déchaînement des passions révolutionnaires, les fonctionnaires et les officiers de la Restauration allaient se montrer impuissants à réprimer les excès de la populace royaliste, dont ils partageaient d'ailleurs les sentiments.

C'est ainsi que le Maréchal Brune, après avoir retardé l'entrée des Autrichiens en Provence et empêché le débarquement des Anglais à Marseille, fut assassiné dans une chambre d'hôtel à Avignon, lorsqu'il allait rendre compte au Roi de la mission qui lui avait été confiée. Cet odieux attentat eut lieu, le 2 août 1815, vers 3 heures de l'après-midi. Ainsi périt sous les coups de misérables assassins cet illustre et vaillant soldat, qui avait bravé la mort sur tant de champs de bataille (1).

Cette horrible catastrophe n'avait pu se produire que dans une atmosphère de réaction triomphante, dans une ville livrée par l'exaltation des partis aux emportements de la populace. Aussi, le crime ne put être ni poursuivi, ni puni. La terreur, à ce moment, était telle, que la plainte n'était pas possible ; la divulgation même de l'attentat n'était pas tolérée. C'est ainsi que le décès du Maréchal fut annoncé à la famille et aux amis de la manière suivante, par une lettre tardive, datée du 20 août, et adressée par M. Laumond à Mme Verneil de Couchard.

---

(1) *Etudes historiques*.... Librairie Petit, Brive.

Paris, le 20 août 1815.

» Ma chère Marianne,

» Madame la Maréchale n'étant pas en état d'écrire elle-même, me charge de te faire part de la perte qu'elle vient de faire de son mari, mort à Avignon, le 2 du courant ; cette nouvelle nous a mis tous dans un état de douleur qui ne m'a pas permis de te l'annóncer plus tôt.

» Tu voudras bien payer le port de toutes les lettres et les faire remettre à leur adresse.

Nous t'embrassons bien tristement. »

LAUMOND. »

La passion politique avait fait commettre un grand crime ; l'intérêt politique fit commettre une grande injustice. Les auteurs ou complices de l'assassinat s'étaient empressés de faire croire à un suicide, pour couvrir l'odieux de leur attentat et se mettre à l'abri des poursuites. Un procès-verbal, œuvre de faussaires, en faisait foi. La Maréchale Brune ne voulut jamais admettre cette version déshonorante pour la mémoire de son époux, et, après quatre années d'attente, elle adressa une plainte au Garde des sceaux. Enfin, le 25 février 1821, l'arrêt fut rendu qui réhabilitait le Maréchal et condamnait à mort son assassin.

Colonel VERMEIL DE CONCHARD.



LES ORIGINES ETHNIQUES ET LINGUISTIQUES

DE NOTRE PAYS

(*Suite*)



IV. L'âge du Bronze

L'apparition des métaux. — Le mouvement d'expansion vers l'occident qui causa les migrations galliques et amena le peuplement de l'Europe ne fut pas épuisé par les migrations pélagiennes et ibériennes qui marquent la fin de l'époque néolithique. Mais, la plupart des territoires, jusque là à peu près vides d'habitants, durant le paléolithique, étant désormais occupés, les migrations postérieures d'Asie en Europe ne purent plus se faire aussi aisément. C'est d'ordinaire en commerçants, ou en mercenaires, quelquefois seulement en conquérants, et grâce à un armement supérieur, que les nouveaux émigrants concentrés autour de la dépression aralo-caspienne pourront se frayer un passage à travers les régions habitées, et pénétrer de proche en proche jusqu'aux rives de l'Atlantique.

Aux armes de pierre les plus perfectionnées, et toujours dangereuses, entre les mains exercées de gens résolus, vont se substituer, en effet, peu à peu, des armes métalliques plus redoutables et moins fragiles. Une nouvelle industrie dite « énéolithique » assurera momentanément à ses initiateurs le succès et l'hégémonie ; et c'est principalement au bénéfice du nom Ligure, que va se produire d'abord, en Europe, cette innovation qui constituera d'ailleurs un progrès indiscutable sur la civilisation néolithique.

Quels furent les premiers métaux utilisés pour l'armement, la parure ou l'outillage ? Ce sont évidemment ceux qui, soit à l'état natif, soit sous forme de minerai, sont aisément fusibles : l'or, l'argent, le cuivre et l'étain, en premier lieu.

Mais, les gîtes de ce dernier métal étant assez rares, le bronze des armes où il s'allie, avec le cuivre dans la proportion de 1 à 9 a été précédé presque partout, durant les premiers âges, par une période où le cuivre seul était employé à l'état pur ; ou plutôt, tel que le fournissaient par fusion les minerais dont on l'extrait.

C'est sans doute à la recherche des roches dures pour la confection des armes et à une cuisson accidentelle qui en amena la fusion qu'est dûe la découverte du métal fondu. Le perfectionnement des arts du feu qu'entraîna celui de la poterie ne dut pas non plus être étranger à la naissance et au développement de la métallurgie : Dans la métropole de Suse en Elam, l'un des plus anciens pays de culture énéolithique connus jusqu'ici, les premières armes et objets de métal fondu sont associés, dès le quatrième millénaire avant notre ère, à d'admirables poteries proto-susiennes de pâte fine modelée au tour et couvertes de peintures noires ou brunes figurant des animaux stylisés.

Il y a lieu de supposer que c'est au pays d'où venaient ces poteries apportées à Suse que les arts du feu se sont d'abord perfectionnés, et qu'a pris naissance la métallurgie du cuivre dont sont faites les armes trouvées dans les mêmes sépultures.

Or, comme le fait remarquer avec sagacité M. J. de Morgan (1), les animaux stylisés sur ces poteries ne sont pas ceux qui vivaient alors en Elam et en Chaldée : l'hippopotame, le rhinocéros, peut être même l'éléphant ; « c'est le bouquetin aux longues cornes, animal des montagnes, absent en Chaldée et dans la plaine élamite, encore abondant de nos jours, dans toutes les chaînes de l'Asie antérieure ». Il en conclut, avec raison, que c'est ailleurs, dans des districts montagneux, que sont nés les premiers rudiments de l'art proto-susien, mais sans préciser dans quelle région.

Il parait possible, cependant, d'aller plus loin dans cette voie ; car, si les bouquetins abondent dans les montagnes du nord de l'Asie antérieure, ils ont été de tout temps et sont encore plus abondants dans l'Asie Centrale.

---

(1) L'humanité préhistorique, p. 220.

Sans doute, en Assyrie, en Arménie et au Caucase, notamment, on a signalé des exploitations très anciennes de cuivre, faites à l'aide d'outils en pierre ; et il est certain que l'industrie du cuivre a rayonné de là dans toute l'Asie antérieure, en Egypte, dans les Iles égéennes et dans tout le bassin de la Méditerranée, d'où elle a gagné l'Europe ; néanmoins ce ne doit pas être en Arménie ou dans le Caucase que cette exploitation du cuivre a pris naissance. En Sibérie, en effet, dans les districts de Minoussinsk et de Krasnoïarsk, vers les frontières de la Mongolie, dans l'Altaï, et jusqu'à l'Oural et à la Volga, les mines de cuivre exploitées dès la plus haute antiquité à l'aide d'outils en pierre, marteaux en diorite, etc..., sont innombrables. On a trouvé, soit dans les sépultures de ces régions, soit isolément, des milliers d'objets gravés de cuivre et aussi de bronze dans lesquels les représentations animales jouent le rôle principal (1). Cet art naturiste paraît s'être localisé plus particulièrement, autour de la Caspienne, en Sibérie d'abord, et dans le nord de la Perse, puis en Transcaucasie (principalement en Osssétie) et dans toute la Russie méridionale. Il est accompagné fréquemment de la Spirale et du Swatiska symboliques que les Celtes transporteront plus tard du Kouban en Gaule, avec le fer et la civilisation dite « halstattienne » D'autre part, son influence parait s'être fait sentir dans l'Extrême Orient, au delà même du lac Baïkal, jusqu'en Chine et au Japon où l'industrie des métaux est moins ancienne ; et il a accompagné dans l'Inde les migrations éraniennes. C'est donc, selon toute vraisemblance, dans les districts montagneux de l'Asie Centrale qu'a pris naissance avec la métallurgie du cuivre l'art naturiste des figurations proto-susiennes apportées par les premiers colons élamites qui descendirent du Khoraçan et d'Hyrcanie vers les rives de la Kherka ; et c'est d'Asie Centrale que le cuivre a pénétré d'abord en Arménie et en Transcaucasie, en Assyrie, en Elam et en Chaldée. Cette conclusion semble confirmée par le fait que les Sémites

(1) J. de Morgan — ibid. p. 220 — cf. Déchelette ; *Manuel* II p. 67.

désignaient à la fois par le mot « *siklab* » un scythe et un forgeron. Le nom des « *cyclopes* » paraît être une autre forme de ce même mot. On sait qu'une bonne partie des légendes relatives aux cyclopes en fait des forgerons et les associe à Vulcain.

Les premiers cyclopes forgerons venus en Asie Mineure au contact des Sémites étaient donc vraisemblablement des Scythes originaires de l'Asie Centrale, comme on sait.

La propogation de l'industrie énéolithique parait d'ailleurs avoir été relativement assez rapide dans tous les pays riches en minerais et déjà peuplés par les migrations galliques, pélagiennes et ibériennes c'est-à-dire tout préparés à accueillir cette nouveauté. Presque partout les premières haches et les couteaux de cuivre fondu reproduisent d'abord, dans chaque région, les objets similaires de pierre en usage à la fin du néolithique ; et c'est pourquoi la première période énéolithique est caractérisée partout, principalement par la hâche plate et le poignard triangulaire rappelant les mêmes objets en pierre. Ce sont donc les procédés métallurgiques, plutôt que les objets en métal eux-mêmes, qui ont d'abord été transportés d'Asie en Europe ; et il semble que ce soit en premier lieu par l'intermédiaire des Pélages et des Ibères qui ont peuplé l'Asie Mineure, la Thrace, l'Egypte et les Iles méditérranéennes, puis l'Europe méridionale et occidentale. Le nom même du cuivre *aes cuprium* rappelle, en effet, celui des *Khiperi* ou *Khiberi* habitants de l'Ile de Chypre d'où il a rayonné dans la Méditerranée ; et les *Cabires* (cf. *Khaiberi*) autre groupe humain de même nom furent sans doute la première corporation semi-religieuse de fondeurs ibériens en possession des redoutables secrets des Arts du feu.

Aussi trouve-t-on à la fin du néolithique, dans la Péninsule ibérique et en Gaule, avec l'apparition du cuivre et même antérieurement, des vestiges non douteux de la culture pélagienne tels que les poteries à décor oculé, tout a fait semblables à celles qu'on a mises à jour dans les ruines de la plus ancienne Illion dite « Hissarlik I ». La déesse funéraire aux yeux de chouette, l'oiseau de nuit que les Pélages athéniens donnaient pour compagne à Pallas Athéné, leur

divinité éponyme, a pénétré en Gaule par le sud ibérique et les rivages méditerranéens en suivant sans doute la voie commerciale maritime qui longeait les côtes de l'Asie Mineure, de l'Egypte et du nord de l'Afrique pour aboutir en Ibérie. C'est aussi la route qu'ont suivie les monuments funéraires caractéristiques dits *hypogées* et *dolmens*.

Dolmens et menhirs. — Il semble qu'avant de devenir un abri funéraire le dolmen a été d'abord, de même que le menhir, l'objet d'un culte symbolique. On trouve, en effet, des dolmens élevés sur des rochers, ce qui semble exclure l'idée d'une simple tombe, et des dolmens « trilithes » et « tripodes » qui paraissent procéder directement de l'idée religieuse d'où sont sortis l'autel, asile de la divinité, et le « trépied » antique servant jadis aux sacrifices (cf. les idées de triade, de trinité et de la perfection du nombre 3).

L'élévation sur le *pavois* (cf. ce mot avec le français *pavé*, le breton *paouer*, le flamand *pavaïe*), coutume d'origine gallique qui a subsisté chez les Francs, n'était autre qu'une sorte de consécration faite sur l'autel improvisé constitué par un bouclier supporté par trois guerriers. Elle rappelait la consécration sur le dolmen primitif du chef d'une tribu reconnu ainsi par la foule comme participant du pouvoir divin.

La pierre druidique dite « *Lia fail* » (1) enchassée dans le siège royal servant au couronnement des rois en Angleterre et, plus anciennement, en Irlande et en Ecosse, rappelle évidemment ce mode de consécration religieuse dont les premiers dolmens sont le témoignage et les vestiges.

Plus tard, le culte des morts s'est associé à la consécration religieuse représentée par l'autel dolménique : On a enterré au pied du dolmen, ou dessous, le chef défunt et tous ceux qu'on voulait faire participer à sa divinité ; de même qu'au Moyen-Age, on enterrait encore les morts dans les églises ou leur voisinage pour les faire participer aux grâces divines attirées par les invocations et prières de la foule.

---

(1) Voir G. Tournois — *Bulletin de la Société archéologique de Bellac.*

Le *men-hir*, ou « pierre longue, pierre levée », en celtique, procède de la même idée d'un culte à rendre à quelque personnage divin qu'il représente. Le nom *Irmensul* ou mieux *Hir-men-sul*, l'idole célèbre des Saxons, signifie de même, en celtique, « la longue pierre du soleil » : c'est à l'origine, l'idole solaire des peuples indo-européens.

Bien que la distribution des menhirs, ne corresponde pas exactement en Gaule à celle des dolmens, il n'est pas douteux que leur association fréquente témoigne, d'après Déchelette, « de l'orgueilleux effort de quelque caste dominatrice ». Selon toute apparence, l'apogée de cette caste doit coïncider chez nous avec l'époque druidique.

La route des dolmens. — L'apparition en France des dolmens et des autres monuments mégalithiques semble à première vue y coïncider avec la fin du néolithique.

Les mobiliers funéraires des plus anciens dolmens dans le Plateau Central, les bassins de la Seine et de l'Oise, la Normandie et la Bretagne, de même que sur le Plateau de Ger, entre l'Adour et le Gave de Pau, sont, en effet, caractérisés par la présence d'outils et d'armes en silex, de la fin du néolithique : couteaux, racloirs, flèches à tranchant souvent transversal, haches polies faites parfois de roches rares, diorite, fibrolite. jadéïte, poinçons en os, gaines de haches en bois de cerf, etc... Mais, dans certains de ces dolmens, la présence avec le même mobilier d'objets de parure, perles, colliers, bracelets en or ou en pierre verte dite callaïs et de vases en forme de calice, du type égéen, qu'on retrouve plus abondants dans les sépultures dolméniques de Provence et du Portugal, accompagnés d'objets de cuivre et de bronze, démontre qu'ils sont contemporains de ces métaux ou ont précédé de peu leur apparition dans le Midi et la Péninsule ibérique.

La mode des inhumations dolméniques, réservées évidemment aux personnages importants et aux guerriers renommés, semble donc s'être introduite en France, comme l'indique Déchelette, par la route maritime qui, des côtes de l'Asie mineure et du nord de l'Afrique, menait aux rivages de Sicile, d'Ibérie et de Gaule. Elle y a sans doute

précédé le cuivre avec les haches en jadeïte et la Callaïs apportées par des commerçants ou des colons venus du midi et de l'Orient antérieurement au temps où commencèrent les expéditions argonautiques. Cette conjecture explique en effet qu'il n'y ait pas de dolmens sur les voies de l'Europe centrale, c'est-à-dire, en Rhénanie, dans l'Allemagne du sud, la Bohême, la Hongrie. Il n'y en a pas non plus en Sardaigne, en Sicile et dans presque toute l'Italie, sauf la région d'Otrante, en Grèce et en Russie, excepté dans le Caucase, la Crimée et quelques points de la côte septentrionale de la Mer Noire.

Les dolmens sont très peu abondants, d'autre part, dans le Nord, l'Est et le Sud-Est de la Gaule occupés d'abord principalement par les premiers brachycéphales néolithiques venus en ligne droite de l'Altaï et des versants occidentaux du plateau pamirien par la voie Ouralienne, la Russie et l'Europe centrale.

Au contraire, toutes les régions où abondent les dolmens forment une traînée continue depuis l'Inde, où les Khassia d'Assam en construisent encore de nos jours, jusqu'au Caucase par le nord de l'Iran ; et du Caucase, en Asie Mineure, en Syrie, en Egypte, dans toute l'Afrique du Nord, la Péninsule ibérique, l'Ouest de la Gaule, les Iles britanniques, les Côtes de la Mer du Nord, le Danemark et la Suède méridionale ; c.-à-d., parmi les populations côtières en majorité dolichocéphales, d'origine pélagienne et de culture gallique à la base, comme on l'a vu précédemment.

La parenté de tous ces abris funéraires est attestée par certaines particularités et traits de similitude des plus probants. Le dolmen troné, pour permettre peut-être à « l'esprit » du défunt de communiquer avec le monde extérieur, se retrouve aussi bien en Suède, en Allemagne, en Angleterre, en Belgique et en France, qu'en Thrace, en Syrie, en Palestine, dans le Caucase et l'Inde. Le dispositif des voûtes à « encorbellement » dans les Allées couvertes des Iles britanniques, de France et d'Espagne est le même que dans tous les monuments de Phrygie, de Lydie et de Carie en Asie-Mineure. On constate la présence de cupules, symbolles stellaires, aussi bien sur certaius dolmens de Suède, de

Danemark, des Iles britanniques, de France, de Corse, d'Espagne que sur ceux de l'Afrique du Nord et de la Palestine. La spirale typique de l'art mycénien et pré-mycénien, c.-à-d., du premier âge du cuivre et du bronze, dans la Méditérranée orientale, se retrouve gravée sur certains dolmens d'Irlande et de Bretagne, de même que la hache, objet d'un culte sacré en Carie, sous le nom de *Labrys* et dans le *Labyrinthe* découvert à Cnossos en Crète. La divinité à tête de chouette a pénétré en Gaule avec les chambres funéraires à galerie, originaires d'Asie Mineure, avec les menhirs et la poterie à décor oculé d'Hissarlik.

Une étude plus détaillée encore des mobiliers dolméniques de l'âge du bronze, ne fait que confirmer les conclusions précédentes : C'est parmi les peuples de civilisation égéenne d'origine gallique continuée par les Pélages et les Ibères que se sont développés les monuments mégalithiques et, presque aussitôt après ou concuremment, la métallurgie du cuivre.

Mais, il était réservé à des tribus de même provenance, celles des Ligures, de faire pénétrer plus profondément encore en Europe occidentale la civilisation nouvelle qui s'était dès lors développée dans l'Asie centrale et propagée en Transcaucasie.

Les Ligures. — Les Ligures sont un des peuples de l'Histoire ancienne dont le nom est prépondérant durant le deuxième millénaire avant notre ère et même le commencement du premier. Vers le VIIe siècle avant Jésus-Christ, un périple attribué à Hésiode et cité par Strabon (1) partage encore le monde connu des anciens entre les Ethiopiens au Sud (Afrique), les Scythes à l'Est (Asie) et les Ligures à l'Ouest (Europe). Mais un peu plus tard, au IVe siècle avant Jésus-Christ, le géographe grec Ephore substitue déjà, dans la même énumération le nom celtique au nom ligure. Les Celtes, on le verra plus loin, sont en effet, un peuple guerrier de cavaliers formé en partie d'éléments de même origine

(1) l. VIII, c. 3, § 7 — cf. d'Arbois de Jubainville. *Les premiers habit. de l'Europe* c. I., c. VI et Lemière — Etudes sur les Celtes et les Gaulois. (Table géogr.).

queles Ligures et qui étendra son nom et son hégémonie du Caucase à l'Atlantique durant le premier millénaire et principalement pendant les quatres derniers siècles avant Jésus-Christ.

Une forme plus ancienne du radical *Ligur* est *Ligus*. Ce sont les Latins qui ont transformé l's primitif de ce nom en *r* (rhotacisme), comme dans *flor* pour *flos*, *temporis*, génitif de *tempus*, pour *temposis*, etç. Les Grecs supprimant d'ordinaire, au pluriel, l's intervocalique, *Liguses* équivalent de *Ligures* est devenu chez eux *Ligues* ou *Ligyes*. De là les variantes *Ligyens* et *Ligyréens*, noms de peuplades ligures d'Asie mineure, de Thrace, de Pologne, de Gaule et d'Ibérie.

D'autre part, la consonne *g* n'est qu'un adoucissement de la gutturale forte *c* ou *k*. Le groupe consonantique primitif *lc* ou *lk* qui, par vocalisation, a donné *Lic* ou *Lig*, a également fourni, sans aucun doute, les variantes *Lek*, *Leuc*, *Luc* ou *Lyc* et *Loc*. De là les formes très anciennes, mais parentes, des noms de peuples *Lyciens* et *Lycaoniens* d'Ionie, nommés *Leka* ou *Lekou* par les Egyptiens, *Lucaniens* d'Italie et *Lucères* romains ; ceux des *Leuci* ou *Luci* et *Levaci* gaulois, des *Lekes* ou *Leges* slaves et des *Lesghis* actuels de Géorgie. Les *Lélèges* et *Locriens* d'Asie mineure et de Thrace ou de Grèce, de même que les *Lloegriens* et *Logi* bretons, avaient la même origine que les *Ligyens* et les *Ligures*. Enfin, les *Libyens* d'Egypte et du Nord de l'Afrique qui, lors des premières migrations pélagiennes, longèrent les rives méridionales de la Méditerranée jusqu'en Mauritanie, étaient d'origine *ligyenne* au dire des Grecs(1). On a vu plus haut que la région des dolmens s'étend du Caucase en Europe en passant par la Palestine la Libye et le nord de l'Afrique. Il semble bien, dit Mr de Morgan, (2) que ce sont les introducteurs du cuivre en Egypte qui ont fait pénétrer jusque là ces monuments mégalithiques. On a cru reconnaître parmi les noms de tribus berbères, dont le type se rapproche beaucoup de celui de nos populations d'Europe méridionale, ceux des Kinèthes ou Cunètes des

(1) Roger de Belloguet. *Ehnogénie gauloise*. 2e partie p. 30, 3e partie p 535 suiv.

(2) *L'humanité préhistorique*, carte, p. 250 et 262.

Turdetani et des Ecositani, Ibériens et celui des Salasses ligures à peine modifiés (1) ; et d'Arbois de Jubainville lui-même, qui repousse cette assimilation, tient les *Libues* ou *Libyens* du nord de l'Afrique pour des Ibères, de même que les *Liburnes* d'Italie et les Sardes ou Sordes venus cependant d'Illyrie. Il explique encore par l'identité des dénominations *Ibères* et *Libyens* la doctrine géographique du grec Philéas qui étend la Libye — à travers l'Espagne jusqu'au Rhône. Ce fleuve servait en effet de limite commune, du temps de Philéas, (vᵉ S.), aux Ligures de Provence et et aux Ibères du Languedoc. Mais, ces derniers, même métissés de paléolithiques comme on l'a déjà vu, n'en étaient pas moins en majorité d'origine asiatique, c'est-à-dire, apparentés aux Ligures, *Ligues* ou *Libues.* Les auteurs anciens emploient parfois indifféremment ces deux dernières formes du même nom en *g* ou *b* l'une pour l'autre. C'est ainsi que l'Espagne qui fait partie de la *Libuê*, au dire de Philéas, est qualifiée de *Ligustikê* par Eratosthéne, d'après Strabon (II, 1, 40). Dans cette contrée il y avait, près du Lac *Ligustin* où le Tartessos (Guadalquivir) prend sa source, une ville nommée *Libussosa* ou *Libissosa* selon Pline, (3,25) et *Libososia* suivant les inscriptions attiques (C. I. A. 446) ; or, Etienne de Byzance la nomme aussi *Ligustinè.* Tite Live appelle *Ligustini* les peuples occupant la région de Brescia et de Vérone que, plus haut, il dit appartenir aux *Libui*, avant que les Cénomans gaulois y fussent établis. Il y avait en Thrace, d'après Pline, 4, 44 des *Libustos.* Le nom de *Libussa* ; ville de *Ligustiké*, existait également en Thrace, en Asie Mineure, notamment en Bithynie, pays d'où provenaient les Ligures et les Ibères pélagiens.

Suivant Lycophron, (2) les Colchi sont aussi des *Ligues* et Kuta (Cyta), l'une de leurs villes principales, était ligyenne. Hérodote mentionne dans l'armée de *Xerxès* un corps de troupes formé de Ligyens, de Mariandyns, de Syriens ou Cappadociens et de Paphlagoniens, peuples tous apparentés aux Phrygiens, dont ils avaient le costume et les armes. Il

(1) G. Lagneau. Compte rendus de l'Acad. des Inscriptions 1875 p. 235.

(2) Alexandra. V. 1382 cf. Eustathe ad. Dionys. v. 76.

y a tout lieu de croire, quoi qu'en dise d'Arbois de Jubainville que ces Ligyens de même que les Libyens de Colchide, selon Etienne de Byzance qui cite Diophante, ne faisaient qu'un même peuple et que c'est à cause de la forme *Libues* de leur nom, qu'Hérodote a cru voir en eux une colonie d'Africains. Cette erreur était d'autant plus aisée pour lui que le type des Libyens du nord de l'Afrique qu'il avait pu observer dans ses voyages en Egypte devait peu différer du type ligyen colche d'Asie mineure dont provenaient ces Libyens. Selon Pansamus, (IX, 17, 8) la Corse a été peuplée par des Libyens ; or, d'après Solin (3, 3), les premiers Corses sont de race Ligyenne, c'est-à-dire, des Ligures. De même Sardus, fils d'Héraklès conquérant traditionnel de la Sardaigne serait un Libyen ; or, les Sardes ou Sordes, de même qu'Hercule, sont d'origine pélagienne comme du reste les Egéens et les Grecs en général, de race Ligyenne. (Voir Pausanias X 17, 2) — Solin (4, 1) — Silius Italicus (XII, 359-360)-Isidore *origines* (XIV, 6, 39) etc...

De ce qui précède il faut conclure, en résumé, que *Libues* n'est qu'une variante de *Ligues*, analogue à celle qui de Galkhas a donné successivement par transformation de *g en gw* et *b*, Gwalkhas, ou Walkhas, et finalement Volkes ou Bolgs, Welches ou Belges.

De là la parenté primitive des *Libui*, des *Liburni* des *Libyci* ou *Lebeci* d'Italie, comme celle des Libyens d'Afrique avec l'élément ethnique Ligyen ou Ligure venu de Colchide en Europe avec les migrations ibériennes auxquelles il participa.

La Colchide, voisine, en effet, de l'ancienne Ibérie transcaucasienne, située à l'Est, touchait par le Sud aux Bébryces et aux Chalybes qui, on l'a vu précédemment, suivirent également les Ibères dans leur migration jusqu'en Europe occidentale, Aussi a-t-on souvent apparenté, et non sans raison, les Ibères et les Ligures européens qui occupaient encore au IIIe s. av. J.-C., d'après le témoignage du Pseudo Scylax, toute la Gaule ibérique et l'Ibérie proprement dite, depuis le fond de la Péninsule jusqu'au Rhône, tout au moins le long de la côte méditérranéenne.

Tous ces peuples étaient de provenance asiatique, comme

les autres pélagiens. C'est ainsi qu'avant d'habiter au Nord du Caucase, comme l'indique Strabon, d'autres Ligyens, tels les *Gelaï* paraissent avoir eu pour habitat antérieur le *Ghilan* actuel situé sur la côte méridionale de la mer Caspienne dite jadis « mer d'Hyrcanie » (1), entre les Albanais à l'Ouest et les *Amazones* (cf. le nom actuel du *Mazandéran*) à l'Est.

Il ressort de cette simple énumération que les Ligures du Caucase y étaient venus comme les Ibères, les Albanais et les autres peuples Scythiques d'Asie Mineure, en contournant la Caspienne et en remontant par le sud le bassin de la Koura.

Migration des Ligures. — Ainsi s'explique qu'une partie des Ligures ait d'abord suivi en Europe occidentale les migrations ibériennes et qu'ils aient parfois été confondus avec les Ibères. Tels étaient les Ligyens signalés dans la province ibérique soit en Bétique, soit dans le bassin de l'Ebre, soit dans la Narbonnaise.

Les premières dénominations ethniques apportées en Europe par les Ligures venus avec les Ibères d'Asie Mineure, d'abord dans la Thrace qui ne portait pas encore ce nom là, sont précisément l'ancien nom *Lygos* (2) de Byzance sur le Bosphore, où ils passèrent d'Asie en Europe, et celui d'un fleuve dit « Lyginus (3) », au voisinage des Triballes de Thrace, qui pourrait par conséquent être la Morava dont ces peuples habitaient les plaines. Une partie d'entre eux alla se fixer avec les Albanais et les Illyriens sur les côtes adriatiques de la Péninsule balkanique (4).

Outre les Triballes, un autre peuple de Thrace est mentionné sous le nom de « Ligyréens (5). Une fraction de ces Ligures de Thrace dût partir de là pour se répandre en Thessalie et en Grèce, puisque le blond et bouillant Achille,

(1) Zonar. — Annal. X, 4.
(2) Ausone. — *Clar. Urb.* II. — Dicuil. *De mensura orbis* c. 1, § 6.
(3) Arrian. *Expédit.* I. c. 2
(4) Appien : *Illyr* 2, 6.
(5(Macrob. Saturn, I. C. P.

fils de Pélée, et petit-fils du thessalien Iolchos, était surnommé « *Ligyron* (1) ».

Une autre partie des Ligures de Thrace accompagnant les Ibères et les Albanais suivit les premiers jusqu'en Gaule et dans la péninsule transpyrénéenne appelée dès lors Ibérie.

Le passage de cette migration par l'Illyrie semble confirmé par la ressemblance du vocable *Illyricum* avec le nom des *Ilerceti* ou *Ilergeti* et celui des *Aulerci* gaulois. Les Ilerceti avaient comme ville principale Ilerda (Lérida) sur le *Sikor* ou *Sikoris* actuellement la Sègre, affluent de l'Ebre, et comprenaient parmi eux une tribu de *Sordones* (2). D'autre part, des Bébryces, venus avec les Ibères étaient aussi riverains du *Sikoris* (3) ; et, d'après Thucydide (4), les bords de cette rivière étaient habitées par des *Lygiens*, c.-à-d., des Ligures. Or, on retrouve dans le centre-ouest de la Gaule, notamment chez les *Aulerci* ou dans leur voisinage les mêmes groupes de noms ethniques. Maximin Deloche a déjà fait remarquer la parenté qui existe, dans cette région, entre l'ethnique ligure et les noms de la Loire (*Liger*), du Loiret (*Ligericinus*), auxquels il faut joindre maints autres noms analogues du centre de la France, tels que celui de la rivière Loyre (Corrèze). L'ethmique *Sardi* ou *Sordi* et *Sordones*, d'où proviennent les noms des *Sardes* alpins et insulaires et ceux du Roussillon actuel est représenté, à côté des Aulerci, par le nom de la *Sarthe*. Le nom de *Sikor* qui en Espagne est devenu successivement *Segora* ou *Segura* puis *Sègre* parait s'être conservé en Anjou dons celui de *Segré* sur l'*Oudon*, nom de rivière visiblement apparenté aux *dons* galliques et au grec *udor* « l'eau », mais qui devait s'appliquer à une autre *Segura* dont Ségré garde le nom passager.

Une autre *Segora* a subsisté aussi, plus au sud, dans le nom *Separa* de la *Sèvre* nantaise, comme le prouve l'existence sur cette rivière d'un lieu appelé jadis *Segora* au

(1) Ahollodore, Bibloitec. III, c. 13.

(2) Festus avienus — *Ora Maritima*. V. 552-561 « *Ilrdenses, Surdaonum gentis, juxta quos Sicoris fluvius* ».

(3) id — ibid.

(4)

passage de la voie romaine allant de Lemonum (Poitiers) à *Portus Secor* situé, sans doute, à l'embouchure de la même, rivière, vers l'endroit ou est maintenant Rezé en face de Nantes.

Le changement de *c* dur en *p* qui a donné *Separa* manifeste l'influence celtique qui a succédé à l'hégémonie ligure dans cette région, et explique également l'origine de la *Sèvre* Niortaise autre *Secora* défigurée depuis par une mauvaise latinisation mais qui prend sa source au dessus de *Sepvret*. *Secor* ou *Sicoris* parait être une forme équivalent à *Siculis* grâce à la permutation fréquente des liquides *r* et *l*. Or, les *Siculi* sont, un peuple ligure qui, d'après d'Arbois de Jubainville, (1) a pourchassé devant lui les Sicanes ses prédécesseurs en Gaule et en Italie et les a refoulés jusqu'au fond de la Sicile à laquelle ils ont donné leur nom. D'après le même savant, les *Sicanes*, que Thucydide (2) et Philiste de Syracuse (3) donnent pour ibères, seraient un peuples habitant en Gaule les rives du *Sicanos*, qu'il identifie avec la *Sequana*, c'est-à-dire, la Seine. Il en conclut que l'Ibérie englobait jadis le bassin de la Seine.

Il semble qu'il y ait une part de vérité dans cette théorie ; car le nom de la *Sequana*, variante de celui de la *Saucona* (Saône) dont les *Séquanes* gaulois habitaient les rives, a de nos jours encore son équivalent dans le nom de la *Soukhona* russe affluent de la Dvina dans le gouvernement de Vologda où habitent encore de nombreux bracéhycphales. Or, la race de Grenelle qui peupla d'abord le bassin de la Seine était comme on l'a vu plus haut, dûe au métissage des paléolithiques dolichocéphales et des Galls brachycéphales aziliens ou néolithiques venant de Russie, qui pénètrèrent en Gaule par le Nord et l'Est. Devant le flot des migrations ibéro-ligures de l'Age du bronze, ces *Sequani* ou *Sicani* dûrent être refoulés en partie vers le sud, les uns vers l'Italie, les autres vers l'Espagne. Tandis que les premiers s'arrêtant en chemin se fixaient en partie sur les rives de *l'Arar*, depuis eux appelée *Saucona* (Saône), les autres descendant par les

(1) *Les premiers hab. de l'Europe* I chap. III et II, chap. VIII.
(2) VI, 2, § 2.
(3) *Fragmenta historicorum Graecorum.*

plaines de la Loire, le Seuil du Poitou et les rives de la Garonne, toujours sous la poussée des *Sicori* ou *Siculi*, franchirent les Pyrénées et s'établirent d'abord dans le bassin de l'Ebre, puisque son affluent le *Sikoris* était auparavant appelé *Sicanos*, si bien que Servius (*In Aeneid.*) croyait les deux noms dérivés l'un de l'autre. « *Sicani autem, secundum nonullos, populi sunt Hispaniae a fluvio Sicori dicti* ».

Mais, les peuples ligures, importateurs des armes de bronze qui assuraient partout leur hégémonie, colonisaient surtout leur parcours, grâce à l'élevage et à l'agriculture pratiquée avec un outillage plus perfectionné que celui des néolithiques. — Le nom *Siculé* de la fancille ligure, encore usité dans nos campagnes, semble venir de celui des *Siculi* qui vinrent alors s'y installer. — Les Sicanes installés sur les rives du Sicanos transpyréen, durent céder la place aux nouveaux venus, ou du moins subir leur loi, et le Sicanos devint un Sicoris.

Même en admettant, avec Hécatée et Festus Avienus (1), l'existence d'une ville nommée *Sicana* à l'embouchure d'un fleuve qui serait le *Sucro* actuel ou *Xucar*, dans lequel on reconnaît sans peine un autre *Sicoris*, il n'en serait pas moins vrai que le nom primitif de ce fleuve, *Sicanos*, a été là aussi, remplacé par celui des envahisseurs Siculi ou Sicori. Plus au sud encore un autre *Segura*, qui passe à Murcie, garde vraisemblablement, sous sa forme actuelle, comme la Sègre et le Sucro, l'ancienne dénominaiien de Sicoris ou Sikora.

Elle jalonne, sans doute, une nouvelle étape des envahisseurs ligyens longeant la côte orientale de l'Espagne, du nord au sud, en poussant toujours devant eux ou subjuguant les Sicanes, jusqu'au fond de la Péninsule ibérique et les forçant en partie à se réfugier dans le nord de l'Afrique.

Telle est sans doute l'origine des *Lgyes* (2) et de la ville dite « *Ligustine* », située non loin du lac « *ligustinus* » que traversait le Bétis ou Tartessos (Guadalquivir), peu avant de se jeter dans l'Océan.

---

(1) *Ora maritima* v. 479-480.
(2) Et. de Byzance S. V. *Ligustine*.

D'après Etienne de Byzance (1), ce fleuve portait antérieurement le nom de *Perkès* ; or, la Thrace d'où venaient les Ligyens à la suite des Ibères, se nommait alors *Perkê* (2) ou *Aria*. L'antique port d'*Abdera* (Adra) en Bétique avait son homonyme en Thrace sur la rive qui fait face à l'île de Thasos. *Dia* (3) et *Cypsela* (4) sur l'*Hébrus* (Maritza) étaient également des villes de Thrace et d'Ibérie. Il en était de même du nom d'une région appelée *Eordae* (5) chez les Paconiens, nom qui parait une variante de celui de l'*Eolide* de Thessalie et d'Asie Mineure.

Des Cunéens, Cunètes ou Kynètes habitaient les rives de l'Anas (Guadiana) ; d'autres étaient restés sur le versant septentrional des Pyrénées, près des Bébryces ; ils étaient issus, sans doute, des Cunèthes de la Thrace qui avaient aussi envoyé des tribus en Thessalie, en Achaïe, en Arcadie et à Délos une des Cyclades. On leur donnait pour fondateur Cunethos, l'un des fils du *Lycien Lycaon* ; c'est-à-dire qu'ils étaient d'origine ligyenne.

Le nombre des émigrants ligures étaient donc, selon toute apparence, aussi important que celui des Ibères proprement dits qui franchirent d'abord les Pyrénées, et ils eussent pu tout aussi bien donner leur nom à la Péninsule transpyrénéenne, si les Ibères n'avaient pas pris la tête de la migration. Mais ceux-ci les précédant avaient déjà subjugué plus ou moins les races paléolithiqres ou néolithiques antérieures et s'étaient fondus avec elles; en sorte que le nom de *Libuê* ou *Ligustikê*, donné momentanément à la Péninsule, ne prévalut point sur celui d'Ibérie.

Les Ligyens du Danube. — Tandis que les Ligyens dont il vient d'être question cheminaient à la suite des Ibères, du Caucase au Bosphore par l'Asie Mineure, et du Bosphore au fond de la Péninsule ibérique, par l'Illyrie, les régions alpines et la Gaule, d'autres flots de Ligyens de même

---

(1) id. S. V. *Baitis*.
(2) *Et. de Byzance* S. V. *Thraké*.
(3) id. ibud.
(4) *Ora Maritima* V. 527.
(5) Et. de Byz. S. V. *Eordaiai*.

provenance asiatique venaient se masser dans les Carpathes, le massif transylvanien et les plaines qui s'étendent des Carpathes aux Balkans. C'étaient des Korazoï de Colchide, suivis de Daces, de Gètes, d'Agathyrses venus d'Asie centrale, comme les Pélages, les Ibères et les premiers Ligyens, en contournant la Caspienne par le sud et en longeant les contreforts méridionaux du Caucase. Ils avaient remonté le *Kour* ou Koros (Géorgie) jusqu'en Colchide, et pénétré de là dans les steppes russes qui bordent les rives septentrionales de la mer noire jusqu'aux Carpathes. La voie Ouralienne par laquelle avaient d'abord passé les aziliens et les premiers néolithiques était sans doute, dès lors, interdite aux migrations par les Scythes, les Saces, les Sarmates, etc. qui occupaient le nord de la Caspienne; et la route menant du Caucase au Bosphore par l'Asie mineure était non moins tenue fortement par les peuples pélagiens qui s'y étaient installés durant la seconde période du néolithique : Paphlagoniens Bithyniens et Phrygiens, qui occupaient les rives méridionales de la Mer Noire et en défendaient les passages. En prenant part eux-mêmes aux migrations ibériennes, les Korazoï ligyens de Colchide ouvraient la seule voie désormais libre par laquelle le réservoir humain asiatique continua à se déverser sur l'Europe en contournant la Caspienne et le Caucase par le sud pour pénétrer dans le Kouban et les Steppes russes.

Ce sont ces *Korazoï* ou *Coraxi* dont la migration est la plus intéressante pour nous, parce que ce sont eux qui, sans aucun doute, donnèrent le nom de leur fleuve éponyme, le *Koros* de Géorgie dont ils avaient été riverains avant de gagner la Colchide, aux *Koros* de Transylvanie où vint d'abord s'arrêter momentanément leur migration vers l'Ouest. Après avoir pris une grande extension dans les régions Dambiennes qui constituent la Transylvanie et plus généralement la Roumanie actuelle, une nouvelle étape conduira ces Korazoï dans notre Plateau Central où, comme nous l'avons déjà dit, ils transporteront avec eux non seulement le nom de *Koros* qui se retrouve dans ceux de notre *Corrèze* et de nos *Creuse*, mais encore ceux de la *Maros*, de la *Sjul*, de l'*Aluta* ou *Oltu*, de la *Tisza* ou *Theiss*, de la

Tarna et de l'*Ogost*, tous affluents de l'*Ister* (Danube), qui se retrouvent dans le Plateau Central sous les noms presque identiques de *Maronne*, *Sioule*, *Aluta* ou *Oltis* anciens noms du *Lot*, (cf. St-Jean d'Olt). *Tèze* cadurcienne, *Tarn* et *Agoût*. Le *Doustre* corrézien aux eaux sombres garde lui-même, dans sa forme contracte dérivée de *doub Ister* (celt. *doub* = sombre), le nom celtique du Danube ; et il n'est pas difficile, en suivant les méthodes linguistiques établies par l'illustre D'Arbois de Jubainville (1) de prouver que la plupart des autres noms de rivières corréziennes en particulier et une foule de noms géographiques du Plateau Central sont d'origine ligure c'est-à-dire ligyenne. Tels sont notamment les noms corréziens du *Bradascou*, du *Brezou*, de la *Loyre* et de l'*Elle*, affluents de la Vézère ou *Vzer* et ce dernier nom lui-même ; ceux de la *Sumène* et de la *Souvigne* (*Sumina*), de la Diège, qui n'est qu'une déformation chuintante de *Theiss*, de la *Sarsonne*, de la *Glane* et de la *Cêre*, affluents de la Dordogne, de la *Cérone*, de l'*Avalouse*, de la *Montane* ou *Gimelle*, « la pleureuse », de la *Vimbelle* et de la*Rouane affluents* de la Corrèze.

Quant au noms de lieux d'origine ligure ils sont en nombre considérable. Ce sont d'abord tous les noms dont le suffixe *ac* n'est apparemment qu'une abréviation du suffixe ligure *asc*, *sc*, ou *c* ; tels les noms de *Chanac*, *Chaunac* ou *Cosnac*, *Champagnac*, *Tarnac*, *Sornac*, *Chavanac*, *Orgnac*, *Davignac*, *Albignac*, *Chabrignac*, *Brignac*, *Treignac*, *Cublac*, *Villac*, *Seilhac*, *Saillac*, etc. ; tels sont encore les noms de lieux formés de celui de la rivière sur laquelle ils sont situés comme *Uzerche* (Vserc), *Glénic*, *Corrèze*, etc... d'autre noms encore comme *Beynat*, *Turenne*, *Végennes*, *Benayes*, *Ségur*.

Il n'est donc pas douteux, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que dans presque tout le centre et le sud de la Gaule où se parlent encore des langues occitanes, et où prédomine le type Cévenol de Deniker, on retrouve le plus souvent des désinences d'origine ligure à la base de la toponymie locale. La démonstration est ainsi faite que ce type

(1) *Les premiers habitants de l'Europe* — Paris — Thorin.

cévenol brachycéphale, brun et de petite taille, dit aussi type « alpin, ligure, ou celto-ligure », reproduit, comme en Roumanie, en Suisse romande, en Italie, en Espagne et en Portugal, l'ancien type ligure ou ligyen, robuste, agile, infatigable au travail, brave au combat, mais âpre au gain, et volontiers querelleur, pillard et pirate à l'occasion. Les Romains qui n'ont jamais pu le réduire complètement nous en ont laissé un portrait peu flatteur et c'est d'eux vraisemblement que nous tenons les termes injurieux provençaux et limousins de *couqui* (coquin) pour *colchi* et de *loyra*, qui n'est autre que le nom de *ligure*, pris comme synonyme de « débauchée ».

Festus Avienus dans sa *descriptio orbis terrarum* (v. 871-872) et Eustathe (*Ad. Dionys v. 687*) apparentent les Colchi à leurs sauvages voisins du Nord les Héniochiens encore en partie nomades et pirates. Ceux-ci vouaient, en effet, comme eux, un culte particulier aux deux Gémeaux, les Dioscures Castor et Pollux, dont les constellations, avec celle du cygne, guidaient leur migration vers l'ouest.

Il est probable que la rudesse native de ces montagnards tenait à leur origine mongolique. C'est en effet, de l'extrême nord-est sibérien et mongol qu'ils étaient venus, comme les premiers brachycéphales aziliens et néolithiques, en longeant les montagnes qui séparent la Sibérie de la Chine. C'est ce dont témoigne le nom caractéristique de rivière *Kour* qui jalonne leur longue migration, depuis la *Kour* et la *Kour-pi* affluents de l'Amour, la *Kourotchka*, affluent de la Selenga qui se jette dans le lac Baïkal, la *Kour Hé* rivière de Dzoungarie, pays des Mongols *Kalkhas* ou *Galkhas*, jusqu'au *Kour* ou *Koros* transcaucasien, aux *Koros* de Transylvanie et à la *Corrèze*. Le teint mat, les cheveux bruns, les yeux souvent bridés et le facies mongolique, parfois nettement caractérisé des montagnards du Plateau Central, de la Bretagne et de régions alpines, non moins que leur brachycéphalie, confirment cette origine mongolique. L'emploi du suffixe d'appropriation *sc* ou *c* qui termine tant de noms ligures est d'un usage courant dans les régions sibériennes et russes où chaque nom de rivière se retrouve dans quelque nom de lieu bâti sur ses rives, par exemple,

Tobolsk sur la Tobol, Ienisseïsk sur l'Iénissei, *Koursk* en Moscovie sur la *Touskor*, etc...

C'est donc, nous le répétons, à leur origine ethnique commune, que les Roumains, les Italiens et les Roumanches de Suisse, les Français et plus particulièrement ceux qui parlent encore les langues occitanes, les Espagnols et les Portugais, doivent leurs similitudes de types, de mœurs et de langues. Le latin *currere* est issu du même radical mongolique qui se retrouve dans le nom du *Kouro-Shivo*, c'est-à-dire, le « courant noir » d'eau chaude qui enveloppe le Japon, et dans le nom de tous les *Kor*, *Koros*, *Creuse* ou *Corrèze* qui frappent par la rapidité de leurs eaux courantes. L'origine commune mongole ou *Galkha* (corruption de *Kalkha*) explique seule la communauté des vocabulaires dits à tort « romans ou néo-latins » et les divergences de leur grammaire avec celle du latin.

La construction directe : sujet, verbe, attribut ou régime direct propre au français provient notamment de cette lointaine origine mongolique: c'est une des caractéristiques des langues monosyllabiques, telles que le chinois. Les tendances analytiques du français, de l'anglais, et du persan, semblent avoir la même cause profonde. C'est un retour aux anciennes formes que le contact avec les langues à flexion comme le latin avait modifiées momentanément.

En réalité, le latin n'est que le dernier venu des dialectes italiotes et c'est seulement par suite de la fortune politique des Romains qui le parlaient qu'il a pu étendre son hégémonie sur les langues italiotes ou ligures toutes plus anciennes que lui. La prétendue latinisation des langues dites « romanes » est donc entièrement controuvée : le roumain *patru* « quatre », par exemple, est plus voisin du gallique *petru* que du latin *quatuor* qui a la même signification. Le même nom de nombre est, en gallois, *pedwar*, en osque *petor* et en ombrien *petur*. Si quelque qualification commune devait leur être donnée ce serait donc plutot celle de « langues galliques ou ligyennes ».

La colonisation maritime desLigures. — La colonisation de l'Europe occidentale *par les peuples Ibères et Ligures* importateurs du cuivre en Ibérie et dans le sud de la Gaule

dès 2500 avant Jésus-Christ ne se fit pas d'ailleurs, uniquement par voie de terre à travers l'Europe centrale : elle fut activée dès le début du 2e millénaire avant Jésus-Christ, par les progrès de la navigation pélagienne :

« L'inscription du temple de Karnack (1), sur les ruines de Thèbes en Haute Egypte, nous apprend par exemple que Ménephtah ou Mérenphtah, successeur de Ramsès II, eut affaire aux Libyens, lisez Ligyens, et aux Pélages qui envahirent ses états sous la conduite de Maourmonion, fils de Batta, roi des Libyens ; que les troupes d'invasion étaient formées de Libyens, de Maschouash, de Tyrrhéniens, de Sardones, de Sicules, d'Achéens et de Laconiens, lesquels arrivaient tous avec leurs femmes et leurs enfants, ce qui montre bien qu'ils cherchaient un établissement ; que Mérenphtah les vainquit près de Paari, mais qu'il ne put expulser les tribus qui, sous les règnes précédents s'étaient déjà installés dans le Delta.

Sous l'un de ses successeurs, Ramsès III, les migrations continuent, comme nous le savons par les inscriptions du temple de Médinet-Abou. Les Pélestahs (Pélages) et les Libyens, alliés aux Khétas (Hétéens de la Bible) opèrent en Egypte plusieurs débarquements qui mettent les armées de Ramsès III aux prises avec les Takkaro (Thraces), les Pélestahs (Philistins) Pélages, les Sicules, les Sardones, les Tyrrhéniens, les Libyens et les Danaens, dont on parle pour la première fois et qui prennent la place des Achéens de l'inscription de KarnaK, circonstance qui indique que c'est entre les règnes de Mérenphtah et de Ramsès III que la dynastie de Danaos s'était substituée à la dynastie achéenne d'Inachos sur le trône d'Argos Et nous avons ici un élément qui fixe la date avec certitude. Sur une muraille du palais de Médinet-Abou, il est dit que la 12e année du règne de Ramsès III est l'une de celles où l'année vague de 365 jours concordait avec l'année solaire réelle. Cette indication a permis aux astronomes de calculer que cette 12e année du règne de Ramsès III est l'an 1300 avant Jésus-Christ. Ram-

(1) Gustave Ramette : *Les Ligures dans le midi*, mém. de l'Acad. de Vaucluse 2e série T. X. X. II (1922).

sès III est donc monté sur le trône en 1311. La XIXe dynastie, celle de Séti Ier, de Ramsès II et de Mérenphtah ayant duré 174, ans et la XVIIIe, celle de Touthmès III, sous lequel se produisit la 1re invasion 241 ans, c'est donc vers 1700 avant Jésus-Christ que régnait ce dernier; et par conséquent, c'est cette date qui fixe les premiers débuts en Egypte de la marine gréco-pélage en Libye. »

Les inscriptions de Karnak et de Médinet-Abou ne fixent pas seulement des dates et aussi le mode de colonisation par voie maritime des rives méditérranéennes ; elles expliquent la parenté des types, des idiomes et des écritures phénicienne, égéenne, grecque, tyrrhénienne ou Etrusque, ibérique et italique. Les découvertes archéologiques confirment l'importance du double courant de civilisation qui, des côtes d'Asie Mineure, parvenait aux rives de l'océan Atlantique, soit par la voie méditerranéenne, soit par la Thrace l'Illyrie les massifs alpins de l'Europe centrale et la Gaule. La pénétration des peuples et des choses d'Orient s'est faite en même temps par voie fluviale. Vers le XIIIe siècle avant Jésus-Christ. L'expédition des « Argonautes » rapportée par Appollonios de Rhodes, remonte le Rhône jusqu'au pays des « Celtes » ; puis, revenant sur ses pas, ressort par l'embouchure du fleuve. Une autre expédition argonautique mentionnée dans le Pseudo-Orphée, et probablement antérieure, avait remonté le Pô, vraisembablement atteint les vallées alpestres après dix jours de navigation, traversé le pays des « Macrobies » en se dirigeant vers l'Océan Atlantique et était parvenue au pays des « Cimmériens » que bornent au midi les monts Rhipées et Calpios qui sont respectivement les Alpes et Gibraltar.

Le pays des macrobies, qui selon le Pseudo-Orphée est situé entre les vallées alpestres du Pô et l'Atlantique, ne peut-être que la Gaule du Sud-Ouest. Le nom de macrobies « les anciens » donné por les Argonautes aux gens rencontrés par eux, tout d'abord, dans cette région, n'est que la traduction grecque du nom ethnique que se donnaient à eux mêmes les Euskes ou Eski « anciens», ancêtres des Euskaldunaks ou Basqnes actuels.

— Sans doute ces Euskes, descendants des paléolithiques

primitifs mêlés de Galls aziliens et de néolithiques brachycéphales, avaient-ils maintenu jusqu'alors leur prédominance dans l'Ouest et le centre de la Gaule jusqu'aux régions alpines. Cette explication est corroborée, en tous cas, par le fait que la langue euskarienne s'est maintenue sur certains points du centre de la Gaule, par exemple, chez nous, jusque durant la première période de l'âge du fer, comme le prouvent les noms euskariens de lieux, qui ne peuvent avoir été formés qu'à cette époque, tels que *Allassac* (*olla-sa* le lieu de la forge) et *Olonzac* (*ol-on-za* = le lieu de la bonne forge) (1) nom qui se retrouve également en Corrèze et dans l'ancienne région ibérique de l'Hérault actuel.

Les Cimmériens dont il est question dans le Pseudo-Orphée ne peuvent être que des Galls mêlées de *Kimri* ou Kimberi, c'est-à-dire, des Ibères ou Ibéro-Ligures venus par voie de terre et plus ou moins mêlés aux populations antérieures du sud-ouest de la Gaule et de la Péninsule ibérique.

L'arrivée des Ligures proprement dits en Gaule. — Quant aux habitants situés au nord de la vallée du Rhône, ils seront en effet des « Celtes » au temps ou écrira Appolonios de Rhodes. Mais, à l'époque où eurent lieu les expéditions argonautiques qui sont postérieures aux migrations ibéro-ligures, le nord-est de la Gaule, de même du reste que toutes les régions alpines, n'avait pas encore subi l'hégémonie celtique puisque les premiers Celtes apportant avec eux l'usage du fer ne paraissent être venus en Gaule que vers l'an 900 avant J.-C., selon le témoignage des archéologues. Tout porte à croire que les tribus occupant à l'âge du bronze la Gaule orientale descendent des néolithiques mêlés aux populations antérieures et aux nouveaux venus Ibères, Ligures, Illyriens et Thraces, qui continuaient à arriver en Gaule par les voies de l'Europe centrale. La Bourgogne et la Franche Comté méridionale comprises entre le Doubs et le Rhône ont en effet participé étroitement à la culture ligure. Au IVe siècle av. J.-C., suivant Aristote (2) la perte du Rhône à Bellegarde (Ain) était encore en Ligurie.

(1) Voir ci-dessus p. 24 à 27.

(2) Meteorologica.

Ce ne sont pas cependant les premiers peuples Ligyens venus d'Asie Mineure à la suite des Ibères par la Thrace, l'Illyrie et les Alpes qui ont importé en Gaule et dans le nord de l'Italie les belles armes et les faucilles de bronze qui caractèrisent la période la plus florissante de l'âge du bronze :

Ce sont les Sicules, les Korazoï et les Ligures proprement dits venus directement des régions danubiennes de Hongrie et de Transylvanie. La faucille de bronze se retrouve en effet sur tout ce parcours, tandis qu'elle n'apparaît pas, plus au Sud, en Grèce, bien que les Pélages et les Ibéro-ligyens y aient vraisemblablement déjà importé les premiers arts agricoles. Nous devons en conclure que la pénétration ligure en Bretagne et dans le Plateau Central, où la faucille ligure est encore peu répandue, date de la fin de la première moitié de l'âge du bronze, c'est-à-dire de 2.000 et 1.700 av. J.-C., selon toute vraisemblance.

Toutefois, alors que les Ligures enterraient leurs morts en pleine terre avec squelette réplié comme à Remedello près Brescia ou à Fontaine-le-Puits (Savoie), ou encore dans des tombes à cistes, on trouve déjà au début de l'âge du bronze, dans le nord-est de la Gaule, des sépultures à inhumation sous tumulus qui caractériseront plus tard l'époque celtique.

Nous pensons qu'il faut les attribuer, non aux Celtes proprement dits, mais aux *Hispani* et aux *Navarri* de formation analogue, mais bien antérieure, et qui, probablement, précédèrent les Ligyens sinon les Ibéres mêmes et leur servirent de guides jusqu'en Espagne et en Navarre auxquelles ils ont laissé leurs noms.

Les Hispani et les Navarri. — Dès que le cheval put être domestiqué, c'est-à-dire, dès l'époque néolithique, il dût se former, principalement dans les steppes d'Asie Centrale et de Russie, et le long des fleuves où les troupes de chevaux sauvages en liberté devaient abonder, des groupes de dompteurs de chevaux qui nécessairement aboutissaient à une organisation analogue à celle des Cosaques modernes, utilisant pour la bataille, la rapidité de leurs coursiers.

Le caractère totémique du cheval parait dès lors s'être

imposé aux peuples Aryens qui tiraient de son usage contre leurs ennemis un secours considéré, sans doute, comme d'origine divine. C'est ce qui semble résulter, en tout cas, de la toponymie iranienne. Les noms d'*Aspadana* (Ispahan) et d'*Ecbatana* l'Ecbatane biblique, par exemple, paraissent formés comme maint autre nom totémique tel que *Artacana* (cf *Arta* ou Arcta « l'Ourse »), du radical indo européen *Açva* « le cheval » que le sanscrit a conservé et dont le médique *Ecba*, le latin *Eqva* (cf. le provençal *Ega* « jument »), l'éranien *Aspa*, le gaulois *Epas* ou *Epos* et le grec *hippos* ne sont que des variantes. *Aspadana*, capitale de l'Iran, fut donc à l'origine « la Ville du Cheval » et *Ecbatana* capitale des Mèdes avait la même signification.

La déesse chevaline *Epona*, en honneur chez les Celtes et les noms propres qui sont formés chez eux du même nom divin, comme *Epas-nactus* « fils de la déesse jument » *Eponina* diminutif d'Epona, etc...., témoignent du culte totémique que les Gaulois tenaient sans doute de leurs ancêtres iraniens. Les princes gallois d'origine Cimmérienne s'honoraient de même de titrer leur nom de celui du dieu cheval, tel celui du roi *Marc'h* légendaire (cf. le nom breton de Penmarc'h « tête de cheval ») et le nom même de peuples entiers, comme les *Parsi* ou *Farsi* (Perses) probablement dérivé d'*Eparsi* signifie de même « les fils du cheval » (cf. le sémitique *fars* « cheval »).

Il est donc vraisemblable que c'est dans le même esprit que fut donné d'abord au fleuve Kouban actuel de Russie son ancien nom *Hypanis* qui parait n'être qu'une métathèse d'*Hispani* ou Espahani, sans doute à cause de la formation sur ses rives de hordes de cavaliers, dompteurs de chevaux analogues aux cosaques et se recrutant sans doute un peu partout, mais peut être bien dès le début parmi des iraniens d'*Aspadana*.

Quoi qu'il en soit, le succès des expéditions guerrières de ces premiers *Hispani* paraît avoir provoqué la formation de groupes analogues; puisque l'on retrouve le même nom d'*Hypanis* donné, plus à l'ouest, au Boug actuel de Podolie et celui de Navari donné à un groupement semblable sur les

rives du Tanaïs (Don) non loin du lieu où se trouve maintenant Alexandropol.

C'est sans doute des rives du Boug que les Hispani suivis des Navarri pénétrèrent dans les contrées danubiennes et poussèrent leurs chevauchées rapides jusqu'en Gaule et en Ibérie où ils restèrent triomphants dès le début de l'âge du bronze.

Les Thraces. — Les Thraces paraissent de même avoir eu pour origine une formatiou analogue qui donna d'abord son nom au fleuve, Thyras, qui est le Dniester actuel. Comme les Ibères, les Ligyens, les Hispani et les Navarri ils étaient d'origine transcaucasienne et ils contournèrent d'abord par le nord les côtes de la Mer Noire. Longeant ensuite la côte marécageuse occidentale de cette mer ils pénétrèrent, vers l'an 2.000 avant Jésus-Christ, dans les plaines du Danube et les régions balkaniques et vinrent se masser dans la Thrace actuelle à laquelle ils donnèrent leur nom et qui auparavant, comme on l'a vu plus haut, se nommait *Aria* ou Perké.

Là ils donnaient la main aux Pélages, Ibères et Ligyens qui primitivement étaient venus directement d'Asie mineure par le Bosphore ; et, dès 1700 avant Jésus-Christ selon d'Arbois de Jubainville (1), ils avaient atteint le Strymon en Macédoine et colonisé toute la région qui s'étend au nord de la Grèce actuelle.

Les Thraces, d'après le même savant, seraient venus de concert avec les Illyriens et les Ligures avant le groupe gréco-italo-celte et les Slavo teutons. Il n'y a rien d'invraisemblable dans cette théorie ; car il est probable que les Thraces ne sont qu'une fraction des peuples Ligyens d'origine, de même que les Illyriens et les Hellènes eux-mêmes qui envahirent la Grèce après eux. D'après d'Arbois de Jubainville les Thraces auraient d'abord occupé la Béotie et l'Attique avant l'arrivée de Danaos mais n'auraient point pénétré dans l'Argolide où dominaient encore les Pélages. Ce sont les Hellènes Doriens qui auraient achevé la conquête de la Grèce. Dionysios, fils de Sémelé, serait un dieu d'ori-

(1) *Les premiers habitants de l'Europe.* 1er vol.

gine Thrace selon Hérodote. Eleusis aurait été prise par eux à leur arrivée, et c'est eux qui, après y avoir introduit l'usage des céréales, y auraient fondé la célébration des mythes éleusiniens.

Les Dardaniens d'Europe sont donnés pour Illyriens par Strabon ; or, ce sont des Thraces Phrigi ou Brigi qui, 1500 ans avant le temps de Strabon (1er siècle), passèrenl en Asie Mineure sous la conduite de Dardanus, s'emparèrent d'Illion et y fondèrent une colonie de Phrygiens d'Europe. Les Istriens habitants des rives de l'Adriatique étaient Thraces au dire de de Scymnus de Chio et Illyriens suivant Strabon. Les Illyriens sont donc apparentés aux Thraces ; et le nom même d'Istriens c'est-à-dire, d'anciens riverains de l'Ister ou Danube, nom thrace de ce fleuve impétieux — cf. le grec *oistros* (impétuosité, fureur) — prouve que les Thraces avaient en effet séjourné sur les rives Danubiennes.

C'est parmi ces peuples Ligyens Thraces et Illyriens de la péninsule balkanique que se sont formés, selon nous, les premiers groupement de *Celtes* proprement dits.

Les Celtes. — C'est, en effet, parmi les éléments ethniques d'origine iranienne, concentrés en Thrace, qu'ont dû prendre naissance les premières formations de *Kélétaï Keltaï* ou *Celtae,* dont sont issus les *Celtes* qui, vers l'an 900 avant Jésus-Christ, vinrent fonder en Europe occidentale le puissant empire celtique qui succéda à l'hégémonie ligure.

Leur nom parait avoir eu la même signification primitive que celle du pluriel *kelétaï* de l'adjectif grec *kélè*s « rapide » et, par extension, « cheval rapide à la course », « coursier de guerre » et, finalement, « cavalier armé » se distinguant par la rapidité de son cheval et ne faisant, pour ainsi dire, qu'un avec lui, comme les Centaures. Ils étaient, de même que les Hispani, les véritables cosaques de ce temps, amateurs passionnés de chevaux et d'aventureuses expéditions guerrières et ils durent se recruter d'abord, dans les plaines qui bordent les fleuves des régions balkaniques et, Danubiennes, habitées par des populations mêlées de Pélages, d'Ibères, de Ligyens et de Thraces, venus en dernier lieu de Transcaucasie en contournant la Mer Noire par les steppes, russes. Leur nom même, qui révèle la parenté grec-

que, et les traditions celtiques, suivant lesquelles les Arvernes et les Eduens, par exemple, se prétendaient apparentés aux descendants romains du phrygien Iulios, fils d'Enée, prouvent, en effet, qu'ils étaient Briges ou Phrygiens d'origine, comme le chef thrace Dardanus, qui s'empara de Troie, vers 1500 avant Jésus-Christ.

Tous les Thraces, et entre autres les Briges ou Bruges, s'occupaient particulièrement de la domestication et de l'élevage du cheval. Homère surnomme les Thraces *hippopoloï*, qui parait signifier « cavaliers » (1). Leur langue était apparentée de très près au grec, comme en témoigne, par exemple, le nom *kiklê* de la roue (cf. grec, *kuklos* « cercle » il est donc probable que les noms du cheval chez les Celtes *epos* ou *epas* et *marc'h* « cheval de guerre » qui ont leurs équivalents dans les mots grecs *hippos* et *marka* sont d'origine brige. Un vestige du culte totémique du cheval qu'implique l'emploi de ces deux noms comme composants honorifiques des noms propres celtiques, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, s'est perpétué jusqu'à nos jours dans le cri de guerre, de ralliement ou de réjouissance des Celtes. Il se fait encore entendre dans nos campagnes du centre de la Gaule, l'ancienne celtique de César, en Bretagne, dans le Pays de Galles, en Ecosse, en Irlande et même parmi les américains d'origine irlandaise. C'est le hennissement du cheval qu'imitent toujours nos conscrits, ou simplement nos jeunes gens, manifestant ainsi leur joie ou leur colère, comme les Celtes leurs ancêtres, en vrais « fils du cheval ». Le cheval libre qu'on retrouve sur la plupart des monnaies celtiques parait n'être de même qu'un blason parlant équivalent du nom *Kèlétaï*. Le pantalon et la blouse celtiques de même que les chaussures de bois, nommées encore *socques*, ne proviennent pas des Latins porteurs de toges : c'est le vêtement que portaient jadis les premiers celtes, d'origine thrace : le latin *soccus* parait n'être qu'une adaptation du mot gaulois correspondant au brige *sukkoï* ; cf. le zend *hakka* « semelle ».

---

(1) D'Arbois de Jubainville. — *Les premiers peuples de l'Europe* I p. 295.

Les premières migrations celtiques. — Grâce au radical ethnique *brig* ou *brug* du nom des Briges on peut suivre à la trace la migration des premiers Celtes à travers l'Europe centrale jusqu'en Gaule et en Ibérie.

Ce radical parait avoir en effet la signification de « fort » (cf. l'irlandais *brig* « force »). La désinence *briga* qui termine un assez grand nombre de noms de lieux celtiques avait le sens de « forteresse » ; et c'est du même radical que proviennent, sans aucun doute, le celtique *briva* « pont fortifié » auquel correspondent encore l'anglais *bridge* et l'allemand *brück*.

Les principaux noms connus de forteresses terminés par la désinence *briga* sont :

Arto-briga (1) « la forteresse de l'Ours » (Teisendorf en Bavière) nom qui témoigne du culte totémique persistant de ses fondateurs d'origine iranienne.

Ecco-briga (2) ou *Eco-briga*, dans lequel le composant *Ecco* ou *Eco* n'est probablement qu'une variante de *Equo* « cheval », est un nom de même forme et désignait une forteresse phrygienne que plus tard occupèrent les Galates d'Asie Mineure ; c'était « la forteresse du cheval ». *Baudo-briga* (Boppart en Rhénanie) ; *Mageto-briga* « la plus grande forteresse » (Moyeuvre la grande, Moselle) ; *Vindo-briga* « Blanche fort », aujourd'hui Vandœuvre (Meurthe), Vendeuvre (Aube) et autre Vandœuvres, canton de Genève (Suisse), jalonnent le passage des Celtes Briges dans les vallées du Danube, du Rhône et du Rhin.

Dono-briga, Deneuvre (Meurthe) et Denèvre (Hte-Saône), Châtel-de-Neuvre (Allier) — corrigez Châtel-Deneuvre—, *Eburo-briga* « Fort de l'if » Avrolles (Yonne) : *Carto-briga*, Chartœuvre (Aisne) ; *Litano-briga* « la vaste forteresse » près de Creil (Oise) ; *Solo-briga* « forteresse du soleil ? » Saint-Laurent sous Rochefort (Allier) ; *Soto-briga* ou *Sodo-briga*, Suèvres (Loir et Cher), *Sade-bria*, Sèvre (Vienne) au xe siècle ; *Moso-briga*, Mossouvre (Rhône) ; *Vedino-briga*, Vezenobre (Gard) témoignent, d'autre part, du cou-

(1) Ptolémée — l. II, c. 13 — édition Didot cf. le milliaire de Tongres.
(2) Table de Pentinger Segment IX, 5.

rant migratoire qui amena les Briges de Thrace dans le nord de la Gaule, du Rhin à l'Atlantique, d'où ils refluent vers la Loire et dans la vallée du Rhône qu'ils remontent jusqu'au Gard.

Ce double courant s'est continué en Espagne ; car on trouve d'une part des noms en *briga* jusqu'à l'extrême sud-ouest de la Péninsule ibérique : *Deo-briga*, au nord de la Vieille Castille ; *Luco-briga* (Province de Léon) ; *Nerto-briga* (Estremadure) ; *Abo-briga* (Galice), *Talo-briga*, *Conim-briga* (Coïmbre), *Nemeto-briga*, *Meido-briga*, *Mero-briga*, *Ceto-briga* et *Laco-briga*, Lagos (Lusitanie), chez les *Celtici* ; et, d'autre part, autre Lacobriga en Vieille Castille, *Arco-briga* en Aragon, chez les *Celtiberi* ; *Segobriga* Ségorbe, près de Castellon (Prov. de Valence), *Salobriga*, Salobre, Prov. d'Albacète (Murcie) sont dûes à l'occupation celtibère du centre de la Péninsule.

D'Arbois de Jubainville, confrontant avec raison les premiers composants de ces noms avec les noms de lieu terminés en *duros*, *durum*, ou *dunum* qui sont des désinences celtiques plus récentes remplaçant, semble-t-il, d'anciennes « *briga* » retrouve ces mêmes composants dans *Eburo-dunum* Brünn (Moravie), Yverdon (Suisse) et Embrun (Htes Alpes), *Segodunum*, Wurtzbourg en Bavière et Rodez (Aveyron), *Nemeto-duros* (Nanterre), *Volodurum*, Vollore (Puy-de-Dôme), *Salo-durum*, Soleure (Suisse), etc... Tous ces noms jalonnent donc aussi, vraisemblablement, la première migration des Celtes briges.

Les noms de ponts primitivement fortifiés *Briva Isara* (Pont-Oise), *Brivas*, *Brioude* sur l'Allier et *Brives Charensac* près du Puy, sur la Loire, *Briva curretia*, Brive (Corrèze), *Brivo-durum*, *Briare* (Loiret) et les autres *Brives* de l'Indre, de la Charente, etc..., ainsi que *Brivezac* (Corrèze) sont encore, peut-être, des traces du premier peuplement celtique dans notre région ; mais, la forme évoluée de ces noms ne permet pas d'en préciser la date d'une manière certaine. La construction de ponts fortifiés parait, en tous cas, postérieure à une première occupation ; elle suppose un état de paix relative consécutif à cette occupation.

L'arrivée des Celtes briges d'origine iranienne et par con-

séquent déjà fortement mélangés de dolichocéphales et de brachycéphales ne dut guère modifier le type ibéro gallique de la Péninsule ibérique sauf sur certains points, tels que la région des Cantabres où l'élément ligure brachycéphale est resté prédominant. Partout ailleurs, les nouveaux venus relativement peu nombreux se fondirent vite dans la masse ibéro gallique. Le celtibère n'est pas resté distinct du gall azilien dont il ne différait guère, du reste, ni par l'origine ethnique, ni par la langue. Seuls les Euskes ibériens gardèrent et gardent encore leur individualité dûe au fonds paléolithique et à la langue qu'ils ont conservée. A peine peut-on reconnaître l'influence celtique dans la langue des Gallici et Celtici lusitaniens, ancêtres des Portugais, langue qui se rapproche plus que le castillan de notre dialecte occitan limousin, et l'influence ligure dans les parlers catalan et valencien de la côte méditerranéenne qui sont très rapprochés des dialectes ligures du Plateau Central et des régions alpines. Le castillan se rapproche davantage au contraire du gascon et du béarnais, influencés comme lui par le fonds euskarien.

Mais, si l'arrivée des Celtes dans la Péninsule ibérique ne modifia pas sensiblement ses éléments ethniques et linguistiques, il n'en fut pas tout à fait de même en Gaule. La poussée celtique eut pour effet de comprimer principalement dans le sud-ouest de la Gaule, les éléments antérieurs euskes, galls et ibéro-ligures. La résistance qu'ils opposèrent à cette poussée eut pour effet de les mélanger plus intimément et d'assurer parmi eux la prépondérance des parlers indo-européens galliques et ibéro-ligures. Le front de cette résistance semble jalonné, comme nous l'avons déjà observé, par la ligne des dolmens de densité maximum qui va de Bretagne vers le Plateau Central et longe ensuite les Cévennes jusqu'au Gard. A l'ouest de cette ligne le facies de cette région sera plus nettement gallique, ibéro, ligure et euskarien, tandis qu'au nord et à l'est de la Gaule il est désormais celtique, ou celtoligure dans les abords du Plateau Central et la vallée du Rhône, et plus nettement ligure dans les régions les plus inaccessibles du Plateau Central des Cévennes et des Alpes.

Toutefois, l'arrivéc des masses celtiques eut pour effet de produire des déplacements de population. Les *Nitiobriges* par exemple, dont le nom paraît formé du radical *nitio* « batailleurs » (cf. l'irlandais *nith* « combat » (1) et du nom ethnique des *Briges* de Thrace, vinrent s'implanter en plein bassin de la Garonne dans l'Agenais.

Il n'est pas douteux que leur occupation a été très dense puisque le type prédominant dans cette région et resté depuis lors celui du « celte adriatique ou dinarique » de Deniker, grand brun et brachycédhale qui caractérise encore de nos jours les Illyriens et les Albanais chez les ancêtres desquels se recrutaient une partie des premiers corps celtiques,

C'est sans doute à la même poussée qu'est dûe le peuplement de la Vendée actuelle de la Loire Inférieure et de la côte bretonne par les *Veneti* de race dinarique également et de même type par conséquent que les Enétes ou Vénètes illyriens qui pénètrèrent en Italie et y laissèrent leur nom à la Vénétie.

Il est possible, comme on là soutenu, qu'à l'époque romaine, les Vénètes d'Illyrie différassent de ceux de la Gaule par la langue, sinon par le type et les mœurs. Cela ne prouve rien contre leur communauté d'origine ; car les Vénètes de Gaule ont dû vraisemblablement adopter le parler gallique prédominant dans l'Ouest, et qui est resté celui de Bretagne tandis que ceux d'Illyrie, ónt dû garder celui des régions balkaniques où ils sont restés et qui se rapprochait du brige et de l'albanais ancien.

Les Celtes dinariques ont de même occupé en masse les provinces de l'Est de la Gaule qui constituent actuellement l'Anjou, la Touraine, le Berry. le Nivernais. la Lorraine, la Bourgogne, la Franche-Comté et plus généralement toute la Celtique proprement dite de César s'étendant de l'Atlantique au coude du Rhin et se reliant, par la Suisse et la Bavière, d'une part, au nord de l'Italie et à l'Illyrie, et, d'autre part, aux pays Tchèques et Moraves, à la Roumanie, à la Podolie russe et au Kouban. La carte des races de l'Eu-

(1) Dottin. — *La langue gauloise*, p. 275.

rope, par Deniker est éminemment suggestive à ce point de vue. Elle indique, en effet, nettement quelle fut la direction de l'expansion celtique et montre que le type du celte dinarique vient du Kouban russe par étapes successives comme nous l'avons déjà indiqué, et est bien d'origine iranienne.

La masse celtique en se substituant aux populations antérieures des régions qu'elle occupa après de terribles combats provoqua leur destruction ou leur départ. C'est sans doute pour cette raison qu'une grande partie des Euskes ou *Ausques* ibériens abandonna l'Aquitaine pour aller se concentrer dans les Pyrénées à la suite des Navarri et des Hispani ; tandis qu'une autre partie, de concert avec des *Umbri* habitant le Languedoc, alla chercher en Italie un autre habitat. Ces *Ausques* ou *Osques* et ces *Ombriens* arrivèrent en Italie, vers l'an 800, avec le casque, le bouclier et la cuirasse de bronze sur laquelle étincelait l'image du cygne symbolique servant de blason parlant à l'un de leurs chefs, le roi ligure *Cucnos*, ami de Phaéton qui, après la mort de ce dernier, fut, suivant la légende, changé en cygne par Apollon.

Les Osques et les Ombriens, dont l'origine gauloise n'était pas ignorée des anciens, parlaient des dialectes liguro-galliques, très rapprochés des autres dialectes ligures sabelliques en usage en Italie depuis sa conqnête par les Sicules. Ils ne firent qu'y renforcer les éléments ethniques et linguistiques italiotes, mais avec certaines déformations où se retrouve l'influence gallique propement dite, telle que la transformation de son *q* ou *c* dur italiote en *p*. Les Osco-Ombriens disaient *ape* « lorsque, après que » et *pétuor* « quatre », *pis* « celui qui » etc., au lieu de *quatuor, quis*, etc. qui sont des formes latines, c'est-à-dire, sabelliques, d'origine ligure ancienne.

Le courant migratoire, produit par le déplacement des Briges thraces et illyriens, des Balkans à l'Atlantique, ne s'arrêta d'ailleurs pas de sitôt. L'exemple donné par les Kélétaï de Thrace, et leurs succès provoquèrent dans tous les Balkans, depuis la Thrace, jusqu'aux régions des Karpathes peuplées d'éléments iraniens (cf. le nom des Karpa-

thes et celui des *Corbates* ou *Croates* avec les monts Karawati de l'Iran), et ligyens d'origine gallique, comme on l'a vu plus haut, la formation de nouvelles bandes guerrières prenant aussi le nom de *Kélétaï*, *Calétaï* ou *Galataï*, par suite d'une transformation très fréquente de la voyelle *é* en *a*, ainsi que cela a lieu, par exemple, dans le passage du dialecte grec attique ou dialecte dorien d'origine plus septentrionale.

L'excédent des populations prolifiques massées dans les contrées balkaniques, depuis les monts Bermios occupés par les Briges jusqu'aux Karpathes servit, dès lors, au recrutement des bandes celtiques. Toute l'Europe Centrale fut bientôt en leur possession et principalement le bassin du haut Danube, les vallées du Mein et du Rhin où elles venaient finalement se masser en corps de nation sous le nom ethnique commun de *Galkah*, *Volcae*, *Bolgae* ou *Belgae*.

D'autres groupes encore, franchissant les Karpathes, s'étendaient peu à peu dans les bassins supérieurs de la Vistule et de l'Oder qu'ils remontaient jusqu'à la Baltique.

Là, Ligyens et Galkahs se trouvaient en contact avec des tribus scythiques encore nomades qui parcouraient les steppes russes. Leur type qui est celui des Finnois, primitifs blonds, et dolichocéphales en majorité et dont est issu le type scandinave nordique, fut modifié par le métissage avec les celtoligyens.

Il en résulta un puissant corps de peuples appelés encore « Ariens » du temps de Tacite, en souvenir, sans doute, de l'ancienne *Aria* dont ils provenaient. Cet historien énumère parmi eux des tribus d'*Helvécones* d'*Elysii* de *Naharvales*, de *Lemovii*, etc. qui joueront bientôt un rôle important dans le peuplement de la Gaule.

Les Nitiobriges et les Vénètes illyriens qui y avaient pénétré n'y étaient pas venus seuls, en effet. Une importante migration de peuples celtes massés en Suisse et dans les hautes vallées du Danube et du Rhin, semble y avoir bientôt été guidée par les *Bituriges* dont une fraction, celle des *Vivisques*, franchit la Garonne pour s'installer dans le Médoc, tandis que la plus grande, celle des *Cubi*, restait dans

le Berry actuel qui porte leur nom. Parmi les tribus qui vinrent avec les Bituriges, nous citerons principalement celle des *Cambeleutheri* ou *Cambolectri*, celle des *Leuci* ou *Luci* et et celle des *Caturiges* qui ont particulièrement contribué au peuplement de notre région avant l'arrivée même des Lemovices et des Arvernes ; et dont la migration est des plus curieuses.

Si l'on reporte, en effet. sur une carte de la Gaule les noms de lieu que ces trois tribus ont laissé sur leur passage, on constate qu'ils jalonnent trois lignes principales parallèles, comme si ces tribus avaient marché côte à côte en gardant leurs places respectives durant toute la migration.

C'est ainsi que partant de *Chambley* (Moselle) jadis *Chambleirs* (vers 1100), qui n'est autre qu'une déformation du nom des Cambeletheuri, et passant par *Chambley* (Oise), *Chambray* (Eure), *Chamblay* (Eure-et-Loir), *Chambray* (Indre-et-Loir), *Chanbellay* (Maine-et-Loire) on voit la migration des Cambeleutheri aboutir d'abord en Vendée où Pline (1) semble les placer dans le voisinage d'Aizenay. Ils avoisinaient là, de son temps, les Pictons, « .. *Cambolectri Agesinates Pictonibus juncti* » et la côte atlantique, puisque le même Pline cite d'autre Cambolectri dits « *atlantici* » parmi les peuples de la Narbonnaise ; et on peut suivre, en effet, leur nouvelle migration à partir de la Vendée vers l'intérieur des terres gauloises par *Chamboret* (Haute-Vienne), *Chamberet*, *Chamboulive*, *Combret* (Corrèze), *Camboulit*, *Chambrelerie* (Lot) et maints autres lieux appelés *Combret* échelonnés depuis la Corrèze, à travers le Cantal, jusque dans le canton de Belmont, (Aveyron), qui se trouve précisément compris dans la région faisant partie jadis de la Narbonnaise ; et où, sans doute, se trouvaient les *Cambolectri atlantici* de Pline. En reportant de même sur la carte les noms de *Leuci* ou *Luci* qui existaient encore du temps de César et qui ont peuplé la Lorraine, mais dont une partie avait continué sa migration, on trouve que le principal chemin qu'ils suivirent, à partir de la Meuse par *Lucy* et *Lucey*, se dirige d'abord aussi vers l'Ocean et

(1) Hist. nat.

la Vendée par *Lucquy* (Ardennes), *Lucy* (Aisne), *Luchy* (Oise) ; *Lucheux* (Somme), *Lucy* (Seine-Inférieure), *Luc-sur-mer* (Calvados), *Lucé* et *Luché* (Sarthe), *Grand Luc*, *Les Lucs en Boulogne* (Vendée). Puis, de même que pour les Cambolectri de Pline, la migration refluant vers le centre de la Gaule passe par *Luché* (Deux-Sèvre et Charente Inférieure). *Chalus « Castrum Luci »* (Haute-Vienne) où les *Luci* forment le groupe important de la *Ligoure « pagus Leucorum »* dont les descendants sont en majorité blonds et dolichocéphales. La migration se prolonge encore ensuite avec celle des Cambeleutheri dans le Lot, la région cévenole et l'Aude, par *Luc* (Aveyron), *Luc-sur-Aude*, *Luc-sur-Orbieu*. Elle se poursuit plus loin encore et dans diverses régions jusqa'à *Luc* en Diois (Dauphiné), le *Luc* (Provence) et même dans les Basses-Pyrénées.

Enfin, il est tout à fait remarquable que la migration des Caturiges ait suivi sensiblement la même direction principale qui va de l'Est vers l'Océan par *Bar-le-Duc* (Meuse), dont l'ancien nom est *Caturiges*, *Chaourse* (Aisne), *Caours* en Caux (Somme), *Caorche* (Eure) et ait reflué vers le Plateau central où on la retrouve à *Cahors*, capitale des *Cadurci*, forme adoucie de *Caturigi* ou *Caturiges*, *Cadour* (Aveyron) et *Cadours* (Haute-Garonne).

On retrouve également les Caturiges à *Chorges* (H^tes^-Alpes), soit qu'ils y soient venus du Lot, en franchissant les Cévennes, comme les *Leuci*, soit qu'ils aient suivi plus directement la vallée du Rhône à partir du coude du Rhin. Toujours est-il que les types ethniques et les parlers locaux des régions alpines et du Plateau Central ont une ressemblance frappante. Il en est de même de l'onomastique et de la toponymie de ces régions ; ce qui ne peut guère s'expliquer que par une communauté d'origine.

Le patois lorrain, d'autre part, contient, comme on sait, un grand nombre de mots, que l'on a cru être d'origine latine et qui ne sont autres que des vocables apportés par les Leuci et les Caturiges de Lorraine marchant de concert avec les Cambeleutheri. Mais, le type lorrain qu'ils ont laissé est de teint plus clair et de taille plus élevée que le type cévenol ou alpin qui repose sur une puissante souche

néolithique et énéolithique brachycéphale et de petite taille.

Quant aux noms de ces tribus celtiques de notre pays. celui des *Cambeleutheri* d'abord, dont les formes *Cambolecteri* et *Cambolecti* données dans Pline ne sont que des déformations, décèle son origine brige par la parenté de ses composants, notamment *eleutheri* « les indépendants » avec les dialectes grecs. L'autre composant *Camb* parait être mis pour *Camm* (1) qui entre dans la formation de *Cammino* « chemin » cf. irl. *céimm* « marcher », gall. *cam*, bret. *camm* « pas ». Les *Camb-eleutheri* n'étaient donc sans doute que des « routiers indépendants » et qu'on finit par appeler simplement *Eleutheri*, nom qui se trouve dans les Commentures de César (VII 75) attribué, d'après l'ordre d'énumération, à une population en contact immédiat avec le nord du territoire des Cadurques, c'est-à-dire, précisément aux habitants de la Corrèze. Ils faisaient partie avec les *Cadurci*, les *Vellavii* et les *Gabali* de la Confédération arverne.

Si l'on s'en rapporte aux monnaies bituriges portant en exergue les noms de *Cambotre* et *Cambil*, les *Cambeleutheri* seraient une fraction des *Bituriges* séparée du groupe principal des *Cubi* restés en Berry.

On remarquera d'autre part que le radical *riges* « rois » (cf. le latin *reges*) semble n'être qu'une déformation de *briges* « puissants, forts ». *Caturiges* pourrait donc n'être qu'un synonyme de *Nitiobriges* « forts dans la bataille » et *Bitu-riges* qui est composé d'une manière analogue signifierait primitivement « constamment forts » ou « les puissants du monde » suivant un second sens donné au radical *Bitu* ; mais qui nous parait ici, moins approprié que le premier.

Le nom des *Leuci* pourrait provenir soit du groupe consonantique *l c* qui a donné les noms ligyens, soit de la racine indo-européenne qui a donné en sanscrit *vrka* « loup », lith. *wilka*, slave *vluka*, et *lokis*, grec *lukos*, latin *lupus*. Les *Leuci*, *Luci* ou *Lupi* seraient donc des populations sylves-

(1) Voir *Dottin la langue gauloise* lexique.

tres ayant le loup pour totem et c'est sans doute pour cette raison que les Romains se disaient « fils de la Louve » ce qui impliquerait une origine ligyenne.

Les Celtes Volkes. — Les migrations celtiques du premier âge du fer (période Hallstatienne) n'ont pu laisser tant de vestiges de leur passage que grâce à leur durée. Aussi ne faut-il guère placer l'arrivée des Cambeleutheri des Leuci et des Caturiges dans notre pays, avant le ve ou le IVe siècle av. J.-C. Ils furent bientôt suivis de nouveaux corps celtiques composés, semble-t-il, d'éléments ethniques recrutés plus au nord, parmi les peuples « ariens » du bassin de la Vistule. En effet, c'étaient des *Lemovii* des *Naharvali*, des *Elysii*, qui, sous le nom de *Lemovices*, *Naharbi* ou *Narbones* et *Elysices*, sont alors venus se fixer dans le centre et le midi de la Gaule, en même temps que des *Picti* ou *Pictones*, des *Santones*, des *Arverni* et des *Tectosages*.

Suivant une tradition conservée par les *Annales de Limoges*, *Lemovix*, *Pictovix et Gergovix*, étaient fils du vieil Alvernus. Ils vinrent ensemble en Gaule accompagnés de *Narbon* le fondateur de Narbonne, capitale des Elysices ; et *Tholosis*, le fondateur de Toulouse, aurait été surnommé *Lemocin* (*lemovicinus*).

Cette tradition légendaire a certainement un fondement historique ; car Tacite mentionne, dans sa Germanie, la coutume de certains Ariens, de se peindre ou tatouer le corps en noir, d'où le nom des *Picti*, accompagnant les Lemovices dont ils étaient et sont restés voisins. D'autre part, il est certain que la migratiqn qui a conduit les Lemovices d'abord à l'embouchure de la Loire et dans les marais de Vendée (cf. ce nom, celui de Vénètes et celui des Wendes de Pologne) ne s'est pas arrêtée là. Après avoir imposé leur hégémonie aux populations du Poitou, de l'Aunis et de l'Angoumois actuels, et laissé sur place une colonie de *Lemovices armoricains*, les Lemovices s'étendirent jusqu'au *Haut Limousin* actuel où resta le gros de leur troupe. Cependant une partie d'entre eux dut accompagner les Elysices jusque dans l'Aude où l'on trouve encore des noms de lieux tels que *Limousis* et *Limoux* La coutume dite « toulousaine » de déformer le crâne pes nouveaux nés pour leur donner la

forme dolichocéphale des cranes nordiques subsiste encore, non seulement chez les descendants des Volques Tectosages toulousains, mais aussi dans les campagnes limousines, preuve de l'origine commune des Lemovices et des Volques tectosages et arécomiques. Il est probable que les Arvernes, dans la confédération desquels entrèrent les Lémovices, faisaient partie de la même migration avec les *Pétrucorii* « quatre corps de troupe », pour ne mentionner que les que les noms de peuples qui nous sont connus et nous touchent de près.

Les Lemovices semblent avoir pénétré entre les Bituriges et les Eleutheri séparant ainsi ces derniers de leurs congénères. Dès lors, la Corrèze se trouva entièrement occupée et entourée, au nord par les Lemovices, à l'est par les Arvernes, au Sud par les Cadurci et à l'ouest par les Pétrocorii.

Tel était l'état de notre pays à l'arrivée de César en Gaule. Les Eleutheri, celtiques qui détenaient la puissance politique et guerrière suivaient alors nécessairement la condition des Cadurci leurs plus proches voisins de race et de langue. C'est ce qui explique l'autorité du Cadurque Luctérius parmi eux, avant qu'ils eussent été soumis par le chef des Lemovices, Duratius, allié des Romains et incorporés par César dans le territoire lemovique en récompense des services rendus par Duratius.

B. MARQUE.



LETTRE d'HENRI TROIS ce ville de Paris **à M. de LAUTHONNYE en louage et remerciements de ses services pour la défense de la ville de Tulle contre Lamaurie et ses adhérents.** (Ladite lettre signée Henry et plus bas de Neuville).

Monsieur de Lautonnye,

Je ne saurrai assez vous exprimer le contentement qui me demeure du bon et fidèle debvoir que vous avez fait de secourir les habitants de ma ville de Tulle et les délivrer des misères et calamités qui leur étaient préparées si Dieu eut permis que Lamaurie et ses adhérents fussent venus à chef de leur entreprise. Surquoi vous n'avez pas moins mérité de louanges que de récompenses, je désire que l'occasion se prête de vous rendre content de l'un et de l'autre. A quoi vous me trouverez toujours disposé et cependant je vous prierai de ne vous lasser point de secourir ces pauvres gens s'ils viennent derechef à réclamer votre assistance. Priant Dieu, Monsieur de Lautonnye, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Fait à paris le premier jour de septembre 1585.



BIBLIOGRAPHIE

La Société française d'Archéologie vient de publier le *Guide archéologique du Congrès de Limoges* (1921) dans un Bulletin remarquablement présenté.

On se rappelle que les membres du Congrès furent reçus à Tulle, dans la salle des Assises du Palais de Justice, par M. le Dr Morély qui leur souhaita la bienvenue au nom de notre Société. (20 juin 1921).

Le Guide est un ensemble d'études détaillées et précises sur les villes visitées par les congressistes dans la Haute-Vienne, la Creuse, la Corrèze, le Lot. — Les études qui se rapportent à la Corrèze sont :

Brive, par M. E. LEFÈVRE-PONTALIS (Eglise Saint-Martin, Musée).

Uzerche, par M. A MAYEUX.

Collonges, par M. Gabriel SOULIÉ.

Tulle, par M. René FAGE (Cathédrale, Cloître, Chapelles du Carmes et de la Visitation, Musée).

Œuvres d'orfrèverie et d'émaillerie limousines exposées à Tulle, par M. le Marquis de FAYOLLE (châsses de Saint-Bonnet-Avalauze, Gimel, Laval, Tulle ; chefs de St-Dumine et de Sainte-Fortunade).

Obazine, par M. BANCHEREAU.

Beaulieu, par M. LEFÈVRE-PONTALIS (église, trésor).

Le texte de ces études est éclairé par de nombreuses photographies.

Le Courrier du Centre (29 mars) a publié dans un des articles qu'il consacre à *Nos souvenirs revolutionnaires :*

L'affaire de la Guitardie (près Collonges), *septembre 1793* par Jacques HÉRISSAY (extrait de *la Revue française*, 27 janvier 1924).

La Guitardie est un hameau de la commune de Collonges, où furent arrêtés 3 prêtres réfractaires dont Pierre Labrue, curé de Laroche-Canillac, Gabriel Romain, curé de La Croisille (Haute-Vienne) qui furent condamnés à mort par la cour martiale de Tulle et exécutés.

Des *Souvenirs d'un officier de la Grande Armée*, publiés par Maurice Barrès, son petit-fils, nous extrayons les lignes suivantes qui se rapportent au passage à Argentat du capitaine J. B. Barrès, licencié après les Cent jours, par l'effet de l'Ordonnance du 3 août. Cet officier se rendait de Bordeaux en Auvergne, par la vallée de la Dordogne.

« Le 20 octobre, un pauvre diable avec qui j'avais voyagé dans la journée du 17 et à qui j'avais payé une bouteille de vin, sachant que je devais arriver, dans cette soirée, à Argentat, eut la générosité de venir m'attendre sur la route pour me conduire à la meilleure auberge. Il était déjà nuit, et j'étais horriblement fatigué, quand j'y entrai. Ma lassitude, mon abattement, ma tenue assez mesquine, me firent sans doute prendre pour un des généraux proscrits à cette époque de vengeance, car aussitôt assis près du feu, un monsieur sortit de l'auberge pour aller chercher les gendarmes et m'arrêter. Je leur présentai ma feuille de route ; ils ne voulurent pas la regarder. Ils me dirent de les suivre chez le Maire ; je protestai contre cette manière de faire leur devoir ; ils persistèrent : je dus obéir. Ce pauvre diable dont je viens de parler et qui ne m'avait pas encore quitté, me disait : « Ne vous fâchez pas, ne résistez pas, ils vous mettraient en prison ». Conduit par eux, le peuple criait sur mon passage : Vive le Roi, à bas le Brigand de la Loire ! Dix minutes après, j'étais de retour à l'auberge, le maire ayant trouvé mes papiers très en règle, et s'excusant beaucoup d'avoir été contraint à cette mesure de police. Je fus me coucher sans rien prendre, tant la marche de la journée et mon arrestation de la soirée m'avaient accablé.

« Le 21 mai, à mon départ d'Argentat, je fus atteint par une forte pluie pui ne me quitta point jusqu'à mon arrivée à Pleau..... »

En se dirigeant vers Pleau, Barrès avait l'intention de traverser « les hautes montagnes d'Auvergne » ; pour abréger sa route mais les chemins étaient déjà impraticables, et il dut passer par Aurillac pour atteindre Blesle, terme de son voyage.

La Bibliothèque a reçu : de M. V. Forot, président d'honneur de notre Société : les Guides d'*Aubazine* et de *Gimel* qu'il vient de publier ;

et *Les Émigrés corréziens*.

De M. le colonel Vermeil de Conchard, notre collègue : *Etudes historiques snr le Maréchal Brune*, qui seront complétées par la *Correspondance Brune*, actuellement publiée dans le Bulletin.

De M. le Capitaine Breillout, secrétaire général de la Société : *Maréchaussée du Bas-Limousin et Gendarmerie de la Corrèze*.

D M. René Fage : *Quelques Eglises limousines* (Cathédrale de Limoges, Saint-Yrieix, Saint-Léonard, Le Dorat, Compreignac, Saint-Junien, Solignac et Tulle).



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

MONOGRAPHIES TULLOISES

LES PRISONS

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

QUELQUES FIGURES DE DÉTENUS A LA PRISON DE TULLE

I

Chamboulive

En mai 1771, Chamboulive, à peine âgé de 20 ans, était condamné pour vols multiples à 5 ans de galère et au fouet. Il fit appel du jugement et le Parlement de Bordeaux changea la peine en six mois de bannissement des sénéchaussées de Guyenne et de Tulle.

Le voleur put reprendre bientôt ses habitudes. Sous l'apparence d'un marchand forain, il continua ses méfaits et forma un bande de malfaiteurs dont 8 furent arrêtés en février 1772 ; six autres avaient réussi à s'enfuir.

Tous les accusés détenus furent condamnés : deux à être fustigés « de six coups de fouet, en chacun de lieux et carrefours accoustumés de cette ville (de Tulle), et, ensuite conduits sur la place de Laubarède, où ils seront flétris sur l'épaule dextre d'un fer chaud portant l'empreinte de la lettre *V*, et, ce fait, demeureront bannis dans l'étendue de la présente sénéchaussée pendant cinq ans, avec injonction à eux de garder leur ban… »

Deux repris de justice : *Chamboulive* et *Sautou* furent condamnés « à faire amende honorable au-devant de la principale porte de l'église cathédrale de cette ville, où ils seront conduits par l'exécuteur de la haute justice ; pour là étant nu-pieds, nu-tête, la corde au cou, en chemise et à genoux, et ayant chacun à la main une torche de cire ardente, du poids de deux livres, déclarer que, malicieusement et témérairement, ils ont commis les divers crimes de vols à eux imputés et dont il se repentent et demandent pardon à Dieu, au roi et à la justice ; et ce fait, seront conduits sur la place de l'Aubarède de cette ville, au-devant de la porte du palais, où à deux potences, dressées à ces fins, ils seront pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'en suive ; et ce fait, leurs corps seront transportés au lieu appelé les *Pierres-Leines*, près de cette ville, sur la terre qui est au-dessus du goufre appelé de Belle-fille, ledit lieu joignant le grand chemin de Tulle à Argentat, Beaulieu et Bretenoux, virant encore sur celui venant de Brive, où ils seront attachés à un arbre à élévation suffisante et y demeureront jusqu'à entière consomption d'iceux, avant lesquels supplices tant ledit Chamboulive que le sieur Sautou seront préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire. »

Mais les condamnés firent appel, de même que le ministère public, et la sentence fut réformée : Chamboulive — le principal accusé — fut définitivement condamné « à servir le roi sur ses galères à perpétuité, après avoir été préalablement marqué sur l'épaule dextre par l'exécuteur de la haute justice, du fer chaud imprimant les lettres G. A. P. (galérien à perpétuité). »

Lorsque la *Chaîne* passa à Tulle, Chamboulive était malade à l'hôpital ; on ne put l'y *river* et son transport fut retardé. Quelques jours après, le brigand s'évada et se refugia dans son pays d'origine, à Chamboulive dont il avait pris le nom. Il se nommait Léonard Leygniac.

Les vols recommencèrent. En octobre 1773, Chamboulive était de nouveau sous le coup d'un mandat d'arrêt. Il fut découvert par un « sergent royal, escorté de la population » mais son arrestation « présenta des difficultés, car il était

fort. Il dut cependant cesser toute résistance devant le nombre des personnes qui prêtèrent main-forte au sergent Plas. Il fut lié, garrotté et attaché à un poteau sur la place publique car on craignait, en le mettant dans une maison, que ses complices ne vinssent incendier celle-ci pour le délivrer. Un grand feu fut allumé sur la place publique et la population entière gardait son prisonnier qui ne lui ménagea point ses injures, ses insultes et ses vociférations ». (1)

Il fallut requérir seize hommes pour conduire à Tulle Chamboulive qui, refusant de marcher, fut lié sur le dos d'un cheval.

A peine emprisonné, « il lima ses fers, arracha, avec un petit couteau, un des barreaux de sa fenêtre, et commençait à faire, avec ce dernier instrument, une percée dans la muraille lorsqu'il fut surpris par un gardien et arrêté dans son projet d'évasion ».

Devant le tribunal, il refusa de répondre aux questions qui lui étaient posées.

Le 30 janvier 1774, il était de nouveau condamné à faire amende honorable à être « pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, *après quoi son corps mort sera transporté et exposé à un lieu éminent, auprès de la croix appelée du Tranchat, sur le grand chemin qui conduit à Naves, Seilhac et Chamboulive, pour y demeurer jusqu'à entière destruction.* »

Cette sentence ordonnant la pendaison du corps de Chamboulive à *l'arbre du Tranchat*, point absolument opposé à celui du tertre du goufre de Belle-Fille, renverse la croyance populaire, dit M. de Pradou, et semble détruire la légende exposée par M. René Fage.

On raconte à Tulle dans le quartier de la Barussie, qui touche au Tranchat, que Chamboulive fut pendu un peu au dessus du Tranchat, près de la croix du Monteil, et qu'un nommé Pastrie, boucher au quartier d'Alverge, se rendant avant le jour à la foire de Seilhac, par le chemin le plus

---

(1) Ch. M. de Pradou. *Dossiers criminels* inédits, Tulle, imp. Crauffon 1884.

direct, passa par la croix du Tranchat et le Monteil ; arrivé près du gibet où se balançait le corps du supplicié, il interpella le cadavre : « *Vos pas veni a lo fiero, vo ?* lui cria-t-il.
— *Oplo té segué*, répondit une voix enrouée.

Pastrie, effrayé, se mit à courir à travers bois, fuyant devant un bruit de pas précipités et de ferraille qui semblait le poursuivre. — Epuisé par la course et la peur, il se laissa tomber près de la croix de la Coutausse où il fut rejoint par un homme qui le releva et lui dit :

« *Te saouve pas Pastrio, aï-do me o pourta mas tola.* » C'était un brave marchand forain qui, ignorant la pendaison de Chamboulive, s'était reposé quelques instants tout auprès de l'arbre où se balançait le corps du bandit !

Mais ce n'est qu'une légende ! — Melon de Pradou nous affirme que Chamboulive réussit à s'évader avant l'heure supplice et qu'il fut arrêté en mars 1778.

« Il fut condamné au dernier supplice le 2 mai 1778 et exécuté le même jour. Le procès-verbal de torture, portant cette date, constate qu'après sa condamnation, à trois heures et demie du soir, il fut amené dans la chambre de la question où, mis à genoux devant des conseillers du présidial, il fut sommé de faire connaître ses complices. Il répondit ne pas en avoir ; alors, ordre fut donné au questionnaire de lui faire subir le supplice de la corde. — Ses mains et ses pieds furent solidement garrottés et un tour de corde lui fut appliqué. Il ne répond pas ; au second tour, alors que ses membres commencèrent à être disloqués, il avoue ses crimes ; il nomme ses complices ; il se reconnaît coupable de tous les vols reprochés, même de ceux commis en 1772 ; il explique l'emploi fait de l'argenterie volée chez le conseiller Meynard de Lafaurie. Au troisième tour de corde, il ne répond plus. Alors, dit le procès-verbal, il fut délié et son corps, ayant les membres brisés, fut jeté sur un matelas et livré à l'exécuteur des hautes-œuvres. Toutes les recherches faites pour déterminer l'endroit où, après sa mort, le cadavre fut pendu, ont été sans résultat. » (1)

---

(1) *Dossiers criminels* loc.

II

Le 29 septembre 1793, le jury militaire de Tulle condamna à mort deux prêtres émigrés (1).

Le lendemain, pour la première fois depuis son invention la guillotine faisait son apparition à Tulle. Elle fut dressée sur la Place de l'Aubarède (Place Municipale). Les deux têtes tombèrent en présence d'une foule considérable que maintenait la garde nationale en armes.

Deux autres victimes des passions révolutionnaires eurent la tête tranchée à Tulle, en avril 1794, c'étaient M. Darche dont le nom est resté sympathique à Tulle et M. de la Chabanne, seigneur des environs d'Ussel. L'un et l'autre avaient été accusés et convaincus de *complicité d'émigration*. En 1797, la prison de Tulle reçut André Capel, de St-Flour, dont Mme Lafarge, née Capelle, lut le nom près de la fenêtre de la chambre qu'elle occupait. Dans ses « Heures de prison », Mme Lafarge conte l'histoire de ce détenu qui fut, dit-elle, victime d'une erreur judiciaire. (2)

La confrérie des Pénitents bleus avait, à cette époque, le privilège d'assister les condamnés à mort et de prendre possession de leur corps, aussitôt après l'exécution, pour l'accompagner au cimetière.

Le 15 novembre 1810, eut lieu, à Tulle, l'exécution d'un criminel ; quatre pénitents, la cagoule rabattue sur la figure se rendirent à la prison de la Barussie et accompagnèrent le condamné jusque sur l'échafaud. Là, selon l'usage, avait été placé un cercueil qui devait recevoir les restes du supplicié. Les pénitents n'escortant pas le malheureux faisaient une quête dans tous les quartiers de la ville. « On passait la

(1) Les abbés Pierre Labrue, curé de Champagnac-la-Prune et Gabriel Bonnain, curé de St-Palavy, arrêtés à la Guitardie près Collonges.

Cf. : *L'affaire de la Guitardie — Septembre 1793*, par Jacques Hérissay. *(Revue française* 27 janvier 1924).

(2) Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette relation, en parlant de Mme Lafarge.

coupe pour ramasser les aumônes destinées à faire des prières pour le repos de l'âme du malheureux qui faisait le sujet de la cérémonie », comme le dit une lettre adressée au maire de la ville de Tulle par le prieur, le sous prieur et les syndics de la confrérie des Pénitents bleus, à la date du 18 novembre 1810. Cette lettre était une réponse à M. le Maire de Tulle qui s'était plaint de la façon d'agir des Pénitents, disant :

« Que cet enterrement avait été fait non pas avec éclat, mais avec un scandale qui mériterait des mesures sévères et contre les individus et contre la compagnie entière Les personnes voilées que vous aviez détachées dans les différents quartiers se sont conduites de la manière la plus indécente et, bien loin d'exercer un acte de charité, la compagnie a décuplé le supplice du condamné en l'accompagnant depuis la prison jusque sur l'échafaud où on avait eu le soin de mettre sous ses yeux la bière qui devait recevoir son cadavre. Je ne parle pas d'inscriptions qui ne sont pas moins sujettes à la censure ».

Le bourreau ayant accompli son œuvre, les Pénitents s'emparèrent du corps du supplicié, le placèrent dans un cercueil raccourci et lui mirent, selon l'usage, la tête entre les jambes, au bout de la bière. Précédés d'une grande croix voilée de noir et portant en grosses lettres blanches le mot *Caritas*, ils escortèrent le corps jusqu'au Puy-Saint-Clair où il fut enterré dans un endroit spécial.

Tel était la coutume encore en 1810, mais un arrêté municipal intervint et il fut interdit aux Pénitents de continuer cette indécente et trop macabre cérémonie.

III

Le beau Landon et la Léonarde

Jean-Baptiste Landon, âgé de 22 ans, était accusé d'avoir assassiné Jean-Baptiste Gondinet, âgé de 23 ans, pour l'empêcher d'épouser sa sœur Marie Landon.

Léonarde Martin, servante chez Gondinet, était accusée

d'avoir facilité le crime en faisant pénétrer, la nuit, le meurtrier auprès de la victime.

Le crime, suivi de vol chez Gondinet, avait été commis dans la nuit du 23 au 24 thermidor an XII.

Le beau Landon et la Léonarde nièrent toute participation au crime et, malgré les efforts de l'accusateur public (M. Bedoch), le jury décida qu'ils étaient seulement convaincus d'avoir aidé et assisté le ou les coupables de l'homicide et la soustraction opérée la nuit, dans une maison habitée. Ils n'en furent pas moins condamnés à mort par la cour d'assises de la Haute-Vienne.

Le jugement fut cassé pour vice de forme. Les deux accusés furent traduits devant la cour de la Corrèze qui rendit le même jugement.

Landon et sa complice vêtus d'une chemise rouge, furent éxécutés à Tulle, sur la place de Laubarède, le 5 nivôse an XIII (27 décembre 1804).

IV

Robin et Gaiphard

Robin, Gaiphard et trois complices, voleurs de grands chemins, avaient attaqué la diligence de Toulouse à Paris, à peu de distance d'Uzerche. A onze heures du soir, ils avaient arrêté la voiture, fait descendre et mettre à plat ventre les voyageurs (9 hommes, 1 femme et 1 enfant de 12 ans), les menaçant de mort au moindre cri ou au plus petit mouvement qu'ils pourraient faire.

Trois brigands tenaient leurs fusils braqués sur eux ; les deux autres fouillaient la voiture et s'emparaient d'une somme de 1.942 fr. qui s'y trouvait. Ceci fait, l'un des voyageurs demanda aux voleurs de les épargner ajoutant qu'ils étaient prêts à leur remettre tout ce qu'ils possédaient. Alors, l'un des deux qui avaient fouillé la voiture, tenant un pistolet de la main droite et le chapeau d'un voyageur de l'autre, obligea chacun à y déposer le contenu de sa bourse.

M. de Saint-Amand, ancien préfet, maître des requêtes

honoraire à Paris, versa une somme de 400 fr. et une montre en or, que le chef de la bande refusa.

M. de Lavigne, capitaine d'état-major à Paris, donna sa bourse contenant 80 fr., disant qu'il ne possédait pas autre chose pour se rendre à Paris. Aussitôt, le chef des voleurs donna l'ordre de lui restituer cette somme. Sa femme s'étant évanouie de frayeur, un des voleurs prit un coussin de la voiture et la fit asseoir, assurant les voyageurs qu'ils n'avaient rien à craindre pour leur vie en donnant ce qu'ils possédaient.

M. Périer, surnuméraire de l'enregistrement à La Châtre, avait eu la bonne idée de faire glisser dans ses bottes l'or qu'il avait, en fut quitte en donnant 50 fr., disant qu'il serait bien gêné pour aller jusqu'à Limoges. Le chef lui fit alors remise d'un écu de six francs.

Un militaire qui avait donné sa bourse, contenant seulement dix francs, fut le plus heureux de tous. Le conducteur de la voiture faisant remarquer aux voleurs que ce soldat recevait seulement trois sous par lieue pour se rendre à son régiment, le chef de la bande lui fit remettre une somme de 200 fr.

Leur œuvre terminée, les voleurs ordonnèrent aux voyageurs de reprendre leurs places dans la voiture, au conducteur et au postillon de monter sur leur siège et donnèrent l'ordre du départ. Aussitôt, les brigands montèrent sur des chevaux qui étaient derrière une haie, sous la garde d'un des leurs, et deux d'entre eux escortèrent la voiture pendant un quart d'heure, tandis que les autres prenaient la route en sens inverse.

A l'arrivée à Saint-Georges, commune de Salon-la-Tour, plainte fut portée au maire et au juge de paix d'Uzerche. La gendarmerie se mit en campagne et réussit à retrouver les traces du passage de la bande. L'un des brigands fut arrêté près du petit village de Chazes, au pied du Plomb du Cantal, touchant au Lioran (31 août 1821). Il déclara se nommer Joseph Robin, marchand de toile. Un second fut arrêté ce même jour et déclara se nommer Jean-Baptiste Gaiphard, dentiste. Les autres parviennent à échapper à la justice.

Les deux individus arrêtés avaient donné de faux noms ; ils furent plus tard reconnus comme des repris de justice. — Ils avaient été condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises de Bordeaux, sous les noms de Dufour et de Girard, pour un vol de vingt mille francs. Ils devaient être jugés à Tulle, le 14 août 1821. Dans la nuit du 27 au 28 juillet, les deux accusés parvinrent à s'échapper de la prison de Tulle ; ils réussirent à ouvrir les portes de leur cellule, puis à l'aide de cordes faites avec la toile de leurs chemises et les couvertures de leurs lits, ils se laissèrent glisser du haut de la tour prisonnière jusque dans la rue des Fossés. Mais l'un deux se laissa choir et se brisa les reins et une jambes.

Dans ses *Travailleurs de la mer*, Victor Hugo a rappelé cette évasion disant : « Tel prisonnier à Tulle, en 1820, coupe du plomb sur la plate-forme promenoir de la prison, avec quel couteau ? On ne peut le deviner ; fait fondre ce plomb, avec quel feu ? on l'ignore ; coule ce plomb fondu, dans quel moule ? On le sait, dans un moule de mie de pain ; avec ce plomb et ce moule, fait une clef et avec cette clef ouvre une serrure dont il n'avait vu que le trou. »

Robin, voyant son compagnon dans l'impossibilité de marcher, le charge sur ses épaules et le transporte jusque dans l'atelier d'armurier qui était en face de la prison. Là, il s'empare de quatre limes et d'un marteau et, rechargeant Gaiphard sur ses épaules, le transporte péniblement jusqu'au ruisseau de la Solane, portant d'une main la chaîne et les fers qu'ils n'avaient encore pu rompre.

Mais l'alarme est donnée à la prison ; on sonne le tocsin, on bat la gén rale ; la ville entière est sur pied à la recherche des évadés.

Gaiphard prie Robin de l'abandonner. Robin s'éloigne seul et, quelques instants, après Gaiphard est pris et transporté à la prison. Au jour, Robin est découvert dans la garenne de la Praderie, au dessus de la Gibrande, alors qu'il achevait de limer les fers qu'il avait encore aux pieds. Il fut reconduit dans la prison et, le 17 août, la cour d'assises condamnait les deux accusés à la peine de mort.

Le 2 octobre 1821, vers onze heures du matin, Gaiphard, placé sur un fauteuil, fut transporté sur le champ de Mars, suivi par Robin. Arrivés en face de la guillotine, Robin dit à Gaiphard :

— Veux tu passer le premier ?

— Non, passe ; la mort ne me fait pas peur.

Le bourreau fit son œuvre et ces deux hommes emportèrent dans la tombe le secret de leurs vrais noms et les noms de leurs complices.

V. FOROT.

(*à suivre*)



CORRESPONDANCE BRUNE

(Lettres inédites)

(Suite)

III

La troisième et dernière série des lettres va du mois d'août 1815, date de la mort du Maréchal Brune, à la mort de la Maréchale qui eut lieu le 1er janvier 1829.

Après l'assassinat, le corps du Maréchal, précipité dans le Rhône, avait été entraîné par les eaux du fleuve et s'était échoué entre Arles et Tarascon, sur les bords du domaine appelé le Mas-des-Tours, appartenant à M. Laugier, baron de Chartrouse, où il fut inhumé provisoirement. Ce n'est que deux ans après qu'il fut exhumé par les soins du propriétaire et remis par lui aux mandataires de la Maréchale, MM. Laumond, cousin, et Degand, ancien aide-de-camp de Brune. Ces tristes restes furent transportés à Saint-Just et déposés au milieu d'une salle du château, sous un sombre catafalque. C'était une sorte de chapelle, où la veuve attristée, qui se confina jusqu'à sa mort dans cette propriété, passait de longues heures.

Brune avait épousé, à Paris, en 1792, contre le vœu de ses parents, Angélique-Nicole Pierre, originaire d'Arpajon (Seine-et-Oise), dont le père avait exploité une meunerie dans les environs de Corbeil. Mort jeune, sans fortune, il laissa dans la détresse sa femme et sa fille qui dut travailler pour vivre. Madame veuve Pierre ne quitta jamais sa fille ; elle survécut au Maréchal et s'éteignit presque nonagénaire au château de Saint-Just, près Méry-sur-Seine (Marne). Brune ne s'était pas d'abord fait connaître à elles sous sa véritable personnalité et il ne présenta sa femme à ses amis que deux ans après son mariage. C'est alors que, devenu général, il voulut assurer l'avenir de sa femme et régla les conditions civiles de son union par acte reçu par Me Gittard,

notaire à Paris, le 16 fructidor an III (2 septembre 1795). Il y avait communauté de biens entre les époux et donation mutuelle en pleine propriété, en cas de prédécès de l'un d'eux. Brune acheta plus tard, moyennant la somme de 160.000 fr., le domaine de Saint-Just, lequel, agrandi et amélioré par les soins de M. Degand, aide-de-camp du Maréchal, fut revendu en 1830, par M. Majour, au prix de 800.000 fr. Brune avait été le père de ses paysans ; sa veuve, aussi bonne que pieuse, devint la mère des pauvres, la bienfaitrice de tous ceux qui l'entouraient.

La Maréchale Brune était belle et pleine de charme ; elle possédait toutes les qualités de l'esprit et du cœur.

« Madame Brune, écrit la duchesse d'Abrantès dans ses Mémoires, était une femme simple et bonne, vivant beaucoup dans son intérieur qu'elle rendait heureux ; elle allait peu dans le monde et au cercle de la Cour. . Le Maréchal était reconnaissant de cette paix et du bonheur qu'il trouvait réunis près de sa femme : aussi le lui rendait-il avec toute la tendresse de son cœur... »

Par son testament olographe, daté de Saint-Just, le 8 mars 1810, Brune avait institué la Maréchale sa seule et unique héritière. Celle-ci, de son côté, en considération de son mari, dont elle voulut honorer la mémoire, disposa de toute sa fortune en faveur de la famille de Brune. Par testament en date du 25 janvier 1825, elle institua M. Majour, cousin et beau-frère du Maréchal, son légataire universel en pleine et entière propriété, à charge d'acquitter les dettes et des legs particuliers. Elle mourut le 1er janvier 1829, en son château de Saint-Just, âgée d'environ 63 ans.

Après la mort du Maréchal, sa cousine, Madame Vermeil de Conchard (1), comme l'avait fait son mari de son vivant, continue de s'occuper des intérêts de Brune en Limousin. C'est ainsi que son beau-frère, M. Laumond lui écrit :

---

(1) Marie-Anne de Vielbans de Pommiers, dite Vielbans du Caire, veuve d'Antoine Vermeil de Conchard, juge au tribunal de Brive.

« Paris, le 27 septembre 1815.

Ma chère Marianne,

« Je t'envoie ci-joint un extrait du contrat de mariage de Madame la Maréchale et un pouvoir signé d'elle par lequel elle t'autorise à payer, en son nom, les droits de succession qu'elle doit au bureau des domaines et de l'enregistrement pour les biens de Saint-Germain (1) et de Chartrier.

» Madame te prie de te faire aider et diriger en cela par quelqu'un qui entende les affaires et en qui tu aye confiance et que tu t'occupe, de suite et sans relâche, de terminer cette affaire et que tu puisses lui envoyer les quittances de ce que tu auras payé, avant le 15 janvier prochain.

» Il est bien entendu que les droits ne sont dus que pour la moitié des biens, vu la communauté qui existait entre elle et son mari.

» Je te prie de m'accuser réception de la présente, courier par courier, et de m'adresser la lettre à M. Laumond, rue Thiroux, n° 12, où nous demeurons à présent, depuis le 20 de ce mois, que Madame a vendu son hôtel.

» Nous t'embrassons, ainsi que tes enfans. Adieu.

LAUMOND. »

Ces affaires terminées, la Maréchale remercie par la lettre suivante :

La Maréchale Brune à Madame Vermeil de Conchard, née Vielbans du Cayre, rue des Frères, à Brive.

Paris, le 21 janvier 1816.

Ma chère cousine,

« Je viens de recevoir votre lettre du 18 et les papiers qui y étaient joints ; je vous remercie de votre exactitude et de toutes les peines que je vous ai données.

---

(1) Domaine de Saint-Germain, près Brive, estimé alors 120.000 fr., laissé par testament à la ville de Brive par Mme Veuve Maillard, vers la fin de l'année 1923.

» Mon intention est de vous faire passer 500 fr.; le surplus de vos déboursés pour les droits de mutation est pour vos petites. Je vous prie de me faire savoir si vous avez une occasion sûre pour recevoir cet argent, ou autrement je vous l'adresserai par la poste dans la première quinzaine de février.

» Votre cousine qui vous portera toujours une amitié bien vraie.

M[ale] BRUNE. »

Une lettre de M. Laumond nous montre que Mme Vermeil de Conchard s'occupait également encore des intérêts en Corrèze de sa cousine Germaine, la comtesse Cabanis (1). Celle-ci, après la mort de son mari, avait d'abord pensé à se retirer dans le Limousin, « qui nous est cher, écrivait-elle en 1810 à son cousin de Conchard, et se lie intimement au souvenir par excellence, à la pensée du plus excellent et du plus regretté de tous les hommes ». Les circonstances ne le lui ayant pas permis, elle continua d'habiter à Paris.

M. Laumond à Mme veuve Vermeil de Conchard, née Vielbans du Caire, rue des Frères, Brive.

Paris, le 15 mars 1816.

« Ma chère Marianne, Madame la Maréchale m'avait remis la somme que je t'avais annoncée, longtemps avant que j'aie reçu ta lettre. Aussitôt que j'ai connu la destination que tu devais en faire, je me suis empressé d'écrire à Madame Cabanis pour lui demander le jour où je pourrais lui remettre cette somme. Hier encore je n'avais reçu aucune réponse de Madame Cabanis. Alors j'ai passé chez elle ce matin, pour savoir si elle était à Paris Je n'ai pu la voir, parce qu'elle était encore au lit, mais elle m'a fait dire par sa domestique

(1) Veuve du célèbre médecin-philosophe, née Charlotte de Grouchy, sœur de Sophie, marquise de Condorcet, et du Maréchal marquis de Grouchy.

qu'elle m'engageait à passer chez son homme d'affaires. A te parler franchement, j'attendrai que son homme d'affaires passe chez moi. Quand il sera venu, je te ferai passer son reçu ; d'ici là, je chercherai les papiers que tu me demandes et je t'enverrai le tout ensemble.

» Ménage ta santé, ma chère Marianne, et embrasse tes enfants pour nous ; les miens vous embrassent tous et vous disent les choses les plus amicales. Adieu.

LAUMOND. »

Tout le monde connaît le tendre attachement de la Maréchale Brune pour son mari, son dévouement à sa mémoire et le souvenir constant et pieux de cette veuve qui ne voulut jamais être consolée. Aussi sommes-nous grandement étonné de trouver dans la correspondance de M. Laumond, son cousin, une demande en mariage, dès l'année 1816, un peu plus d'un an après la fin tragique du Maréchal : démarche qui naturellement éprouva un complet échec.

« Paris, le mercredi matin 23 octobre 1816.

Madame la Maréchale,

» Une personne étrangère à la France est venue aujourd'huy chez moi pour me prier, de la part d'un prince sicilien, de sonder vos intentions sur un second mariage.

» Ce prince est à Paris ; il est Grand d'Espagne de première classe, âgé d'environ 40 ans, veuf, ayant un enfant de son premier mariage et une fortune de 80 mille piastres de revenu dont l'enfant paraît être héritier.

» Ce prince, dont je connais pas encore le nom, désire s'unire à vous, et c'est à moi qu'il s'est adressé, par intermédiaire, pour en faire la première proposition, et je ne m'en suis chargé que dans la vue de contribuer, en quelque sorte, à votre bonheur.

» Réfléchissez, je vous prie, à tout cela ; on doit revenir recevoir une réponse dans huit jours.

» En pensant à la belle mission que je remplis en ce moment

je ne puis m'empêcher de trouver bizarre qu'on se soit adressé à moi, à quelles épreuves suis-je destiné !

» J'oubliais de vous dire qu'il faudrait vous établir à Palerme où vous tiendriez un des premiers rangs.

» Si les propositions peuvent vous convenir, soyez heureuse ; sacrifiez tout à votre bonheur, même le mien. Que je sois seul malheureux. Ce que je vous écris est très sérieux et je vous l'écris sérieusement.

» Je vous embrasse tendrement.

LAUMOND. »

La réponse de la Maréchale ne se fit pas attendre. Elle était ce qui convenait qu'elle fut, c'est-à-dire un refus simple et net.

« Paris, le mardi soir, 29 octobre 1816.

Madame la Maréchale,

» La même personne qui était venue, il y a huit jours, pour connaître vos intentions, est revenue aujourd'huy pour savoir votre réponse. Je lui en fais part et je lui ai donné à lire votre lettre, parce que les sentiments dont elle est remplie ne peuvent que vous honorer. On a paru très-fâché de votre résolution, mais on n'a pu qu'applaudir à ses motifs.

» Quant à moi, je ne puis que vous admirer. Mais je suis depuis longtemps habitué à ce sentiment pour vous.

» Vos affaires (1) avec le général Lagrange sont toujours dans le même état ; j'ai vu encore M. Bridou à ce sujet.

» Mle Collier m'a rendu toutes vos dentelles, à l'exception du grand schall ; vous voudrez bien me dire ce qu'il faut que je fasse !

» Bonsoir, bonne Madame la Maréchale, toute ma famille vous présente ses tendres respects ; j'y joins les miens et l'expression de ma reconnaissance et de mon admiration.

Tout à vous pour toujours.

Votre cousin. LAUMOND. »

---

(1) Affaires d'intérêt, pour une somme de 12.000 francs.

Passionnée pour la mémoire de son époux, la Maréchale aurait vivement désiré qu'un historien notoire écrivît d'après des pièces authentiques, correspondance, ordres, rapports, etc. la vie militaire de Brune, pour réfuter la calomnie et faire briller dans tout son éclat la grande figure du héros de Bergen, du Mincio, de Stralsund. Aussi s'empresse-t-elle de remercier ceux qui, se plaçant au-dessus et en dehors des passions politiques, rendaient justice aux éminents services du Maréchal, à l'habileté, à la modération, à la tolérance du Pacificateur de l'Ouest.

C'est ainsi qu'elle écrivit à Beauchamp (1), l'auteur bien connu de l'histoire de la guerre de la Vendée et des Chouans, lequel lui répondit :

A Madame la Maréchale Brune.

« Versailles, le 7 juillet 1817.

Madame la Maréchale,

» Vous avez attaché beaucoup trop de prix à quelques phrases historiques qui ne sont que le témoignage de ma conscience et l'expression de la vérité. Puissiez-vous y puiser quelques adoucissemens à des afflictions aussi respectables que touchantes. Il ne m'en avait coûté aucun sacrifice pour être véridique et je n'aurais eu besoin que de l'assurance pure et simple de votre satisfaction personnelle. Mais vous en avez jugé autrement, et c'est à moi maintenant qu'il appartient, Madame la Maréchale, de vous remercier avec gratitude du noble procédé dont vous venez d'user à

---

(1) Alphonse de Beauchamp, fils d'un major, chevalier de St-Louis, naquit à Monaco en 1767. Il entra en 1784 au service du roi de Sardaigne en qualité de sous-lieutenant. Au moment de la Révolution, il ne voulut pas servir contre la France et donna sa démission. Rentré en France, il trouva un emploi dans les bureaux du Ministère de la Police et écrivit dans plusieurs journaux. Il publia notamment l'*Histoire de la guerre de Vendée et des Chouans (1806)*, qui lui valut sa révocation, puis l'exil. Revenu à Paris en 1811, il collabora à la *Gazette de France ;* puis il publia une histoire des campagnes de 1814 et de 1815 et fut décoré de la Légion d'honneur. Il mourut du choléra en 1832.

mon égard et des matières délicates dont il a été accompagné. M. Maugis que vous aviez choisi pour votre interprête s'est montré le bienveillant organe de vos intentions et de vos sentimens.

» Agréez, Madame la Maréchale, l'hommage respectueux de ma reconnaissance et du dévouement sans bornes avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame la Maréchale,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A. DE BEAUCHAMP. »

La Maréchale Brune n'avait jamais voulu admettre la version, déshonorante pour sa mémoire, que son mari s'était suicidé. Mais les passions politiques étaient tellement ardentes qu'il lui fallut attendre quatre années pour faire éclater la vérité. Conseillée par un avocat célèbre, M. Dupin aîné, elle adressa enfin, en 1819, une requête au Roi pour demander justice, suivie bientôt d'une plainte au Garde des Sceaux. Un arrêt de la Chambre d'accusation ordonna alors des poursuites et informations à raison de la mort du Maréchal Brune. Toutefois, ce ne fut que le 25 février 1821 que la cour d'assises de Riom rendit son arrêt, en condamnant l'assassin à la peine de mort.

Pendant cette période de deux ans, la Maréchale, tout absorbée qu'elle fût par son grand procès en réhabilitation et obligée souvent de s'absenter, ne néglige cependant pas ses affaires courantes et n'oublie pas sa famille.

La Maréchale Brune *à Madame Veuve Vermeil de Conchard, née Vielbans du Caire.*

« Madame et chère parente,

» Je reçois les vœux que vous formez pour moi chaque année avec une très vive reconnaissance. Recevez les miens, pour que vous jouissiez d'une bonne santé : ils sont bien sincères.

» Je reçois très souvent des nouvelles de votre chère petite Thérésia ; elle se porte très bien à présent ; elle a été trés enrhumée. Elle m'a dit vous avoir écrit pour le jour de l'an.

» J'ai reçu toutes les dindes, les marons et la moutarde que vous m'avez envoyé. Je vous prie de ne m'envoyer à présent une dinde que pour le dimanche gras. Si j'en avais besoin davantage, je vous le manderais.

» Je remettrai à M. Maillard un reçu sur papier timbré des années 1817 et 1918.

» J'ai fait une procuration à M. Maillard, dans laquelle je l'autorise à vendre Chartrier ; je vous prie de percevoir toujours les revenus jusqu'à la vente. Les fonds qui rentreront de cette métairie me serviront en temps et lieu à faire une grande réparation à Saint-Germain.

» J'ai promis à Thérésia, pour la dédommager de l'hiver qu'elle passe à la campagne sans moi, qu'elle irait passer cet été deux ou trois mois près de vous.

» Mes affaires vont bien lentement ; je ne sais pas quand je jouirai d'un peu de tranquillité.

» Adieu, Madame et chère parente, je suis toute à vous et vous embrasse ainsi que votre chère Félicie que l'on m'a dit être bien grande et bien gentille.

M^ale^ BRUNE.

Paris, le 18 janvier 1820.

Une autre lettre de la Maréchale à sa cousine Vermeil de Conchard est également relative à des affaires d'intérêt et à des envois de dindes, truffes et marrons. Elle ajoute : « Je ne suis à Paris que depuis cinq jours. J'ai fait passer à votre chère petite Thérésia les deux lettres qui étaient pour elle. J'ai laissé cette bonne petite bien portante. Je lui prédis souvent qu'elle ne sera pas plus grande que moi ; elle rit de bon cœur de mes prédictions : cet enfant est bonne par excellence ; je suis très-contente d'elle.... »

De son côté, Thérésia ou Thérèse Vermeil de Conchard écrit, en 1826, du château de Saint-Just, à son beau-frère Auguste Seignolle, de la Coste, commune de Dampniat,

lequel a épousé Marie-Françoise, dite Félicie, après la mort de leur mère :

« La campagne de Madame la Maréchale est très-agréable ; mais ce qui ajoute beaucoup à l'agrément qu'on y trouve, en un mot, c'est sa bonté. Heureuses les personnes qui l'entourent et pour lesquelles elle a de l'amitié : elle ne fait pas des ingrats. »

Thérésia épousera à son tour Benoist du Sablon, de Pierrefumade, près Larche.

Nous avons dit que la Maréchale Brune était aussi pieuse que charitable et dévouée aux bonnes œuvres. Nous en avons une attestation bien qualifiée dans une lettre de l'Evêque de Châlons.

A Madame la Maréchale Brune en son château de Saint-Just.

« Châlons, le 23 août 1825.

» Madame,

» M. le curé de Chesles, votre bon voisin, vient de nous arriver. Mon premier soin a été de lui demander de vos nouvelles et ma première pensée de me rappeler, avec lui, le souvenir de vos bontés et des politesses infinies que j'ai reçues de votre part lors de ma visite à Saint-Just. Je regrette que d'autres projets m'ayent éloigné cette année du pays que vous habitez. Il est peu d'endroits qui puissent m'offrir un plus agréable repos et où je voulusse plus volontiers me délasser de mes travaux et de mes fatigues. L'an prochain, je l'espère, je pourrai revoir cet aimable asile et répondre à l'invitation que vous avez bien voulu me faire quelquefois, à cet égard, et à laquelle j'attache un grand prix.

» M. Degand a eu aussi tant de soins et tant d'attentions pour moi que je vous prie de trouver bon que je lui en fasse ici tous mes remerciements.

Nous nous occupons maintenant beaucoup de notre grand séminaire. Une pieuse industrie dont nous nous sommes

servis pour monter en linge la sacristie a été de distribuer de petits billets de loterie, par lesquels chacun avait une pièse à fournir. Il nous reste un billet pour quelques serviettes, six par exemple. Je n'ose vous le proposer, après avoir mis si souvent votre charité à l'épreuve.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments qui vous sont dus à tant de titres et une reconnaissance infinie,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur

M. J.

Evêque de Châlons.

Les dernières années de la vie de la Maréchale s'écoulent calmes et sans évènement. Elle vit à St-Just et ne s'absente que rarement. Mais elle est entourée de parents et d'amis qui ne la quittent pas ou ne la quittent guère, particulièrement Thérèse Vermeil de Conchard, le commandant Degand (1), l'ancien et dévoué aide-de-camp du Maréchal qui faisait valoir le domaine, le capitaine Legros (2) de l'ex-garde impériale, qui avait épousé une demoiselle Laumond; d'autres encore qui venaient au château pour un séjour plus ou moins long. C'est dans ces conditions qu'elle écrit en octobre 1827 à son beau-frère Majour :

« Vous me conseillez d'aller à Paris. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour y aller passer un mois.... Puisque vous ne vous êtes pas trop ennuyé à Saint-Just, si vous voulez venir au printemps, vous m'écrirez d'avance et je vous enverrai chercher à Provins. Ce sera toujours un grand plaisir pour moi de vous recevoir.... »

---

(1) La Maréchale avait recueilli à Saint-Just M. Degand, l'ami et le confident des pensées de Brune, qui reconnut cette généreuse hospitalité en augmentant par ses soins intelligents la valeur du domaine.

(2) François Legros épousa Marguerite Laumond, petite-cousine du Maréchal; celle-ci, en effet, était issue du mariage de M. Laumond avec la deuxième fille de Jean de Vielbans, oncle de Brune. Une autre demoiselle Laumond était femme du lieutenant-colonel Bourgoin, ancien aide de-camp du Maréchal.

Et en août 1828, elle renouvelle son invitation :

« J'attendais que le temps se mît au beau, pour vous inviter à venir passer le mois de septembre avec moi.... »

Ce sont les derniers beaux jours de la pauvre femme, qui s'illusionne encore sur son état de santé et n'est plus capable de recevoir.

En effet, le 29 septembre 1828, M. Degand écrit au docteur Majour, pour lui faire part de la gravité du mal de la Maréchale et pour lui demander ses instructions dans le cas d'un dénouement fatal et prochain :

« L'état de Madame ne laisse plus d'espoir, puisqu'elle est dans l'agonie. Elle ne peut plus rien prendre. Il est à peu près impossible que cela dure longtemps.... Vous êtes son plus proche parent ; vous êtes son exécuteur testamentaire. C'est d'après ces deux titres que nous vous prions de nous guider dans notre conduite relativement à ce que nous aurons à faire, lorsque ce moment pénible arrivera. .. » Et il lui demande, dans le cas où la Maréchale n'aurait pas réglé ces différents points dans son testament, s'il convient de faire inhumer le même jour les deux époux soit au cimetière, soit dans un caveau de l'église de Saint-Just, etc.

Quelques jours après, c'est M. Legros qui annonce à M. Majour que, bien que la Maréchale ait une fièvre très forte, tout danger immédiat paraît conjuré, et il le prie d'envoyer un médecin de Paris, celui de Méry, M. Bertrand, ne pouvant donner des soins assidus par suite de l'éloignement de sa résidence (1) et du trop grand nombre de ses malades.

Le 11 octobre, la Maréchale va mieux ; sa fièvre, coupée par le sulfate de quinine, est tombée. Il lui reste cependant une faiblesse extrême, un dégoût pour tous les aliments et la privation du sommeil. Telles sont les dernières nouvelles de sa santé qu'elle fait écrire à son beau-frère, lequel a lui-même un rhume très-fort et ne ne peut guère voyager par une saison rigoureuse.

(1) Deux lieues de Saint-Just.

L'amélioration continue. La Maréchale, parfaitement soignée par le docteur Bertrand, paraît un moment se rétablir. Mais, la crise passée, la malade ne reprend pas ses forces ; elle dort peu, ne mange qu'avec la plus grande répugnance et a des vomissements. Le médecin diagnostique une fièvre putride.

Le 19 décembre, la situation devient de nouveau très grave. Le capitaine Legros écrit à M. Majour que la malade avait passé une très mauvaise nuit et était au plus mal ; il le presse de venir le plus promptement possible si sa santé le permet, sa présence étant absolûment nécessaire comme plus proche parent et légataire universel.

Le 28 décembre, le commandant Degand confirme ces tristes nouvelles et insiste vivement pour que M. Majour vienne sans tarder à Saint-Just. Il ajoute : « Vous pouvez être persuadé que nous lui prodiguons tous les soins que peuvent nous suggérer la plus tendre amitié. Les bontés de M. le Maréchal pour moi, celles que m'a continuées toujours l'excellente Madame la Maréchale sont des garans certains du zèle et, j'ose le dire, du courage que je mettrai à l'assister jusqu'au dernier moment.

Je vais vous donner les détails de ses dernières volontés. Il existe deux testamens olographes : l'un est renfermé dans une armoire de sa chambre à coucher et l'autre est entre mes mains. Je ne puis vous en dire le contenu, mais Madame m'a assuré que vous étiez l'exécuteur testamentaire. J'ajouterai même qu'elle m'a dit que son intention était que toute sa fortune retourne aux parens de son mari.

Faites tous vos efforts, mon cher monsieur Majour, pour vous rendre près de nous, et, prévenant d'avance, j'irai vous prendre à Provins. »

L'évènement fatal approche. Le 1er janvier 1829, M. Legros écrit deux fois à M. Majour Il lui fait part de symptômes dangereux chez la malade, dont l'état est toujours plus alarmant, le pouls toujours plus faible. Il lui apprend l'arrivée à Saint-Just de M. Maillard, cousin du Maréchal, dont les idées et les intentions contrarient les dispositions prises

par M. Degand. Aussi, sont-ils heureux de recevoir deux lettres de M. Majour qui les rassurent sur les dispositions qu'ils avaient à prendre. « Vous pouvez être persuadé que nous ferons dans cette pénible circonstance tout ce qui dépendra de nous pour remplir vos intentions. »

Enfin, le 2 janvier, par un mot, M. Legros fait part au docteur Majour de la mort de la Maréchale.

« Madame la Maréchale est décédée le 1er janvier à 7 h. 1/2 du soir. On a envoyé chercher le juge de paix ; il n'est point encore arrivé. Ainsi, rien de nouveau sur ce point. Madame et Mr le Maréchal seront enterrés demain 3, à 11 heures du matin. Nous sommes très occupés, très tourmentés.

Ainsi, il m'est impossible de donner de plus amples détails. »

Votre très-humble serviteur
LEGROS.

Les détails sur le service funèbre du Maréchal Brune et de la Maréchale nous sont donnés par la lettre suivante écrite à M. Majour par le commandant Degand, qui y joint des explications sur le testament et des propositions pour le règlement des affaires.

A M. Majour, rue Poissonnière n° 13.

St-Just, le 4 janvier 1829.

Tout est fini, Mr et Mme la Maréchale sont depuis hier au champ du repos. Tout s'est passé avec la décence, avec la majesté qu'exigeait une circonstance pareille. D'abondantes aumônes ont été faites aux pauvres de St-Just et à tous ceux des environs. Plus de 2.000 personnes de tous rangs assistaient à cette imposante cérémonie. Tous les maires, toutes les autorités, tous les grands propriétaires, tout le clergé des environs étaient présents. Vous ne pouvez vous faire une idée des regrets et des pleurs qui ont coulé dans cette journée. Tous les anciens militaires des environs ont assisté à cette touchante cérémonie. Enfin, il était impossi-

ble de mieux faire. Il fallait profiter de ce premier moment de douleur, et je crois que nous aurions mal fait d'attendre à une époque plus reculée, car tout ce qui s'est dit, tous les regrets que nous avons recueillis partaient du cœur et étaient bien vrais. A 2 heures de l'après-midi, dans la journée du 3, j'avais fait préparer, par les soins de M. Legros qui a bien voulu me seconder avec tout le zèle possible dans cette pénible circonstance, une chapelle ardente dans le petit salon qui précède la chambre à coucher Madame la Maréchale et son époux y étaient exposés, chacun dans leur cercueil. Celui de Mr le Maréchal était recouvert de son manteau de maréchal ; ses armes, ses décorations étaient placées dessus ; celui de Madame avait une simple couronne de fleurs. Les deux tombeaux étaient liés ensemble par une guirlande de chêne. Un buste superbe de Mr le Maréchal dominait le tout. Il est impossible de rien voir de plus majestueux.

Pour la cérémonie du lendemain, on a été chercher à Troyes les plus beaux ornements noirs de la cathédrale. Nous avions présents sous les armes 200 pompiers dans la plus belle tenue. Le convoi s'est mis en marche suivant les ordonnances militaires. De demi-heure en demi-heure des décharges de mousqueterie avaient lieu. Les corps des illustres époux étaient placés sur un char tendu de noir et 2.000 personnes suivaient. Les restes ont été déposés dans un caveau que j'avais fait préparer dans le cimetière. Nous passerons ces jours-ci l'acte de vente à perpétuité de cet emplacement qui a 12 pieds carrés. Tous les pauvres ont reçu du drap, de l'argent ; rien enfin n'a manqué. Vous pouvez en être persuadé. Je n'ai pas encore la note des dépenses ; mais je calcule en tout sur 5.000 francs.

Maintenant, je vais vous parler d'affaires. Madame la Maréchale, après avoir fait son testament, me fit venir chez elle. Elle me dit : voilà deux testaments ; un que vous garderez, l'autre qui sera déposé chez moi, à l'adresse de M. Majour. Elle me dicta alors ses intentions : « Quand je serai ensevelie, voilà la note des legs que je laisse. J'établis M. Majour mon légataire universel. Voilà donc les noms et

les sommes que j'entends devoir donner. Vous garderez cette note. Si M. Majour était chez moi à ce moment, une fois les yeux fermés, vous lui en donneriez le détail ; dans le cas qu'il fut à Paris, vous partiriez et vous lui donneriez tous ces détails de vive voix Mon état d'échauffement et de souffrance m'empêche de remplir cette dernière volonté. Voulant faire tout ce qui dépend de moi pour exécuter ses intentions, je renferme dans cette lettre la note que je possède. Elle m'avait demandé le secret ; je devais le garder comme son ami le plus dévoué : je l'ai fait... J'ai gardé le testament cacheté que j'avais entre les mains ; mais je déclare, sur l'honneur, qu'il est semblable à celui que possède maintenant M. le juge de paix. Il partira demain pour Epernay et place les scellés aujourd'hui ; M. Maillard doit l'accompagner pour plus de sûreté...

(Et il recommande à M. Majour les domestiques, qui ont tous montré beaucoup de zèle et de dévouement ; la Maréchale d'ailleurs n'avait pas omis de les récompenser généreusement).

J'entre dans tous ces détails avec vous, parce que je profite du séjour du pauvre M. Legros...

Adieu, mon cher M. Majour, croyez à mon attachement inviolable.

Votre dévoué serviteur,
DEGAND.

Comme il a été dit, le 3 janvier 1829, le corps de la Maréchale fut déposé dans le même caveau avec la dépouille mortelle du Maréchal qui avait été religieusement conservée dans une chambre du château de Saint-Just. Les ossements de Brune étaient enfermés dans une boîte de plomb contenue dans un cercueil de bois de chêne ; un autre cercueil semblable renfermait le corps de la Maréchale, les deux cercueils étant placés à côté l'un de l'autre dans le caveau. Le terrain du cimetière fut concédé gratuitement et à perpétuité, en reconnaissance des bienfaits sans nombre envers l'église et les pauvres de la paroisse.

En effet, la charité de la Maréchale était sans bornes. En

1816, après avoir épuisé sa bourse et ses greniers, voyant que les malheureux de la contrée manquaient encore de pain, elle fit vendre la plus grosse partie de son argenterie et en fit distribuer le prix aux plus nécessiteux, sauvant ainsi la commune des horreurs de la famine. A l'occasion des obsèques, on fit, d'après ses intentions, distribuer du drap et plus de 3.000 francs aux indigents. Elle laissa encore 5.000 francs aux pauvres.

La Maréchale avait institué le Docteur Majour, beau-frère de son mari, son légataire universel, à charge d'acquitter les dettes et les legs particuliers.

Par son testament olographe, elle laissait 15.000 francs à la commune de Saint-Just pour l'éducation des enfants pauvres, 4.000 francs à l'hôpital de Sézanne, 20.000 francs à l'hospice de Brive, 20.000 francs à l'église de Saint-Just à la seule charge d'un service annuel pour elle et son époux. Le Maréchal et sa femme avaient déjà fait de grandes largesses en objets du culte à l'église de leur commune.

M. Bourgoin, ancien aide de camp de Brune, reçut 5.000 francs pour être distribués aux pauvres ; M. Degand, autre aide de camp et ami du Maréchal, un diamant de 20.000 francs comme souvenir de reconnaissance pour son fidèle attachement et tous les services rendus.

Aux parents de son mari, elle léguait :

A Marie-Françoise et à Thérèse Vermeil de Conchard, qui avaient déjà reçu de nombreux cadeaux, respectivement 10.000 et 20.000 francs ;

A M. de Montaunet, officier supérieur de dragons, 20.000 fr. ;

A son frère cadet, receveur de l'enregistrement, 20.000 fr. ;

A M. Maillard aîné, avocat à Brive, 15.000 francs ;

A M. Fortuné Maillard, son frère cadet, 25.000 francs ;

A Mlle Maillard, leur sœur, 10.000 francs ;

A M. et Mme Laumond, 30.000 francs ;

A Mlle Rose de Bournazel, 6.000 francs ;

A Mlles Arsénie et Annette Crozat, respectivement, 10.000 et 6.000 francs.

Les droits de succession à payer, seulement pour les terres de Saint-Just, canton d'Anglure, montèrent à 39.149 francs.

Afin d'honorer la mémoire des deux illustres époux, le capitaine Legros, époux de Marguerite Laumond, fit ériger sur leur tombe une pyramide portant les noms de Guillaume-Marie-Anne Brune, Maréchal de France, et d'Angélique-Nicole Pierre, sa veuve.

Pour terminer ces lettres, notes et renseignements, rappelons que, par une délibération du Conseil municipal de Brive en décembre 1837, Brive décida d'élever une statue à son plus glorieux enfant, laquelle fut inaugurée le 3 octobre 1841. En tête du Comité de souscription figuraient les noms des Maréchaux, duc de Reggio, comte Molitor, comte Sebastiani, de l'Amiral baron Duperré. Or, pour commémorer notre grand homme, victime des passions politiques et assassiné par des hommes se disant royalistes, on voit des anciens compagnons d'armes comme Oudinot et Molitor, devenus de fervents royalistes, Sebastiani et Duperré, ministres de Louis-Philippe. Leur hommage impartial est comme un témoignage de plus au procès de réhabilitation et une éclatante confirmation de la pure gloire du Maréchal Brune.

Enfin, le légataire universel de la Maréchale, le docteur Majour, légua lui-même sa fortune à sa ville natale. Aussi Brive, par reconnaissance des bienfaits reçus, éleva également au beau-frère et à l'héritier du Maréchal une statue, sur le socle de laquelle on inscrivit les paroles suivantes : *J'institue Brive, ma ville natale, ma légataire universelle. Paris, le 20 juillet 1834. — Majour.*

Colonel VERMEIL DE CONCHARD.



LA VICAIRIE DE LA PAUVRETÉ

Une grande obscurité cache les origines des institutions de bienfaisance de Tulle. L'hôpital primitif, qui a rendu d'importants services pendant le moyen-âge et dont l'action charitable s'est perpétuée jusqu'à la création de l'Hôpital-Général, ne nous est connu, avant le xiv[e] siècle, que par la seule mention d'un acte de 1290 où il est question d'une rue allant de Tulle à l'hôpital (1). Il existait, sans doute, depuis longtemps déjà ; mais ses commencements n'ont laissé aucune trace dans nos annales.

La *Maison de la Pauvreté*, remonte aussi à une époque fort ancienne, et il est plus difficile encore d'en savoir les débuts, d'en définir l'organisation et d'en fixer le siège. Tout est mystère dans cette fondation. On a cru qu'elle était une dépendance de l'hôpital, qu'elle constituait simplement une vicairie, œuvre « de messes et de services spirituels », ayant son autel dans la chapelle Notre-Dame de l'Hôpital. Les auteurs de *la France protestante*, qui en ont parlé à l'occasion du poète Eustorg de Beaulieu, l'ont représentée comme une sorte d'*Abbaye de Thélème*, « une chapelle pour rire et pour boire qu'improvisaient volontiers les basochiens et autres étudiants en vue d'alimenter leurs jeux avec l'argent des bons bourgeois ».

Rien n'est plus réel, pourtant, que la Maison de la Pauvreté. Des documents, qui remontent au commencement du xvi[e] siècle, nous apprennent, en effet, qu'elle avait sa chapelle, sa maison vicariale, son vicaire ; et tout nous porte à croire qu'elle était indépendante de l'hôpital.

Les actes qui révèlent son existence sont très succints en ce qui la concerne. Je les avais relevés dans la précieuse

(1) Clément-Simon, *Recherches de l'Histoire civile et municipale de Tulle*. T. I, p. 151.

collection des minutes de notaires conservées aux Archives départementales de la Corrèze. M. Rohmer, le zélé conservateur de ce dépôt public, a eu l'obligeance de contrôler mes références et de m'envoyer la copie des passages interressants. Grâce à lui, je peux les reproduire ici ; ils serviront de base à ma discussion.

Le plus ancien est une vente consentie, le 4 janvier 1507 (ou 1504), par Me Jacques « Gentiloti », notaire, à Me Antoine Sapientis de Tulle, procureur au parlement de Bordeaux, de six livres de cens annuel et perpétuel, payables à la Noël sur tous ses biens et spécialement sur une de ses maisons « *sita intra* (1) *muros civitatis Tutelensis, confrontata cum domo de Chautard, nunc Petri Ricardi pintarii Tutele, ex una parte, et cum domo seu camera viccarie vocate de la Pouvrete civitatis Tutele, ex alia parte.... et cum carrieyra publica qua itur de ecclesia sancti Juliani Tutele versus domum de Ragaud, nunc nobilis Giliberti Merlini receptoris pro domino nostro Rege in bassa potria Lemovicensi ex altera parte* (2).... »

Clément-Simon, qui a connu cet acte et cité une partie des confrontations ci-dessus, dit que « la maison de Rajaud, passée par aillance aux Combarel... , et la chambre ou maison de la Pauvreté, et où résidait le vicaire, étaient voisines sur la Grand'Place (3) ». J'ai beau consulter les anciens plans et vérifier les listes, données par Clément-Simon lui-même, des propriétaires dont les maisons bordaient la Grand'place, je ne trouve pas l'emplacement qu'aurait occupé l'hôtel de Rajaud entre les rues de la Tour-de-Maysse et de Redole-Peyre. L'hôtel de Rajaud, me semble-t-il, était situé dans le voisinage de la rue de la Tour-de-Maysse, mais plus haut sur le mamelon de l'Enclos

(1) Dans cette minute, d'une très mauvaise écriture, mon savant confrère M. Rohmer a lu « *infra muros* ». Les mentions de l'acte suivant, du 18 août 1514, me font croire qu'il faut lire ici : « *intra muros* ».

(2) Arch. de la Corrèze, E. 211, f° 178.

(3) *Recherches de l'Histoire civile*, t. Ier, p. 157, note 1, et p. 132, note 4.

et plus près de l'église Saint-Pierre. Or, une rue menait de l'église Saint-Julien à l'église Saint-Pierre : c'était la rue Redole-Peyre et une rue transversale à gauche, qui rejoignait autrefois la rue de la Tour-de-Maysse. N'était-ce pas là le trajet le plus direct pour se rendre de l'église Saint-Julien à la maison de Rajaud ?

L'acte suivant, du 18 août 1544 (1) va nous approcher d'une solution. Antoine Villard, chirurgien, et Jean Baluze, libraire, font l'échange de deux maisons, l'une « appelée de la Melhan (?), située dans les murs de la ville de Tulle, confrontant avec une maison de la vicairie appelée de la Pauvreté et avec une maison appartenant audit Villard appelée de Gentillot », remise audit Baluze en échange de l'autre dite « de la Chapolhie, confrontant avec la maison des hoirs de feu Jehan Joubert et avec la maison de maistre Estienne Baluze ».

Je me retrouve maintenant sur un terrain que j'ai exploré, quand j'ai préparé mon Mémoire sur *La Maison natale d'Etienne Baluze*; je connais quelques-uns des propriétaires des maisons ; je peux donc marcher d'un pas plus sûr.

L'emplacement de la maison d'Etienne Baluze, séparé de la rue Redole-Peyre par une petite cour avec un petit portail de la fin du xve siècle, me parait aujourd'hui définitivement fixé. Cet Etienne Baluze, grand'père du célèbre érudit, était devenu attributaire de la maison familiale, désignée sous le nom de Grande Maison de Seguy, aux termes d'un acte de partage, en date du 9 février 1536, qui nous donne les confrontations des maisons comprises dans chaque lot. Jean, frère d'Etienne, recevait pour sa part « La mayson de Seguy assize au barry de la Redole-Pere et en la paroisse de Saint-Julien de Tulle, confrontant avec une mayson des hoirs de feu Annet Peschadour bochier en son vivant de Tulle, d'ung cousté, et avec une aultre maison des hoirs de feu petit Jehan Joubert bourgeois en son vivant dud. Tulle, une venelle entre deux.... » Quant à la maison de la Vicai-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E. 222, f° 284.

rie, située dans le même quartier de Redole-Peyre, elle « confronte avec lad. Mayson grande appelée de Seguy dud. Estienne, une venelle entre deux d'un cousté.... » ; elle est contigue d'un autre côté a « une mayson appelée la mayson Vieilhe des hoirs de feu petit Jehan Joubert » et confronte aussi « avec lad. rue de la Redole-Père par laquelle ou va de l'esglise Saint-Julien de Tulle vers l'esglise Saint-Pierre de Tulle (1) ».

Nous avons vu, plus haut, ces mêmes confrontations énumérées dans le contrat du 18 août 1544. Quelques noms de propriétaires ont changé, mais nous retrouvons un noyau d'immeubles composé de la maison d'Etienne Baluze, de la maison de la Vicairie, de la maison des héritiers de Jean Joubert. La rue Redole-Peyre achève de préciser leur situation.

Dans l'acte de partage des frères Baluze la vicairie n'est pas dite *Vicairie de la Pauvreté* ; mais ses tenants et aboutissants ne laissent pas le moindre doute sur l'identification. Elle avait sa façade sur la rue Redole-Peyre et bordait la petite cour de la maison de Baluze. Il ne faut donc pas la chercher, comme le disait Clément-Simon, sur la Grand'Place.

Je ne sais pas à quelle époque elle était devenue la propriété de la famille Baluze. Elle cessa de lui appartenir vers 1640, et fut vendue à un sieur Seuniac moyennant trois-cents livres (2). La maison, tombant de vétusté, ne tarda pas à être démolie. Sur son emplacement un petit jardin a été établi. Le dernier occupant fut, probablement, Pierre Baluze, prêtre, vicaire de la Pauvreté, qui se démit de sa vicairie, le 21 mai 1643, en faveur de Me Barthélémy Vergne, prêtre, vicaire de la Vicairie Notre-Dame de l'Hôpital. De cette époque date l'union des deux vicairies : la vicairie de la Pauvreté cesse d'avoir une existence particulière et n'est plus mentionnée dans les actes.

(1) Conf. *La Maison natale d'Etienne Baluze*, p. 13 et s.

(2) Arch. de l'Hospice de Tulle, D. 9, no 189.

II

Les documents que je viens de citer et de commenter m'ont permis d'identifier et de situer la maison de la vicairie où le desservant faisait sa résidence. Mais l'emplacement occupé par cette maison était si restreint que les services charitables de l'institution ne pouvaient y trouver leur place. La maison de la Pauvreté devait comprendre un refuge pour les malheureux et une chapelle. La chapelle devait être installée dans l'immeuble même où les malades étaient soignés. Nous savons, en effet, que cette vicairie n'était pas seulement une fondation de messes ; elle recueillait des pauvres peu recommandables et peut-être aussi des gens atteints de certaines maladies spéciales. Elle avait son organisme propre, son administration, son budget, qui ne se confondaient pas avec ceux de l'Hôtel-Dieu. Retrouverons-nous jamais le siège de ce petit hôpital ?

Lorsque Pierre Baluze se démit, en 1643, du maigre bénéfice (1) de la Vicairie de la Pauvreté, en faveur du desservant de la Vicairie Notre-Dame de l'Hôpital, il transféra à son successeur les pièces, sans doute peu nombreuses, qui composaient ses archives. Ces documents ont été en partie conservés. Nous y voyons notamment des procès-verbaux de juin 1636 et février 1637, relatant « la vente des matériaux provenant de la ruine des maisons dépendant de ladite vicairie (2) » de la Pauvreté. L'œuvre était donc éteinte avant la résignation de Pierre Baluze ; il n'en restait rien que la maison vicariale.

La chapelle et les chambres des hospitalisés étaient, sans doute, dans une de ces maisons démolies. Les procès verbaux de 1636 et 1637 ne donnent à leur sujet aucun renseignement. Nous n'en connaissons ni la situation ni l'importance. Nous n'en saurions rien si un poète limousin, Eustorg de Beaulieu, n'en avait été l'hôte. Pendant son séjour à

(1) Clément-Simon nous apprend qu'elle « figure au compte des décimes de 1674 pour 8 ll 19 s 6 d, non recouvrés malgré poursuites ». (*Archives historiques de la Corrèze*, t. Ier, p. 614).

(2) Arch. de l'hospice de Tulle, D. 9, n° 189.

Tulle, ce basochien rimailleur, qui a écrit quelques jolis vers sur la vertu des filles de céans, se mit en facheuse posture et fut interné, de gré ou de force, dans la maison de la Pauvreté. Pour épancher sa bile et charmer son loisir contraint il composa cette pièce qui n'est pas une des meilleures de ses recueils :

La Xe Ballade, mise en un tableau à la porte d'une maison d'une chapelle qu'il y a en la ville de Tulle intitulée La Paoureté.

Salut à vous tous, pervers et iniques,
Chaux et lubriques, tant ecclésiastiques
Que mécaniques, et nobles et vilains.
Joueurs, trompeurs, et remplis de traffiques ;
De ces cronicques notez bien les rubriques
Très authentiques, et jurez tous les saincts
Qu'un jour (mal-sains) m'apporterez les gains
Pris par vos mains aux champs d'iniquité
Jusques à l'huys de ceste paoureté.

Braves, bragards, couverts de mirlifiques,
Sots fantastiques suyvans voyes obliques,
Fols lunatiques, et tous foybles des reins,
Après vos faits et gestes impudiques,
Vaines pratiques et moyens falcifiques,
Diaboliques et trop plus que inhumains,
Venez au moins veoir là où je remains
Et de vos gains portez la cothité
Jusques à l'huys de cette paoureté.

Charmeurs, et vous docteurs ès-arts magiques,
Gens maléficques, crocheteurs de boutiques
Et tous éthiques d'amours prins et attains,
Et vous.....................................
Corps vénériques farcis d'ordes relicques,
Faints cueurs duplicques, décevant tous humains,
Plusieurs demain j'attends que de vos trains
Et plaisirs vains, mon droit soit apporté.
Jusques à l'huys de cette paoureté.

Prince prodigue, aucuns fols trop haultains,
Prés et loingtains, sont tous seurs et certains
D'estre contraints venir par équité
Jusques à l'huys de cette paoureté. (1)

---

(1) Emile Fage, *Portraits du vieux temps*, p. 167-168.

Malgré ses défauts, la ballade est assez claire pour nous montrer dans quelle catégorie de citoyens se recrutait la clientèle de la maison. Le poète y donne rendez-vous à tous les vicieux de la société tulloise, joueurs, trompeurs, hypocrites, voleurs et paillards ; il les invite à venir le voir *là où il remise*, à lui porter une quote-part de leurs gains, et il leur prédit en finissant, que tôt ou tard ils seront tous forcés de passer par la Maison de la Pauvreté.

Cette balade n'est pas datée. Mais nous savons qu'Eustorg avait quitté Tulle en 1530. Il est présumable qu'elle a été écrite vers 1525. A cette époque, la vicairie de la Pauvreté était encore — si l'on peut se servir de cette expression, à son sujet, — dans toute sa prospérité ; je veux dire que sa maison de détention avait quelques misérables ressources et une nombreuse clientèle. Eustorg de Beaulieu ne demandait qu'à en sortir, à reprendre sa vie d'aventures, à recommencer, avec plus de prudence, sans doute, ses fréquentations et ses habitudes libertines.

Ceux qu'il convie à le venir voir ne représentent pas la fleur de la société bourgeoise de son temps. Je le soupçonne d'ailleurs d'exagération. Il pense : « Je suis ici, et tant d'autres mériteraient autant que moi d'y être » ; mais il ne se déclare pas innocent et ne crie pas à l'injustice. Le milieu dans lequel il est confiné ne semble pas lui être insupportable.

Je regrette qu'il ne nous ait pas dépeint ce milieu. Volontiers nous aurions pénétré avec lui dans cette Maison de la Pauvreté et fait la connaissance de ses compagnons d'infortune. Comment y entrait-on ? Comment en sortait-on ? Quels étaient le régime et les exercices ? Il en savait l'organisation et les secrets. Le roi de la basoche tulloise ne devait pas avoir abdiqué tous ses droits en franchissant « l'huys de cette paoureté ». Il est probable qu'il donna maintes fois du fil à retordre au malheureux vicaire et aux administrateurs. Mais il était un petit personnage, un *gent de lettres* de l'époque, qu'il fallait ménager. J'imagine qu'on le soignait avec douceur ; aussi n'exhala-t-il aucune plainte.

Sa ballade est intéressante, mais toute extérieure. Elle nous laisse deviner ce que pouvait être la composition de ce cénacle de gens tarés, de malades, d'écoliers en déveine. Eustorg nous a menés

« Jusques à l'huys de cette paoureté » ;

Il est facheux qu'il n'en ait pas ouvert la porte.

René FAGE.





Lieutenant ANGELBY
Du 1er Régiment de Zouaves

UN SOLDAT DE LA 3e RÉPUBLIQUE

Louis-François-Emile ANGELBY

(1868-1914)

Après le rattachement de la Corse à la France (1768) un jeune insulaire, Angelvi (Pierre-François) vint s'établir à Aurillac. Il achetait et revendait des objets de cuivre, des « limousines », des mulets..., dans les départements voisins du Cantal. Au cours de ses voyages, il fit la connaissance de la fille du maître de poste de Vitrac (Dordogne), l'épousa et se fixa dans cette localité (1).

Son fils François Angelby (2), né le 1er floréal an IV (1796) né à Vézac, commune voisine de Vitrac, contracta vraisemblablement plusieurs mariages et mourut à Objat (Corrèze)

---

(1) Vitrac, commune située entre Sarlat et Domme (Dordogne), Jeanne Catherine Delteil lui donna 4 enfants : Angélique, Aimée, François et Virginie.

(2) « Par jugement du Tribunal civil de Sarlat, en date du 17 avril 1886, l'acte de naissance ci-contre a été ratifié en ce sens que le sieur Antoine Angelby y figurera sous le nom de Antoine Angelby, fils de François et d'Antoinette Touron et que ledit acte portera la signature Angelby au lieu de Angely ».

D'autre part, l'acte de décès de François dit que celui-ci est époux de Jeanne Cournil.

La modification survenue dans le nom, nous paraît due à la prononciation du mot Angelvi qui, en patois, a pu devenir Angelbi ou Angelby.

à 73 ans, le 23 novembre 1869, laissant une nombreuse descendance.

Angelby Antoine, dit Aimé, fils de François et de Touron Antoinette, domiciliés au Goudal, commune de Vézac (Dordogne), naquit le 5 septembre 1828. En 1848, il fréquentait l'école d'Objat (Corrèze) (1). En 1859, il était « chef d'atelier des chemins vicinaux » à Chamboulive (Corrèze) où il s'établit plus tard comme marchand de bois, puis hôtelier (2). De son mariage avec Marie-Denise Laroque (3), il eut 4 enfants : Louis-François-Emile, Madeleine, Marguerite et Albert. Il mourut près de Chamboulive, dans la commune de Saint-Salvadour, au château de la Gente (que son fils aîné avait acquis) en 1907, à l'âge de 79 ans.

La famille Angelby, venue de Corse, est donc établie depuis près d'un siècle en Corrèze, à Chamboulive. C'est là que naquit Louis-François-Emile dont la vie, interrompue trop tôt par une mort glorieuse, est digne d'être retracée, car elle fut à la fois celle d'un grand soldat et d'un grand citoyen.

I

Louis-François-Emile Angelby naquit le 16 avril 1868, à Chamboulive (Corrèze) où il passa ses premières années. Elève remarquable de l'Ecole primaire, il fut admis comme boursier au Lycée Gay Lussac de Limoges (1879). Il se signala bientôt par la vivacité de son intelligence, son ardeur au travail et la rapidité de ses progrès ; en quatrième, ses maîtres jugeaient qu'il possédait déjà « toutes les aptitudes pour réussir ».

---

(1) Certificat délivré par l'instituteur d'Objat, le 1er septembre 1851, pour une partie de l'année scolaire 1848-1849.

(2) Il habitait alors une maison située sur la place de l'Eglise au débouché de la route de Tulle, aujourd'hui hôtel Boissy.

(3) Marie Denise Laroque, née le 18 décembre 1843, à Lubersac, de Jean (mort en 1856) et de Debernard Marie-Marguerite, décédée en 1885. Sa mère, veuve, habitait Uzerche.

Bachelier ès-sciences en 1885, Angelby passa au Lycée de Poitiers pour se préparer à Saint-Cyr (1). Il fut admis à l'Ecole spéciale militaire, en 1887, avec le n° 82 sur 451. Successivement élève de 1re classe, caporal, sergent, il sortit de l'Ecole le 16e sur les 446 élèves de la promotion de Tombouctou (1889).

Nommé sous-lieutenant au 1er régiment de zouaves, (18 septembre 1889), lieutenant le 1er octobre 1891, il tint successivement garnison à Alger (2), Salon (Bouches-du-Rhône) (3), Médeah, Coléah. Il suivit les cours de l'Ecole normale de Tir du camp de Châlons et se classa 4e sur 78 officiers (1893).

Deux ans après (1895), à six ans de grade d'officier, le lieutenant Angelby fut admis à l'Ecole supérieure de Guerre ; il obtint le brevet d'Etat-major avec la mention « Bien » et se classa 30e sur 76 à la sortie.

Affecté au 10e régiment d'infanterie, il fut bientôt, détaché comme stagiaire à l'Etat-major du 5e corps d'armée ; il fut promu capitaine au 122e régiment d'infanterie, le 12 juillet 1898.

---

(1) « Ma vocation militaire, a écrit Angelby, s'est manifestée dès mon plus jeune âge avec une constance assez remarquable ».

(2) Nous donnerons ci-après quelques extraits des notes obtenues par Angelby au cours de sa carrière :

« Conduite parfaite, tenue très belle, intelligence vive. »

(3) « Ce jeune officier est animé d'un excellent esprit... » (1890)

« M. Angelby est à Salon où il n'a point les occupations militaires utiles à un jeune officier. Malgré cela, M. Angelby travaille ; il a présenté un travail intéressant sur les avant-postes, sous forme de théories à faire aux... soldats... » (1891).

« Excellent officier, animé des meilleurs sentiments. On peut ranger M. Angelby parmi les *fanatiques de sa profession*... Officier de valeur qui doit être poussé dans l'intérêt de l'armée. » (1892).

« Très bon officier d'avenir. » (1893).

« M. Angelby est d'une valeur générale très au dessus de la moyenne. » (1894).

En 1899, Angelby passa à l'Etat-major du commandement supérieur de la défense des places du groupe de Belfort (1). Il reprit contact avec la troupe en 1902 et fut mis à la tête de la 14e compagnie du 63e régiment d'infanterie, à Limoges puis à Saint-Yrieix où il dirigea, avec une compétence très appréciée, l'instruction du peloton des dispensés de la 23e division (2).

Le 7 novembre 1904, le capitaine Angelby était nommé officier d'ordonnance du Général commandant la 48e brigade d'infanterie, à Tulle (3), où il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur (décembre 1904) et où il devait rester six ans, jusqu'à sa nomination au grade de chef de bataillon (24 décembre 1910).

---

(1) « Grande puissance de travail, sentiments élevés. A pousser. » (1900).

« Officier d'état-major capable et dévoué. Travaille facilement et rapidement. Bon cavalier. Conduite militaire et privée parfaite » (1902).

(2) Capitaine très actif, très intelligent, se donnant tout entier à ses devoirs. Dirige le peloton des dispensés de la Division d'une façon remarquable. Officier d'avenir. » (1904).

Le 5 octobre 1896, le lieutenant Angelby avait épousé Mlle Marie-Louise Vaidis, de Boulogne-sur-Seine. Enfants issus de ce mariage :

Henri-Louis-Emile-Aimé, né le 23 juillet 1897, à Boulogne ;

Jeanne-Marie-Clémence, née le 14 janvier 1899, Fleury (Loiret) ;

Roger-Albert, né le 20 septembre 1900, à Belfort, décédé le 14 décembre 1900, à Chamboulive.

Pierre-Noël, né le 29 novembre 1902 à Limoges.

Mme M. L. Angelby mourut, le 5 août 1904, à Durtol (Puy-de-Dôme).

(3) « Très bon officier d'ordonnance .. » (1904).

« Est signalé depuis longtemps comme un officier d'avenir... » (1905).

« Officier d'ordonnance parfait. Il y a chez ce capitaine les réelles qualités du chef d'avenir » (1906).

« Animé des sentiments les plus élevés, très expérimenté, énergique et décidé, de caractère résolu... » (1907).

« Voit très clair sur le terrain .., révèle... de belles aptitudes au commandement... » (1909).

« Il fera un officier de premier ordre, auquel on pourra confier les missions les plus délicates. »

Affecté au 2e régiment de la Légion étrangère, à Saïda, il fit une colonne au Maroc et rentra en France, au 122e régiment d'infanterie, à Rodez, en 1912 (1).

Le 21 mai 1903, il arrêta une véritable sédition en armes dont le but était de protester contre la loi de 3 ans que le Parlement discutait. Il fut cité à l'ordre de l'Armée et proposé pour le grade d'officier de la Légion d'honneur (2) avec la mention suivante : « Etant de service, a réussi à arrêter une manifestation tumultueuse de soldats en armes, par une énergie, un sang froid et un esprit de décision dignes des plus grands éloges ».

Le 17 octobre 1913, Angelby passait à l'état-major du 6e corps d'armée, à Châlons, puis au 154e régiment d'infanterie (mai 1914) qu'il quitta le 1er juillet pour accomplir un stage d'un an au 5e régiment de chasseurs à cheval.

A la mobilisation, le commandant Angelby prit le commandement du Quartier général de l'Armée de Lyon (Général d'Amade), qui fut porté dans le Nord le 16 août 1914.

Promu Lieutenant-Colonel à titre temporaire, il fut tué à la tête de son régiment, le 5 octobre 1914, et cité à l'ordre de l'armée par son compatriote le général Brugère, en ces termes :

« A été tué le jour même où, prenant le commandement de son régiment, il donnait, sous le feu de l'ennemi et avec le plus grand mépris du danger, des instructions pour entraîner le régiment à l'attaque d'une position. »

Signé : Brugère.

(*Ordre général n° 15*).

---

(1) Angelby avait épousé en seconde noces, le 17 avril 1912, Mlle Joséphine-Marie-Thérèse Lacaze. Enfant issu de ce mariage: Renée.

(2) Ce grade ne lui fut jamais attribué alors que les tableaux d'avancement étaient annuels et que, régulièrement, Angelby eût du être fait officier de la Légion d'honneur en fin 1913. Il voyait dans cette violation de ses droits et dans la négligence apportée à lui décerner une récompense qu'il n'avait point sollicitée mais qu'il avait bien méritée, l'effet de la jalousie d'un camarade de promotion tout puissant à cette époque.

Telle est très sommairement exposée la vie militaire du lieutenant-colonel Angelby dont la carrière se termina glorieusement sur le champ de bataille avant qu'il ait pu donner la mesure de sa valeur professionnelle.

II

Les qualités morales d'un individu ne se révèlent pleinement que dans les circonstances difficiles. Au cours de sa carrière, Angelby fut toujours égal aux situations les plus délicates ; le risque, le péril ne l'effrayèrent jamais. Sa vie apparaît sans faiblesse et d'une unité parfaite.

Il est trapu, de taille moyenne ; son allure est décidée ; son visage, barré par une forte moustache brune est éclairé par un regard d'une rare vivacité ; son élocution est facile ; sa conversation, toujours calme, est appuyée par des gestes courts.

Angelby est toujours maître de lui-même ; son abord est froid. Au fond, il est timide, et ses chefs lui reprocheront, au début de sa carrière, de n'être pas « mondain ». Sans doute, son éducation première ne l'a pas préparé aux relations mondaines, mais il a puisé dans sa modeste origine les qualités morales qui feront de lui un homme digne de ce nom. « Il cache sous des dehors un peu rudes, des qualités sérieuses » dit un de ses chefs.

Il a, au plus haut point, le sentiment de son devoir et l'énergique volonté de le bien remplir. Son intelligence est claire, active ; son bon sens est pratique ; son observation est précise, son initiative toujours en éveil. Son « caractère entier, tout à sa manière de voir », est inflexible ; sa décision est prompte et son jugement sûr Il est « très sûr de lui ».

Travailleur acharné, « fanatique de son métier », qu'il aime par dessus tout, il poursuit inlassablement le développement de son instruction générale et professionnelle. Il garde trace de tous les incidents de sa vie militaire, de ses lectures, de ses travaux et, en moins de quinze ans, malgré

ses occupations quotidiennes, il produit, outre ses journaux de marche, dix études sur les sujets les plus divers.

Mais il n'est pas de ceux qu'il flétrit sous le nom de « cabotins militaires », ces réformateurs qui s'approprient l'idée ou la découverte d'autrui, « ne voient plus qu'elle, l'enflent démesurément, la transforment, la déforment, pour en arriver à un bouleversement de l'art de la guerre et de l'organisation de l'armée.... tout simplement pour se mettre en vedette, pour faire croire que seuls ils détiennent la vérité, y voient clair, sont par dessus tous les autres, dignes de commander ; tout simplement pour se servir de cette idée heureuse, de cette idée nouvelle pour leur avancement personnel. » (1)

Angelby pense et réfléchit. Il étudie à fond le sujet qu'il veut traiter et sait le présenter d'une façon toute personnelle dans un style clair, précis, alerte et vigoureux.

Conscient de sa valeur, mais sans vanité, il est poussé par une légitime ambition. « Voilà, écrit-il, un grand mot lâché ! Il faut donc être ambitieux ? Oui, il faut l'être ! Mais il faut l'être noblement et non pas bassement. Car il y a deux manières, la bonne et la mauvaise. L'ambitieux suivant la bonne manière est celui qui ne compte, pour arriver, que sur ses propres mérites et sur l'accomplissement du devoir : il s'en remet, pour l'avancement, à ses chefs hiérarchiques. L'autre, au contraire, ayant conscience que ses propres mérites sont insuffisants, a recours à l'intrigue et ne recule devant rien, même devant les pires actions, soit pour enrayer l'avancement des camarades et leur passer sur le corps, soit pour se pousser soi-même. Le premier est à encourager ; le second doit être impitoyablement écarté. » (2)

Angelby est ambitieux ; il n'est pas *arriviste*. Il veut se hausser dans l'estime de ses chefs mais il y parviendra par son travail, son mérite, en respectant sa personnalité et non par des moyens indignes de son caractère. Et il n'imitera

---

(1) *La 5e arme, l'Aéronautique* (1912).

(2) *Considérations sur l'avancement.*

pas « tel capitaine qui, en présence de son Colonel, fanatisera un jour de manœuvre, sous l'œil de ce dernier, qui, loin de sa vue, ne s'occupera en rien de ses devoirs les plus essentiels ; tel autre, vis-à-vis de ses supérieurs, se montrera d'une indiscipline allant jusqu'à la bassesse (j'ai vu des officiers se disputer l'honneur de remplir les devoirs d'un valet vis-à-vis d'un chef de corps) qui, envers ses subordonnés fera montre d'une indiscipline monstrueuse, par sa façon de les traiter et par la manière dont il parlera de ses chefs. » (1)

Sous-lieutenant de zouaves, Angelby cherche d'abord à vérifier par la pratique l'instruction théorique qu'il a puisée à l'Ecole de Saint-Cyr, à acquérir l'expérience de son métier et la connaissance des hommes dont le commandement lui est confié. Il observe, note ses impressions, en tire un enseignement, étudie les causes des fautes commises par ses subordonnés et, déjà, juge avec sévérité les chefs qui ne lui paraissent pas suivre une voie aussi rigide que celle qu'il s'est tracée à lui-même.

Aussi est-il bientôt à hauteur de sa tâche. Alors son horizon s'élargit et, après un labeur dont témoignent ses carnets de notes, après six ans de grade d'officier, il est admis à l'Ecole supérieure de Guerre, l'un des plus jeunes de sa promotion.

Ses *Notes, impressions et crayons* (*1890-1896*) contiennent, (avec le portrait de l'auteur fait par lui même, en 1893), des renseignements puisés dans des ouvrages de technique militaire, des croquis, des photographies de lieux ou de scènes dont il veut conserver le souvenir : Alger, Camp du Sahel, (1890), Chamboulive, Treignac etc... le camp de Châlons (1893)... et le *Chant de Saint-Cyr* et la *Marche* des zouaves y voisinent avec des poésies moins guerrières : un sonnet (?) et une pièce de 8 vers, timides essais d'un homme d'action plutôt que d'un poète !

---

(1) *Considérations sur l'avancement...* page 50.

Un deuxième *Carnet de notes* (*1897-1907*) sur la stratégie, la tactique, l'organisation etc... est un album des photographies prises par Angelby au cours de ses voyages, à l'Ecole de guerre (manœuvres de 1896 avec le 14° chasseurs à cheval, Toulon, Nice et les Alpes en 1897), manœuvres de 1898, 1902, 1903, stage de cavalerie (1899), Orléans, Belfort (avec une très curieuse collection de photographies prises pendant l'occupation allemande en 1871), stage aux Camps de Châlons (1902), la Braconne (1903), la Courtine (1904), séjour à Narbonne (1907).

Pour les périodes les plus actives de sa vie, Angelby a tenu de véritables journaux de marche.

En 1893, aux manœuvres exécutées dans la vallée du Chélif, le jeune officier traverse une partie des champs des batailles livrées pendant la conquête de l'Algérie. Il note minutieusement les incidents des marches et des manœuvres : sa première punition, pour avoir emmené sa chienne malgré les ordres donnés (1) ; la réception du régiment à Coléah, le « nid des zouaves », la revue finale... Il déplore que tel chef fasse retomber sur ses subordonnés les suites de sa mauvaise humeur ; que les ordres soient souvent mal donnés ; que certains chefs « vieux, fatigués, ont assez à s'occuper d'eux-mêmes sans chercher à s'occuper de ceux qui les suivent, bien que ces derniers... aient tout un arsenal sur les épaules. Et c'est pourquoi... l'on devrait tenir la main à ce que Messieurs de l'Etat-major fassent plus régulièrement qu'ils ne le font, leur stage dans la troupe... » (page 36).

Ah ! il n'est pas tendre pour les officiers d'Etat-major « que seuls les *grands problèmes stratégiques et tactiques intéressent* ! » Au bivouac, « tous les états-majors, tous les services particuliers sont admirablement installés. Rien ne leur manque. A eux les prolonges du train, les mulets pour

---

(1) « Pauvre petite Cora, comme tu étais loin de te douter de l'agréable surprise qui venait de m'être réservée !... Bah ! 2 jours d'arrêts ne tirent pas à conséquence, surtout pour un motif semblable ! »

la route, les ordonnances, plantons, secrétaires. . A eux les belles places ombragées, même tout en dehors du bivouac des troupes ! A nous, menu fretin, bon seulement pour les fatigues et les privations, nos maigres moyens de transport, de superbes places au soleil entre les tentes de nos hommes ! »

Pourquoi, demande-t-il, ne pas s'efforcer d'éviter des fatigues aux hommes ? Pourquoi faut-il que les « petits » soient « toujours là pour recevoir les coups », quand un chef voit que sa responsabilité est engagée par une erreur qu'il a commise ? Pourquoi tel grand chef, après avoir donné aux officiers l'ordre de rester au milieu de ses hommes, a-t-il « complètement oublié, ce soir là et les jours suivants que c'est d'en haut que doit partir l'exemple ?

Devenu officier d'Etat-major, Angelby fera tous ses efforts pour éviter de semblables reproches ; mais on peut bien affirmer qu'il n'y parviendra pas : la *grogne*, développement excessif de l'esprit critique du troupier, que les « immortels » de Napoléon eux-mêmes connaissaient, n'est-elle pas de tous les temps, sinon de toutes les armées ?

Il note que « réservistes ou jeunes soldats ne sont... que de grands enfants... Ont-ils soif ? la moindre goutte d'eau aperçue leur suffit ; ils ne regardent pas si elle est malsaine, si elle peut leur donner la diarrhée ou la fièvre ; non ! Ils ont soif donc ils boiront... et, lendemain, des trainards de plus dans la colonne !... »

Et plus loin : « Avez-vous quelquefois entendu le canon ? Il semble que ce bruit ait le pouvoir de vous attirer. Ces détonations que l'écho répète, prolonge et grandit.... ont un pouvoir mystérieux qui agit à la fois sur le corps et sur l'âme. Le canon captive l'ouïe, force l'attention et, malgré vous, vos yeux se tournent du côté d'où vous croyez l'entendre ; l'imagination s'en mêlant, il vous semble voir des foules s'entrechoquer et se combattre.... on finit par croire que c'est sérieux, que le sang coule vraiment là-bas, que les camarades sont aux prises avec l'ennemi héréditaire, que leur canon vous appelle de sa longue voix troublante d'inconnu et de fantastique.... La main nerveuse saisit plus

durement la poignée du sabre ; les jambes s'agitent plus vite.... et puis tout à coup, une pensée subite, douche d'eau glacée sur un corps en feu.... Farceur, va ! tu ne vois donc pas que nous sommes en manœuvre et que tout cela est pour rire !.... Hélas ! »

Stagiaire au 7e régiment de Dragons, à Fontainebleau (avril-juillet 1899), Angelby a la bonne fortune d'assister à la commémoration de la bataille de Wagram, en présence du commandant Marchand et du capitaine Baratier (1). Il a consacré quelques pages à cette fête qui lui permit d'approcher les héros de Fachoda (2).

« Qui regarde Marchand, écrit-il, a aussitôt l'impression que cet homme est quelqu'un, un chef ! Il l'a du reste fait voir ! » Après un court historique de la mission, il relate quelques renseignements inédits que Marchand communiqua aux officiers réunis dans le salon de Mme Cherfis. notamment le douloureux épisode de la retraite devant les soldats du sirdar Kitchener pour éviter la guerre avec l'Angleterre. « Il paraît que dans les sphères gouvernementales régna l'affolement le plus complet ; on voyait, sur tous les points à la fois, les flottes énormes de l'Angleterre.... elles mettaient toutes nos côtes à feu et à sang.... » Marchand croyait pourtant que la résistance aux prétentions anglaises était possible : sa mission aurait pu vaincre Kitchener, un débarquement en Egypte pouvait permettre d'en chasser les Anglais et de s'emparer du canal de Suez.... L'Angleterre aurait été vaincue avant que son île eût été attaquée. Mais il fallait agir vite et être prêt aux sacrifices que pouvait entraîner la lutte.

Angelby partageait alors l'opinion de Marchand. Plus tard, mieux éclairé par l'accord franco-anglais de 1904, il écrira : « Au moment de Fachoda, nous n'étions pas de force à lutter contre l'Angleterre. Celle-ci ne s'en montra

---

(1) Le capitaine Baratier était le neveu du colonel Cherfils du 7e Dragons.

(2) *Le commandant Marchand* (18 juillet 1900).

que plus arrogante, et l'opinion publique, affolée, comprenant que notre flotte n'était pas de taille à soutenir notre politique, faute énorme qui eût dû nous éclairer, fut avec le gouvernement lorsque celui-ci céda devant les menaces anglaises (1) ».

La guerre anglo-boer lui fournit l'occasion d'étudier les forces militaires de l'Angleterre. Dans son *Etude de la concentration anglaise dans l'Afrique du Sud et des opérations stratégiques des généraux Buller et Roberts jusqu'à la capitulation du général Cronje (27 février 1900)*, il montre les fautes commises par le commandement anglais dans la première partie de la campagne, et les défectuosités d'un plan d'opérations qui a permis à 65.000 Boërs de résister victorieusement aux 30.000 hommes envoyés par la métropole (2).

De son stage de cavalerie à Fontainebleau il rapporte une étude sur la *Cavalerie de César et la Cavalerie moderne* qu'il expose sous forme de conférence aux officiers de la Place de Belfort.

A Belfort, il avait été *fantassin de forteresse* : en 1903, il produit une *Etude succinte sur la garnison de sûreté de nos places fortes de 1re ligne. Modification à introduire dans sa composition et son organisation, moyens d'exécu-*

---

(1) *Education militaire de la Nation*, p. 70.

(2) Ce travail d'hiver, terminé en mars 1900, valut au capitaine Angelby une citation à l'ordre du corps d'armée (n° 119 du 30 octobre 1900) ; il fut transmis au Ministre de la Guerre.

Le général Pélecier, adjoint au commandant des Places du Groupe de Belfort et chef immédiat d'Angelby écrivait :

« Le capitaine Angelby est un esprit chercheur. Toutes les questions militaires l'intéressent et dès qu'un nouveau sujet d'études se présente, il l'aborde, le traite avec méthode et sait en présenter un raccourci substantiel et instructif.

« C'est ce qu'il vient de faire au sujet de la Guerre anglaise dans l'Afrique du Sud. Outre le mérite de l'actualité, ce travail a celui de la netteté et de la clarté ; il est rempli d'observations judicieuses.. . »

tion (1), dans laquelle il montre que la garnison de ces places est insuffisante ; que cette insuffisance entraîne, à la mobilisation, le maintien dans les Alpes de deux corps d'armée actif qui manqueront à l'armée principale rassemblée dans l'Est. (2). Il demande la création d'une infanterie de forteresse, instruite spécialement en vue de sa mission particulière, et met en relief les défectuosités qui résultent du groupement dans les places fortes des quatrièmes bataillons de certains régiments. (3)

Dans *La 14ᵉ compagnie aux Manœuvres du Centre*, le capitaine Angelby donne le journal très détaillé des marches d'une Compagnie du 63ᵉ régiment d'infanterie pendant les manœuvres de 1903. Il ne cherche plus, comme en Afrique, à faire provision de souvenirs en notant chronologiquement les incidents de marche, de manœuvre, de popote et de bivouac ; il ouvre les yeux sur le soldat, qu'il étudie et expérimente, plutôt que sur ses chefs.

---

(1) Ce travail, qui fut cité à l'ordre la division (nº 18 du 23 octobre 1903) suivant décision du commandant du corps d'armée, était revêtu de l'avis suivant du Général de Division.

« Le capitaine Angelby présente une étude très complète sur l'organisation de nos places fortes. Il fait ressortir avec clarté ce que l'on doit attendre d'elles. Cette partie de son travail est des plus intéressantes Les observations personnelles qu'il a pu faire pendant son séjour à l'Etat-major du gouvernement militaire de Belfort, l'amènent à présenter ce qu'il croit défectueux dans la constitution des troupes à qui incomberait la défense de nos camps retranchés. Les propositions qu'il fait pour remédier à cette situation se déduisent judicieusement des critiques qu'il a formulées. Sans en tirer les conclusions qu'une étude approfondie permettrait seule d'envisager, on ne peut s'empêcher de reconnaitre que le capitaine a fait une étude de réelle valeur... »

(2) En août 1904, Angelby fut précisément commandant du quartier général de cette Armée de Lyon qui ne put être portée vers le Nord que lorsque le commandement fut rassuré sur les intentions de l'Italie.

(3) Les groupes de quatrièmes bataillons furent bientôt supprimés.

A la lumière des fatigues supportées (1) et des opérations qui sont confiées à son unité — et elles furent nombreuses avec un tel chef ! — il mesure la capacité du fantassin, les causes des déchets dans l'effectif, l'influence du moral. « Le sac, dit-il, est l'ennemi avéré du fantassin ».... « Il faut alléger l'homme le plus possible afin de lui conserver toute sa vigueur pour le moment critique » ; il faut trouver aussi un uniforme plus commode, etc....

Il constate que la rapidité de la manœuvre produit l'invraisemblance des opérations, fausse le jugement des officiers qui négligent l'utilisation du terrain, les liaisons, la sûreté et font preuve d'inertie manœuvrière ; l'arbitrage devrait être mieux organisé : « la bataille de manœuvres est l'antithèse de la bataille réelle (2) ».

Venu à Tulle après la mort de sa femme (novembre 1904)

---

(1) Ravitaillement insuffisant : « Pour le repas du 9 au soir, j'achète deux moutons ; un boucher.... les tue et les écorche ; cela fait je f. is installer deux brasiers et, sur mes indications, deux de mes hommes qui ont passé quelques mois en Algérie.. les font cuire en plein air.

« Cette cuisson a été la grande distraction de l'après-midi pour toute la Compagnie. Elle a chassé l'ennui qui commençait à se faire sentir dans ce hameau perdu au milieu des bois, et égayé tous les hommes, curieux de cette manière, inusitée en France, de faire cuire à la broche des moutons entiers.

» Les deux moutons ont été dépécés et mangés avec le plus grand appétit ... »

Le « Méchoui » fut donc apprécié !

(2) Les manœuvres de 1904 et de 1905 confirment ses observations. Son étude sur l'a lègement du fantassin est très complète et les enseignemeuts tirés de la guerre russo-japonaise (1905) démontrent la justesse de ses vues. C'est ainsi que les Japonais ont combattu avec un paquetage allégé ou posé le sac avant la bataille ; adopté les bandes molletières ; la vareuse avec poches pour l'été, le gilet de laine pour l'hiver ; abandonné le « godillot » avec guètres ; adopté la voiture cuisine ; doté chaque homme d'un outil portatif, etc...

Nous avions heureusement fait notre profit de ces enseignements en 1914, mais nous devions encore, sous la pression des évènements, aller beaucoup plus loin dans la voie des réformes.

et resté seul avec trois enfants en bas-âge, Angelby puise dans l'affectueux dévouement de sa sœur, Mlle Madeleine Angelby, dans les amitiés qui l'entourent et, surtout, dans son énergie et son amour du travail la force de résister au deuil cruel qui l'a frappé et de poursuivre sa tâche de chef de famille et d'officier :

« Chez certains individus d'une trop grande sensibilité morale, écrit-il, les malheurs domestiques sont des causes de décadence irrémédiable ; chez d'autres, au caractère bien trempé et armé pour la lutte, ces mêmes malheurs engendreront, au contraire, un surcroît de résistance morale, de volonté, d'énergie ». Ces lignes sont extraites d'un travail d'hiver qu'Angelby présenta en 1907 : *Quelques considérations sur l'avancement des officiers d'infanterie au grade de chef de bataillon.*

Dans cette étude, avec sa franchise habituelle et son souci d'examiner les questions dans leurs plus petits détails, Angelby fait la critique du système en vigueur, montre les mauvais résultats de l'avancement à l'ancienneté, les erreurs qu'entraine le choix et les méfaits du favoritisme. Il n'hésite pas à citer « les tristes exemples », qu'il a eus sous les yeux, de chefs qui ne possédaient plus les qualités indispensables à l'accomplissement de leur mission, de ceux qui n'ont plus ou n'ont jamais eu le « feu sacré » et ne songent qu'à la retraite !

« Que de fois ai-je entendu dire, dans une conversation entre camarades, sur un ton ironique : Mais il croit vraiment que c'est arrivé ! » Heureuses les armées qui possèdent beaucoup de ces gens-là, de ceux qui croient vraiment que « c'est arrivé », expression bizarre qui ne signifie rien par elle-même mais qui définit les convaincus ! Ce peuvent être un jour de petits grands hommes, de petits « Napoléon » dans leur sphère modeste. Les autres, ceux qui ne croient à rien, qui rient et se moquent de tout, « les sceptiques », sont de petits Bazaine en herbe. Les premiers sont aptes à la victoire ; les autres sont mûrs pour la défaite ! » (1)

---

(1) Ces lignes figurent déjà, en 1901, dans un *Carnet de notes (1896-1907).*

Il faut donc éliminer les incapables, les résignés, les paresseux. Actuellement, « il n'y a que les... sots qui montent la garde !!! » il faut, au contraire accorder « à chacun selon ses œuvres et surtout selon son mérite », donc faire une sélection et pour obliger au travail ceux qui veulent arriver, chasser le favoritisme, « donner un coup de pied dans la fourmilière endormie » en rétablissant « le certificat d'aptitude au grade d'officier supérieur » ! (1)

En juin 1907, la 48e brigade d'infanterie, (80e régiment de Tulle et 14e de Brive) est envoyée à Narbonne pour coopérer au maintien de l'ordre troublé par la crise viticole. Le capitaine Angelby, officier d'ordonnance du général Van den Vaëro assiste aux évènements les plus marquants de cette agitation. Il a consigné ses souvenirs dans son travail d'hiver de 1908 : *La 48e brigade d'infanterie aux troubles de Narbonne, 19 juin-1er août 1907.*

---

(1) Angelby demandait l'abaissement des limites d'âge pour les officiers généraux et supérieurs, l'intervention du vote des camarades dans le choix des capitaines proposés pour l'avancement.

« M. le capitaine Angelby a abordé avec hardiesse l'étude d'une question primordiale pour la bonne organisation du cadre de l'armée, écrivait le général de brigade en transmettant ce travail. Ses vues se heurteront sans doute à des opinions très arrêtées et très opposées, mais, en définitive, il n'est pas mauvais que le débat s'ouvre sur une question si grave..., son travail... mérite un examen attentif et un témoignage de l'intérêt qui est dû à l'officier qui pense, travaille, réfléchit, alors même que son opinion peut provoquer certaines critiques. »

Et le général de division ajoute : « des considérations justes... conduisent à des solutions pratiquement irréalisables. On ne réduira pas les limites d'âge parce que nos ressources financières ne le permettent pas. On ne rétablira pas le certificat d'aptitude au grade de commandant parce qu'un examen, de quelque forme qu'il soit, ne donne pas une mesure exacte de la valeur d'un officier de 40 ans.

« Il faut trouver autre chose pour la solution, d'ailleurs urgente du problème de l'avancement. Mais il faut, avant tout, chercher des moyens qui ne coûtent rien au budget ou dont les dépenses soient compensées par des économies correspondantes ».

« Parti pour Narbonne avec regret.... je n'ai jamais été décidé à autre chose que de faire scrupuleusement et jusqu'au bout mon devoir de soldat.... Les évènements ont voulu que cela se réduisit à fort peu de chose. J'en suis très heureux, car il est toujours pénible, même quand le devoir nous y oblige, de porter les armes contre des citoyens et la guerre civile est, certes, la chose la plus atroce pour un soldat, dont les rêves de toute la vie ont été la grandeur de son pays et non son abaissement, sa décadence ou sa ruine, fruits inséparables des discordes intérieures.

« Puissent des jours semblables ne jamais revenir ! »

Jour par jour, il note ce qui se fait (1), ce qu'il voit, ce

(1) Le 19 juin, Angelby accompagne les généraux Van den Vaëro et de Kerdrain qui se dirigent vers l'Hôtel de Ville sous les huées et les menaces d'une foule qui les presse de plus en plus.

« Enfin, dit Angelby, nous arrivons aux escaliers de l'Hôtel de Ville et là, sans réflexion, impulsivement pour ainsi dire, je saisis mon kodak puis, tranquillement, je me retourne et, braquant mon appareil sur cette foule en délire, je presse le déclic et prends un instantané !....

» Alors c'est une ruée folle ; les cris, les vociférations redoublent et j'ai tout juste le temps de franchir la porte de l'Hôtel de Ville !.... »

Le geste d'Angelby est interprété comme une provocation La foule crie : « A mort l'officier ; A l'eau, A l'eau ! — Un homme, un membre du Comité viticole cherche à calmer cette meute hurlante ».

Rien n'y fait ! « Angelby l'appelle, lui remet la pellicule qu'il a extraite de l'appareil. » Il s'avance alors sur la porte et je le suis, curieux de ce qui va se passer Il fait un geste et un silence relatif s'établit : « La meilleure preuve, dit-il, que cet officier n'a pas voulu vous offenser, c'est qu'il me remet spontanément son cliché. Le voilà. Maintenant, laissez-le tranquille. Dispersez-vous et que ce soit fini. Bravo, Bravo, crie la foule, Vive l'armée ! »

L'incident fut ainsi clos, mais il pouvait entraîner de funestes conséquences.

« Le capitaine Angelby, a donné dans les journées troublées des 19 et 20 juin la preuve du service qu'il est susceptible de rendre en campagne. C'est un officier de valeur ». (Général Van den Vaëro, notes de 1907).

qu'il entend, et constate que la crise du Midi n'est qu'un épisode de la crise plus grave que traversait le pays et qui pouvait mettre en danger sa prospérité si de prompts remèdes n'avaient été apportés. Il réfléchit aux conséquences morales, économiques, politiques du mouvement et, militaire, examine le rôle de la troupe dans le maintien de l'ordre, l'état de siège, l'emploi des armes, les fautes commises dans la préparation et dans l'exécution du service.

En mars 1909, le Ministre de la Guerre imposa trois sujets de conférences à traiter par un officier devant les élèves des Ecoles normales d'instituteurs Angelby obtint d'être désigné pour parler aux normaliens de Tulle. Ses conférences ont été publiées sous ce titre : *Education militaire de la Nation* (1) ; elles ont pour sujet : *a* situation de la France au point de vue militaire par rapport aux nations étrangères ; *b*) l'armée, son organisation, son but ; *c*) le devoir militaire.

Après avoir fait justice du pacifisme et de l'anti-militarisme, Angelby étudie les effets des grandes alliances : « Demain, dit-il, ce seront des guerres de races.... ; à coup sûr, des guerres mondiales auprès desquelles pâliront tous les conflits armés du passé ». Il expose le plan allemand auquel il ne manque qu'un « homme pour le mener à bien » et.... « notre défaite ! » Les Allemands seront prêts avant nous ; « ils auront donc l'initiative des mouvements et pénètreront *sûrement* sur notre territoire ; il est presque certain qu'ils occuperont Nancy et la région voisine. Il faut nous y attendre et le *crier bien haut*, afin que tout le monde le sache d'avance et pour éviter le découragement. Mais, après, l'ennemi trouvera devant lui nos 20 corps d'armée ! (2).

Plus loin, il combat la réduction du service militaire et l'institution des milices chères à Jaurès, la suppression des périodes d'instruction et la propagande honteuse qui tend

---

(1) Chez Henri Charles Lavauzelle, Paris et Limoges.
(2) Il suffit de se rappeler 1914 pour comprendre la justesse des vues d'Angelby.

à diminuer nos forces militaires. Il précise le rôle de l'instituteur comme éducateur et, dans la mobilisation, comme secrétaire de mairie.

Enfin, après avoir développé les fondements du devoir militaire et les vertus qu'il engendre : honneur, discipline, abnégation, Angelby montre les raisons qui doivent fortifier notre confiance et nos espoirs dans les destinées de la Patrie, et dit aux instituteurs : « Préparez-nous des hommes ; nous aurons vite fait d'en faire des soldats, et des bons, je vous en réponds, dont seront fiers nos grands ancêtres de Valmy et d'Austerlitz. »

L'année suivante, pour ne pas répéter les conférences de 1909 qui venaient d'être publiées, le conférencier traita la *Guerre de 1870-71* : les préliminaires, la guerre, le bilan de la défaite qu'il exposa de manière à « démontrer pratiquement, par des faits, les théories avancées » dans les conférences précédentes.

A Saïda, en 1912, Angelby étudie *La 5e arme ; l'Aéronautique* d'après les expériences faites aux manœuvres et les progrès scientifiques réalisés. Il préconise, dans l'emploi de cette arme, le principe de la division du travail : reconnaissance lointaine et rapprochée, bombardement, observation d'artillerie.

Le 22 mai 1911, quelques jours seulement après son second mariage, Angelby quitte Saïda pour le Maroc où son bataillon doit renforcer les colonnes qui participent à la marche sur Taza. Il arrive à Oudjda le 24, puis par Mestigmeur, Taourirt, gagne le camp de Merada (1er juin) où il séjourne jusqu'à la fin des opérations et la dislocation des colonnes. Il quitte le camp le 18 juin pour revenir à Oudjda « par le chemin des écoliers » et rentrer à Saïda le 3 juillet.

Son *Carnet de route* au Maroc retrace les incidents de cette courte expédition au retour de laquelle il commanda une colonne dans des circonstances difficiles, avec une compétence admirée par ses vieux légionnaires qui, avant son départ d'Algérie, lui décernèrent ce brevet : (1)

(1) Le 15 novembre 1912, Angelby obtenait la médaille commémorative des opérations effectuées au Maroc.

« Les grades, dans la Légion étrangère s'obtiennent, comme dans la Légion d'honneur à l'ancienneté et au mérite. Les soussignés certifient que le commandant Angelby est maintenant digne de commander un bataillon de la Légion étrangère et qu'il est dommage qu'il s'en aille.

« En foi de quoi, ils lui ont délivré le présent brevet de chef de bataillon de la Légion étrangère.

« Fait au bivouac de Palat le 1er octobre 1912.

« Le capitaine Guyot, rengagé à la Légion, chevalier de la Légion d'honneur ». Signé Guyot.

« Le lieutenant Kozlowski, rengagé à la Légion, chevalier de la Légion d'honneur, médaillé militaire ». Signé Kozlowski.

J. BREILLOUT.

(A suivre)



LES EXPÉRIENCES DU CAMP DE LA COURTINE

Des expériences préparées par M. Bigourdan, président de l'Académie des Sciences, de concert avec l'Etat-major de l'armée et les services de l'artillerie ont été faites au camp de la Courtine (Creuse) à 22 km. au N.-N. E. d'Ussel, pour recueillir des données nouvelles sur certains phénomènes qui accompagnent la propagation lointaine des ondes sonores (1), notamment l'existence de zones de silence intercalées dans la zone extrême atteinte par le bruit d'une forte explosion.

La déperdition du son qui produit la zone de silence s'explique par la courbure de la terre et la réfraction de l'onde sonore qui tend vers la verticale en pénétrant dans des couches d'air de plus en plus froides ; on conçoit qu'elle dépend aussi de la vitesse et de la direction du vent et du relief du sol.

Il est plus malaisé de concevoir la réapparition du son au delà d'une zone de silence. Plusieurs hypothèses ont été faites pour expliquer ce phénomène : elles ont été résumées par M. Maurain, directeur de l'Institut de physique du Globe : l'onde sonore, après avoir subi une première réfraction (comme nous venons de l'indiquer) et avoir pénétré dans une atmosphère où les gaz ne sont pas agités par les vents et les pluies, où l'on rencontre une proportion croissante d'hydrogène, subirait une réfraction inverse et s'infléchirait vers le sol.

---

(1) Ces expériences ont été annoncées par une notice jointe au Bulletin du 1er trimestre 1924.

Ainsi l'onde suivrait un trajet analogue à celui d'un projectile (trajectoire) qui s'élève d'abord pour s'abaisser ensuite vers le but : on conçoit ainsi l'existence d'une zone de silence plus ou moins large entre le point de départ (explosion) et le point de chute (oreille d'un observateur placé à une distance suffisante).

Les expériences de la Courtine ont été imaginées pour vérifier cette hypothèse séduisante.

Ces expériences ont été faites aux dates et dans les conditions atmosphériques suivantes :

15 mai à 19 h. 30 : léger vent S. O., temps assez clair légèrement couvert au S. O.

23 mai à 20 heures : temps calme, assez clair, brise du S. O.

25 mai à 9 heures : ciel couvert, léger vent S. O.

26 mai à 20 heures : ciel couvert, vent N. E.

Des observateurs ont été placés sur les points importants du département. Les montres avaient été réglées sur les signaux horaires envoyés par la Tour Eiffel. Nous avons groupé ci-après les renseignements recueillis (1) par canton et par point d'observation.

Les lettres *a*, *b*, *c*, *d* se rapportent à la 1re, à la 2e, à la 3e, à la 4e explosion.

Eygurande : *Cour de la caserne de gendarmerie*

a) Grondement audible venant de l'ouest ;

b) Détonation, puis roulement audible pour personne non prévenue ;

c) Détonation d'un canon lourd.

La Besse (746)

a) Grondement audible pour personne prévenue ; n'a pas été entendu par des personnes vaquant à leurs occupations ;

b) Détonation forte suivie de roulement ;

(1) Aucun membre de la Société n'a communiqué de renseignement Ceux que nous donnons ont été adressés à l'Institut de Physique par l'autorité militaire.

c) Coup de canon lourd ; battement de portes et de fenêtres ;

d) Coup de canon audible pour personne prévenue ;

Malleviallе (782)

b) Roulement assez audible ;

c) Détonation d'une pièce lourde ; légère secousse terrestre ;

d) Roulement audible pour personne prévenue.

Sornac : *Dans la caserne de gendarmerie*

a) Grondement presque inaudible ;

b) Roulement prolongé audible ;

c) Bruit sec suivi de roulement prolongé ; battement des portes ;

d) Détonation forte avec battements de portes et légère secousse terrestre ;

A l'hôtel Clédière, six carreaux ont été fendus au 1er étage et deux au 2e étage ;

Au presbytère, un carreau a été brise.

Cave de la caserne de gendarmerie

a) Par le sol, bruit d'un coup de feu tiré à une certaine distance ;

b) Roulement très audible ; battement de portes ;

c) Roulement audible pour personne non prévenue ;

d) Son presque inaudible.

Près du village de Jacouny, cne *Belle-Chassagne* (773)

a) Roulement très audible pour personne non prévenue ;

b) Roulement de 10 à 12" très audible ; aucun signe d'inquiétude chez les animaux ;

c) Détonation forte ;

d) Détonation assez forte (32" après la lueur de l'explosion).

Du S. O. du Moulin des Entours (736)

a) Vu la fumée de l'explosion ; son presque inaudible pour personne prévenue ;

b) Détonation audible suivie de roulement ;

c) Détonation assez inquiétante suivie de roulement ;

d) Détonation forte (28" après la lueur).

Bugeat : *Carrefour 1 k. E.-S. E. de la localité* (758)

a) Grondement presque inaudible ;

d) Coup de tonnerre lointain ;

Rocher d'Audouze (758)

b) Grondement presque inaudible (par le sol).

N. de Lavergne (*de Pérols*) (873)

c) Explosion comme coup de mine.

Meymac : *4 kilomètres N.* (848) (20 kil. de la Courtine)

a) Roulement lointain audible, vu flamme et fumée de l'explosion ;

b) Grondement assez audible (les habitants ont entendu plus distinctement) ;

c) Détonation comme les éclatements d'obus de gros calibre.

Croix de Lestrade (848)

a) Grondement de tonnerre audible ;

b) Grondement de tonnerre assez audible ;

Caserne de Gendarmerie

a Détonation d'artillerie audible ;

b) Grondement de tonnerre assez audible ;

c) Grondement audible ; battement de portes ;

d) Forte détonation suivie de roulement.

Ussel : *Jardin de la Gendarmerie* (640 environ)

a) Roulement lointain audible ;

b) Roulement lointain audible pour personne non prévenue ;

c) Deux coups de canon rapprochés et très audibles ;

d) Grondement lointain audible pour personne prévenue.

Les Salles (647)

a) Grondement faible, audible pour personne prévenue ;

b) Grondement audible pour personne non prévenue ;

c) Deux explosions rapprochées très audibles ;

d) Roulement assez audible pour personne aux écoutes.

Cimetière 684

a) Roulement sourd, audible pour personne prévenue ;

b) Roulement sourd, audible pour personne non prévenue;

c) Roulement sourd, audible pour personne non prévenue;

Cave de la Gendarmerie

b) Grondement très audible ;

c) 2 détonations rapprochées audibles ; légère vibration des fenêtres ;

d) Grondement lointain audible pour personne prévenue.

Treignac : *1.500 mètres S. de Treignac* (645)

b) Vu la fumée de l'explosion ;

d) Grondement lointain, assez audible pour personne prévenue.

Corrèze : *Puy d'Urlan* (583)

Vu la fumée des quatre explosions.

Egletons : *Clocher*

Vu la fumée.

Neuvic : *Cour de la Gendarmerie*

a) Légère secousse terrestre ;

c) Détonation assez audible pour personne non prévenue.

2 kilomètres N. de la localité (697)

b) Roulement assez audible (par le sol) ;

c) Détonation assez audible pour personne non prévenue;

d) Roulement presque inaudible.

Bort : *1 kilomètre N. O. de la localité* (638)

c) Bruit d'un coup de canon assez audible.

(Une légère secousse terrrestre a été ressentie à 2 kilomètres Est de Sarroux).

Lapleau : *Spontour* (250)

a) Roulement assez audible.

Près du Cimetière (515 environ)

d) Roulement de 2" presque inaudible.

Tulle : *Madelmont* (436)

a) Vu un nuage de fumée.

Croix de Bar

b) Vu un nuage de fumée.

Masseret : *Carrière au Nord du bourg à 200 mètres de l'arbre* (563)

a) Roulement presque inaudible.

En résumé, aucune audition n'a été faite en Corrèze au-delà de 40 kilomètres ; les observations faites sur le reste du territoire ont été négatives. La zone de propagation semble d'une étendue plus réduite qu'on ne le pensait ; elle a pu être raccourcie par la direction du vent, peut-être aussi par l'altitude du Camp de la Courtine qui domine les points les plus élevés de notre département, de telle sorte que les ondes sonores tendant à s'élever ont passé bien au-dessus des auditeurs et n'ont pu être perçues.

La conclusion scientifique de l'expérience ne pourra être connue que lorsque l'Institut de Physique du globe aura étudié les observations faites en France et à l'étranger. Nous verrons alors si les explosions de La Courtine ont bien servi la science.



DISTINCTIONS

A l'occasion de la nomination de M. Victor Forot au grade de Chevalier de la Légion d'honneur, le Bureau a invité les membres résidant à Tulle à se joindre à lui pour porter les compliments de la Société à son Président d'honneur.

Le 31 mai 1924, MM. Em. Audubert, avocat ; Boubal, sous-inspecteur des Eaux et Forêts ; Deschamps-Mavallier, notaire, trésorier ; capitaine Breillout, secrétaire général ; Hérail, directeur de la Banque de France ; Juglard, correspondant du Courrier du Centre ; colonel Lacour, commandeur de la Légion d'honneur ; Lauzanne, banquier ; Palvin, directeur de l'Hospice ; Soulié, professeur au Lycée, se sont rendus à Bourrelou, près Tulle, où ils ont été reçus par M. V. Forot.

Malgré de très pénibles souffrances qui l'ont tenu alité pendant plus de deux mois, le nouveau Légionnaire avait tenu à quitter sa chambre pour recevoir ses collègues et leur faire les honneurs de sa demeure.

Après les présentations, M. Breillout, secrétaire général, a excusé MM Bussière, avoué ; Mante, conseiller de Préfecture ; Rayneau, retraité ; Richard, juge à Tulle ; Ant. Pélissier, du Maugein, et parlant au nom de tous, a prononcé l'allocution suivante :

« Monsieur le Président d'honneur,

» En l'absence de notre Président qui n'a pu se joindre à nous, c'est à moi qu'échoit l'honneur de vous complimenter pour la décoration que le gouvernement vient de vous accorder. Je me sentirais confus d'une telle mission si je n'étais certain d'être l'intéprète des membres de notre Com-

pagnie en vous exprimant simplement mes propres sentiments, c'est-à dire en laissant parler mon cœur au lieu de vous faire un discours.

» Cet hommage de notre amitié respectueuse, nous aurions voulu vous le donner plus tôt. C'est pourquoi la reconnaissance officielle de vos mérites nous paraît tardive, à nous qui, depuis de nombreuses années, les avons appréciés et avous suivi avec intérêt vos incessants et multiples travaux.

» Vous avez été, cher maître, un laborieux.

» Pendant près de quarante années vous avez parcouru non seulement la France, mais encore l'Europe et l'Afrique, établissant çà et là, sur la terre et sur l'eau, et même au-dessous de ces éléments, des chantiers d'où sortirent des constructions qui restent comme autant de marques durables de votre passage et qui, déjà, vous avaient placé dans cette Légion des Français ingénieux qui assurent au loin la pérennité de la renommée de notre Patrie.

» Un jour, las de courir le monde, vous êtes revenu dans votre ville natale et avez érigé cette villa du Bon Accueil. Votre activité ne pouvait s'accommoder de la vie que les retraités mènent, à Tulle comme ailleurs, et, partant à la découverte du Bas-Limousin, vous êtes devenu l'homme qui connaît le mieux notre département, son histoire, sa valeur économique et les conditions de son développement.

» On aurait pu croire, alors, que les kilomètres de canaux, de galeries que vous aviez creusés, de chemins de fer que vous aviez construits chez les autres, de ponts et de quais que vous aviez établis chez nous, avec le cortège de vos nombreuses publications historiques et archéologiques ou scientifiques, étaient des titres suffisants à la distinction qui vient de vous être attribuée.

» Mais ce n'est pas l'ingénieur, ce n'est pas l'historien local, c'est le conservateur du Musée de Tulle qui est fait Chevalier de la Légion d'honneur.

» Qu'importe ? La Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze ne peut revendiquer l'ingénieur qu'autant que ses travaux lui ont permis de mieux comprendre la Corrèze, mais elle est fière de l'historien et de l'artiste qui a mis au

jour les richesses documentaires de nos archives et a su grouper, recueillir et classer les œuvres d'art, les collections de toutes sortes que nous sommes impatients de voir installées dans un local digne d'elles et de notre cité.

» Monsieur le Président d'honneur, notre Société vous doit beaucoup. Vous avez présidé à ses destinées; vous avez contribué à sa prospérité, vous avez instruit ses membres et l'intérêt que vous témoignez à ses travaux montre combien elle vous est chère. Elle se réjouit de voir enfin recompensés — et par un de nos plus éminents collègues, — les services que vous avez rendus au pays.

» Mon bien cher ami, permettez-moi d'adresser un souvenir ému à celle qui, pendant plus de 50 ans, fut la compagne de votre vie et l'âme de cette maison; elle eût été si heureuse de nous voir aujourd'hui près de vous.

» En vous offrant nos respectueuses félicitations et nos vœux pour votre complet rétablissement après plus de deux mois de souffrances vaillamment supportées, nous souhaitons que vous portiez longtemps la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur que vous avez si bien méritée. »

Avec une émotion qu'il parvenait difficilement à dominer, M. Victor Forot a répondu que, s'il était fier de la récompense qui vient de lui être accordée, il était surtout profondément touché des témoignages d'estime et d'affection que ses concitoyens lui ont prodigués à cette occasion. Il a particulièrement exprimé la joie et la fierté que lui procurait l'amical hommage de la Société dont il est un des doyens et à laquelle il est très attaché.

Après une visite des salles où sont réunies les collections si riches et si variées de notre érudit Président d'honneur. la délégation prit congé du nouveau Légionnaire qui la remercia de nouveau très chaleureusement de sa démarche.

Notre collègue, M. L. de Nussac, sous-bibliothécaire au Museum d'Histoire naturelle, homme de lettres, a été compris dans la même promotion que M. Forot, la Société lui adresse ses félicitations.

BIBLIOGRAPHIE

L'électrification des campagnes corréziennes, par M. le Dr Lafarge, conseiller général.

Après avoir très clairement exposé les notions scientifiques indispensables et les services que l'électricité peut rendre dans les campagnes (éclairage, chauffage, travail), M. Lafarge indique la méthode à employer pour arriver à l'électrification d'un secteur rural: constitution d'un syndicat de communes, création des ressources nécessaires (subventions, emprunts). construction du réseau et mode d'exploitation (régie, concession, prix de vente).

Dans une troisième partie, particulièrement intéressante, l'auteur étudie le plan d'électrification du département de la Corrèze par l'utilisation des usines existantes auxquelles l'usine de Bar servirait de régulatrice.

« Résultat de réflexions et d'études personnelles », cet ouvrage de vulgarisation est fait pour tous ceux « qui aiment leur pays et désirent lui être utiles » et pour les habitants des campagnes qui, en appréciant l'utilité de l'électricité, se rendront compte des « grosses difficultés » que présente la distribution de cette énergie.

Le Bulletin de la *Société scientifique, historique et archéologique de Brive* (janvier-avril 1924) contient d'intéressantes études sur :

L'église de Saint-Cernin de Larche par M. Victor Forot ; *l'église de Saint-Chamant et son tympan sculpté*, par M. René Fage ; *les Troubadours de la région briviste* (Marie de Turenne, et vicomte de Turenne) par M. J. Audiau.

Le programme du *Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements* (réunion d'avril 1925) peut être consulté à la Bibliothèque.

M. René Fage, notre érudit Président d'honneur, qui vient d'être élu et reçu membre de la Société des Antiquaires de France, a publié, dans les *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, une étude qui complète la notice parue dans notre Bulletin, en 1881, sur *Jean-Joseph Dumons, peintre du Roi, à Aubusson et à Beauvais.*

Né à Tulle en 1687, Dumons fut nommé, en 1731, peintre et dessinateur à la manufacture d'Aubusson ; il en assura la prospérité en rénovant les méthodes de travail et les modèles. Il fut, à la fois, le conseiller des fabricants d'Aubusson et de Felletin et le guide des maîtres ouvriers et des apprentis.

Il resta en fonctions jusqu'en 1755 et fut nommé, l'année suivante, à Beauvais. Il mourut à 92 ans, en 1779.

Grâce à M. René Fage, nous avons ainsi la biographie aussi complète que possible de cet artiste tullois qu'on a souvent confondu avec Jacques Dumont, dit le Romain, né à Paris en 1701.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

IDENTIFICATION DES NOMS DE LIEU
CITÉS DANS LES COMMENTAIRES
SUR LA GUERRE DES GAULES

I. La Méthode d'identification

Les discussions innombrables qui se sont produites au sujet des noms de lieu cités dans les *Commentaire sur la Guerre des Gaules* tiennent principalement à ce que chaque question a été traitée isolément et sans méthode uniforme.

Pour avoir négligé en particulier l'étude philologique de ces noms et celle de leurs seules déformations phonétiques possibles on a été trop souvent conduit à proposer des solutions qu'après cette étude un simple examen eut fait immédiatement rejeter. Bien mieux, on a discuté à perte de vue, on discute encore, depuis le Moyen-Age, sur certains noms, faute de s'être suffisamment préoccupé de savoir s'ils sont correctement reproduits dans les textes latins actuels. Une étude récente des variantes de ces textes, dans les divers manuscrits des Commentaires copiés au Moyen-Age (1), nous a cependant révélé que ces MSS. contiennent de nombreuses erreurs dûes à la difficulté qu'il y avait à déchiffrer l'écriture cursive romaine de l'archétype sur lequel ils ont été copiés.

Les noms propres plus particulièrement ont donné lieu à de multiples variantes ; et certains d'entre eux en ont tant et de si diverses qu'on est en droit de se demander si aucune d elles est la leçon authentique.

(1) Voir B. Marque. *Le dernier oppidum gaulois assiégé par César, d'après les textes latins.* Paris, E. Leroux, 1917.

Une méthode rationnelle d'identification des noms de lieu cités dans un texte doit donc comprendre :

1° L'établissement de la liste de ces noms et de leur forme authentique par l'étude critique du texte ;

2° L'étude linguistique de chaque nom en discussion en vue de déterminer, s'il se peut, l'origine de ce nom, sa forme primitive et sa signification ;

3° La comparaison de chacun de ces noms avec les noms de lieux actuels susceptibles par leur forme et les exigences du contexte d'être identifiés avec eux. Cette comparaison devra nécessairement être faite en tenant compte des lois phonétiques de déformation des mots et des anciennes formes connues des noms de lieux étudiés ;

4° Enfin, s'il est nécessaire, on devra faire appel à tous les documents d'ordre historique, géographique et archéologique pouvant apporter quelque lumière dans la question. Des fouilles scientifiquement conduites sont, en définitive, le moyen le plus sûr de lever tous les doutes. Le dernier mot reste, si l'on peut dire, à la pioche et au crible, quand il est possible de les employer.

II. Les noms en discussion

Les noms de lieu cités dans le texte actuel des commentaires sur la Guerre des Gaules sont, par ordre alphabétique :

1° Ceux dont l'identification n'a jamais été discutée sérieusement parce que leurs transformations successives ont été enregistrées par l'histoire et parce qu'ils sont encore aisément reconnaissables sous leurs formes actuelles :

Cabillonum : Châlon-sur-Saône.
Decetia : Decize,
Genua : Genève,
Matisco : Mâcon,
Narbo : Narbonne,
Tolosa : Toulouse,
Vesontio : Besançon,
Vienna (*Allobrogum*) : Vienne (Isère).

2° Ceux qui ont été plus ou moins discutés, mais qui sont maintenant identifiés d'une manière certaine grâce aux recherches de toute nature qui ont été faites à leur sujet :

Agedincum : Sens,
Alesia : Alise Sainte Reine,
Atuatuca : Tongres (Belgique),
Avaricum : Bourges,
Bibracte : Le Mont Beuvray (Saône-et-Loire),
Durocortorum : Reims,
Gergobia : Gergovie,
Lemonum : Poitiers,
Lutetia : Paris,
Noreia : Neumarkt (Styrie),
Octodurus : Martigny (Valais),
Portius Itius : Boulogne-sur-Mer.

3° Ceux dont l'identification est encore en discussion, mais sur la graphie desquels on est d'accord :

Bibrax,
Bratuspantium,
Nemetocenna,
Noviodunum (*Aeduorum*),
Noviodunum (*Biturigum*),
Noviodunum (*Suessionum*),
Ocelum,
Vellaunodunum.

4° Enfin, ceux dont les noms admettent des variantes, et sont par là plus sujets à contestation :

Genabum ou *Cenabum*,
Gordumna ou *Gorgobina*,
Magetobriga ou *Admagetobria*,
Mellodunum ou *Metiosedum*,
Uxellodunum ou *Usercodunum*.

III. — Noms de forme établie mais d'identification discutée

BIBRAX. — *Bibrax* est, sans aucun doute, la forme nominative dont *Bibracte* et *Bibracti* sont deux autres formes

connues ; et nous savons, par une inscription trouvée à Autun, (DEAE BIBRACTI), que ce nom est celui de la divinité protectrice de l'oppidum principal des Eduens dont le culte fut transporté dans leur nouvelle capitale *Augustodunum* (Autun), lorsque, du temps d'Auguste, ils évacuèrent cet oppidum.

D'autre part, ce mot est visiblement dérivé du nom celtique ou ligure du castor, *Bebhro* ou *biber*, dont la présence sur les rivières et dans les forêts de la Gaule est attestée par les noms de cours d'eau appelés aujourd'hui *Bièvre*, *Beuvron*, etc... et par le *Mont Beuvray* où jadis s'élevait Bibracte.

Bibrax est donc le nom totémique du castor, comme en d'autres lieux *Arcté* ou *Arta* « l'ourse », *Lug* « le corbeau », etc...

L'opppidum des Rèmes, nommé *Bibrax* par César (II, 6 et 7), doit être situé, d'après le contexte, à huit milles romains, c'est-à-dire, environ douze kilomètres, du camp de César près de Berry-au-Bac, lors de la bataille de l'Aisne, camp dont le souvenir, maudit pour les Gaulois, a subsisté dans l'appellation de *Mauchamp* qu'il a conservée jusqu'à nos jours.

Parmi tous les noms de lieux susceptibles d'être identifiés avec un oppidum gaulois, d'accès peu difficile, et situés à la distance approximative indiquée, un seul répond pleinement aux conditions philologiques : c'est *Bièvres* (Aisne) proposé anciennement par Lebœuf (*Dissertation sur l'état des anciens habitants du Soissonnais*) et d'Anville (*Notice de la Gaule*).

BRATUSPANTIUM. — Ce nom de l'oppidum principal des Bellovaques (II, 13 et 15) est formé de deux parties dont la 1[re] sous la forme *bratis* paraît entrer également en composition dans les noms de *Bratislawa* (Presbourg) sur le Danube, *Bratslaw* sur le Boug, en Podolie, *Breslaw* ou *Wratslaw* sur l'Oder, en Silésie, villes qui sont, à l'origine des enceintes fortifiées gardant un passage de fleuve. Le radical *brat* ou *wrat* est vraisemblablement la forme gauloise correspondant au slave *hrad*, *grad* ou *gorod* qui entre

dans les noms de *Hradisc*, *Gradisca* ou *Gorodisc*, *Belgrad*, *Visegrad*, etc... ; et il a, là aussi, le sens d' « ouvrage » fluvial commandant un important passage.

Une spécialisation du même radical, sous la forme celtique *brat* qui, en irlandais, a le sens de « manteau », (1) corrobore l'hypothèse que le radical indo-européen d'où il provient, ainsi que *wrat*, *grad* ou *hrad*, avait primitivement la signification d' « ouvrage » servant de protection, comme l'irlandais *raith* et le gallois *rath* « rempart de terre ». Le gaulois *ratis* qu'on trouve, à l'accusatif, sous la forme *ratin* dans l'inscription du Vieux-Poitiers (2) :

RATIN. BRIVATIOM. FRONTU. TARBEISONIOS. IEURU.

parait avoir une signification analogue, celle d'une chaussée faite d'un amas de terre ou de pierres sur laquelle pouvaient circuler les gens et les chars ; et qui formait, soit un rempart d'enceinte, soit une digue à fleur d'eau, sorte de pont primitif sans arches permettant, sans aucun danger, la traversée à gué d'un cours d'eau. Le lieu dit « Le Vieux Poitiers » est situé sur la voie de Tours à Poitiers au confluent du Clain et de la Vienne dont il commandait le passage. Il se nommait *Briva*, comme maint autre lieu possédant de même quelque pont primitif : Brive (Corrèze), Brioude (Haute-Loire), etc...., et ses habitants étaient appelés *Brivates ou Crivatii* dont le génitif est *Brivatiom*.

L'inscription du Vieux Poitiers peut donc se traduire, en donnant à IEURU, le sens du latin *gerere* au parfait :

« *Fronty, fils de Tarbeison a fait faire la chaussée des Brivatois.* »

D'autre part, la formation analogue des mots *Bratuspantium* et *Ratis brivatiom* prouve que *pantium*, qui joue ici le même rôle que *brivatiom* est, comme ce dernier, un génitif pluriel du nom donné aux habitants du lieu ainsi caractérisé. Il n'est probablement qu'une autre forme du nom

(1) J. Loth — *Vocab. Vieux breton* — Paris Vieweg (p. 58).
(2) Dottin — *La langue gauloise* — Paris Klincksieck, 1920.

cantium dont provient, par exemple, le nom actuel du comté de *Kent* en Angleterre qui fut, on le sait, colonisé plus particulièrement par des Gaulois belges, et où dûrent se réfugier les chefs bellovaques qui, sans attendre l'arrivée de César, (II, 14) avaient passé en Grande-Bretagne. La plupart des noms ethniques gaulois commençant par *p* ont, en effet, un doublet où cette consonne est remplacée par la gutturale forte *q*, *k* ou *c* dur, comme dans *Parisii* = *Qarisii*, *Picti* = *Qicti*, *Pritanni* = *Qritanni* (1), etc.... *Cantii* ou *Pantii* était vraisemblablement le nom habituel donné aux habitants d'un lieu situé dans un angle (celt. *cant* ou *cont* ; cf. *Cante-dunum* « fort du confluent » et les nombreuses localités nommées *Candé*, *Condé* ou *Condat*, gaulois *Condate*).

Le bourg de *Conty* (Somme), au confluent de la Celle et du ruisseau de Poix ou des Evoissons, rappelle encore ce nom de *Cantii* ; et la chaussée lui servant de gué ou de pont primitif aurait pu le faire dénommer justement *Bratus cantium* ou *pantium*. *Ponchon* sur le Sillet, affluent du Thérain, qui passe à Beauvais, parait être, plus précisément, une déformation de *Pantium* et les lieux voisins *Brethel* et *Berthecourt* rappellent singulièrement l'idée d'un *breth* ou *berth* servant de passage sur le marécage formé par le Sillet et le Thérain à leur confluent. Un *Bratuspantium* aurait donc été fort possible en ce lieu placé au centre du Beauvaisis, au pied du plateau qui domine de plus de 60 mètres le fossé marécageux formé par le Sillet et le Thérain, en face du *Mont César* et de *Merlemont* qui sont des noms de campements romains.

Mais, il y a encore d'autres noms pouvant donner lieu philologiquement à des recherches archéologiques indispensables pour l'identification de *Bratuspantium* : Ce sont ceux de *Grattepanche* (Somme) et d'un autre lieu dit *Gratepenche* dans Ferrières. Une usure plus complète du nom de l'oppidum principal des Bellovaques a pu aussi donner

(1) D'Arbois de Jubainville — *Les premiers habitants de l'Europe*.

Brabant par la survivance des seules syllabes *brat* et *pan* sur lesquelles portait l'accent tonique. *Brabant-sur-Meuse*, *Brabant-en-Argonne*, sur la Cousance, *Brabant-le-Roi* sur la Nausance (Meuse), Brébant, sur le Puits (Marne), tous lieux de passage de cours d'eaux, sont sans doute d'anciens *Bratus-pantium*. Desroches, dans son *Mémoire sur les dix-sept provinces* (1771) donne, d'autre part, des preuves sans réplique, que l'on se servait jadis du mot *Bratuspantium* pour désigner en latin le pays appelé depuis *Brabant*. Mais, il n'y a aucun lieu, à notre connaissance, dans le Beauvaisis, qui porte ou ait porté jadis le nom de Brabant.

Il ne reste donc à signaler que le nom de *Bratuspante*, *Bransuspans* ou *Gratepenche*, suivant d'autres, qu'aurait porté jadis le vallon de Saint-Denis, situé à un kilomètre de Breteuil, dans la commune de Vandeuil Caply, sur les bords marécageux de la Noye (Oise). Déjà, en 1574, sur la demande expresse du Prince de Condé, châtelain de Breteuil, le curé de lieu, Jean Warnier, fit un rapport où on lisait que « le bourg de Breteuil était, en sa première fondation, une ville que Jules César nomme *Bratuspanse*, distante d'Amiens de sept lieues, sise en un certain lieu nommé actuellement la Fosse-aux-Esprits, proche dudit Breteuil d'un quart de lieue, ainsi dite parce que plusieurs ont vu et voient encore des apparitions en cette place ». Dans une dissertation qui a été reproduite dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (XXVIII, p. 467). Bonamy, reconnaît que les paysans de tous les villages environnants désignaient de son temps cet endroit sous le nom de *Bransuspans* ; mais, il se demande si cette dénomination ne serait pas postérieure au rapport du curé Warnier et provoquée par lui. « On n'a, dit-il, pas trouvé de titres plus anciens ». Cette suspicion nous semble peu fondée ; car, on ne peut conclure de ce que le curé Warnier n'invoque pas de titres anciens, que ces titres n'aient pas existé et, d'autre part, la dénomination de ce lieu rappelant celle de Bratuspantium devait exister antérieurement à son rapport, si, comme il est probable, c'est cette dénomination, précisément, qui avait frappé l'esprit du Prince de Condé trop

lettré et homme de guerre pour ignorer les *Commentaires* de César.

Aussi, d'Anville, qui avait d'abord adopté l'opinion de Sanson, d'Adrien de Valois et de Scaliger plaçant *Bratuspantium* à Beauvais, n'hésita pas à en changer, après le mémoire de Bonamy, et à identifier *Bratuspantium* avec le *Bransuspans* auquel s'était intéressé le Grand Condé, lieu situé, d'après Louvet (*Hist. du Beauvaisis*), « entre les villages de Beauvoir, Vandeuil, Caply, Eruisseau et Evosseau, dans une vallée formée par trois collines sur l'une desquelles était bâtie la forteresse dont la motte retient encore le nom de Câtelet ».

Nombre de puits, de caves, de fondations massives, de grands espaces de logis, sur une demi-lieue de longueur, existaient encore en ce lieu, suivant Louvet, et on y a trouvé tant de médailles gauloises et romaines, de bronze, d'argent et d'or, d'anneaux, de fibules, de poteries anciennes, d'objets de cuivre ou de bronze, d'ivoire ou de verre, de statuettes et de débris de sculptures, que ce lieu a été surnommé « le Pérou des Antiquaires ». « Depuis le XVIe siècle, on n'a cessé de fouiller le territoire de Vandeuil et de ses environs, toujours avec succès. Ce qu'on y a recueilli, en fouillant jusqu'à trois mètres de profondeur est innombrable », dit M. E. Voillez dans le *Répertoire archéologique du département de l'Oise*.

Il y a donc eu, en ce lieu, situé sur l'ancienne voie romaine qui allait de Beauvais à Amiens par Breteuil, une ville ou du moins un emporium très important, datant de l'époque gauloise, et dont l'occupation a continué durant toute la période gallo-romaine. L'importance des vestiges archéologiques qu'on y a reconnus l'a fait adopter en définitive comme l'emplacement le plus probable de *Bratus pantium*, malgré les doutes qui se sont élevés sur sa dénomination prétendue de *Bratuspante*.

Ni Beauvais, ni Montdidier, ni Gratepenche dans Ferrières, situés dans l'Oise ; ni, à plus forte raison, Grattepenche dans l'Amiénois, ainsi que Conty, ne sauraient, en effet, entrer en compétition avec le vallon de Saint-Denis dans

Vandeuil, pour la richesse des vestiges gaulois et gallo-romains. Il en est de même de Ponchon, près Berthel, et Berthecourt, bien que ce lieu soit plus indiqué encore que les précédents, par son nom et sa situation géographique, comme pouvant être l'emplacement de Bratuspautium. C'est donc, en définitive, à Vandeuil-Caply que nous devons le rechercher; d'autant plus qu'un de ses lieux dits le *Correau* y rappelle singulièrement le nom *Correus* du grand chef des Bellovagnes qui mena la campagne de 51 avant Jésus-Christ contre César, ce qui fait présumer que là était encore et le resta longtemps leur principal centre politique, avant que Beauvais *(Caesaro-dunum)*, plus central, ait été choisi par les Romains.

NEMETOCENNA. — Ce nom qui désigne dans les *Commentaires* (VIII, 46 et 52) une localité importante des Atrébates est composé de l'adjectif gaulois *nemet* « saint, sacré » (irl. vil. *nem* « ciel » et *nemed* « sanctuaire ») et du substantif *cenna* pluriel de *cenn* ou *cen* « tête » (irl. vil *cenn*. et gall. ou bret. *penn* ou *pen*, « tète ») (1).

Nemetocenna signifie donc « les têtes saintes », sans doute à cause de quelque sanctuaire vénéré du peuple (2). Mais, durant la période gallo-romaine, l'orthographe des noms de lieu fut souvent dénaturée par les scribes romains ignorants de leur signification primitive. Sous l'influence du suffixe *acus* ou *acum*, qui, à cette époque, devint d'un usage fréquent pour former des noms de lieu (3), *Eburodunum*, par exemple, aurait donné lieu à *Eburacus*, *Noviodunum* à *Noviacus*, *Turnodurum* à *Turnacus* ou *Turnacum*. *Nemetocenna* ou *Nemetocenn* devint de même *Nemetacum*, capitale des Atrebates, ainsi désignée sur le milliaire de

(1) Dottin — *Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique*. — Paris. Champion.

(2) Il existe des dénominations analogue en certains lieux, par exemple à Beaulieu (Corrèze). Les « corps saints » y sont en grande vénération, ainsi que dans toute la région.

(3) Dottin — *ibid.* — d'Arbois de Jubainville — *Mem. de la Soc. de linguistique*. Paris IXe (p. 190).

Tongres, la table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin, et qui est maintenant Arras.

Au sujet de *Nampcel* qui a été proposé pour l'identification avec *Nemetocenna*, on doit observer que ce lieu, situé dans l'Oise, ne répond, ni géographiquement, ni philologiquement, aux conditions indispensables. *Nampcel* paraît être, en effet, une déformation de *Nant cenn* « tête de la vallée », ce qui est conforme à sa situation topographique, mais le différencie nettement de *Nemetocenua*.

NOVIODUNUM. Ce nom est formé de l'adjectif celtique *novio* « neuf » (irl. vil *nue* « nouveau ») et du substantif *dunum* ou *dunon* « colline » et, par extension, « colline fortifiée, forteresse » ; il est donc synonyme de « château neuf » et il a été, par suite, commun à un grand nombre de lieux.

1° Il en est résulté que pour distinguer entre eux les oppida portant ce nom, on l'a parfois accompagné du nom de la tribu celtique qui occupait l'oppidum. Tel est le cas du *Noviodunum* des Eduens (VII, 55) qui, au Moyen-Age, se nommait encore *Noviodunum Nivernensium* et, finalement, est devenu *Nevers*. Cette identification se trouve déjà dans Aimoin (*Hist. Francorum*), l'un des copistes des manuscrits des *Commentaires*, bien placé, par son séjour à l'abbaye de Saint Benoît-de-Fleury-sur-Loire, peu éloignée de Nevers, pour connaître la vérité à ce sujet.

2° Dans d'autres cas, le nom de *Noviodunum*, resté toujours seul, s'est transformé phonétiquement suivant la loi de survivance des seules syllabes accentuées qui sont ici, *no* et *dun*.

C'est le cas du *Noviodunum* des Bituriges qu'on a identifié à tort avec de nombreux Neuvy, Nouan, Nohant, etc., existant en Berry. Ces noms ne peuvent venir en effet de Noviodunum. Au contraire *Neung-sur-Barangeon* en dérive directement par l'intermédiaire de la forme *no-un* ou *ne-un*. Cette identification proposée par M. Soyer (1) est d'autant

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* (1904-1905).

plus rationnelle que le Noviodunum des Bituriges doit se trouver entre *Genabum* et *Avaricum*, c'est-à-dire, entre Orléans, comme nous le verrons plus loin, et Bourges. Suivant le texte des mss. de la seconde classe qui seuls font mention de cette particularité, il doit se trouver sur le chemin *(in via)* reliant ces deux cités ; et l'on a objecté que le chemin d'Orléans à Bourges, par *Neung*, n'est pas aussi rectiligne que par *Nouan-le-Fuselier*, par exemple. C'est là une objection sans aucune valeur, car César, en allant de Sens à Bourges par Orléans, ne cherchait pas à aller en ligne droite, mais à détruire les oppida ennemis qui pouvaient gêner son action ; et en allant d'Orléans à Bourges, par Neung, il n'allongeait guère son chemin que d'une dizaine de kilomètres. L'objection, enfin, que Neung n'est pas actuellement en Berry, mais seulement dans son voisinage, sur les confins des Carnutes, n'a pas plus de fondement ; car on ne connaît pas qu'elles étaient exactement, au temps de César, les limites des Carnutes et des Bituriges et on a des preuves que les limites de certaines cités ont varié notablement depuis César et parfois même de son fait.

3° Enfin, il est arrivé que le nom de *Noviodunum* est tombé complètement en oubli par suite de l'abandon et de la ruine de l'oppidum qui le portait. C'est ce qui s'est produit pour l'oppidum principal des *Suessionnes* (II, 12) que l'on a longtemps placé à tort à Soissons même, ville d'origine purement romaine. Le nom ancien de Soissons, *Augusta Suessionum* prouve, en effet, qu'à l'exemple d'*Augustodunum* (Autun), d'*Augusto nemetum* (Clermont), d'*Augustoritum* (Limoges), etc.., elle à été fondée par suite d'une mesure de précaution politique prise par Auguste qui imposa sans doute, aux Suessiones, comme aux Eduens, aux Avernes et aux Lemovices, l'abandon définitif de leurs principales places de guerre et leur transfert dans le voisinage.

Si l'on en juge par le transfert de Bibracte à Autun, de Gergobia à Clermont, il ne faut pas chercher très loin du centre administratif que devint Soissons, l'emplacement de l'oppidum abandonné par les Suessiones. Or, de tous les emplacements d'oppida relevés dans le Soissonnais, aucun

ne convient aussi bien au texte de César que le *camp de Poumiers*, près de Soissons, qui date de l'indépendance gauloise (1). C'est donc là qu'il faut placer l'ancien *Novio-dunum* des Suessionès, en rejetant tous les autres lieux proposés. Tels sont : Nouvion le vineux, trop voisin du camp du Mauchamp pour nécessiter la longue étape franchie en un jour, d'après le texte de César ; Nouvion le Comte, Nouvion Catillon, oppida de trop petites dimensions, pour répondre aux conditions du même texte, Le Nouvion situé beaucoup trop loin de Soissons. Quant à Noyon, à la Rue de Noyon, au mont de Noyant au sud de Soissons etc.., ces noms paraissent provenir de *Novio magus* comme cela est démontré pour Noyon.

OCELUM. — L'oppidum des *Graioceli* (I, 10) était, comme il apparait par son nom, placé sur une colline élévée. Le mot *Ocelum* n'est autre, en effet, que l'adjectif gaulois *uxellos* sous une autre forme. Il correspond au gallois *uchel* breton *uc'hel* « élevé », irlandais *uasal* « noble ». En d'autres lieux, il s'est transformé en *Ussel*, *Usseau*, *Usson* ou *Uchon*.

Parmi les noms proposés pour être identifiés avec *Ocelum*, savoir Exilles, Oulx et Usseau, c'est ce dernier qui parait le plus probable, au point de vue philologique. De plus, Usseau est situé non loin d'Avigliana (Piémont), sur la route de Turin à Briançon, qui franchit les Alpes Grées au col du Mont Genèvre ; et, d'après une inscription latine, Ocelum était, en effet, voisin d'Avigliana (2).

VELLAUNODUNUM. — Le nom de l'oppidum ainsi désigné dans les *Commentaires* (VII, 11), est formé de l'adjectif *vellauno* « excellent » et du substantif *dunum* « forteresse ». La loi de survivance des seules syllabes accentuées, dans les mots très usés, montre qu'il a dû se transformer en conservant seulement les syllabes *Laun-dun* d'où finalement le nom actuel *Landon* qui entre, comme second et principal

(1) Déchelette — Manuel diArchéologie II, p. 267.
(2) C. Jullian — Hist. de la Gaule t. III. p. 202.

terme, dans *Château-Landon*. Cette identification a déja été proposée, pour des raisons géographiques, par De Vigenère, Sanson et Maillart. Elle s'adapte, en effet, parfaitement au contexte, à tous les points de vue.

Nous devons remarquer, que le nom anglais de Londres, *London*, paraît, lui aussi, provenir de *Wellaunodunum*. Une mauvaise latinisation l'a transformé plus tard en *Londinium*. Londres et Château-Landon ont donc été, en leur temps, d' « excellentes forteresses », avant que César y amenât ses machines de siège.

IV. — Noms dont la forme et l'identification sont à la fois discutées

GENABUM. — Les noms de *Genabum* et *Cenabum* qu'on trouve à diverses reprises dans le texte des *Commentaires* (VII, 3, 10, 11, 14. 17, 28 ; VIII, 5) ne sont que deux graphies différentes du même mot.

La prononciation de *g* dur en celtique ne diffère guère, en effet, de celle de *c* dur et ces deux lettres s'y permutent assez fréquemment, par exemple dans *ger* pour *ker* « lieu d'habitation, ville ou château ». Tel est le cas de *Gergobia* (Gergovie) pour *Kergobia* « le lieu des forges ». A l'origine de l'alphabet latin, le son G était rendu par la lettre C et cette manière d'écrire est restée longtemps en usage, même après l'introduction dans l'alphabet de la lettre G. C'est ainsi qu'on a écrit de tout temps avec un C, les noms *Caïus* et *Cnaeus* qu'on prononçait cependant *Gaïus* et *Gnaeus*. De nos jours encore, dans la région lyonnaise particulièrement, on prononce Glaude au lieu de Claude ; et tout le monde, en France, dit « reine Glaude » pour reine Claude. Nombre de mots latins, surtout dans les inscriptions, remplacent dans l'écriture le G par un C. *Cenabum* n'est donc qu'en apparence une forme différente de *Genabum* ; mais la prononciation et la signification celtique des deux graphies sont les mêmes : *Genabum* est la forme latinisée du datif ou du locatif pluriel *Genab* ou *genaib* de *gin* ou *gen*, radical indo-européen ayant la signification générale de « con-

cavité, creux, enfoncement, gaîne, bouche, embouchure, baie, port (cf. le radical grec et aussi latin *gen* dans *generare*, par exemple). *Genabum* signifie donc primitivement « aux ports ». Cette explication est toute naturelle pour le nom d'une localité importante située sur la rive d'un fleuve navigable, comme c'est le cas pour Orléans, sur la Loire qu'on a identifié avec *Genabum* ; mais, il n'en serait pas de même si l'on expliquait ce nom à l'aide du celtique *cen* « tête » dont le datif pluriel *cennuib* « aux têtes », se prête mal à une interprétation acceptable La parenté de *Genua* (Genève et Gênes = Genova) et celle de *Gennes* sur la Loire (arrondissement de Saumur) avec le même radical *Gen* est évidente. Mais, le nom de *Gien*, latinisé en *Giemus* ne peut provenir que du même radical *gen* ou *gin* au nominatif singulier et, par conséquent, ne peut être une transformation de *genab*. Il résulte de cette simple remarque que Gien ne saurait prétendre à être le *Genabum* des Commentaires. Orléans, au contraire, occupe précisément la place de *Genabum* marquée sur la Table de Peutinger et sur l'Itinéraire d'Antonin (1) comme étant à une distance de XXXVII lieues gauloises, soit environ 90 kilomètres, de *Brivodurum* (Briare) ; tandis que Gien n'en est qu'à environ 10 kilomètres. Les distances indiquées sur ces deux documents géographiques, entre *Genabum* (*Cenabo*) et *Luteci* (Paris), *Agetincum* (Sens) et *Casarduno* (Tours), conviennent aussi, à peu près exactement, à Orléans, mais non à Gien.

Enfin, l'inscription funéraire trouvée à Orléans d'un *curator* (*viarum ?*) de *Genabum* (C u R. CENAB.) est toute naturelle en un lieu où aboutirent à l'époque gallo-romaine six grandes voies romaines se dirigeant sur Chartres, Paris, Sens, Nevers, Bourges et Tours. Aucun doute ne saurait donc substituer : Orléans doit être identifié avec l'ancienne Genabum. Cette identification a été déjà proposée par Aimoin (hist, Francorum) et maints autres érudits, entre autres Sanson, d'Anville, Creuly, Rice-Holmès, Soyer, etc..

---

(1) E. Desjardins — *Géogr. de la Gaule romaine, t. IV.*

GORDUMNA. — L'oppidum des Boïens établis avec le consentement de César aux confins du territoire Eduen (I, 28) est désigné, dans le plus ancien des mss. des *Commentaires*, le *Bongarsianus* I par le nom de *Gorgobina*. Les copistes des autres mss. qui ont suivi en général le texte déchiffré pour la première fois par le copiste de A, ont reproduit la même leçon ; mais, les copistes des mss. postérieurs, qui ont cherché à faire une récension de ce texte donnent une autre leçon du même mot qu'ils écrivent *Gortona* en interprétant, suivant leur coutume, les seuls lettres qu'ils croyaient discerner sur l'Archétype romain.

L'accord de tous les copistes sur le commencement *gor* et la fin *na* de ce nom prouve que c'est la partie centrale seule qui était peu lisible. En reproduisant en cursive romaine le mot *Gorgobina* on est frappé de la ressemblance qu'il présente avec *gortumna* ou mieux *gordumna* écrits également en cursive. En adoptant la leçon *Gortona*, les copistes des mss. de la seconde classe se sont donc le plus rapprochés du véritable nom. S'ils ont accomodé leur lecture probable *gortumna* en *gortona*, comme ils avaient fait (I, 1) pour *Garumna*, transformé par eux en *Garona*, c'était d'ailleurs sans aucun doute, pour établir l'identification, qui existait dans leur esprit, du nom de l'oppidum des Boïens avec le nom latin de Sancerre, *Gordona* ou *Cortonum*, qu'ils ne pouvaient ignorer, étant donné le voisinage relatif de cette ville avec Saint Benoît de Fleury-sur-Loire, où ils déchiffraient l'archétype des *Commentaires*.

Mais, pas plus que *Gorgobina*, *Gortumna* ne se prête guère à une étymologie gauloise. Au contraire, *Gordumna* s'explique très aisément par les radicaux celtiques *gor* « hauteur, élévation montagne » et *dumna* « maîtresse » féminin de *dumnos* et correspondant au latin *domina*. *Gordumna* signifie donc « la hauteur dominante » et aucune expression ne saurait mieux peindre, en effet, la situation de Sancerre bâtie sur une colline qui domine toute la région. Cette identification a déjà été proposée par Creuly, Chazaud et Soyer.

MAGETOBRIGA. — *Admagetobrigae* ou sa variante *Admagetobriae* est, au locatif, le nom du lieu cité par César (I, 31, cf. I, 40) où Arioviste vainquit par ruse les Eduens et leurs alliés gaulois. La préposition *Ad* précédant un nom de lieu est fréquente en latin du Moyen-Age et finit souvent par s'incorporer au nom qu'elle précède. C'est ce qui explique qu'au lieu de l'accusatif, qui devrait venir après *Ad*, on trouve parfois la désinence du locatif. Les variantes *Ad Magetobrigam* ou *Ad Magetobriam* sont postérieures aux précédentes et dûes à un désir de correction, le véritable nom primitif étant évidemment *Magetobriga*.

Ce nom est composé 1° du qualificatif *magetos*, qui est probablement, chez les Celtes adriatiques, d'origine thrace, le superlatif de *magos* « grand » comme, en grec, *mégistos* est le superlatif de *mégas* qui a la même signification ; 2° du substantif *briga* ou *bria* qui, chez les mêmes peuples celtiques, et en particulier chez les Briges, avait le sens de « forteresse ». *Magetobriga* avait donc la signification de « vaste forteresse » que justifie d'ailleurs son rôle, puisqu'elle fut occupée durant plusieurs mois par les quinze mille mercenaires d'Arioviste.

Un assez grand nombre de forteresses celtiques ont de même leur nom terminé en *briga* ; et d'Arbois de Jubainville a observé que la plupart de ces noms, en se déformant, ont donné lieu à des noms terminés actuellement en obre, ouvre, euvre, esvre ou èvre tels que Vèzenobre (*Vedinobriga*), Mossouvre (*Mosobriga*), Vandeuvre ou Vandœuvre (*Vindobriga*), Chartreuve (*Cartobriga*), Deneuvre ou Denèvre (*Donobriga*), Suèvre (*Sodobriga*), Volesvre ou Volèvre (*Volobriga*), etc. Le savant érudit en a conclu que *Moyeuvre* (Moselle) qui se nommait en latin *modover* au IXe siècle et *Moebrium* au Xe, doit être une transformation de *Magetobriga* qu'il identifie en conséquence avec Moyeuvre-la-Grande.

Mais, cette identification, parfaitement justifiée au point de vue philologique, paraît géographiquement inadmissible :

Arioviste attaquant les Eduens pour le compte des Séquanes, c'est, en effet, sur le territoire éduen, plutôt que tout

autre, qu'il faudrait s'attendre à retrouver l'ancienne *Magetobriga*. Il semble, si on la place chez les Médionatrices, que les Eduens qui l'assiégeaient étaient bien loin de leurs centres de ravitaillement.

Aussi, les érudits l'ont-ils recherchée, en général, en Bourgogne ou en Franche-Comté. D'Anville et Chifflet se basant sur une vague similitude de noms, l'ont identifiée avec un certain lieu appelé « La Moigte de Broye » qu'on a vainement essayé de retrouver depuis eux. D'autres l'ont placée à Amage, sur le Brenchin, à Broye-les-Pierres, au confluent de l'Oignon avec la Saône près de Pontailler, etc.

Mais, aucun de ces endroits ne remplit les conditions philologiques indispensables pour une bonne identification.

Au contraire, *Mesvre* situé dans l'arrondissement d'Autun paraît convenir à tous les points de vue :

1° Ce lieu s'est appelé jadis *Magaverum* (cf. la déformation *Modover* d'où provient Moyeuvre) et, plus anciennement, *Magobrio*, d'après l'identification donnée par M. Bondet, éditeur du *Cartulaire du Prieuré de Saint-Flour* (Monaco-1910), au sujet d'une vente, faite en 1283, par un certain Hugues de Magobrio, clerc et notaire de Geoffroy, prieur, seigneur de la Voute (Haute-Loire). La déformation de *Magobria*, sinon *Magetobriga*, en *Mesvre* est tout à fait pareille à celle de *Volobriga* qui a donné *Volesvre*, dans le même département de Saône-et-Loire.

Magetobriga n'est d'ailleurs, sans doute, qu'une forme explétive — presque synonyme de *Magobriga* — dûe à l'emphase gauloise et que César a enregistrée sans en connaître le sens exact Il est probable qu'en temps ordinaire les Gaulois se servaient indifféremment des deux noms signifiant « la vaste » ou simplement « la grande forteresse ».

2° Au point de vue géographique, il est tout naturel, qu'Arioviste voulant soumettre les Eduens, et venant d'Outre-Rhin, par le territoire des Séquanes, c'est-à-dire par l'Alsace et la trouée de Belfort, ait marché directement sur Bibracte, l'oppidum principal des Eduens, et ait réussi d'abord, avec ses quinze mille mercenaires, à pénétrer comme un coin au cœur de l'Autunois où il s'est trouvé aux

prises avec des forces plus considérables que les siennes et s'est momentanément retranché dans une position favorable.

3° D'après le contexte (I, 40), le retranchement comportait des environs marécageux (*Castris... ac paludibus*); or, il n'est pas douteux que le sommet de *la Certenue* où l'on a découvert un camp retranché (*Dictionnaire archéologique de la Gaule*), et à la base de laquelle se trouve *Mesore*, convient absolument au point de vue topographique et archéologique aux conditions exigibles. Non seulement, en effet, ce lieu est assez vaste pour contenir aisément quinze mille hommes de troupes ; mais il est naturellement défendu par des abords extrêmement escarpés, en certains endroits, et par la ceinture du Mesvrin et de plusieurs autres ruisseaux, qui étaient assurément semés d'étangs et de marécages encore plus autrefois qu'aujourd'hui, comme le prouvent notamment les lieux du voisinage appelés *Etang*, *la Noue*, *les Marais*, etc.

Nous estimons donc que c'est là propablement, en face de Broye, que d'Anville a dû placer « la Moigte » sinon la Motte de Broye et qu'en tous cas, il faut voir le camp retranché d'Arioviste.

MELLODUNUM. — *Mellodunum* est un oppidum des Senones (VII, 58, 60 et 61) dont le nom est écrit ainsi dans le plus ancien manuscrit des Commentaires, le Bongarsianus A, et qui a pour variantes *Melledunum*, *Metiosedum* ou *Metiosedem*, *aMeclodone* et *aMedodone*, dans des manuscrits plus récents (1).

Evidemment ce nom était peu lisible sur l'archétype romain ; mais, en synthétisant toutes les variantes dans un schéma figuratif unique, on voit clairement que *Mellodunum* est la leçon la plus complète d'où sont dérivées les autres variantes.

D'autre part, *Metiosedum* et *meclodone* ou *medodone* à l'ablatif ne s'expliquent guère par des radicaux celtiques ; à

(1) Voir : *De Bello gallico*. Edition Holder Fribourg et Tubingue 1882.

moins de faire, par exemple, de *Metios* un chef gaulois ! *Mellodunum* est, au contraire, un mot composé de *dunum* « forteresse » et de *mello* « moulin », mot apparenté à *mell* « millet » l'une des premières céréales utilisées, sans doute, par nos ancêtres, comme le prouve encore le verbe irlandais *melim* « je mouds », le nom anglais *mill* du moulin, etc.... *Mellodunum* était donc à l'origine un moulin fortifié ou « la forteresse du moulin ».

La loi de survivance des seules syllabes accentuées, qui sont ici *Mel* et *dun*, conduit nécessairement à *Melun* ou *Meudon* qui sont à égal titre des déformations de ce même nom. *Metiosedum* ainsi que les autres variantes sont donc à rejeter antérieurement. L'objection de E. Desjardins relativement à la bataille livrée devant Lutèce à Camulogène par Labiénus, que c'est en aval vers Meudon et non Melun (VII, 51) que se dirigent les bâteaux (*Naves*) pour aider au passage du fleuve, tandis que les barques *(lintres)* sont envoyées en amont, vers Melun, ne pourrait plus être faite si Meudon est aussi un ancien *Mellodunum* et le plus voisin du lieu de la bataille. Mais, on s'explique mal, dans cette hypothèse, qu'aucune distinction n'ait été faite par César entre les deux Mellodunum, s'il les a connus. Il faut donc supposer que Labienus, ayant franchi la Seine vers le Point-du-Jour, n'a pas poussé de reconnaissance jusqu'à Meudon et que César a ignoré comme lui l'existence de cet autre Mellodunum. Dans ce cas, l'indication inexacte au chapitre 51 que les *naves* se dirigent vers *Mellodunum* (Melun) s'explique aisément par le fait que César voulant faire comprendre la méprise des Gaulois au sujet de ces barques écrit à dessein *naves* au lieu de *lintres* qui serait le plus exact. Si l'on admet cette explication toute naturelle, tout le récit de la bataille devient absolument clair.

USERCODUNUM. — Aucun nom de lieu n'eût jamais, sans doute, dans les mss. plus de variantes que celui de l'oppidum désigné jusqu'ici par *Uxellodunum*, dans les textes classiques des *Commentaires sur la guerre des Gaules* (VIII, 32 et 40). La première partie de ce nom, en effet,

écrite le plus souvent *auxilio*, avec interpolation de l'*a* initial, au chap. 32, s'y trouve aussi sous les formes *uxello* ou *uxelo*, *exulo et auxelo*. Dans les deux passages du chap. 40, où se trouve encore le même nom, on relève de plus les graphies *uxellu*, *uexellu*, *uexelo*, *uelo* et *uelu*.

Outre ces dix variantes du même nom, évidemment peu lisible sur l'archétype romain, il en existe encore, dans le *Vossianus primus* de Leyde, une onzième que le copiste, après l'avoir déchiffrée sur l'archétype et écrite au courant de la plume, a ensuite grattée et remplacée en interligne par leçon *uelo*.

Heureusement, sous le grattage imparfait, dont nous reproduisons ici une photographie prise sur le manuscrit de Leyde, avant que l'on ait essayé fâcheusement en 1920, de le retoucher, on peut apercevoir encore les vestiges des lettres grattées. En les examinant attentivement on y reconnaît nettement le nom *userco*.

Si l'on cherche qu'elle est, parmi les treize variantes ainsi repérées, celle qui, écrite en cursive romaine, a pu donner lieu aux douze autres nécessairement erronées, on trouve qu'une seule répond à la question : c'est précisément *userco*. L'*s* de ce nom pouvait, en effet, en cursive romaine, être confondu aisément avec un *x*, l'*r* et le *c* plus ou moins détériorés avec des vestiges d'*l*, ce qui donnait la leçon *uxello*. Mais, si ce dernier nom avait, au contraire, réellement existé sur l'archétype, comment le copiste du Vossianus I de Leyde aurait il pu prendre les deux *l*, même en partie effacés, le premier pour un *r*, le second pour un *c* ? En lisant *userco* involontairement, puisqu'après réflexion il a gratté ce mot pour lui substituer *uelu*, le copiste du Vossianus nous a donc révélé la leçon authentique de l'archétype romain.

Usercodunum était, sur le manuscrit original des *Commentaires*, le véritable nom de l'oppidum gaulois assiégé en dernier lieu par César et non pas *Uxellodunum* (1).

---

(1) Voir B. Marque. — *Le dernier oppidum gaulois assiégé par César, Paris, Leroux,* 1917.

geris rebz multū potu

lioz · magnā apud bar

uetul

pulū dimū q

regis natura loci m

us copiis · oppida nos

Le copiste du Vossianus n'a d'ailleurs pas été le seul, vraisemblablement à rejeter aussitôt la leçon authentique *userco* comme suspecte, après l'avoir lue d'abord involontairement. Le copiste du Parisinus B, nº 5.763 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale, a, de son côté, effacé avec le doigt, l'encre n'étant pas encore séchée, le même mot du même passage et y a substitué la leçon *uxello*. C'est celle à laquelle se sont ralliés en définitive la plupart des correcteurs qui l'ont substituée en interligne, et de seconde ou de troisième main à la leçon *auxilio* ou aux autres variantes adoptées en premier lieu, et qui a été répétée encore plus souvent au chap. 40.

Il y avait, en effet, une raison majeure, aux yeux de tous les copistes, qui rendait inadmissible pour eux la leçon *usercodunum* s'offrant la première à leur esprit ; et qui faisait, au contraire, apparaître comme très plausible la leçon *uxellodunum*. C'est une raison impérieuse d'ordre géographique.

D'après le contexte, en effet, l'oppidum célèbre, qui fut le dernier rempart de la liberté gauloise, était situé jadis « *in finibus* » ou, suivant une variante, « *in agris Cadurcorum* », c'est-à-dire, en Quercy ; et tous les copistes, pour la plupart moines de l'abbaye de Saint Benoît de Fleury-sur-Loire, savaient parfaitement qu'*userco* ne pouvait désigner qu'Userche, en Bas-Limousin où il y avait aussi une abbaye de leur ordre. *Userco*, selon eux, était donc inacceptable.

D'autre part, si plusieurs des copistes se sont bornés à transcrire le nom de l'oppidum, tel qu'ils l'ont déchiffré, par exemple *uxilio*, transformé cependant par eux en *auxilio*, pour lui donner le sens de place forte de secours, d'appui ; si quelques-uns même ont simplement écrit les seules lettres qui leur paraissaient le plus lisibles *u, e, l u*, ou *u, e, l o*, comme l'avait déjà fait Paul Orose lisant le même archétype quatre ou cinq siècles avant eux, beaucoup d'autres, mieux informés par la suite, du moins ils le pensaient, ont cru de bonne foi avoir restitué le nom authentique en écrivant ou rectifiant partout le nom douteux sous la forme *uxello*. Depuis, en effet, que saint Rodulphe, fils aîné d'un comte

de Turenne et ancien moine bénédictin, devenu archevêque de Bourges et Primat d'Aquitaine avait, en 845, négocié la paix entre Pépin II, roi d'Aquitaine et Charles le Chauve, son oncle, à Saint Benoît de Fleury, et reçu en don de ce dernier prince la seigneurie temporelle de cette riche abbaye, on ne pouvait y ignorer qu'un lieu nommé *Uxellodunum* existait réellement en Quercy. Il y avait tout au moins un nom de ce genre porté par un ancien oppidum et appelé *Exelodunum* dans le cartulaire de Tulle. C'est maintenant « le Puy d'Issolu ». Après avoir dépendu autrefois des biens de la maison de Turenne, il était devenu, par donation, la propriété de l'abbaye bénédictine de Tulle. Si les moines de Fleury-sur-Loire n'avaient pas appris ce détail de saint Rodulphe lui-même qui, ancien bénédictin comme eux, devait s'intéresser à leurs travaux, ils ont pu le tenir, en tout cas, soit de Bernard de Castelnau, né dans le voisinage d'Issolu, et qui fut plus tard évêque de Cahors, soit du savant Abbon, abbé de Fleury, en correspondance suivie avec Bernard de Castelnau et les moines de Tulle et qui fut très probablement, l'un des plus remarquables copistes de ce temps. Or, on ne pouvait ignorer que le sol du Puy d'Issolu livrait, comme de nos jours encore, de nombreux et antiques vestiges de combat ; et la tradition existait peut être dès lors, en ce lieu, d'anciennes batailles livrées par les Romains aux gens du pays.

Il n'en fallait pas davantage autrefois, comme aujourd'hui, à certains érudits que n'inquiètent guère les nécessités topographiques, pour accepter comme authentique la leçon *uxellodunum* et l'identifier avec Issolu.

Malheureusement pour eux le désaccord des trois textes latins d'Hirtius, de Paul Orose et de Frontin, qui mentionnent la lutte héroïque des oppidans gaulois contre César, avec la topographie d'Issolu est trop grand pour qu'on puisse le négliger.

A n'en pas douter, pour s'en tenir à quelques-unes des contradictions les plus frappantes, l'oppidum glorieux était situé dans une boucle de rivière — M. Jullian l'a reconnu — et cette rivière était assez importante (*non parvo flumine*),

d'après Paul Orose ; or, à Issolu, on a beau accomoder les textes, on ne trouve rien de pareil. Il faudrait aussi trouver autour de l'oppidum les emplacements de cinq camps romains dont trois d'un seul tenant dominant l'oppidum : et on ne voit pas bien, à Issolu, où les placer. César reconnut qu'il était impossible de dériver par des fossés en contre bas le cours d'eau qui entourait presque entièrement l'oppidum. A Issolu, rien n'eût été si facile aux Romains, grands manieurs de terre, que de détourner le maigre ruisseau qu'est la Tourmente qui passe dans le voisinage du Puy sans nullement l'entourer, etc... Bref, l'impossibilité d'identifier l'oppidum célébre avec Issolu est si manifeste que le doute sur cette identification est né dès son apparition même et que maints autres lieux situés en Quercy, tels que Capdenac, Cahors, Luzech, etc., ont été proposés avec autant d'arguments favorables et d'ailleurs aussi peu de succès.

C'est que, nous l'avons fait remarquer dès le début de cette étude, il ne suffit pas que *quelques-unes* des indications du texte soient satisfaites, il faut que *toutes* le soient. Or, un seul lieu répond pleinement à tous les désidérata, malgré l'apparente contradiction géographique qui l'a fait rejeter immédiatement par les copistes du Moyen-Age, et, depuis lors, par quelques-uns des plus savants érudits de notre temps : c'est *Userche* actuellement en Bas-Limousin, mais, avant César, « *in finibus Cadurcorum* ».

1° Au point de vue philologique, *Usercodunum* « Userche fort », on vient de le voir, est le nom authentique qui se trouvait écrit sur l'Archétype des *Commentaires*.

2° La topographie d'Userche s'accorde si minutieusement avec les textes latins, dans les moindres détails, que ce fait a frappé depuis longtemps les esprits impartiaux. Le savant Walckenaër, entre autres, qui fut durant longtemps secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a écrit ce qui suit dans le premier volume de sa *Géographie ancienne des Gaules* (1) : « Lorsque je visitai

(1) Paris, Dufart, 1839, p. 355.

Userches, il y a plusieurs années, je fus frappé alors de la conformité qui existe entre ce lieu et la description d'Hirtius Pansa, Mais Userches est chez les *Lemovici* et non chez les *Cadurci* ».

D'autre part, les fouilles faites jucqu'ici autour d'Userche, bien que trop peu nombreuses, y ont révélé la présence des cinq camps romains qu'implique le texte d'Hirtius et qu'on cherche vainement partout ailleurs : savoir le triple camp de Caninius et ceux de Fabius et de Calénus qui tous également dominaient l'oppidum. On se demande à quoi auraient pu servir ces cinq camps romains entourant la place d'Userche si ce n'est à en faire le siège. La largeur de l'isthme que forme la boucle de la rivière mesurée, comme César l'a fait à Besançon, sur sa partie supérieure et non à sa base, sur le plan topographique qui n'existait pas évidemment, est précisément celle des trois cents pieds indiqués par le texte et qui embarasse si fort les partisans d'Issolu. La Vézère, qui entoure Userche, y est large de trente à quarante mètres et ne saurait y être détournée par des fossés en contre-bas ; et les percées faites par César pour couper la source maudite, dont le souvenir s'est conservé dans le nom celtique de *Maubec*, existent encore, ainsi que les amas de terre assemblés par les Romains pour construire leurs terrassements.

3° Enfin, sans insister davantage sur les vestiges d'ordre archéologique qui décèlent une occupation romaine prolongée et que des fouilles plus étendues rendraient, sans aucun doute, plus nombreux et probants, il est aisé de montrer, d'après les *Commentaires* mêmes, combien est illusoire la seule raison d'ordre géographique constamment invoquée contre l'identification du dernier oppidum gaulois assiégé par César avec Uzerche, à savoir que ce lieu est situé en Bas-Limousin et non en Quercy.

De ce que les territoires occupés jadis par les Lemovices, les Cadurques, les Pictons, les Pétrocores etc., portent encore les noms de Limousin, Quercy, Poitou, Périgord, etc., on ne saurait, en effet, en conclure que les limites territoriales de ces peuples n'ont pas changé depuis le

temps où la Gaule était indépendante. Ne savons-nous pas, au contraire, que ces limites se sont modifiées à plusieurs reprises, durant le cours de notre histoire nationale, par suite de mesures d'ordre politique, administratif ou religieux; et que les territoires de certains petits peuples de la Gaule, mentionnés par César, Pline ou Ptolemée, ont même complètement disparu, depuis eux, en s'incorporant à d'autres plus importants dont ils ont ainsi modifiés les limites ?

C'est le cas des Lemovices armoricains, par exemple, cités par César (VII, 75), et qu'il faudrait rechercher, d'après Maximin Deloche, en Vendée et en Poitou ; et c'est aussi le cas, encore plus intéressant pour nous, des *Eleuteri* ou *Eleutheri* nommés par César au même chapitre : «... *parem numerum Arvernis, Adjunctis, Eleuteris, Cadurcis, Gabalis, Vellaviis qui sub imperio Arvernorum esse consuerunt*».

Ces Eleuteri qui avec les Cadurques, les Gabales, les Vellaves formaient autour dee Arvernes une ceinture de peuples clients ne sont autres, en effet, que les habitants, au temps de César, du territoire qui a formé depuis le Bas-Limousin et maintenant la Corrèze. Il suffit pour s'en convaincre de considérer l'ordre géographique dans lequel César énumère ces divers peuples, en contournant de l'Ouest à l'Est par le Sud le Massif Central occupé par les Arvernes. Les Eleuteri se trouvent ainsi placés immédiotement au nord des Cadurques, entre ces dernières et les Lemovices proprement dits. Ce sont donc les ancêtres des Corréziens actuels. Il était tout naturel qu'ils fussent clients du chef Cadurque, *Luctérius*, que Vercingétorix avait pris comme lieutenant et chargé, avec le concours des Rutènes (VII, 5 et 7), de ravager la Province romaine. C'est donc à juste titre que l'oppidum *Usercodunum*, compris dans la clientèle cadurque se trouvait situé, à cette époque, « *in finibus* ou *in agris Cadurcorum* ».

Mais, après la chute d'Alésia et la reddition de Vercingetorix, un nouvel ordre de choses fut établi en Gaule par le vainqueur. Luctérius qui s'était échappé d'Alésia et n'avait pas voulu faire sa soumission à César, comme la plupart des autres chefs de la confédération arverne, se vit

dépouillé officiellement de son autorité. Son territoire, du moins tout celui qui pourrait lui être enlevé, dût être promis, dès lors, aux chefs voisins pro-Romains entre autres au Lémovice *Duratins*, fils de Sedulius, et à l'Arverne *Epasnactus*.

La part que prirent, en effet, par la suite, ces deux chefs, à la lutte des Romains contre leur voisin Luctérius, prouve qu'ils faisaient partie de ceux qui vinrent trouver César à Bibracte (VII, 90), lui demandèrent la libération de leurs concitoyens prisonniers et lui promirent, par contre, de les employer à réduire les insoumis. Epasnactus et Duratius qui depuis longtemps, dans leurs cités respectives étaient les chefs du parti pro-romain et faisaient partie aussi, sans doute, de ceux qui renseignaient secrètement César sur tout ce que projetaient les Gaulois, n'eurent pas de peine à obtenir de lui ce qu'ils voulaient : la reconnaissance officielle de leur accession au pouvoir, dans leurs cités, la libération de leurs concitoyens et le partage, à leur profit, des territoires confisqués aux Cadurques insoumis. Le Proconsul accéda à leurs désirs (VII. 89) : « *....reservatis Aeduis atque Arvernis, si per eos civitates recuperare posset* ». Les délégués arvernes, dont étaient Epasnactus et Duratius promirent à César de faire tout ce qu'il commanderait (VII, 90) : « *Eo legati ab Arvernis missi, quae imperaret se facturos pollicentur* ». Dès lors, il y avait partie liée entre Epasnactus et Duratins d'un côté et de l'autre César qui avait tout intérêt à semer la division entre les chefs gaulois remuants et belliqueux en favorisant les uns au détriment des autres.

Luctérius ainsi dépouillé d'avance n'avait plus qu'à se défendre. C'est ce qu'il fit courageusement en barrant le passage à Caninius envoyé par César, avec une légion, pour tenir en respect les Cadurques insoumis et s'installer chez les Rutènes pour l'hivernage Quoique Hirtius ne s'étende guère sur ce sujet, la lutte dut être très vive et Caninius dut éprouver de grosses pertes dans la guerre d'embuscades et de partisans que lui fit subir le chef cadurque. César avait dû en effet (VIII, 24) envoyer à son aide une deuxième

légion qui fut bientôt épuisée comme la première « ....*neque Caninium Rebilum legatum qui in illis regionibus erat, satis firmas duas legiones habere existimabat* ». Le territoire des Eleuteri dût être traversé assez aisément par Caninius et occupé par ses alliés Duratius et Epasnactus qui, d'après les monnaies recueillies par Eusèbe Bombal, paraissent ensemble avoir enlevé par surprise le Puy du Tour près d'Argentat. Mais, tandis qu'Epasnactus occupait sans doute le territoire situé sur la rive gauche de la Dordogne et qui, depuis, a fait partie de l'Auvergne, Duratius prit une part plus active à la lutte en occupant la plupart des autres oppida des Eleuteri, jadis clients de Luctérius, notamment *Usercodunum*, *Eisarnodonum* (Yssandon) et probablement *Cantedunum* (Tulle) et *Turamna*, (le Vieux Turenne). Dès lors toute la région devenait partie intégrante du territoire lémovique ou arverne ; et, de gré ou de force, les occupants d'Usercodunum devenaient alliés des Romains.

Les évènements qui suivirent contribuèrent d'ailleurs à assurer ce nouvel ordre de choses.

Luctérius, en effet, malgré tous ses efforts, reculait peu à peu devant Caninius soutenu par les Lemovices et les Arvernes qui assuraient sa subsistance et ses communications avec César. Il y eut notamment de violents combats au Puy d'Issolu autour de la fontaine principale où les défenseurs venaient s'approvisionner d'eau et que les Romains cherchèrent naturellement à leur disputer. Et c'est, sans doute, à cette occasion, que Caninius demanda à César une deuxième légion. Luctérius, voyant que cette guerre d'escarmouche qui dura tout l'hiver de 52 51 avant Jésus-Christ, n'en finissait pas et qu'il ne viendrait pas à bout de ses adversaires, fit alors appel au concours des chefs gaulois de l'Ouest, Andegaves, Lemovices armoricains, etc..., mécontents comme lui du nouvel ordre de choses. Ils s'entendirent avec lui pour faire une diversion et le chef des Andegaves ou Andes, Dummacus, ayant rassemblé de nombreuses troupes vint effectivement attaquer Duratius par le nord de son territoire. Celui-ci dût lâcher prise au sud et abandonner momentanément le territoire

des Eleuteri pour remonter vers *Lemonum* (Poitiers). Mais, se trouvant trop faible pour résister aux troupes confédérées de Dumnacus, il s'enferma dans cette place, en attendant l'arrivée du chef romain Caninius qu'il avait appelé à son aide et qui, effectivement, renonça à son objectif, qui était l'occupation des territoires cadurques et rutènes insoumis, pour se porter au secours du chef lémovice son allié.

Ce n'est pas ici le lieu de rapporter en détail les évènements qui suivirent et sont assez amplement relatés dans le huitième livre des *Commentaires* : L'arrivée de Fabius envoyé par César au secours de Duratius et de Caninius, avec vingt-cinq cohortes, soit deux légions et demie de plus, la défaite de Dumnacus qui s'était porté à sa rencontre, et finalement, l'écrasement des Gaulois insoumis réunis sous Lemonum.

C'est alors que Luctérius, qui était remonté sur les talons de Caninius pour se joindre à Dumnacus, rallia environ cinq mille hommes échappés au désastre. De concert avec le sénonais Draptes, mis hors la loi par César, et qui, à la tête d'une bande d'aventuriers et d'exilés comme lui, coupait les vivres des Romains, et leur faisait tout le mal possible, il entreprit de nouveau d'aller soulever et ravager la Province romaine en repassant naturellement par le pays Cadurque pour s'y ravitailler.

Mais, Caninius se mit à sa poursuite ; et Luctérius, serré de près, se jeta dans le premier oppidum important lui ayant appartenu antérieurement et qui se trouvait sur sa route. C'était nécessairement *Usercodunum* à l'entrée du territoire des Eleuteri, sur le chemin qui va directement de Poitiers au Quercy. Les oppidans qui, on l'a vu plus haut, avaient adhéré de gré ou de force au parti pro-romain, auraient pu sans danger pour eux, lui fermer leurs portes. Ils n'hésitèrent pas au contraire à accueillir leur ancien chef, en s'exposant ainsi à la vengeance de César : « *Ibi, cum Lucterius, apud suos cives quondam, integris rebus, multum potuisset, semperque auctor novorum consiliorum magnam apud barbaros auctoritatem haberet, oppidum Usercodunum quod in clientela fuerat ejus, egregie, natura loci*

munitum, occupat suis et Draptis copiis, oppidanosque sibi conjungit » (VIII, 32).

Ce passage, à lui seul, justifie toute notre thèse : Les mots *integris rebus*, faisant allusion à l'ancien état de choses où l'oppidum faisait partie de la clientèle de Luctérius prouvent le remaniement territorial qui a été fait à son détriment. Le fait que Luctérius ramène les oppidans à sa cause, prouve qu'ils l'avaient momentanément abondonnée pour suivre le parti pro-romain. Et quel autre chef allié des Romains aurait-il été assez puissant pour les y forcer, sinon l'influent chef des Lemovices, Duratius, voisin immédiat de l'oppidum et qui s'était engagé vis-à-vis de César, à lui aider précisément à soumettre Luctérius ? Comment d'ailleurs les oppidans étaient-ils livrés à eux-mêmes lorsque Luctérius fugitif se présenta à leurs portes, sinon parce que leur nouveau patron, Duratius, avait dû en hâte remonter vers le nord de ses possessions envahies et abandonner momentanément Usercodunum ? Si, par suite, l'oppidum assiégé à la fois par Caninius, Fabius, Calénus et César lui-même c'est-à-dire, presque toute l'armée romaine, refusa de se rendre, malgré la fuite de Luctérius et la mort de Draptés, et si, lorsqu'il fut pris quand même, grâce au stratagème du Proconsul, celui-ci fit couper les mains à ses vaillants défenseurs, n'est-ce pas parce que, d'une part, ceux-ci savaient ce qui les attendait s'ils étaient pris, et que, d'autre part, César les considérait comme des traitres à la cause romaine en leur appliquant ce châtiment « *pœna improborum* » ? Selon le droit de ce temps encore barbare ils étaient devenus Lémovices et, comme tels, ils auraient dû repousser leur ancien chef, Luc térius. Aussi, dans les assises que César tint à Narbonne (VIII, 46) César ne pouvait que confirmer la dévolution, faite à Bibracte, du territoire des Eleuteri attribué à son fidèle allié le chef des Lemovices Duratius. Voilà pourquoi, depuis la prise d'*Usercodunum*, cet oppidum n'est plus en Quercy mais en Bas-Limousin.

B. MARQUE.

MONOGRAPHIES TULLOISES

LES PRISONS

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

QUELQUES FIGURES DE DÉTENUS A LA PRISON DE TULLE

V

Madame Lafarge

On a déjà beaucoup écrit sur Madame Lafarge : outre les *Mémoires* on a retrouvé des lettres de la condamnée ; des exposés de la célèbre affaire ont été publiés par des magistrats comme Louis André et M. Bouchardon (1) ; des conférences ont été faites par des avocats, dont le bâtonnier Henri Robert (2) et notre collègue M. Emile Audubert (3) ; des enquêtes, des recueils d'opinions contradictoires, pour ou contre l'empoisonneuse, ont essayé d'intéresser le public à ce procès qui passionna la génération de nos grands pères. Il y a quelques mois à peine (4), le dépôt entre les mains

(1) *L'affaire Lafarge*, chez Albin Michel. Editeur. 1923.
(2) *Les causes célèbres*, conférences 1922-23.
(3) *L'affaire Lafarge*, dans le Bulletin de la *Société, Sciences et Arts de la Corrèze*, *1923*.
(4) Janvier 1924.

du Garde des Sceaux d'une demande en révision du procès Lafarge provoqua de nombreux articles de journaux. Ajoutons à cette copieuse littérature quelques documents inédits.

On sait que Pouch-Lafarge, maître de forges au Glandier, commune de Beyssac, mourut, le 14 janvier 1840, dans des conditions telles que sa femme, née Marie Fortunée Cappelle fut inculpée d'avoir empoisonné son mari, arrêtée le 23 janvier et conduite à la maison d'arrêt de Brive (1).

Par ordonnance du 18 juillet 1840, la Cour Royale de Limoges envoya Mme Lafarge devant la Cour d'Assises de la Corrèze. L'accusée fut alors transférée à la Prison de Tulle où elle fut écrouée le 10 août ; les registres d'écrou de l'établissement nous donnent, entre autres renseignements, le signalement de Mme Lafarge. « Agée de 24 ans, taille 1 m. 393, nez bien fait, bouche moyenne, cheveux noirs, menton rond, front découvert, sourcils noirs, visage rond, teint pâle, yeux noirs » ; vêtue des effets suivants : « une robe de mousseline de laine noire, bonne ; un chapeau de crêpe noir, bon ; un schall noir ; une paire de soulier avec des guêtres noires ; un jupon blanc ; un col en crêpe noir ».

Le 2 septembre 1840, Mme Lafarge fut conduite au Palais de Justice, où une chambre de sûreté avait été spécialement

---

(1) Marie Cappelle eut d'abord a répondre d'un vol de diamiants au préjudice de Mme de Leautaud, son amie d'enfance. Elle fut condamnée à deux ans de prison. (9 juillet 1840).

A l'occasion de ce procès, le Président du tribunal de Brive, Lavialle de Masmorel, avait demandé 25 hommes de ligne et les pompiers pour le maintien de l'ordre. Il écrivit au Préfet après l'audience... « Plus d'une fois, la résistance de la foule a été menaçante ; de fâcheuses collisions ont existé entre les citoyens et la force armée et des accidents déplorables pouvaient arriver ; ils ont été prévenus par la prudence et la fermeté de M. Bernard, commandant de la ligne et de Charnut. commandant des sapeurs-pompiers... « *Archives du département de la Corrèze* 128 M.).

Dans la prison de Brive, Mme Lafarge eut une garde spéciale, d'abord un gendarme, puis le sieur Salomon qui reçut un salaire de 2 fr. 50 par jour (6 mars au 30 juillet 1840), et le sieur Chalvet du 1er au 5 août.

aménagée pour éviter à l'accusée d'être ramenée à la prison pendant le cours du procès ; elle y fut gardée par Vialle Jean-Baptiste, guichetier de la prison d'arrêt et de justice de Tulle (1).

Le Préfet avait prescrit au capitaine de gendarmerie et ou commissaire de police d'exercer « une surveillance active » sur le « grand concours d'étrangers », venus pour assister au procès. Les débats commencèrent le 3 septembre 1840 ; le jugement fut rendu le 19 : Marie Capelle fut condamnée « aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition publique, à Tulle, et aux frais ».

La condamnée fut ramenée à la prison le 21 septembre 1840 ; une décision royale du 29 décembre lui accorda la remise de la peine de l'exposition publique.

Les *Heures de Prison* de Mme Lafarge ne commencent qu'à partir de novembre 1841 ; elles ne nous renseignent donc pas sur la vie de la condamnée dans la prison de Tulle. La tradition rapporte que Marie Capelle eut, dans la ville et les environs, une foule d'admirateurs, les *Lafargistes*, qui se succédaient sans arrêt dans sa cellule pour l'encourager, la consoler, la défendre contre les *anti-Lafargistes*. Il semble cependant que ses visiteurs furent moins nombreux qu'on ne l'a dit. Mme Lafarge, en effet, n'arriva à Tulle qu'un mois à peine avant la session des assises ; elle fut particulièrement surveillée pendant le procès et, après le jugement, l'autorité administrative pris des dispositions sévères pour que la condamnée n'eût pas trop de relations avec l'extérieur.

On sait que *Clé*, (Clémentine Servat), la femme de chambre, avait été autorisée à rester près de sa maîtresse. Le 15 octobre 1840, le Préfet signalait au Procureur du Roi — et le magistrat reconnaissait — que la soubrette « abuse de son autorisation en sortant chaque jour à différentes re-

---

(1) Il demanda une gratification pour les dépenses supplémentaires que lui avait imposées cette garde. (*Archives départementales* 128 M).

prises et sans nécessité » ; il rappelait au guichetier Vialle que les visites de la détenue ne pouvaient être autorisées que par le Maire, le Procureur du Roi, l'Inspecteur de la prison, le Président de la Commission administrative et l'Administrateur de service, et qu'elles devaient cesser vers 6 ou 7 heures du soir.

Toutes les demandes d'autorisation de visite furent bientôt adressées au Préfet lui-même. Les visiteurs duement autorisés du 18 décembre 1840 au 8 novembre 1841 furent :

Mme et Mlle Schmidt, admises « selon le vœu de Marie Capelle » (18 décembre 1840) ;

Mme Eglantine Maurice, une fois par semaine, de 2 heures à 4 heures (26 décembre 1840) ;

Le Lieutenant-Colonel Directeur de la Manufacture admis à visiter, une fois, « la fille malheureuse » de son ancien ami et camarade feu le baron Capelle » (7 janvier 1841) ;

M. de Tourdonnet, de Saint-Martin-Sepert, admis deux jours par quinzaine (9 février 1841) ;

M. Théodore Bach, descendu à l'hôtel de l'Aigle d'argent, admis pendant cinq jours consécutifs de midi à 2 heures.

Le Maréchal de Camp Commandant la subdivision de la Corrèze admis « quand il le jugera à propos » (7 avril 1841) ;

« La dame de M. le Colonel du 16e régiment d'infanterie légère qui est de passage à Tulle » admise sur demande du précédent (18 juillet 1841) ;

M. Thélidon, admis sur demande de Mme Lafarge (19 août 1841) ;

Le Comte de Carbonnel, chargé de remettre à la condamnée des « messages de Mme de Violaine » (23 août 1841) ;

M. Dehain, admis « pour affaires » (9 octobre 1841) ;

Et Mme Rigaudie, « autorisée à visiter Mme Lafarge pour lui réclamer une somme d'argent » (sans date).

Comme on peut s'en rendre compte, aucun des admirateurs de Marie Capelle, résidant à Tulle ne semble avoir été admis à visiter la condamnée. C'est donc par l'inter-

médiaire de la fidèle Clé (1) qu'ils communiquaient avec elle, recevant ses lettres et lui adressant les leurs ou des pièces de vers comme celle-ci :

A Madame Marie Capelle

Arrachez une fleur au sol qui la fit naître
Et puis, transplantez-là dans un clos étranger
Son incarnat vermeil soudain va disparaître
Et d'elle qu'aurez-vous ? Un portrait mensonger.

Telle on t'a dérobée à ton riant parterre
Où tu reçus le jour, où l'on te vit briller,
Et le tertre bâtard d'un lointain coin de terre
Te recèle. Et c'est là que tu vas t'effeuiller !

Pourrais-tu te faner ? Prête à mourir, la rose
Sous les larmes du ciel se ranime et fleurit.
Sensible à tes tourments, plus d'une âme t'arrose
Des pleurs vivifiants dont ton cœur se nourrit.

Je pleure tes chagrins et j'imite ces âmes,
Dont le nombre s'éteint comme aujourd'hui l'honneur,
Qui savent pénétrer ces replis où les femmes
Cachent secrètement leur profonde douleur.

Pour connaître le cœur, Dieu le met à l'épreuve ;
De leur faîte orgueilleux il renverse les rois ;
Il fait un orphelin, un aveugle, une veuve ;
Et le Christ a souffert mille morts pour la croix.

Il récompense, après, celui qui se résigne
A supporter les maux qu'il aime à départir.
De ses bontes, Marie, oui, Dieu te juge digne.
N'as-tu pas enduré l'épreuve du martyr ?

Pour illustrer leur nom, la touchante patrie.
Dresse des monuments aux généraux vainqueurs ;
Regarde s'élever pour toi, belle Marie,
Autant de saints autels qu'il est de tendres cœurs.

Ainsi que le trépas roule dans la tempête,
Frappe des mêmes coups le traître et l'innocent,
Une part de soupçons plane encor sur ta tête,
Pure tu sortiras de sa trame de sang.

(1) Clémentine était d'ailleurs l'objet d'une étroite surveillance. En mars 1841, elle fut envoyé au Glandier pour représenter sa maîtresse à l'inventaire de la succession Lafarge ; le Préfet signala ce voyage au juge de paix de Vigeois (qui transmit à son collègue de Lubersac) pour la faire surveiller.

Je me berce pour toi d'une douce espérance.
Ignores-tu l'effet de l'espoir sur l'esprit ?
Quelque grande qu'en soit la peine et la souffrance
Il le calme toujours et souvent le guérit.

. . . .

. . . .

Puisqu'un don est si doux qu'il reproduit l'image
D'un ami qui n'est plus ou qui respire encor,
De deux pensers écrits veux-tu me faire hommage ?
Je les conserverai comme un riche écrin d'or. (1)

Nous signalerons enfin la lettre suivante de Mme Lafarge qui ne figure pas dans les deux volumes de *Lettres* qui ont été publiés :

« *A Mademoiselle Emma Chariot* (2),

» Ma chère petite croyante, je vous remercie de votre

---

(1) Cette pièce de vers a été trouvée dans des papiers provenant de la maison Floucaud, rue de la Barrière, acquise par notre collègue, M. Pouget, et remis à M. Forot par les héritiers Floucaud.

Sur la même feuille retournée, on lit ces lignes qui paraissent de la main de Marie Capelle et portent sa signature :

à M. C... ce jeudi 5 Août.

« Je vous offre, mon cher ami, ces cheveux déteints par les larmes. Le malheur qui les a blanchis n'est pas de ceux qui impriment *des rides dans le cœur* (a), des remords dans la conscience. Aussi j'aime mes cheveux blancs comme le vieux soldat aime ses blessures ; il combat pour la gloire et la patrie. Je combats pour l'innocence et pour l'amour de mes amis.

Marie Capelle.

« Oh ! qu'il est triste d'avoir le sourire dans les yeux et le deuil dans le cœur. Adieu, soignez-vous bien et par dessus tout ne m'oubliez pas. »

(a) Cette expression illisible se retrouve dans les *Heures de Prison*. Livre IV. X, page 106, édition de 1856. Librairie nouvelle.

(2) Mlle Emma Chariot, alors âgée de 6 ans, avait pu visiter Mme Lafarge à la prison de Tulle, vraisemblablement avec Mme Eglantine Maurice. Elle avait offert à la condamnée un petit ouvrage de tapisserie, la « belle pelote » dont Marie Capelle la remercie.

Cette lettre nous a été très obligeamment communiquée par M. Lhomond, pharmacien à Tulle, fils d'Emma Chariot.

belle pelote, plus encore des gentils mots d'affection qui l'accompagnent.

» Je sais que vous les avez trouvés toute seule dans votre cœur ; ils m'en sont plus précieux. Dieu bénit les petits enfants et leur douce sympathie doit être une égide contre les douleurs de cette vie.

» Je ne sais si je pourrais vous revoir, mais croyez, mon enfant, que je vous garderai dans mon souvenir, et que mes bénédictions veilleront sur vous.

» Soyez toujours bonne ! Ne croyez pas les paroles qui accusent, penchez votre cœur vers les malheureux ! Donnez votre confiance à Dieu, votre amour à votre mère et vos prières aux pauvres calomniés.

Marie Capelle. »

Quand son pourvoi eût été rejeté (malgré les 17 moyens relevés par les avocats) et malgré les encouragements, les consolations que lui prodiguaient ses amis, Marie Capelle chercha à réduire la durée de ce qu'elle a appelé son « agonie à perpétuité ». Elle souffrait du régime de la prison, elle redoutait l'exposition publique et décida de faire « la grève de la faim », refusant les soins du docteur Ventéjoul. Le bon docteur prévint le préfet (23 décembre 1840) (1) :

« Monsieur le Préfet,

» La double mission d'administrateur de service et de médecin de Mme Lafarge, que je remplis dans ce moment à la prison de Tulle, m'impose l'obligation de vous tenir au courant de tout ce que s'y peut passer d'extraordinaire. D'après le rapport verbal que j'eus l'honneur de vous faire dernièrement vous connaissez la triste et déplorable résolution de Madame Lafarge. Mes exhortations et mes prières ont été jusqu'à ce jour impuissantes pour la détourner de ce funeste dessein. Plus que jamais elle y persiste et semble même se complaire et sourire à l'approche du dernier moment. Il y a neuf jours qu'elle n'a pris aucune nourriture, aussi commence-t-elle à sentir les effets de cette privation ; des tirail-

(1) *Archives départementales*, 128 M.

lements dans l'estomac, des vertiges, la perte des forces et un amaigrissement considérable, tels sont les principaux phénomènes qui se font remarquer. L'état de cette pauvre femme est alarmant. Malheureusement, il est difficile d'y apporter remède, sa volonté étant intraitable.

» Vous verrez, dans votre sagesse, si dans cette grave circonstance il y a des mesures à prendre. L'empressement que je mettrai dans l'exécution de celles qui pourront me concerner sera le garant de mon zèle et de mon exactitude.

» Veuillez agréer...

VENTÉJOUL.

« P. S. — Mme Lafarge m'a chargé de vous demander la permission, de voir tous les dimanches, sa lingère, Mme Bousquet, fille du portier du tribunal. Je ne vois aucun inconvénient à accorder cette permission. »

Mme Lafarge, ne pouvant rester à la prison de Tulle, avait demandé à subir sa peine dans un établissement éloigné du Limousin. Par lettre du 22 février 1841, le Ministre de l'Intérieur fit connaitre que la condamnée serait transférée ultérieurement à la maison centrale de Clermont (Oise), et donna des instructions pour son escorte, instructions qui subsistèrent quand il invita le Préfet à faire opérer le transfèrement (2 novembre 1841), après lui avoir demandé (7 octobre 1841) « si elle était ou non en mesure de consigner, sur le champ, la somme approximativement nécessaire pour son transfèrement au moyen d'une voiture publique ou en poste. »

Le 5 novembre, le Préfet annonçait au Préfet de l'Hérault le prochain départ de Marie Capelle qui était dirigée sur la maison centrale de Montpellier ; en même temps, il demandait confidentiellement au capitaine de gendarmerie de préparer l'escorte de la condamnée conformément aux instructions ministérielles dont voici les principales dispositions :

« Deux gendarmes que vous aurez à désigner l'accompagneront, je n'ai pas besoin de vous recommander de choisir des hommes non seulement fermes et dévoués *mais encore de mœurs irréprochables*. Il me paraîtrait même convenable

attendu la longueur du trajet, qu'une femme accompagnât la condamnée. Il faudra donc une voiture à quatre places.

» S'il y avait nécessité de s'arrêter en route, soit de jour soit de nuit, pour faire reposer la femme Lafarge, *elle devrait toujours être déposée dans la maison d'arrêt ou de justice* suivant les localités, mais elle devra prendre ses repas *sans quitter la voiture et ne jamais s'arrêter dans une auberge.*

» ..... La femme Lafarge ne devra pas être ferrée ou enchaînée.

» ..... Si j'ai bien voulu, ajoutait le Ministre, me relâcher de la sévérité du règlement pour le transfèrement de cette condamnée, c'est sous la condition que rien ne sera négligé pour prévenir toute manifestation publique qui pourrait devenir l'occasion de quelque désordre... »

« Les sieurs Cuny Jean-Baptiste-Adolphe, brigadier et Grimal François, gendarme à cheval à Tulle », furent désignés (5 novembre) pour assurer le transfèrement dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1841.

« Clémentine de Serva », femme de chambre, était autorisée à accompagner sa maîtresse.

Dans ses *Heures de Prison*, Mme Lafarge retrace longuement les circonstances de son départ de la prison de Tulle le 9 novembre 1841. Avant de quitter sa cellule, un nom « frère du sien », gravé dans la pierre, attire son regard. Ce nom, André Capel, était « celui d'un paysan des environs de Saint-Flour qui, soixante ans auparavant, était sorti de cette même chambre pour monter à l'échafaud en expiation d'un crime qu'il n'avait pas commis ». Et, plus loin, elle raconte qu'à Saint-Flour, au cours de son voyage vers Montpellier, elle put interroger des compatriotes d'André Capel et consigne longuement les renseignements qu'elle obtint sur cette victime d'une erreur judiciaire. Toute cette partie de ses mémoires est fort bien présentée... mais n'est qne mensonge !

M. Em. Audubert nous avait prévenus que Mme Lafarge « était une hytérique dissimulatrice et menteuse.... et mentait avec un impudent aplomb ». M. Bouchardon nous dit à

son tour : « ...Avant tout elle était profondément menteuse, et elle ne mentait pas seulement quand elle avait intérêt, pour ses intrigues ou sa propre défense à dissimuler la vérité. Elle mentait pour le plaisir de mentir, en *mythomane*.... inventant des fables, à mesure, avec la plus romanesque et la plus audacieuse fécondité, se donnant toujours le beau rôle, un rôle de fée bienfaisante ou de résignée sublime sans se soucier jamais de la moindre vraisemblance ».

Avec l'histoire d'André Capel et les renseignements obtenus dans les environs de Saint-Flour, nous prenons Mme Lafarge en flagrant délit de mensonge, car elle n'est pas allée à Saint-Flour. Voici, en effet, d'après le *Mémoire des dépenses faites dans la translation de Dame Marie-Fortunée Capelle, veuve Lafarge, de Tulle à Montpellier, tant pour les frais d'escorte et d'auberge que pour les honoraires des conducteurs* (1) l'itinéraire suivi à l'aller et au retour de l'escorte :

La Chapelounè, Argentat, Montvert, Aurillac, Saint-Mamet, Maurs, Figeac, Larenise, Villefranche, Rignac, Rodez, Pont de Salars, Bois du Four, Milhau, La Cavalerie, le Caylar, Lodève, Gignac, La Baraque de Bélair, Montpellier. Tels furent les relais utilisés. On voit que cet itinéraire s'éloigne de Saint-Flour à partir d'Aurillac. Le trajet de retour des deux gendarmes d'escorte se fit, de Figeac à Tulle, par la poste ordinaire. A leur arrivée à Tulle, ils fournirent le mémoire de leurs dépenses qui s'élevèrent à :

Aller : 433 km. à 0 fr. 90 le km	393 70
Retour : 282 km. à 0 fr. 60 le km..............	234 20
A reporter......	627 90

(1) Les ordres donnés pour l'escorte de la condamnée étaient donc très précis ; aussi est-on en droit de n'accorder qu'une créance très limitée à la tradition qui tend à faire croire que le voyage de Tulle à Montpellier fut exécuté par Mme Lafarge dans des conditions de grande liberté et avec le maximum de bien être, grâce au « bon Cuny », qui n'était pas seul, on le voit pour escorter Mme Lafarge.

Report......	627 90
Frais d'auberge	75 25
Indemnité au brigadier, 5 fr. par jour à l'aller.. / — — 2 fr. — au retour.	27 50
Indemnité au gendarme 4 fr. — à l'aller .. / — — 2 fr. — au retour.	22 »
Pour « graissage d'une roue en route »..........	5 »
Pour « avoir fait remplacer une boîte de roue de devant »..	5 »
« 2 carreaux aux portières »................	2 20
Total........	764 85

Mme Lafarge avait consigné au départ une somme de 995 fr. L'escorte remit au capitaine la différence, soit 230 fr. 15, sur quoi on dût prélever 5 fr. d'arrhes pour un cabriolet loué, puis refusé par Mme Lafarge.

Marie Capelle, anémiée par son séjour en prison, fut atteinte de tuberculose pulmonaire ; elle fut transférée à la maison de santé de Saint-Rémy (février 1851). Grâciée, elle fut mise en liberté le 1er juin 1852 et mourut le 7 septembre 1852 à Ussat, petite ville d'eaux de l'Ariège (1). Ainsi finit la plus célèbre pensionnaire de la prison de Tulle.

---

(1) Un corrézien, le Dr Lhomond, décédé en 1922, a reçu des héritiers de Marie Capelle, le buvard que la condamnée avait dans sa prison. Dans ce buvard, était le brouillon d'une lettre qui ne parait pas être de la main de Mme Lafarge, mais qui a pu être dictée par elle et qui est adressée à Louis Napoléon :

Monseigneur,

« Je me mourrais ! Vous l'avez su et je vous dois la vie... Je pleure de reconnaissance à vos pieds.

« Quels mots, Prince, seraient assez éloquents pour traduire dignement mon action de grâces ? Vous devoir la liberté, c'est vous devoir l'honneur. Vous protégez et vous donnez en Roi. Ma vie toute entière sera l'écho passionné de ma reconnaissance.

« Mais pour oser vous dire, Monseigneur, combien je vous vénère et combien je vous aime, je jette ma plume et j'emprunte le cœur de la France.

« J'ai l'honneur, etc...

Montpellier le 12 juin 1852 ».

(cf. Discours du Président à l'Assemblée générale de l'Association des médecins de la Manche. 1922).

VI

Le couperet du bourreau de Tulle resta 24 ans dans sa gaîne de cuir mais, un matin de novembre 1845, l'exécuteur des hautes œuvres se présenta chez son voisin, le taillandier de la Barussie pour faire aiguiser son outil. Celui-ci refusa catégoriquement de laisser toucher à sa meule. Le Deibler tullois passa vainement chez d'autres et finalement se vit obligé de faire l'acquisition d'une meule pour mettre son couperet en état, car le lendemain, il avait une tête à couper (1).

Un arrêt de la cour de Limoges (21 avril 1843) envoie deux individus devant la cour d'assises de la Corrèze :

Un tisserand de 27 ans, accusé d'avoir, le 10 février 1843, tenté de commettre un viol sur une fille de 22 ans ou du moins un attentat à la pudeur avec violence.

Un cultivateur de 24 ans, accusé aussi de tentative de viol, de vol de 2.000 fr. et de bijoux, en juin 1839, et de coups et blessures portés en septembre 1839.

Ces deux accusés furent écroués à la prison de Tulle le 27 août 1843.

Le 1er fut acquitté (22 décembre 1843) ; le second, qui s'était évadé dans la nuit du 13 au 14 septembre, fut arrêté de nouveau par les gendarmes qu'il frappa violemment ; il fut condamné à six mois de prison.

Il devait être remis en accusation (2 mars 1844) pour faux en écritures ; puis écroué une troisième fois pour vol et homicide (19 août 1845). Il fut condamné à mort et exécuté le 15 novembre 1845.

Peu après, la prison de Tulle recevait deux nouveaux criminels, Fournial Dominique et Degeri Jean, dit *lou*

---

(1) L'éxécuteur des hautes œuvres de Tulle a habité une maisonnette située au dessus du porche qui forme passage entre le Champ de Mars et la rue Nationale. Il a aussi habité dans une tour qui se trouvait au bout de la rue partant de Ste-Claire pour rejoindre l'avenue du Lycée, cette tour n'existe plus. Finalement il habitait sur la place de la Bride.

Recurat, le premier âgé de 32 ans, le second de 44 ans, ils étaient accusés et furent reconnus coupables des crimes suivants :

1° le 20 février 1838, avoir volontairement mis le feu à une grange inhabitée, sise au lieu de la Morénie, commune de Lubersac ; 2° Dans la même soirée, au village de Lauderie, commune de Lubersac, volontairement donné la mort avec préméditation à Marie-Anne Lafont, nourrice chez le sieur Duléry et à Jean-Baptiste Duléry, enfant de 16 mois qu'elle allaitait ; 3° au nommé Jean, enfant de 14 ans qui était au service du sieur Duléry ; 4° dans la même soirée et au même lieu soustrait frauduleusement, la nuit avec effraction, une somme d'argent et une montre dans la maison du sieur Duléry.

Dominique Fournial était né à Moustier-Ventadour et exerçait la profession de maçon. Degeri était né au Lonzac et exerçait la profession de terrassier. L'un et l'autre furent conduits à la prison de Tulle seulement huit ans après avoir commis leurs crimes. Le registre d'écrou indique leur entrée dans la maison de justice le 2 mars 1846. Le 3 avril suivant, ils étaient tous les deux condamnés à la peine de mort qu'ils devaient subir sur la place publique de Lubersac, où ils furent conduits le 18 juin et exécutés le lendemain.

En cette même année 1846 encore, un habitant de Tulle, âgé de 45 ans, à la suite d'un léger différent, avait intenté à un de ses voisins un procès qu'il perdit. Après l'audience, il tua son adversaire. Accusé de meurtre avec préméditation, il fut condamné à mort (29 juin 1846) et exécuté sur la Place du Champ de Mars, le 9 septembre.

En novembre 1873, la gendarmerie conduisait à la prison de Tulle le nommé Pierre Taurisson, âgé de 35 ans, né à Brive, boulanger à Tulle. Il était accusé : 1° d'avoir le 28 juillet 1873, sur le territoire de la commune de Cahors, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur sur la personne d'une fillette de moins de 15 ans et de lui avoir donné la mort ; 2° D'avoir soustrait un demi sac de seigle dans la commune de Nouailles, en août 1873 et enfin d'avoir, le 11 août 1873,

donné la mort à une jeune fille pour éviter qu'elle l'accuse du vol qu'il venait de commettre.

Jugé par la Cour d'assises de la Corrèze, il fut condamné à la peine de mort en décembre 1873 et exécuté sur la Place du Champ de Mars à Tulle, le 11 janvier 1874.

Dix ans après cette exécution capitale, un cultivateur du nom de Gironde, âgé de trente-deux ans, à figure large avec un gros nez, des cheveux et des sourcils châtain foncé, portant une cicatrice sur la joue droite, était conduit à la prison de Tulle le 27 novembre 1883. Il était vêtu d'une veste d'étoffe noire, d'un gilet de drap brun, d'un pantalon d'étoffe noire, coiffé d'un chapeau en feutre noir et chaussé de bottes. Cet homme à figure antipathique était de petite taille : 1 m. 54 cm., il était illettré et était né à Brivezac, canton de Beaulieu ; il était accusé de parricide. La Cour d'assises de la Corrèze le condamna à la peine capitale le 13 juin 1884 ; le 18 août de la même année, l'exécuteur des arrêts criminels prenait possession du condamné et le conduisait, la tête recouverte du voile noir, sur la Place du Champ de Mars, à Tulle, où il fut exécuté.

Le 3 juin 1892, un homme âgé de 28 ans, né à Brive, meunier à Grignac, fut écroué sous l'inculpation de tentative d'assassinat, attentat à la pudeur et vol qualifié, son complice, âgé de 27 ans, né à Sainte-Féréole, fut écroué le lendemain. Ils furent condamnés à mort par la Cour d'assises de la Corrèze dont le jugement fut cassé.

Ils quittèrent la prison de Tulle, le 26 août 1892, pour comparaître devant la Cour de le Haute-Vienne.

Enfin, pour terminer cette liste des pensionnaires marquants de la prison de Tulle, il convient de signaler les frères Géraudie Jean-Baptiste et Joannès, du Chastanet, commune de Saint-Martial-de-Gimel.

Le premier, après avoir été un mauvais soldat, avait déserté pendant la guerre et avait réussi à échapper deux fois à l'autorité militaire qui l'avait arrêté. Réfugié dans les ravins boisés où il avait construit des gourbis bien dissimulés, il terrorisa pendant plus de 2 ans la région de Tulle

qu'il mit en coupe réglée. Joannès, plus jeune, avait tué d'un coup de fusil une femme qui, entendant passer sur la route les deux frères avinés, avait eu l'imprudence d'ouvrir sa porte pour voir qui faisait du bruit.

Ils furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité (1921).

V. FOROT.

UN SOLDAT DE LA 3e RÉPUBLIQUE

Louis-François-Émile ANGELBY

(1868-1914)

(Suite)

III

Soldat valeureux et savant, Angelby fut aussi un grand citoyen.

Il arrivait à l'âge d'homme vers 1890, à la fin de cette période où la France, prise « sous le couteau », avait dû supporter « les querelles hargneuses d'un vainqueur implacable, l'exploitation sans mesure et sans pitié de notre faiblesse » (1). Il avait étudié le conflit que l'expédition de Fachoda faillit amener avec l'Angleterre et avait assisté au développement de l'affaire Dreyfus qui, « après avoir ébranlé le pays jusque dans ses couches les plus profondes, déterminait une formidable explosion d'anti-militarisme, jetait la division dans l'armée et désorganisait la défense nationale ».

Angelby ne faisait pas de politique active, mais il ne croyait pas que l'officier dût se désintéresser de la vie publique intérieure et des relations extérieures de son pays :

» ... En ce temps de liberté excessive où les opinions les plus diverses se donnent libre carrière dans une presse répandue à l'excès dans les moindres villages, il faudrait être un véritable ermite, un misanthrope exagéré pour ne

(1) E. Denis. *La Guerre*, pages 133 et suivantes.

pas recueillir chaque jour des échos nombreux de ce qui se passe, de ce qui se dit dans le monde des journalistes et dans le monde parlementaire. Il faudrait être un véritable eunuque de la pensée pour vivre en dehors du courant des idées et ne pas, malgré tout, avoir une opinion personnelle sur ce qui se dit et se fait chaque jour autour de nous, alors surtout que, d'une façon plus ou moins directe, nous y sommes amenés, soit par nos attaches de famille, soit par nos propres intérêts...

» ... Tout homme digne de ce nom doit donc se préoccuper du courant des idées qui meuvent le monde autour de lui et des faits qui en sont les conséquences les plus directes. L'histoire n'est-elle pas l'étude de la politique à travers les âges ? Et alors, comment admettre que nous autres, officiers qui, généralement, avons fait des études historiques assez développées et nous sommes, pour la plupart, fortement intéressés à la politique des siècles passés, nous nous désintéressions, tout à coup, de celle, beaucoup plus palpitante, de notre époque même ? Comment admettre surtout que nous nous en désintéressions aujourd'hui, alors que depuis trois ou quatre ans, l'armée est mise sur la sellette par une bande de politiciens sans scrupule qui ont fait d'elle l'objet de leurs attaques venimeuses et de leur haine, alors qu'elle ne demandait qu'à se tenir en dehors de leurs polémiques.

» Pour mon compte personnel... ; je n'ai jamais cessé de suivre, avec la plus grande attention, les évolutions de notre politique intérieure et surtout, celle de notre politique étrangère... Tenu en dehors des polémiques par ma profession même, je ne serai qu'un simple spectateur, juge des coups que se portent mutuellement les divers partis politiques (1) ».

Angelby applique à ses observations politiques la méthode qu'il emploie dans ses études militaires. Il écrit. Mais ses notes ne sont destinées ni au public, ni même à ses amis :

---

(1) Manuscrit du *Ministère des représailles* (pages 77 et suivantes).

« Elles sont écrites pour mes enfants, dit-il, qui, plus tard, je l'espère, quand je ne serai plus là, seront heureux de retrouver quelques lambeaux de la pensée. . de leur père.

» ... Ce que je voudrais faire ici, ce n'est pas de l'histoire... Je voudrais, en même temps que des faits, donner des enseignements, montrer à la fois les personnages et les évènements sous la couleur de leur actualité, la seule vraie...

» Elles sont aussi écrites pour moi... Je ne serai pas fâché, plus tard... de jeter un coup d'œil sur ces pages qui me rappelleront, plus fidèlement encore que la mémoire, les évènements de mon temps...

» Enfin, autre but de ces pages, m'obliger à rédiger (1), à réfléchir et, par suite, à apprendre. Peut-être est-ce même là le plus important.

» Dans tous les cas, quel que soit l'évènement ou le personnage dont je parlerai, je dirai tout au risque d'être indiscret. Tant pis si ces feuilles tombent dans des mains peu loyales qui en abusent (2). »

Les notes écrites en 1901 et 1902 se rapportent :

1° Au *commandant Marchand* et à la fête du 7e dragons, à Fontainebleau dont nous avons déjà parlé.

2° A *l'affaire Dreyfus*, dont Angelby expose la genèse et surtout les incidents de la révision du procès en 1898.

Angelby examine, oppose, discute les pièces du procès, les dépositions des témoins, les plaidoiries, minutieusement, patiemment, longuement, comme un juge d'instruction, avec

(1) Ecrit en 1900, au moment où Angelby était noté comme rédigeant « médiocrement (comme tant d'officiers d'aujourd'hui) », mention bientôt remplacée par : « il rédige beaucoup mieux » (1901),

(2) Ces feuilles sont précieusement conservées par des fils qui vénèrent la mémoire de leur père et qui, en retrouvant des « lambeaux de sa pensée », mesurent plus exactement la perte qu'ils ont faite.

Ces documents ont fourni la matière de cette étude ; nous n'en avons extrait que ce qui nous a paru nécessaire pour exposer l'évolution des idées d'Angelby et le mobile de ses courageuses interventions dans la politique.

la volonté de se faire une opinion. Il sort de cet examen ardemment convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

On sait avec quel éclat Quesnay de Beaurepaire, ancien Premier Président de la Cour de Cassation intervint dans l'affaire et combattit la Révision. Ce magistrat (1) engagea les personnes qui possédaient des renseignements intéressants à demander à être entendues par le Conseil de Guerre.

« Je puis donner ces détails en toute sûreté, écrit Angelby. J'étais le 14e témoin de M. de Beaurepaire et j'ai fait tout ce qu'il m'a conseillé : j'ai écrit ma déposition sous pli recommandé à l'adresse du Président du conseil de guerre, demandant à être convoqué. Je n'ai pas eu de réponse. Je n'ai pas été interrogé... et il n'a pas été fait état de ma déposition qui, du reste, ne contenait aucune charge directe contre l'accusé, mais n'en constituait pas moins une charge sérieuse et, nouvelle présomption de culpabilité, s'ajoutait aux autres pour former un faisceau terrible contre Dreyfus. »

Au moment de la réunion du Conseil de guerre, Angelby reçut, d'un de ses chefs, le conseil de ne pas se « fourrer dans ce guépier » ; en outre, il venait d'être affecté à Belfort. Ne pouvant obtenir de permission, il n'alla pas à Rennes. Quelle eût été sa déposition ? La voici :

En juillet 1897, (on ne parlait pas encore de la révision) Angelby se trouvait en voyage d'étude à Briançon et assistait à une conférence :

« C'était fini ; nous n'avions plus qu'à sortir et nous attendions ce moment avec impatience pour aller prendre l'air. Cependant, le commandant ne nous rendait pas notre liberté et rangeait, classait, comptait ses documents et les papiers de sa conférence. S'apercevant tout à coup de quelques marques d'impatience... il nous fit un petit discours pour s'excuser de nous faire attendre... et nous raconta la petite anecdote suivante :

« Il y a quelques années de cela, deux groupes de l'Ecole » de Guerre étaient comme vous à Briançon. Comme à vous

(1) Mort en 1923.

» je leur fis une conférence très détaillée sur la Place. Après » la conférence, impatient moi aussi de sortir, je range pré- » cipitamment mes papiers et mes documents et je fermai » le tout en bloc dans mon armoire Le lendemain et le » surlendemain eurent lieu des visites dans les forts et, » accompagnant vos camarades, je n'eus pas le temps de » mettre de l'ordre dans mon bureau. Lorsque ces Messieurs » furent partis, je revins à mes documents pour les ranger » à leur place habituelle.

» Quelle ne fut pas ma stupéfaction lorsque je constatai » que l'un des documents les plus importants avait disparu..? » Je cherchai partout, bouleversai toutes les armoires, tous » les bureaux ; rien ! Une seule hypothèse restait donc » admissible : elle (une carte) avait été emportée *par* » *mégarde* par un de mes auditeurs. Je la fis réclamer... » Rien encore !... Elle avait été volée ? Par qui ? dans quel » but ?...

» Un ou deux ans après, avait lieu l'arrestation de Drey- » fus. Ce fut pour moi un trait de lumière. Dreyfus était au » nombre des officiers auxquels j'avais fait la conférence » qui précéda la disparition du fameux document !... »

« Voilà ce que je me promettais de porter à la connaissance du conseil de guerre. C'était une constatation nouvelle à ajouter à la série noire : partout où passe Dreyfus, des fuites se produisent, disparition de documents d'extrême importance.

« Plus tard, j'ai eu l'occasion de le raconter au général Roget (1) qui a beaucoup regretté de ne pas en avoir été instruit, car il n'aurait pas manqué de se faire mon intermédiaire auprès du Conseil de guerre (2) !... »

3° Dans le *Ministère des Représailles*, Angelby définit sa position : « Je n'ai connu, écrit-il, qu'un régime politique : la République. Toute ma famille, sans exception, est répu-

(1) C'est le général Roget que Paul Déroulède s'efforça d'entraîner dans son complot contre la sûreté de l'Etat.

(2 Pourquoi, se demande Angelby, le conférencier n'a-t-il pas cherché à se faire entendre par le Conseil de guerre ?

blicaine. A 11 ans, j'entrais au Lycée comme boursier de l'Etat et, plus tard, c'est avec la même qualité que je pénétrais à Saint-Cyr. Je devais donc être républicain, et par tradition, et par reconnaissance, et d'une manière, pour ainsi dire, inconsciente...

» Nos malheureux revers de 1870-71 me portaient à détester de toutes mes forces ceux qui en avaient été la cause : Napoléon III et son entourage. Mes études historiques et classiques ne me portaient que médiocrement à admirer Louis XVIII et Charles X, ces soutiens de la Sainte Alliance, ni le Louis-Philippe de l'affaire Pritchard, d'ailleurs déjà loin de nous. Enfin, si dans mon âme de futur soldat, j'admirais sans réserve l'Epopée impériale et son Génie militaire, ma petite logique de bon élève m'obligeait à constater, non sans une poignante tristesse, que si Napoléon Ier avait pris une France agrandie, il l'avait laissée, derrière lui, singulièrement diminuée et appauvrie...

» Donc, avec de pareilles idées, je ne pouvais être ni royaliste, ni bonapartiste et je ne le suis pas davantage aujourd'hui. Je devais donc fatalement être républicain. Et je le suis dans le sens le plus large et le plus élevé du mot...

»... Je suis un républicain... *libéral*, parce que je suis partisan de toutes les libertés, tant qu'elles ne gênent pas, bien entendu, celle d'autrui ; *progressiste*, parce que j'estime que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes et que nous avons beaucoup à faire encore, tant au point de vue social qu'au point de vue politique, pour atteindre la perfection ; *nationaliste*, parce que j'estime que la France passe avant les partis et que, n'étant pas seuls dans le monde, ni même en Europe, nous devons faire tous nos efforts pour conserver, à notre pays, la force et la grandeur morale qui lui sont nécessaires pour qu'il tienne dignement sa place au milieu des autres.

» Cette étiquette est évidemment compliquée, mais elle répond exactement à ma pensée et à mes idées. Il faut la prendre telle qu'elle est... »

Et plus loin : « Je suis catholique, puisque j'ai été baptisé et que j'ai fait ma première communion. Mais je ne pratique

pas ma religion, et c'est tout au plus si je vais à la messe deux ou trois fois l'an, les jours de grande fête, dans le but unique d'y accompagner ma femme et de lui faire plaisir.

« Par contre, je respecte toutes les croyances ; toutes les religions des peuples considérés comme civilisés me semblent également respectables (1) ».

Angelby examine les répercussions de l'Affaire dans la politique extérieure (inquiétudes des Russes), dans la politique intérieure (représailles militaires et civiles, Procès de la Haute-Cour, mesures qui désorganisent l'armée : haut commandement, avancement, écoles, vie privée des officiers..)

« Notre société actuelle qui se dit démocratique, écrit-il, tient tout entière dans ces trois principes généraux dont elle ne s'écarte jamais :

1° Le *nivellement par le bas*, qui pousse les incapables, tandis qu'il.. écarte les individus supérieurs ;

2° La *peur des responsabilités*, qui amène progressivement l'affaiblissement des caractères...

3° Le « *Struggle for life* », qui cause l'amour immodéré de l'argent et... amène la prépondérance de la Haute Finance ; qui tue l'esprit de sacrifice, cause les luttes stériles des partis politiques, la haine des classes, développe le favoritisme, les concessions, le fonctionnarisme, ces trois plaies de notre époque ; qui détruit peu à peu nos religions, la famille pour les remplacer par des associations et des sectes nouvelles dont le but unique est la conquête du pouvoir, de l'argent et de toutes les jouissances matérielles.

» Ce n'est pas une démocratie : c'est une *démagogie* qui nous gouverne ! » (31 octobre 1901).

Il expose les actes du gouvernement de « défense répucaine » (juin 1899 à octobre 1900) : la loi sur les associations, les grèves incessantes qui conduisent à la Révolution sociale, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la restriction

---

(1) *Le Ministère des Représailles*, tome III des *Notes*, 4e partie. Politique intérieure du Ministère Waldeck Rousseau. Pages 75 à 77 (manuscrit).

apportée aux libertés politiques. Et il déplore le progrès de l'antimilitarisme et l'intensité de la propagande antipatriotique.

« C'est le cœur serré, que je constate ces symptômes de désorganisation et de révolte contre ce qui doit nous être le plus cher : l'amour du Drapeau, c'est-à-dire l'amour de la Patrie. C'est avec une angoisse profonde que je suis obligé de constater que ces fruits de l'égoïsme (les charges militaires sont parfois bien lourdes) trouvent un encouragement calculé, non seulement dans les milieux révolutionnaires, ce qui se comprend, mais encore dans l'Université qui dirige l'éducation de la jeunesse et pétrit à son image les âmes de nos enfants, mais encore dans le Gouvernement qui, au lieu de se montrer le gardien jaloux de notre force militaire, (morale et matérielle) semble prendre plaisir à la désagréger au risque de nous livrer un jour sans défense aucune aux coups de nos ennemis séculaires. »

Et cette campagne haineuse vise surtout les chefs ; elle s'adoucit « au fur et à mesure qu'on descend dans la hiérarchie militaire pour devenir une indulgence excessive et coupable envers les mauvais soldats... »

Pendant que les forces révolutionnaires sont déchaînées contre elle, que fait l'armée ? Comment la grande Muette répond-elle à ses persécuteurs ? « Elle a souffert. Elle souffre encore ; elle n'a rien dit !... Elle a redoublé d'efforts pour faire la France plus grande et plus respectée... elle s'est repliée sur elle-même, cherchant à. . se faire toujours plus forte pour tenir tête... à l'ennemi qui nous guette... prêt à la lutte ». Elle accomplit aux colonies une œuvre merveilleuse (Afrique, Chine), elle maintient l'ordre à l'intérieur !

Et Angelby conclut :

« L'Histoire de ce ministère a été pour moi un véritable crève-cœur. Comme soldat..., j'ai vu... sauver un traitre cent fois coupable .. Comme officier, j'ai vu .. créer dans l'armée l'arbitraire, le désordre et la discorde. Comme patriote... j'ai vu la France s'affaiblir de jour en jour, par la lutte de plus en plus violente des partis et par la décomposition, la désorganisation... de ses forces militaires. Comme

républicain, j'ai pu voir les grands principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de justice, etc... violés avec une impudeur qui n'a jamais été dépassée... la Déclaration des Droits de l'Homme foulée aux pieds par ceux-là mêmes qui en avaient toujours plein la bouche !

« Toutes ces constatations, plus tristes les unes que les autres, m'ont fait faire d'amères réflexions sur l'avenir de mon pays... Ma foi en une République idéale s'est envolée ! Je n'y crois plus !

«... Si cela continue, la République actuelle sombrera comme celle de 1789 a sombré, sous le mépris public qui a enveloppé le régime corrompu de l'époque du Directoire ! » (Belfort, 27 juillet 1902).

Angelby déplore l'action d'une *presse* qui, au lieu de chercher à éclairer l'opinion, déforme les faits pour orienter cette opinion dans une direction trop souvent éloignée du bien public. Cette presse, il l'a vue à l'œuvre au moment de l'Affaire, puis lors des inaugurations des monuments à la mémoire des morts de 1871 ; il a recueilli les « légendes et mensonges » qu'elle a répandus dans le public à ces occasions, il les discute et les détruit au nom de « la vérité et de l'histoire ».

» Malheureusement, écrit-il, ces légendes et ces mensonges, ramassés partout et toujours avec une audace toujours croissante, sont aujourd'hui considérés par la masse du peuple comme des vérités inébranlables... Beaucoup en arrivent à croire qu'il n'est pas besoin pour vaincre, d'une armée de métier... que des *milices nationales* suffiraient pour notre défense !...

» Où cela nous mènera-t-il ? à l'abîme ! Les légendes et les mensonges n'ont jamais conduit à autre chose : seule la vérité et l'histoire permettent aux nations d'éviter les écueils... » (Limoges, 9 avril 1903).

Il étudie de plus près l'action de cette presse à Narbonne, au moment de la crise viticole : « Je me doutais depuis longtemps qu'il faut se méfier des nouvelles colportées par les journaux. Mais je n'aurais jamais cru que ceux qui font profession de renseigner leurs contemporains sur les évène-

ments de quelque importance pousseraient le cynisme du mensonge à un degré aussi élevé » (1). Nous verrons plus loin comment il sut répondre aux attaques personnelles dont il fut l'objet après les douloureux évènements de Rodez.

Sans sortir de son rôle d'officier, Angelby voudrait s'opposer à cette propagande qu'il déplore. Il demande à faire des conférences prescrites par le Ministre de la Guerre aux élèves des Ecoles normales d'instituteurs, à Tulle d'abord, puis à Rodez. Ces conférences sont remarquables par leur tenue littéraire, leur documentation précise, l'argumentation serrée. Il faut les lire pour connaître Angelby à cette époque de sa vie, mais il aurait fallu les entendre de la bouche même du conférencier pour comprendre tout ce qu'il avait alors d'énergique volonté de faire partager, à la fois, ses inquiétudes et sa confiance dans les destinées de la France.

« L'esprit du devoir militaire faiblit en France, disait-il ; il ne se réveille que sous le coup de fouet d'une insulte nationale.

» Cela durera-t-il ? Sont-ce là les derniers soubresauts d'une conscience nationale sur le point de sombrer et qui ne pourra être réveillée que par une catastrophe semblable à celle de 1870 ?

»... Cette constatation est extrêmement triste et je crois de mon devoir de vous la signaler afin que, dans votre sphère modeste, chacun de vous puisse aider à réagir contre ces déplorables tendances (page 80).

» Si nous nous laissons entraîner par les théories antimilitaristes, il n'y a aucune illusion à se faire : la carte à

---

(1) Angelby rappelle que c'est à la presse qu'est dû « l'affolement qui a régné pendant quelques jours, à Tulle, où l'on a cru, pendant plus de 48 heures, le 80e et le 14e, dont on nommait les nombreux morts et blessés, absolument décimés. Cet affolement qui eût pu conduire à une panique et que nos lettres particulières ne parvenaient pas à calmer, montrait bien ce qui pourrait arriver de grave, au moment d'une grande guerre si, à la mobilisation, on ne prenait soin de museler la presse, comme on muselle un chien enragé pour l'empêcher de mordre... ».

(*La 48e Brigade d'Infanterie à Narbonne*, manuscrit.)

payer sera, cette fois, si formidable que c'est le sort de Bysance et peut être celui de Ninive ou de Babylone qui nous attend.

» Mais j'ai confiance dans notre bon sens et je me refuse à croire que la doctrine néfaste qui refleurit de nos jours puisse pousser des racines profondes dans la masse de la nation.

» J'ai confiance et j'espère... »

Enfin, les articles qu'Angelby publia dans un journal militaire, *L'Armée Moderne*, sur le « Péril Allemand », montrent avec quelle perspicacité il découvrait les desseins de l'Allemagne et en calculait les conséquences probables.

Le juste sentiment du danger intérieur et extérieur qu'offraient pour la France les doctrines antipatriotiques et les préparatifs de nos voisins de l'Est, sentiment acquis par l'étude et la réflexion, montrait à Angelby la voie qu'il devait suivre et dans laquelle il s'était engagé par ses écrits et par ses conférences Quand les circonstances amenèrent Angelby à agir dans cette même voie, il n'eut pas une hésitation. Il fit preuve d'une remarquable décision et d'une énergie admirable, allant jusqu'au sacrifice de sa vie

IV

En 1913, le Parlement était saisi d'une nouvelle loi de recrutement militaire, provoquée par les armements de l'Allemagne qui ne cherchait plus qu'une occasion de nous déclarer la guerre. Cette loi portait de deux à trois ans la durée du service militaire actif.

Pendant que, dans les régiments, on considérait cette loi comme une mesure de salut public, certaine presse, dont l'action était prolongée par des conférenciers, poussait les militaires à la révolte. De regrettables incidents se produisirent dans quelques garnisons, où des soldats furent entraînés à manifester contre la loi de 3 ans.

Le 21 mai 1913, vers 20 heures, à Rodez, le chef de bataillon Angelby, de semaine, apprend que les hommes des

bataillons du 122e régiment, casernés au Foiral (1), ont décidé de protester contre la loi. Il se rend aussitôt à la caserne, sans prendre le temps de se mettre en tenue, réunit en hâte quelques sous-officiers et caporaux et, comme la musique devait donner le signal du mouvement, il fait déposer les instruments au poste de police.

Vers 22 heures, un tambour, bondit dans la cour et sonne le rappel. Angelby, en civil. se précipite sur lui. le renverse et, malgré les efforts de ses camarades, réussit à le faire conduire au poste. Un clairon donne alors le signal.

D'autres clairons lui répondirent et « une avalanche d'hommes déboucha par les six escaliers. Ils étaient en tenue de campagne mais sans le sac, ce qui prouve bien qu'il y avait concert préalable. La moitié à peu près avait la baïonnette au canon ». Le commandant s'efforce d'empêcher la réunion des hommes ; il prend un fusil pour se défendre au besoin et crie à haute voix : « Rentrez dans vos chambres, imbéciles, ou gare la casse. » Il court d'un escalier à l'autre, encourageant les sous-officiers qui le secondent. « Cinq fois, je repoussai la 5e compagnie dans sa chambre, cinq fois elle redescendit. Il y eut une compagnie que je repoussai jusqu'au 2e étage, baïonnette dans le derrière ».

La lutte dura trois quarts d'heure. « Fatigué de voir que cela ne finissait pas, j'allais donner l'ordre à mes sous-officiers de foncer. mais j'appris que les officiers et les autres sous-officiers rentraient. Je me sentis maître de la situation ». L'ordre se rétablit.

400 hommes sur 800 avaient pris part à la manifestation. Les meneurs furent arrêtés et traduits devant le Conseil de guerre, où Angelby précisa les responsabilités et n'hésita

(1) Aucune manifestation n'eut lieu à la caserne Sainte Catherine où était caserné le bataillon Angelby

Angelby a établi une relation très complète de l'affaire de Rodez. Le manuscrit en a été perdu pendant la guerre. Mais il a laissé « *Mon livre d'or de 1913* » qui est un recueil annoté des articles de presse relatifs à la mutinerie, au Conseil de guerre qui jugea les mutins et aux attaques dont Angelby fut l'objet.

pas à mettre en cause les personnages qui excitaient à la révolte les soldats et les citoyens, pour atteindre leurs buts révolutionnaires, et disparaissaient au moment de l'action.

Angelby fut traité, par la presse révolutionnaire, d'officier *prétorien*, accusé d'être le seul coupable dans la mutinerie, de souhaiter la guerre civile... etc... Sa déposition fut déformée ; il se vit obligé de sortir de la réserve qu'il s'était imposée et de répondre aux plus violentes attaques portées contre lui. Sa lettre à Jaurès, directeur de l'*Humanité*, est à citer *in extenso* :

Rodez, le 12 juillet 1913.

« Monsieur,

» Conformément à la loi et à mon droit, je vous requiers de publier à la même place, sous le même titre et avec les mêmes caractères, la réponse suivante à l'article me concernant, publié dans votre numéro du 30 juin qui vient de m'être communiqué aujourd'hui, sous le titre : « Les incidents du 122e » et sous la signature de Paul Ramadier :

» Il n'est pas vrai que, dans ma déposition devant le Conseil de guerre de Montpellier, j'ai parlé de civils présents au café Divan.

» Il n'est pas vrai que j'ai parlé d'une auto grise ou de mystérieux envoyés de la C. G. T.

» Il n'est pas vrai que j'ai été prévenu de l'émeute plusieurs heures avant qu'elle éclate.

» Il n'est pas vrai que j'ai prévenu en retard mon colonel.

» Il n'est pas vrai que j'ai eu connaissance des résultats de l'enquête du Commissaire divisionnaire ;

» Il n'est pas vrai que j'ai apporté, devant le Conseil, des racontars de journaux réactionnaires ou autres, et autre chose que des faits précis et prouvés.

» Mais il est vrai que, sur la demande de tous les défenseurs, et en faveur des accusés, j'ai fait remonter les responsabilités morales de l'émeute du 122e :

1° Aux excitations des journaux, tels que *l'Humanité*, *la Guerre Sociale*, *la Bataille Syndicaliste*, *l'Eclaireur de Decazeville* lus par nos hommes dans les cafés de la ville ;

2° Aux excitations criminelles de la C. G. T. qui, depuis 1905, fait une propagande effroyable dans tous nos régiments (j'en sais long là-dessus et suis documenté);

3° Aux conférences contre la loi de 3 ans, faites à Rodez, Decazeville ou ailleurs, au sujet desquelles on a trouvé dans les paquetages de nos hommes des invitations signées « Cabrol » ;

4° Au Parti Socialiste Internationaliste dont j'ai trouvé des factums (Guerre à la Guerre, Lutte contre les armements) dans le paquetage de l'un de mes hommes.

» Et je défie tous les Ramadier du monde de prouver le contraire de ce que je viens de dire.

» Une voix plus autorisée et plus éloquente que la mienne vous l'a déjà dit.

» Mais que ce soit au Pré Saint-Gervais, à la Chambre ou ailleurs, votre système est toujours le même : si vous aimez les coups pour les autres, lorsque l'heure des responsabilités sonne, vous vous retirez lâchement, laissant les pauvres bougres que vous avez poussés se débattre tout seuls contre les rigueurs de la loi

» L'affaire de Rodez en est une nouvelle preuve. J'ai osé le dire et c'est pourquoi vous déversez sur moi des calomnies qui m'honorent parce que venant de vous !

» Quant au Ramadier, s'il n'est pas content qu'il vienne me le dire ! Je lui ferai la réponse qui convient et qu'il mérite.

« Enfin, dans votre numéro du 30 juin, vous me traitez d'officier « prétorien ». Or, un officier prétorien est celui qui est prêt à marcher, au besoin, *contre la loi*. Comme, dans la circonstance, je n'ai fait faire *que respecter la loi*, il en résulte que celui de vos collaborateurs qui m'a traité ainsi est ou un imbécile ou un goujat !

« De moi à vous, Monsieur, on ne se salue pas. On attend

que l'heure sonne où, n'étant pas du même côté de la barricade, on tâchera de ne pas se manquer, si vous avez le courage d'exécuter ce que vous préparez si bien en ce moment : la Révolution sociale. Mais j'en doute : le danger sera... pour les autres. Vous ne vous réserverez que les profits, comme il sied à tous les fauteurs de troubles.

ANGELBY (1),
Commandant au 122e d'infanterie à Rodez.

L'énergique réponse d'Angelby fut commentée et approuvée par tous les journaux qui avaient jugé sans passion la mutinerie de Rodez et compris la grandeur de l'intervention d'Angelby.

« Enfin, en voilà un qui se révolte ! un véritable officier comme il y en avait tant dans l'ancienne armée et qui venge ses camarades de l'odieuse campagne menée contre eux...

» Comme cet officier connait bien nos meneurs... » écrivent des journaux. Et tous approuvent Angelby d'avoir « osé dire tout haut ce que d'autres pensent tout bas ».

Mais cette lettre déclancha, d'autre part, une nouvelle bordée d'injures et de menaces à l'adresse d'Angelby qui écrit :

« Tous ces petits poulets qui m'ont été envoyés... m'ont laissé froid. Quelques-uns ont eu le don de me faire rire. J'ai cru bon de ne pas y répondre, me doutant bien qu'en le faisant je n'aurais fait que le jeu de leurs auteurs qui désiraient se faire une réclame dans leur milieu d'anarchistes et de sans-patrie !... Ma lettre à Jaurès avait porté, bien porté. C'est tout ce que je pouvais souhaiter.

« De tout cela, il faut seulement tirer la conclusion sui-

---

(1) Une nouvelle attaque de *l'Eclaireur* où Ramadier mettait en cause Mme Angelby, le commandant fit la réponse qui convenait (n° du 19 juillet 1913). A ce moment, le Ministre de la Guerre avait clos l'incident en citant Angelby à l'ordre de l'armée.

vante : c'est que tous ces gens-là sont des lâches !... Et ils n'aiment pas qu'on le leur dise ! »

Comment n'aurait-il pas ri des injures que les sans-patrie lui adressaient quand, à la tribune de la Chambre des Députés le commandant Driant (1), une autre figure de chef, avait prononcé ces paroles :

« Je demande seulement à la Chambre de s'associer, maintenant que les sanctions sont prises, à l'hommage que je me permets de rendre à un officier dont le nom m'était inconnu hier encore et dont l'acte est d'un bel exemple.

« Il s'agit du commandant Angelby, du 122e, à Rodez. Par sa belle énergie, il a évité à son régiment une tare pire encore que celle du 17e. (Applaudissement à droite ; exclamations à l'extrême gauche).

« Seul contre les premiers meneurs, puis aidé par quelques sous-officiers dont je regrette d'ailleurs de ne pas pouvoir ici citer les noms, il a tenu tête à des centaines de mutins, il a empêché leur réunion, leur départ, leur jonction avec d'autres et peut être les excès qui auraient été la suite de cette rébellion. Dans des cas comme celui-là, un homme de caractère, qui sait agir, en vaut dix qui attendent des ordres ! » (Nouveaux applaudissements au centre et à droite. Interruption à l'extrême gauche).

Et quand, après avoir reçu les félicitations du Président du conseil de guerre, il pouvait lire dans les journaux ces appréciations :

« C'est un chef avec lequel on ne plaisante pas, le commandant Angelby ; et pourtant, de quel ton, à certains moments, il dit : « Mes petits soldats ». (*Le Matin*).

« Le commandant Angelby est un officier dont toute la physionomie respire l'énergie, le sang froid et la bonne humeur ; c'est une de ces mâles figures de militaire afri-

---

(1) Séance du 13 juin 1913. Le colonel Driant a été tué sous Verdun.

cains... qui savent mener les hommes sans faiblesse, mais sans rudesse. » (*Echo de Paris*).

« Et il se retire... après nous avoir donné la vision de cette chose si rare : un homme qui a eu le courage de faire son devoir ! ».

Et quand enfin, dès le 25 mai, il avait reçu télégraphiquement, avec les félicitations du Ministre de la Guerre, une citation à l'ordre du 17e corps d'armée ; le 28 mai, des félicitations par la voie de l'ordre du régiment, avant d'être inscrit d'office (en juillet 1903) au tableau de concours pour le grade d'officier de la Légion d'honneur.

V

2 Août 1914 ! «Quel branle-bas ! Tout le monde se presse et devance l'heure. Je ne dois partir que le 2e jour avant 8 heures, mais je m'arrange pour partir aujourd'hui à 14 heures... »

Le chef de bataillon Angelby du 154e régiment d'infanterie, stagiaire au 5e régiment de chasseurs à cheval, rejoint son poste de mobilisation à Lyon, où il arrive le 3 août. Il se met aussitôt au travail ; « ce n'est pas une petite affaire ! » d'organiser de toutes pièces une unité comme celle qu'il doit commander : le Quartier Général de l'armée de Lyon.

Cherchons dans son carnet de notes, qu'il tenait hâtivement, résumant d'un seul mot des incidents qu'il se proposait de développer plus tard, des renseignements sur son état d'âme et ses actes dans les deux premiers mois de la campagne.

« Nous sommes en retard d'au moins 48 heures sur la mobilisation allemande. Pourvu que ce ne soit pas la cause initiale d'un désastre...

« *12 Août* : Tous les renseignements de ces jours-ci concordent pour dire que les Italiens ne tenteront rien contre nous : non seulement ils dégarnissent les Alpes mais ils concentrent des troupes sur Vérone contre les Autrichiens...

« *13 Août*... Que va-t-on faire de nous ?

Le lendemain, le Quartier Général est « entièrement constitué ».

La situation est très rassurante du côté de l'Italie, l'armée de Lyon devient disponible. Son Quartier Général est envoyé à Arras, où il s'établit à la Préfecture, à partir du 19 août. Le général d'Amade, chef de l'armée, a sous ses ordres 4 divisions d'infanterie territoriale. « J'aimerais mieux 2 divisions de réserve »... écrit Angelby.

A partir du 22 août, les patrouilles de cavalerie allemande entrent en contact avec le groupe de divisions d'Amade. Des isolés français et belges se replient, qu'Angelby doit loger, reformer, évacuer. Une panique, produite entre Lille et Douai, se repercute jusqu'à Arras . « C'est navrant cette lâcheté ! » note le commandant du Quartier Général.

Mais l'ennemi se fait plus pressant, le groupement d'Amade est obligé de se replier ; le Quartier Général s'installe à Bray sur-Somme, « isolé et sans garde », à la merci de la cavalerie ennemie. Puis, le repli continue sur Amiens, « encombré de tous les fuyards de la région du nord... J'ai peur d'un désastre. La panique gagne... (*28 Août*)... A Amiens, tout le monde file. Tout le monde *fuit* ! »

Le Quartier Général arrive à Poix (30 Août), à Neufchâtel-en-Braye (1er septembre). Rouen (3 septembre). « Les divisions de territoriale sont fourbues... Il va falloir leur donner au moins 8 jours de repos... Les hommes sont tellement fatigués que, sans sac, ils font à peine 2 kilomètres à l'heure »...

« *5 Septembre* : J'apprends que les Allemands paraissent négliger Paris... Je vois qu'ils sont à Châlons. Les voilà sans doute installés dans ma maison !... J'ai confiance quand même ! »

Le 11 septembre, les divisions se portent en avant. Angelby se rend à Paris pour demander du matériel.

« *13 Septembre* : C'est bien décidément un grande victoire ! Quel poids de moins sur les épaules ! »

Le groupement d'Amade revient à Amiens : « Nous apprenons que la population... va venir en masse au devant de nos divisions. »

Le général d'Amade, relevé de son commandement (1) est remplacé par le général Brugère, ancien généralissime.

Pendant quelques jours, la foule est si dense aux abords du Quartier Général qu'un service d'ordre est nécessaire. Angelby veille à tout. « Tous les gens dans l'embarras s'adressent à moi. Je fais mon possible pour rendre des services, mais je grogne souvent, pour ne pas dire toujours ! (*22 Septembre*).

Car tout n'est pas pour le mieux ! « A propos d'ordres, nous voudrions ennuyer tout le monde, faire en sorte de donner aux ordres le minimum de rendement, tâcher de les rendre inexécutables, par suite de l'heure tardive à laquelle ils parviennent, que nous ne nous y prendrions pas autrement ! Nous devons être odieux à toute l'armée ! »

« Que pouvons-nous attendre de pareilles troupes ? Nous recueillons le fruit de 20 ans de discipline consentie, de conférences et d'humanitarisme ridicule.

« Et dire que ce sont des troupes à peu près pareilles qui ont actuellement la garde de notre gauche et sur lesquelles repose en somme la victoire ou la défaite !

« La situation n'est pas très belle... Nos troupes tiendront-elles contre une attaque bien montée et puissante ? Telle est la question que je me pose » (*26 Septembre*).

Et pourtant ces troupes ont tenu et ont fermé à l'ennemi la route de Calais. Après le combat de Bapaume (27-28 septembre) Angelby écrit : « L'impression des officiers... est que les divisions sont en progrès réel et que si l'une d'elle ne va pas, cela doit tenir au manque de cadres... Nos 81e, 82e et 88e divisions ; ont non seulement tenu le coup mais, en fin de journée, ont regagné du terrain et pris l'offensive... »

---

(1) « M. de Morny est rentré hier soir de Paris où il avait accompagné le Général d'Amade. Il m'a dit combien le Général était navré de... ne pouvoir terminer la campagne Il envisageait la possibilité de le faire comme cavalier de 2e classe et il a dit qu'il serait même heureux de servir sous un chef comme moi ! J'ai cru avoir mal entendu et j'ai fait répéter deux fois à M. de Morny ce qu'il venait de dire. C'était bien cela ! J'ai été extrêmement sensible à cette marque d'estime si haute... ! »

28 Septembre : « Après le dîner, le général Brugère me dit qu'il... demande ma nomination au grade de Lieutenant-Colonel, ainsi que celle du commandant Daydé... pour nous donner à chacun le commandement de l'un des régiments de la 84ᵉ division.

» M. Caillaux, payeur général, qui ne doit pas être étranger à ma nomination (1), m'a déclaré que j'avais tout ce qu'il fallait pour bien commander les territoriaux de son pays, qu'il connaît bien, parce que j'étais à la fois « brutal » et « bon ». Il y a du vrai, je crois.

» Autre réflexion de lui. Comme on me conseillait de téléphoner avec le général, au poste de commandement, pour le choix du régiment territorial et que je disais que je ne voulais pas le faire. M. Caillaux m'a approuvé, ajoutant: « par téléphone *il en reste toujours quelque chose.* Ces « affaires ne se traitent que de vive voix... » Cela m'a laissé rêveur !

» Un sous-officier des automobilistes vient me trouver ce matin. Il me dit que, puisque je pars, il ne veut pas rester plus longtemps au Quartier Général ; qu'il ne peut s'entendre avec le... et qu'il arrivera sûrement quelque chose après mon départ. Il pleurait en me disant cela. Je le rassure et le tranquillise et je lui dis que si j'ai besoin de quelqu'un dans mes nouvelles fonctions, je le demanderai.

» Plusieurs sont déjà venus me trouver pour m'exprimer leurs regrets : cela m'est agréable, parce que ce sont des gens sérieux et qui ne font cela ni par flagornerie, ni à la légère. Je regretterai certainement ce personnel d'élite. »

Le 30 septembre, Angelby assiste à un combat qui ne lui donne pas « une très haute idée de l'artillerie adverse ».

---

(1) Des membres du Quartier Général ont dit à la famille Angelby que M. Caillaux avait appuyé la nomination au grade de Lieutenant Colonel d'Angelby pour l'éloigner du Quartier Général où il le trouvait gênant (?). Il faut remarquer qu'Angelby figurait au tableau d'avancement pour ce grade avant la déclaration de guerre et qu'on ne lui faisait par conséquent qu'une faveur relative.

« Notre front s'étend de plus en plus vers la gauche... Il nous semble que la situation est bonne. A mon avis, elle pourra durer longtemps. Les Allemands se retranchent formidablement, et nous n'avons plus de troupes assez solides pour rompre leur ligne par un coup de force qui ferait tout crouler...

» Nous menons une lutte d'usure qui n'aboutira que lorsque un des adversaires se déclarera fourbu ou manquera de munitions.

» Cette guerre aura été celle des chemins de fer. »

»... Je ne vois pas la manœuvre géniale qui mettra fin à cette bataille dont le front s'allonge démesurément sans profit d'ailleurs pour personne ; on se neutralise, petit à petit.

» *4 octobre.* Je suis nommé Lieutenant Colonel à titre provisoire. Je... vais tâcher de rejoindre mon régiment, le 25e régiment territorial ce soir.

» Où ? Je ne sais encore, sur le front, en première ligne, je crois, sans en être certain.

»... Je pars dans l'après-midi, à 3 heures, pour le poste de commandement de Fauquevillers, afin de savoir si je dois rejoindre mon régiment... »

Le 5 octobre au matin, le Lieutenant-Colonel Angelby prenait le commandement de son régiment qui était en ligne. Il partait aussitôt, accompagné d'un capitaine et d'un cycliste pour reconnaître les positions occupées par ses bataillons autour de Mouchy-aux-Bois. Il venait de s'arrêter au poste de commandement d'un chef de bataillon quand un éclat d'un obus tombé près de lui l'atteignit à la base du crâne, près de l'oreille gauche et le tua. « J'ai vu le Lieutenant-Colonel Angelby après sa mort glorieuse, écrivait à sa veuve le Général Brugère. Son visage était calme et reposé. Il a été tué sur le coup ; il n'a pas souffert ».

Son corps fut porté à l'hôpital de Doullens, puis au cimetière de cette ville. Il fut ramené à Tulle, en novembre 1914 et inhumé à Saint-Salvadour.

Le sang corse et le sang limousin étaient mêlés dans les veines d'Angelby ; ils avaient uni leurs qualités pour faire de lui l'homme d'action dont nous venons d'étudier l'œuvre et la vie.

Ses supérieurs ne s'étaient pas trompés en découvrant un « chef d'avenir » dans cet officier plein d'allant, travailleur, savant et brûlant du « feu sacré ». Angelby était vraiment de la belle lignée des chefs militaires que la Corrèze a donnés à la France.

De la grande croisade qu'il avait prévue et à laquelle il n'avait cessé de se préparer, il n'a vécu que l'angoissante période du début, celle des plus grands sacrifices. La mort — celle là même qu'il avait rêvée — glorieuse mais prématurée, ne lui a pas permis de donner toute sa mesure et de parvenir, peut-être, au rang des grands capitaines qui ont conduit nos Poilus à la victoire.

Si Angelby ne peut être honoré comme les chefs dont la victoire a couronné les talents, sa vie mérite d'être citée en exemple parce qu'elle n'eut qu'un but : le devoir. Son œuvre laborieuse, sa vie d'officier témoignent de ses efforts constants et de ses progrès incessants dans la pratique de l'abnégation, du courage, de la volonté d'agir en s'élevant jusqu'au sacrifice de sa vie. Parmi tous les héros que la Corrèze pleure, il n'en est peut être pas dont la perte ait été aussi regrettable pour notre petite patrie et pour la France.

J. BREILLOUT.



Erratum. — Page 185, lire 300.000 hommes au lieu de 30.000 hommes.

LA VÉRITÉ SUR L'ÉVASION DU MARÉCHAL BAZAINE

Dans le *Magazine littéraire du Journal*, (23 juin 1924), sous le titre : *Une évasion historique et romanesque*, M. Lucien Descaves a publié un compte rendu du roman de M. Albéric Cahuet : *Le masque aux yeux d'or*, qui nous apporte de l'évasion du maréchal Bazaine, interné à l'île Sainte-Marguerite, une version nouvelle. L'historiette, pour intéressante qu'elle puisse être, nous paraît peu naturelle, dénuée de vraisemblance et se termine avec un fait tragique. Mais nous sommes dans le domaine de la fiction et tout est permis à l'invention imaginative.

Dans un second article (7 juillet), M. Descaves, mieux éclairé, se refuse décidément à croire qu'un homme lourd, impotent et malade, tel qu'était Bazaine à 63 ans, ait pu s'évader, trompant la surveillance de ses gardiens, en descendant par une corde de 26 mètres, le long d'un mur à pic, jusqu'au bateau apprêté pour consommer son évasion. Telle était cependant la version accréditée lors de l'évènement, pour donner le change à l'opinion publique. La variante introduite dans le roman de M. Cahuet est encore moins vraisemblable.

La vérité est tout autre, beaucoup plus simple : l'ex-maréchal Bazaine ne s'est pas évadé comme un héros d'Alexandre Dumas ; il est parti par la porte qui lui a été laissée ouverte.

Bazaine lui-même est un personnage assez mystérieux, qui ne s'est livré à personne et dont la carrière tient un peu du roman. Quoi qu'on ait dit sur son compte, il restera dans la mémoire des hommes, et surtout des Français, l'homme néfaste qui a signé la capitulation de Metz et par conséquent entraîné la France dans sa ruine. A-t-il été un traitre, au

sens vulgaire du mot ? Nous avons déjà fait connaître notre opinion personnelle dans deux articles intitulés : *Souvenir de la bataille de Noisseville* et *L'armée et la capitulation de Metz jugées par les Allemands*. Ce dernier article contient des détails intéressants sur ce qu'on appelé la trahison de Bazaine. Celui-ci, chef incapable de commander à une grande armée, depuis longtemps d'ailleurs en relations avec l'ennemi, trompa l'opinion de ses braves troupes et les amena fatalement par la famine à une capitulation désastreuse. Au lieu de faire la guerre, il fit la politique.

Dans son petit livre sur *la guerre de 1870*, le général Niox dit de son côté : « Un chef trahit son devoir, lorsqu'au lieu de combattre, il entre en pourparlers, avec l'ennemi, et lorsqu'il trompe son armée pour lui imposer une capitulation déshonorante. » C'est donc justement que le Conseil de guerre de Versailles, présidé par le duc d'Aumale comme plus ancien général de division, déclara le maréchal Bazaine coupable d'avoir capitulé en rase campagne et d'avoir traité avec l'ennemi, sans avoir fait préalablement tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. Il fut condamné à la peine de mort avec dégradation militaire (10 décembre 1873). Le maréchal de Mac-Mahon, alors président de la République, en raison de ses services passés et sur la demande du Conseil de guerre, commua sa peine en 20 ans de détention. Bazaine fut interné à la prison de l'île Sainte-Marguerite, non loin de Cannes ; il s'en évada dans la nuit du 9 au 10 août 1874.

Un avocat, M. Gaston Delayen, dans une étude judiciaire récente : *Les deux affaires du capitaine Doineau*, reproduit les aveux de cet officier qui avait suivi Bazaine à Sainte-Marguerite, confirmant l'évasion par la corde ; mais il se met en contradiction avec ses premières déclarations et avec celles du lieutenant-colonel Villette, ancien aide-de camp du maréchal, qui lui était aussi resté fidèle.

« Quant à la vérité sur les circonstances de l'évasion, ajoute M. L. Descaves, on pourrait peut-être profiter du cinquantenaire prochain, pour essayer de tirer l'affaire au clair. »

Sans prétendre détenir la vérité totale sur cette histoire romanesque, que l'ancien directeur de la prison de Sainte-Marguerite, s'il vit encore, pourrait seul fixer d'une manière définitive, nous croyons pouvoir donner des renseignements inédits sur les circonstances qui amenèrent cet évènement.

On sait que le maréchal Bazaine, après le décès de sa première femme, mort tragique encore, avait épousé, comme commandant en chef du corps expéditionnaire au Mexique, une jeune et charmante jeune fille de Mexico, Mlle de la Pena de Barragan, appartenant à une excellente famille d'origine espagnole. Ce mariage, dans son esprit, devait servir à la réussite de ses projets ambitieux, car il ne tendait à rien moins qu'à se faire proclamer empereur du Mexique. De là, la mauvaise volonté qu'il mit à soutenir les intérêts de l'archiduc Maximilien, envoyé par Napoléon et proclamé empereur en 1863. L'intervention inamicale des Etats-Unis mit fin à ce règne éphémère, et le malheureux Maximilien, abandonné par Bazaine qui, rappelé en France, ne lui laissait aucune ressource, sauf quelques volontaires appelés *casadores*, trahi d'ailleurs par ses propres partisans, ne tarda pas à être pris et fusillé (1867).

Rentré à Paris, le maréchal Bazaine vécut dans une demi-disgrâce. Sur ces entrefaites, le général Prim, avait (1868) renversé du trône la reine Isabelle II d'Espagne, qui vint se réfugier en France et s'établit, avec sa famille et sa petite cour, à Paris dans le bel hôtel bien connu sous le nom de palais de Castille. La maréchale Bazaine, comme Espagnole, s'empressa d'aller saluer la souveraine déchue et s'attira ses bonnes grâces.

Après la guerre de 1870-1871, amenée précisément par la candidature d'un prince de Hohenzollern à la couronne d'Espagne, les relations reprirent plus affectueuses que jamais entre la maréchale Bazaine et la reine Isabelle. Avant le procès du maréchal, l'opinion publique, mal renseignée, était hésitante. Bien des gens, ignorant l'incapacité de Bazaine et ses relations coupables avec l'ennemi, voulaient encore le regarder comme une victime malheureuse de la

politique. La reine ne croyait pas à la culpabilité de Bazaine. Bien plus, elle pensa un moment à lui confier le commandement de troupes pour rétablir son fils Alphonse XII sur le trône. Elle avait, pour cela, un motif particulier et peu connu du public. En effet, Bazaine avait déjà combattu pour sa cause. Après la mort de Ferdinand VII, en 1833, une guerre civile avait éclaté en Espagne entre les partisans de don Carlos, qui réclamait le trône en vertu de la loi salique, et ceux de Marie Christine, régente, au nom de sa jeune fille qu'on appelait alors « l'innocente Isabelle ». C'est la fameuse guerre de sept ans entre les Carlistes et les Christinos, qui se termina par la victoire de ces derniers et la reconnaissance d'Isabelle II comme reine d'Espagne (1843). Pendant cette longue lutte, le roi Louis-Philippe de France avait soutenu les constitutionnels et prêté à la reine Christine une légion de volontaires français, dans laquelle Bazaine servit comme capitaine.

La maréchale Bazaine sut habilement exploiter ces souvenirs, et, après la condamnation de son mari, elle entreprit d'user de la bienveillance de la reine Isabelle, qui était naturellement bonne et généreuse, pour l'intéresser à leur malheur ; elle la pria d'agir auprès du maréchal de Mac-Mahon, alors Président de la République, pour obtenir la grâce pleine et entière de l'ex-maréchal, ou tout au moins autoriser sa sortie de Sainte-Marguerite. Le maréchal refusa d'abord ; puis, vaincu par les instances de la reine, il laissa faire. C'est ainsi que les difficultés s'aplanirent, que le directeur de la prison, assuré de n'être pas sérieusement blâmé, se relâcha de sa surveillance et que, par une belle nuit (9 au 10 août 1874), les portes de la forteresse s'ouvrirent devant Bazaine qui put, sans être inquiété, monter dans la barque qui l'attendait au pied du fort et gagner le petit vapeur chargé de le conduire en Espagne.

Réfugié à Madrid, l'ex-maréchal y mourut en 1888, déshonoré et délaissé de tout le monde, dans un état voisin de la misère.

Telle est notre relation de l'évasion du maréchal Bazaine. Si elle n'offre pas le romanesque et le tragique du récit

inventé, elle n'en est pas moins intéressante dans ses détails et dans les causes qui l'ont amenée, qui reposent sur des faits historiques et n'ont rien que de vraisemblable. Un motif de leur authenticité, c'est que le directeur de la prison, M. Marchi, fut mis hors de cause par le tribunal de Grasse charger de juger l'affaire, et qué, peu de temps après, il reçut même de l'avancement dans un autre poste pénitentiaire. Enfin, certains détails et des plus intéressants nous ont été racontés par une personne ayant appartenu au palais de Castille, laquelle nous fit part de cette évasion avant même qu'elle n'ait été connue du public et de la presse.

Brive, le 10 Août 1924.

Colonel VERMEIL DE CONCHARD.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 SEPTEMBRE 1924

La séance est ouverte à 14 heures.

Présents : MM. Beyrand, Borie, Breillout, Brunie, Chabanier, Deschamps-Mavallier, Escure, Fabre, Juglard, Lhomond, Marque, Mazeyrie, de Nussac, Reynaud, Serre, Soubranne.

Excusés : MM. V. de Conchard, de Corbier, R. Fage, V. Forot, Fourgeaud, Docteur Grillière, Docteur Morély, Thérond, Schwatal et tous les membres qui ont adressé leur bulletin de vote.

Le Président donne la parole au Secrétaire général pour la lecture du rapport sur la vie de la Société depuis 1921.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MESSIEURS,

Votre Bureau, dont le mandat de 3 années touche à sa fin, a cherché à faire progresser la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze dans la voie que notre éminent Président d'honneur, M. le Docteur Morély, traçait à la séance du 14 août 1919 : travailler en unissant nos cœurs dans l'amour sacré de la terre natale.

Deux éléments principaux permettent d'apprécier la vitalité d'une association comme la nôtre : l'importance de ses publications et sa situation financière qui dépend du nombre de ses membres.

I

Depuis 1921, notre *Bulletin* a publié une série de très intéressantes études : *Les Origines ethniques et linguisti-*

ques de notre Pays et *Les Noms de Lieux dans César* de M. Marque ; de M. de Nussac : *Les Médecins limousins à Paris* ; de M. Rousset : *Un Transport de justice à Egletons en 1664* ; de M. de Corbier : *Ségur et son Passé historique* ; de M. V. Forot : *L'Hôpital et la Prison de Tulle* ; de M. l'abbé Borie : *Le Siège de Tulle en 1585* ; de M. Breillout : *Maréchaussée du Bas-Limousin et Gendarmerie de la Corrèze, L'Assassinat du Sieur Masset, Le Lieutenant-Colonel Angelby* ; de M. Audubert : *L'Affaire Lafarge* ; de M. René Fage : *Les Eglises de Gimel et de Braguse, La Vicairie de la Pauvreté à Tulle* : de M. Richard : *Les Souterrains-Refuges* ; quelques *Fables* de M. Batifoyer et quelques *Sonnets* de M. Mazeyrie ; de M. Rohmer : *Autour du Bicentenaire de Marmontel* ; de M. le Colonel de Conchard : *La Correspondance Brune* et *L'Evasion de Bazaine* ; de M. de Valon : *La Famille de Valon*.

Outre ces études originales historiques ou littéraires, notre *Bulletin* a donné quelques documents inédits :

Le *représentant Bourzat à Beaulieu ;* trois *Chansons* de François Bonnélye ; *Lettres d'un Soldat corrézien, Lettre de Henri III à M. de Lauthonnye.*

Les membres trop éloignés de Tulle pour assister à nos réunions trimestrielles ont été renseignés par la voie du *Bulletin* sur la vie de la Société, sur son administration, sur ses travaux, sur les manifestations artistiques auxquelles notre association a été sollicitée de participer ou de donner son appui. Nous avons consacré un numéro spécial à l'inauguration des plaques commémoratives sur les maisons natales de Maximin Deloche, Léger Rabès et Edmond Perrier et rendu compte de la Félibrée de 1922, des représentations théâtrales organisées et des conférences données au profit de la restauration du Cloître par les plus dévoués de nos collègues. Les livres offerts à notre bibliothèque ont été analysés et l'attention de nos collègues est attirée sur les diverses publications intéressant la région.

Aussi notre *Bulletin*, grâce à la réalisation progressive des suggestions de nos collègues les plus compétents, sem-

ble-t-il correspondre au but de notre institution. Il est sans doute possible de l'améliorer encore et je demande à nos collègues de vouloir nous continuer leurs conseils et, plus encore, de nous apporter des études originales dont il reste tant à traiter dans le programme si largement tracé par l'article premier de nos statuts.

Ces statuts, Messieurs, ont été établis en 1921, en vue de la reconnaissance d'utilité publique de notre Société.

Il ne semble pas que l'expérience de trois années ait démontré la nécessité de les modifier.

II

Si nous n'avons pu obtenir la reconnaissance d'utilité publique de notre association, la Société des Lettres, Sciences et Arts n'en a pas moins une existence légale depuis notre déclaration du 26 novembre 1921. Et, depuis cette date, le nombre de nos adhérents a été en progression continue. La liste des 265 membres de la Société sera insérée dans le premier *Bulletin* de 1925, conformément à la décision prise dans l'une de nos assemblées.

Cependant, l'adhésion de nouveaux membres est pour nous très désirable, car nos ressources budgétaires ne nous permettent pas d'étendre notre action au delà des limites atteintes J'ai donc l'honneur d'inviter nos collègues à contribuer à notre recrutement en communiquant notre *Bulletin*, en faisant connaître la Société à toutes les personnes susceptibles de s'y intéresser.

Les procès-verbaux de nos réunions vous on fait connaître notre situation budgétaire. Je vous demande de renouveler l'expression de notre sincère gratitude au Conseil général de la Corrèze et à la municipalité de Tulle pour la subvention qu'ils veulent bien nous accorder chaque année (1).

---

(1) Le Conseil général a supprimé cette subvention lors de sa session de septembre, ponr le budget de 1925.

Il n'a pas paru désirable, jusqu'à présent, de prendre un compte de chèque postal pour le recouvrement des cotisations ; il serait pourtant indispensable de rechercher le moyen de diminuer les frais de recouvrement qui forment la partie la plus lourde de nos frais généraux. Je prie nos collègues de vouloir adresser le montant de leur cotisation à notre trésorier, dès le début de l'année, et sans attendre que le recouvrement en soit opéré par la poste.

Messieurs, au moment où de nombreuses Sociétés savantes augmentent le taux de leur cotisation ou diminuent le nombre de leurs Bulletins la Société des Lettres maintient sa publication régulière. Nous le devons pour une large part à notre imprimeur, dont il faut reconnaître qu'il règle ses exigences sur l'état de notre trésorerie.

III

Malgré les efforts de la Commission instituée pour préparer nos excursions nous n'avons pu cette année grouper un nombre suffisant de voyageurs pour visiter Treignac. Il est regrettable que nos concitoyens préfèrent les lointains voyages à des excursions scientifiques plus à notre portée.

Silencieux et modeste, mais toujours agissant, M. le docteur Mazeyrie poursuit inlassablement la restauration du Cloître dont les Tullois les plus indifférents ne contestent plus les progrès. Notre collègue a déjà vaincu de formidables obstacles. Ayons confiance en lui. Regrettons cependant que la Société ne puisse lui prêter que l'appui de la bonne volonté de ses membres au lieu d'un secours financier qui lui serait plus utile.

IV

Telle a été, Messieurs, rapidement esquissée, la vie de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze depuis l'élection du Bureau dont les membres ont cherché à mériter la confiance dont vous les aviez honorés.

Nous sommes convaincus qu'il faudrait amener périodiquement au Conseil d'administration de la Société des forces

jeunes et actives. Aussi étions-nous disposés à remettre à d'autres le soin d'assurer la prospérité de notre groupement. Mais nos consultations n'ont pas abouti et, comme nous pensions qu'il était nécessaire d'éclairer le vote de nos collègues pour le choix des membres du Bureau futur, nous n'avons pu vous proposer que le renouvellement de notre mandat. Cela dénote de notre part une indigence d'idées déplorable. Et vous déplorerez sans doute avec nous que les plus qualifiés de nos collègues nous aient mis dans l'obligation de demander, nous-mêmes, à continuer de travailler pour que vive la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.

Le rapport est adopté sans discussion.

M. Breillout fait une communication sur la *Prison* de Tulle dont l'histoire, écrite par M. V. Forot, est en cours de publication dans le *Bulletin*.

Il montre, à l'aide de documents officiels, qu'à la fin de la période révolutionnaire, les locaux étaient en si mauvais état que les évasions de détenus étaient fréquentes (1800-1801). Quand le citoyen Dodet, geôlier, signalait une évasion, le maire Duval se rendait, avec son greffier Teyssier, à la maison de justice, pour constater les effractions commises et les circonstances de l'évasion.

Le Maire avait autorité sur ces détenus dont il pouvait ordonner la mise aux fers. Il pouvait aussi les autoriser à travailler, hors de la prison, pour le compte des particuliers qui en faisaient la demande (arrêté du 7 germinal an IX, par exemple), en s'engageant à nourrir et rétribuer les prisonniers qui devaient, chaque soir, réintégrer la prison.

Dans une deuxième communication sur les *Bagnes*, dont la suppression est envisagée, M. Breillout fait l'historique de ces établissements pénitentiaires (galères royales, bagnes des ports (1792) et bagnes coloniaux (1852-1864). Il donne lecture de quelques documents qui relatent les circonstances du départ des condamnés de la Maison de Justice de Tulle vers les ports, et de la mise en liberté des forçats libérés

(congés de forçats, marches-routes pour le retour et surveillance dans les communes).

M. le docteur Mazeyrie, développe le rapport qu'il a présenté au Conseil municipal de Tulle sur la *Restauration du Cloître*. L'administration des Beaux-Arts a repris le projet de restauration qu'elle avait établi et qui avait recueilli l'approbation unanime. Elle se propose maintenant de reconstruire, avec des matériaux neufs, la façade à pans de bois qui existe actuellement. Or, la construction actuelle, faite vers 1840, ne devait être que provisoire et, en 1873, les architectes Douillard et Bardon en avaient proposé le remplacement par une façade en moellons.

Sur la proposition du docteur Mazeyrie, le Conseil municipal de Tulle s'est prononcé pour le maintien de la façade en pierres.

M. Mazeyrie signale, en outre, que les œuvres d'art suivantes ont été placées dans la chapelle du Puy Saint-Clair.

Deux Tableaux, de Roche, datés de 1692 et 1694, représentant une *Flagellation* (avec, dans un coin les armoiries de la confrérie des Pénitents gris) et une dévotion au *Sacré-Cœur*.

Une toile, attribuée à Cibille : *Madeleine* dans la grotte de la Baume.

Une *sainte Anne* apprenant à lire à la Vierge (avec les armes des comtes de Lauthonye.

Une toile, le *Christ*, sur les genoux de la Vierge, avec comme fond, le calvaire et les trois croix ; don de Mlle Chastang.

Le *mariage mystique de Sainte-Catherine*, groupe en granit, du XVIe siècle.

Une statuette en bois peint : *saint Sébastien* percé de flèches.

Une statue de *saint Fiacre*, don de la confrérie des jardiniers de Tulle.

Enfin, la chaire où prêcha Mgr Berteaud est restaurée et aménagée en face des plaques de marbre portant les noms des 270 enfants de Tulle morts au Champ d'honneur. M. de

Nussac fait adopter l'idée d'apposer, sur cette chaire, une inscription rappelant qu'elle servit à l'orateur célèbre que fut l'ancien évêque de Tulle.

Le Président remercie la municipalité et M. Mazeyrie pour l'intérêt qu'ils portent au Vieux Tulle.

Le Bureau procède ensuite au dépouillement du vote pour l'élection du nouveau Bureau. Après l'opération, le Président proclame les résultats suivants (1).

Nombre de suffrages exprimés, 74.

Sont élus, pour 3 ans, conformément aux statuts :

Président	MM. Marque	67	voix.
Vice-Présidents ...	de Bar	69	—
	d'Ussel..............	72	—
	Abbé Lejeune	72	—
	Nouaillac	70	—
Secrétaire général.	Breillout	71	—
Secrétaires	Abbé Borie..........	71	—
	Brunie...............	71	—
Trésorier	Deschamps-Mavailler.	71	—
Trésorier-adjoint..	Chabanier...........	73	—
Archiviste.........	Fourgeaud...........	73	—
Bibliothécaire	Damien Serre........	72	—

M. Marque, président, remercie l'Assemblée et l'assure du dévouement des membres du Bureau qu'elle vient de réélire.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire Général,
J. Breillout.

(1) Le résultat détaillé du dépouillement a été proclamé en séance et figure au procès-verbal, nous ne donnons ici que les résultats qui se rapportent aux membres élus.

BIBLIOGRAPHIE

1° Publications reçues :

Lemouzi (Août 1924). — *La Revue scientifique du Limousin* (Juillet-Août 1924). — *Compte rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (Mars-Avril-Mai 1924). — *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (4e livraison 1923).

2° Ouvrages offerts à la Bibliothèque :

Par M. René Fage : *L'Eglise de Meymac* (*Corrèze*) *et les singularités de son plan* (extrait du *Bulletin monumental*, 1924).

L'Eglise de Saint-Chamant et son týmpan sculpté.

Par M. A. de Laborderie : *L'Eglise de La Souterraine* (extrait des *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*. T. XXII).

L'arbre et l'eau, 11e et 12e sessions annuelles de la Société Gay-Lussac, de Limoges, avec un article sur *le reboisement du Plateau de Millevaches* de notre collègue H. Ollier et le compte rendu des Congrès par M. de Laborderie, et celui des excursions faites en Corrèze.

L'*Illustration* du 30 Août 1924 contient un intéressant article de M. A. Mayeux, architecte des monuments historiques, sur *l'Eglise de Collonges* (Corrèze), visitée lors d'une excursion en 1923.

L'Assemblée générale aura lieu le jeudi 22 janvier 1924, à 14 h., dans une salle de la Chambre de Commerce de Tulle.

La liste des membres de la Société sera publiée dans le 1er Bulletin de 1925.

MM. les Membres sont priés d'adresser, dès réception de la présente note, au secrétaire général, M. Breillout, capitaine de gendarmerie, à Tulle, l'indication de leur nom, qualités et titres honorifiques qu'ils désirent voir figurer sur la liste.

TABLE DES MATIÈRES

(ANNÉE 1924)

Première Livraison

Deuxième Livraison

Troisième Livraison

Quatrième Livraison



